



OENEO

WE CARE ABOUT YOUR WINE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016/2017

incluant le rapport financier annuel



SOMMAIRE

MESSAGE DES DIRIGEANTS	3
PRÉSENTATION DU GROUPE OENEO	4
MÉTIERS DU GROUPE OENEO	6

1 LE GROUPE OENEO	9
1.1 Organisation et historique	10
1.2 Stratégie et activité	15

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <small>RFA</small>	27
2.1 Le rapport du Président	28
2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	51

3 RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE OENEO	53
3.1 Vision	54
3.2 Les engagements sociaux	57
3.3 Nos engagements environnementaux	67
3.4 Les engagements sociétaux	88
3.5 Note méthodologique	94
3.6 Rapport des commissaires aux comptes, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	97

4 LE RAPPORT DE GESTION <small>RFA</small>	99
4.1 Chiffres clés des comptes consolidés au 31 mars 2017 et analyse	100
4.2 Chiffres clés des comptes sociaux au 31 mars 2017 et analyse	103
4.3 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	106
4.4 Perspectives 2017/2018	107
4.5 Rémunération des mandataires sociaux	107
4.6 Facteurs de risque	119

5 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS <small>RFA</small>	127
5.1 Compte de résultat consolidé	128
5.2 Bilan consolidé	130
5.3 Capitaux propres consolidés	132
5.4 Flux de trésorerie consolidés	134
5.5 Note aux états financiers consolidés	136
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	172

6 COMPTES SOCIAUX ANNUELS <small>RFA</small>	175
6.1 Bilan	176
6.2 Compte de résultat	178
6.3 Tableau de flux de trésorerie	179
6.4 Annexe aux comptes sociaux annuels	180
6.5 Tableau des filiales et participations	198
6.6 Tableau de variation des capitaux propres	199
6.7 Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	200
6.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	201
6.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	202

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2017	205
7.1 Ordre du jour	206
7.2 Présentation des résolutions	208
7.3 Projet de texte des résolutions	215

8 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	227
8.1 Renseignements généraux	228
8.2 Informations concernant le capital	233

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	239
9.1 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel <small>RFA</small>	240
9.2 Documents accessibles au public	241
9.3 Tables de concordance	243



OENEO

WE CARE ABOUT YOUR WINE

Société Anonyme au capital de 62 904 186 €
Numéro RCS 322 828 260 Paris IX^e

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2016/2017** incluant le rapport financier annuel 2016/2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 juin 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

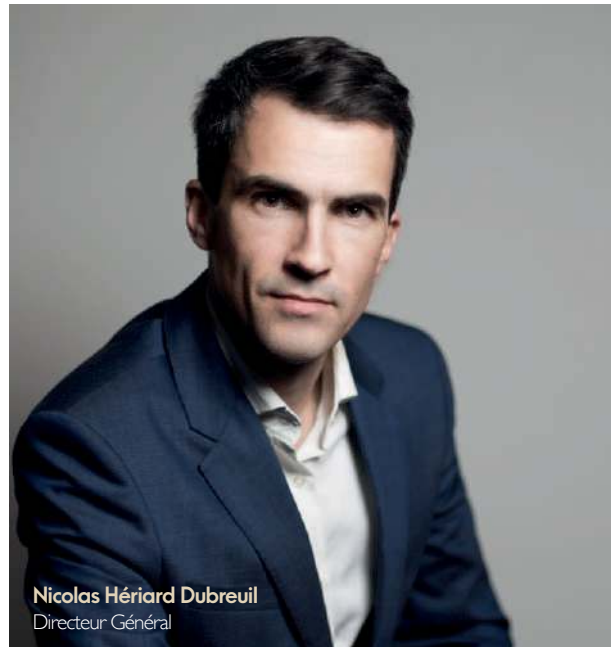
- les comptes consolidés du Groupe OENEO 2015/2016 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2016 et les comptes annuels de la Société OENEO pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant dans le document de référence 2015/2016 déposé sous le numéro D.16-0652 par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2016 ;
- les comptes consolidés du Groupe OENEO 2014/2015 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et les comptes annuels de la Société OENEO pour l'exercice clos le 31 mars 2015 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant dans le document de référence 2014/2015 déposé sous le numéro D.15-0691 par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2015 .



MESSAGE DES DIRIGEANTS



François Morinière
Président du Conseil d'administration



Nicolas Hériard Dubreuil
Directeur Général

OENEO est un acteur majeur de la filière vitivinicole. Le groupe couvre l'ensemble des étapes d'élaboration du vin, du vignoble au bouchage, dans plus de 70 pays dans le monde et auprès de plus de 10 000 clients.

OENEO s'appuie sur deux métiers complémentaires :

- **l'Élevage** avec les sociétés Vivelys (activités de conseil, d'équipements techniques et de bois pour l'œnologie) et Seguin Moreau (1^{re} marque mondiale de tonnellerie haut de gamme) ;
- **Le Bouchage**, n°2 mondial avec les sociétés Diam Bouchage (référence des bouchons en liège technologique) et Piedade (bouchons en liège traditionnels et techniques).

Nos trois valeurs, **Innovation Éclairée, Engagement Agile et Expertise Personnalisée**, nourrissent au quotidien notre ambition : offrir aux acteurs de

la filière les instruments et conseils leur permettant d'élaborer, élever et préserver les vins et les spiritueux qu'ils désirent.

La complémentarité de nos métiers nous permet de leur proposer des solutions personnalisées et les outils performants qu'ils attendent, confirmant ainsi notre vocation : **we care about your wine**. Facteur clé de notre croissance, l'innovation guide notre savoir-faire et notre expertise, nous permettant de mieux accompagner nos clients.

Nous avons réalisé en 2016-2017 un nouvel exercice record avec **246,6 M€ de chiffre d'affaires, en progression de 16,7%** (+ 7,3 % à périmètre et taux constant). Notre chiffre d'affaires se répartit entre l'activité Élevage avec 85,2 M€ (soit 35 % et une croissance de 4,6 %) et l'activité Bouchage avec 161,4 M€ (soit 65 % et une croissance de 24,3 %, intégrant l'année complète d'activité de Piedade).

Cette performance témoigne du succès des offres innovantes du Groupe, aussi bien en Bouchage qu'en Élevage. Elle s'appuie sur le développement de positions mondiales de plus en plus fortes, ce qui permet d'atténuer les éventuels effets météorologiques sur les récoltes, certaines zones de l'hémisphère nord ayant été, par exemple, impactées lors de cet exercice.

L'offre unique sur toute la chaîne de valeur de la filière vitivinicole, l'innovation permanente, illustrée récemment par le lancement d'un bouchon Diam « Origine by Diam® », ainsi que le **renforcement régulier des positions acquises à l'international sont autant d'atouts** qui permettront au Groupe de surperformer durablement la croissance de ses marchés tout en renforçant ses fondamentaux, grâce à la bonne maîtrise de toutes ses charges. Le Groupe n'exclut pas de compléter ou de renforcer son offre avec des acquisitions, notamment à forte valeur technologique.

François Morinière
Président du Conseil d'administration

Nicolas Hériard Dubreuil
Directeur Général

PRÉSENTATION DU GROUPE OENEO

UNE POSITION UNIQUE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DU VIN

Le Groupe international OENEO, créé en 2003, est un acteur majeur de la filière viticole, grâce à ses marques haut de gamme et innovantes, présentes sur l'ensemble des étapes de l'élaboration du vin : **du vignoble au bouchage**.



ÉLEVAGE



INNOVATION



BOUCHAGE

DE 1838 À AUJOURD'HUI

Entre **héritage et modernité**, le groupe s'appuie sur des savoir-faire acquis depuis des décennies. De la création en 1838 de la tonnellerie MOREAU à celle en 1995 de Vivelys, une expertise s'est transmise et enrichie dans le temps grâce à des hommes passionnés.

MISSION DU GROUPE OENEO

Unique communauté d'experts visionnaires, le Groupe OENEO offre à tous les acteurs de la filière viticole les instruments novateurs, les conseils personnalisés, les itinéraires performants et sécurisés **pour élaborer, élever, préserver et magnifier leurs vins et leurs spiritueux**.



L'INNOVATION AU SERVICE DU VIN

Les équipes R&D des différentes entités du Groupe OENEO travaillent constamment sur **l'amélioration de l'adéquation entre le vin, le bois et l'oxygène**, avec le soutien des instituts de recherche internationaux et des meilleures universités, afin d'offrir aux producteurs de vins et de spiritueux des **produits et solutions novatrices** répondant au mieux à leurs besoins.

De cette volonté de concevoir des produits toujours plus performants, de nombreuses innovations ont vu le jour parmi lesquelles :

- chez Seguin Moreau, le procédé de maîtrise du potentiel œnologique du chêne « Icône » ;
- chez Diam Bouchage, le procédé breveté de purification du liège « Diamant® » ;
- chez Vivelys, les premières solutions au vignoble pour le pilotage des profils raisins Dyostem® et de pilotage de la vinification Scalya®.

UN GROUPE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OENEO est engagé dans la **protection de l'environnement**, nos divisions « Élevage » et « Bouchage » offrent notamment des produits labélisés respectivement « **PEFC** » (Pan European Forest Certification) et « **FSC** » (Forest Stewardship Council) à leurs clients écoresponsables.

Toutes nos entités répondent à la **politique environnementale des 3R** : Réduire, Recycler et Réutiliser, afin de diminuer l'impact environnemental et optimiser l'utilisation des ressources naturelles. C'est ainsi que **94 % des déchets ont été valorisés cette année**. De plus, le Groupe œuvre à la **réduction de son empreinte carbone**, notamment en investissant chaque année, dans des équipements moins énergivores.

INNOVATION ÉCLAIRÉE

Rester précurseur et légitime
Anticipation pertinente
Conquête respectueuse

EXPERTISE PERSONNALISÉE

L'exigence attentionnée
Le « sur-mesure », passionnément
La transmission par le partage

ENGAGEMENT AGILE

Fierté d'appartenance
Transversalité des métiers
Soutien fiable et solidaire



CHIFFRES CLÉS 2016/2017



246,6 M€
CA



71 %
CA à l'export



+ 10 000
Clients
à travers le **monde**



Ventes
dans + de
60
pays

21
Implantations
dans le **monde**



+ 80 000
Fûts
vendus par an



2,2 Mds
Bouchons
vendus par an



1 000
collaborateurs

MÉTIERES DU GROUPE OENEO



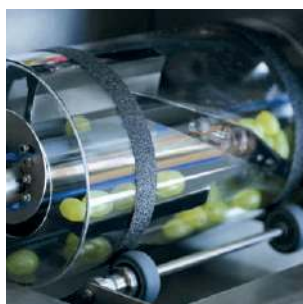
ÉLEVAGE

Vivelys, les ingénieurs du vin

- **Accompagnement exclusif pour le succès de vos vins** : aider les acteurs viticoles à définir et mettre en œuvre leur stratégie de production pour fournir à chaque millésime, les meilleurs vins dans le respect de leur modèle économique.
- **Innovation technologique au service de vos vins** : offrir des technologies exclusives au service de la maîtrise et de la révélation des vins pour répondre aux besoins des agronomes, œnologues, qualitatifs et équipes commerciales & marketing.
- **Boisé®**, le créateur de profil : concevoir et proposer une offre unique pour associer le meilleur du bois à l'élevage des vins, avec la marque Boisé®, pionnière dans l'œnologie de précision.

Seguin Moreau, innovant par tradition

- **Fûts** (225 à 600 l) : les fûts Seguin Moreau permettent de révéler pleinement le potentiel du vin, tout en respectant son caractère unique et l'expression originelle du raisin. Basée sur la maîtrise du potentiel œnologique du chêne, la gamme « l'cône » permet de générer le profil boisé précis recherché par le vinificateur en fin d'élevage, d'un fût sur l'autre et d'une année sur l'autre.
- **Cuves et Foudres** (jusqu'à 1 200 hl) : dans la plus pure tradition artisanale française, nous faisons appel à des techniques de travail du bois héritées de l'ébénisterie et de la charpenterie de marine. Chaque produit est fabriqué sur mesure et raconte une histoire unique.
- **Bois pour l'œnologie** : douelles, blocs, rénovateurs, copeaux etc. Des produits alternatifs haut de gamme pour tous les modes de boitage.





BOUCHAGE

Diam et Piedade : une gamme complète et innovante de bouchons en liège, n°2 mondial.

Diam, bouchons en liège technologique

« Le gardien des arômes » avec le procédé breveté exclusif « DIAMANT® » de purification du liège, qui garantit de déguster dans le temps et avec une qualité constante, le fruit du travail du vigneron.

- DIAM : pour vins tranquilles ;
- MYTIK : pour vins effervescents ;
- ALTOP : pour les spiritueux.

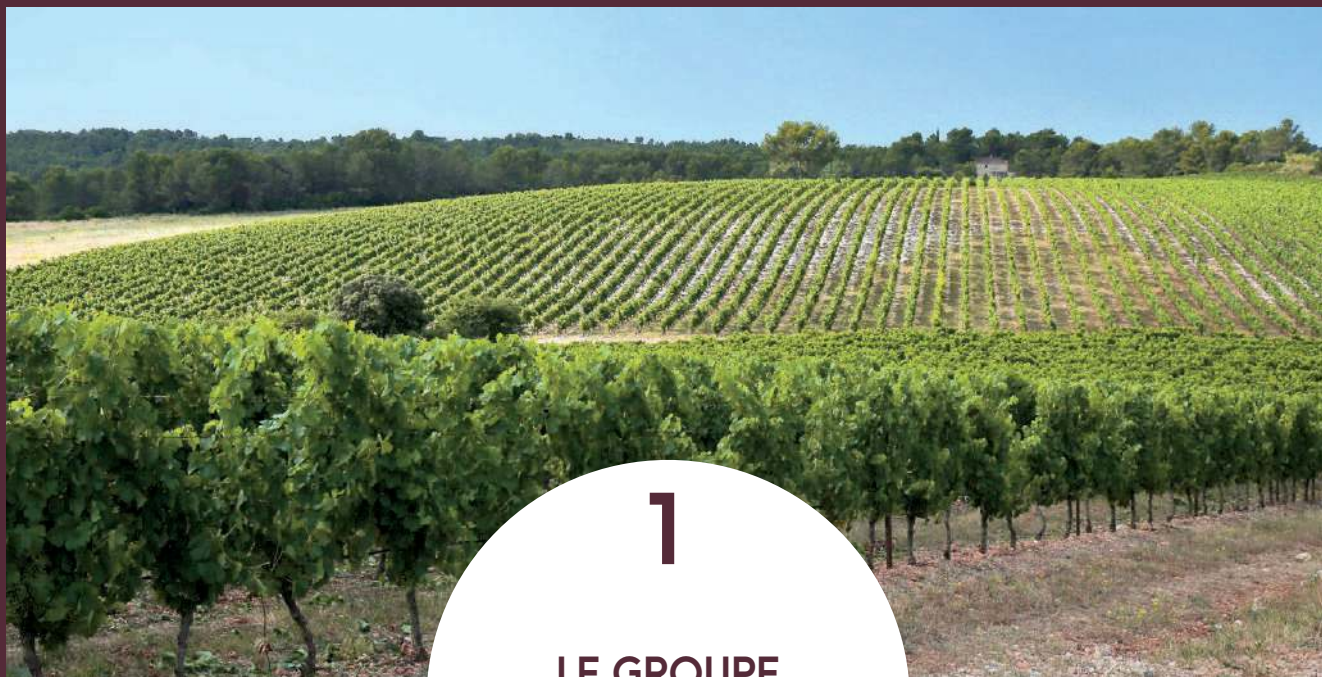
Piedade, bouchons en liège traditionnel et technique

Bouchon en liège traditionnel avec sa gamme naturelle qui offre des bouchons traditionnels écologiques pour préserver l'environnement et les vins qu'ils conservent.

Bouchons en liège technique avec :

- PIETEC® : pour les vins tranquilles ;
- PIETEC® K et PIETEC® XL : pour les vins effervescents ;
- PIETEC® Cap : pour les spiritueux.





1

LE GROUPE OENEO



1.1 ORGANISATION ET HISTORIQUE

- I.1.1 Présentation générale d'OENEO
- I.1.2 Organigramme juridique
- I.1.3 Organigramme de direction
- I.1.4 Historique du Groupe OENEO

10

- 10
- 11
- 12
- 14

1.2 STRATÉGIE ET ACTIVITÉ

- I.2.1 Stratégie du Groupe OENEO
- I.2.2 Principales activités
- I.2.3 Position concurrentielle
- I.2.4 Brevets et licences
- I.2.5 Recherche et développement

15

- 15
- 15
- 24
- 24
- 26

I.1 ORGANISATION ET HISTORIQUE

I.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'OENEO

Fruit de plusieurs rapprochements d'entreprises opérés à la fin des années 90, OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Élevage dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et de solutions innovantes au service du vin (R&D, conseils, systèmes) et sa division Bouchage propose un choix de plusieurs technologies de bouchage pour le vin.

Face aux évolutions que connaît le secteur vitivinicole mondial, caractérisées par l'internationalisation des productions, l'émergence de nouvelles habitudes de consommation et une concentration économique de ses opérateurs, les deux divisions d'OENEO développent de manière autonome une stratégie fondée sur des atouts forts :

- une capacité unique en matière de recherche et d'innovation au service de l'œnologie ;

- une présence commerciale directe dans toutes les régions mondiales de production de vin ;
- des marques leaders sur leurs marchés respectifs : Seguin Moreau pour les fûts et grands contenants, complétée par Boisé France pour les produits alternatifs d'élevage (copeaux, inserts, tanins, staves), Vivelys (activité de conseil et d'accompagnement stratégique), Diam, Mytik, ALTOP, RÉFÉRENCE et Piedade pour les produits de bouchage.

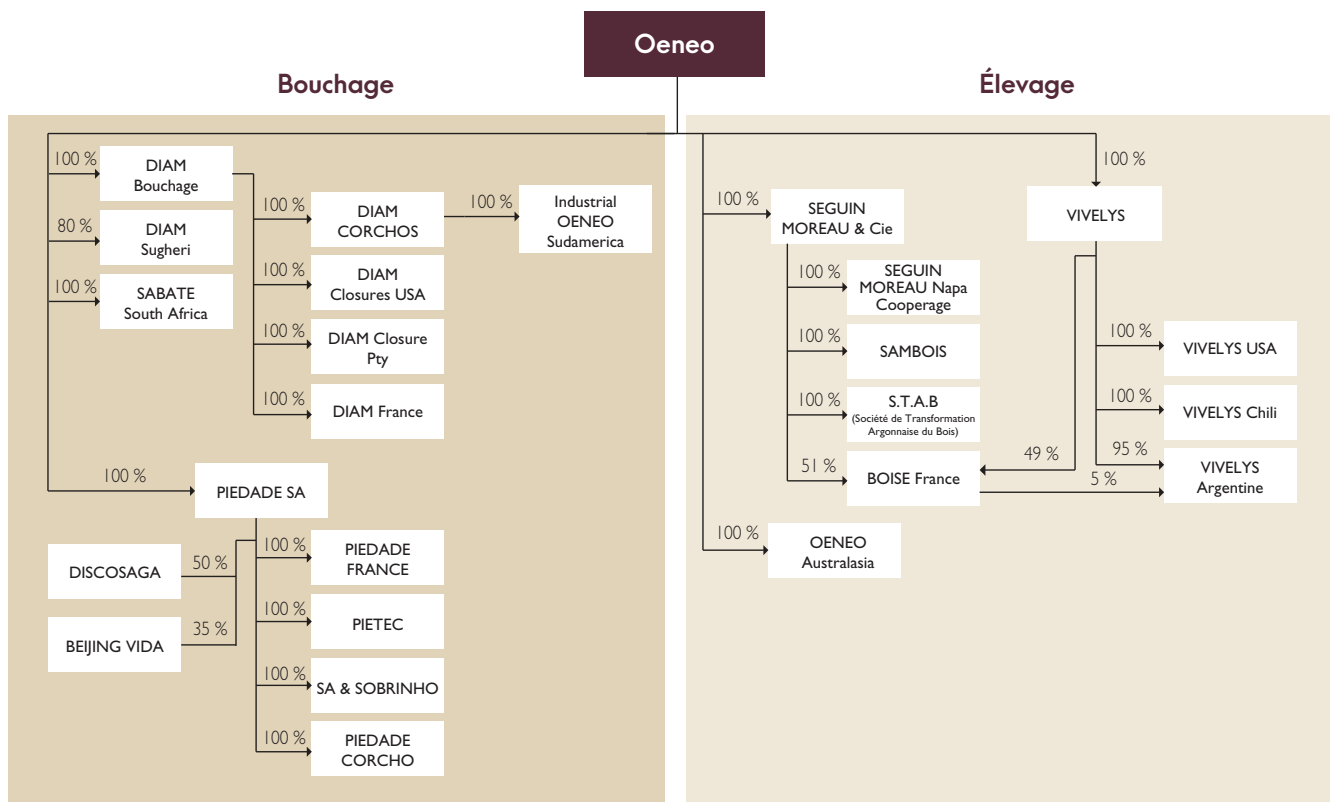
Ainsi, OENEO est devenu un partenaire de référence des marques mondiales de vin, capable d'apporter à ses clients des produits et services à même de satisfaire leurs exigences.



I.1.2 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

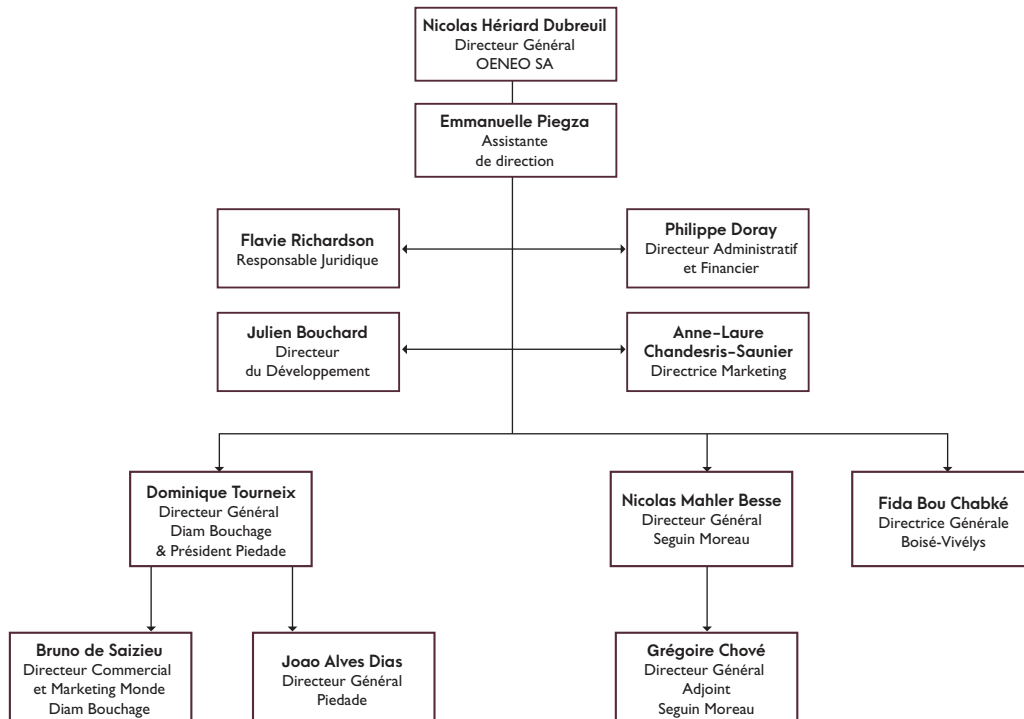
La Société OENEO est une holding détenant 23 filiales et 2 participations à fin mars 2017.

Les sociétés des marques Seguin Moreau, Vivelys et Boisé France constituent l'activité Élevage du Groupe. Les autres sociétés des marques Diam Bouchage et Piedade l'activité Bouchage du Groupe.



I.1.3 ORGANIGRAMME DE DIRECTION

Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général d'OENEO, anime un Comité Exécutif réunissant au 31 mars 2017 les principaux responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe :



- **Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil** – Directeur Général du Groupe. Nicolas Hériard Dubreuil a débuté sa carrière en conseil en stratégie après avoir reçu son diplôme d'ingénieur Télécom Paris (2002) qu'il a complété par un MBA à l'INSEAD en 2007. Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas rejoint en 2010 le groupe Rémy Cointreau où il occupera dès 2013 le poste de Directeur des Produits et Domaines Rémy Martin. Il pilotait la production du Cognac Rémy Martin, du pied de vigne à la vanne de mise en bouteille, ainsi que les activités du laboratoire de R&D et l'exploitation viticole avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis octobre 2016.
- **Monsieur Philippe DORAY** – Directeur Administratif et Financier Groupe : Titulaire en 1993 d'un DESCF, Philippe Doray débute sa carrière en cabinet d'expertise en 1987 avant de rejoindre le groupe BREDIF comme comptable en 1991, puis devient Responsable Administratif et Financier du groupe PHOTOCOM (1996). Il a rejoint OENEO en 2000, où il a depuis lors occupé différents postes : Responsable Comptable

et Audit interne de la Tonnellerie Radoux en 2000, Directeur Financier du groupe Radoux en novembre 2003, puis de la division Tonnellerie en juin 2006, Directeur Contrôle Groupe en avril 2009, avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis janvier 2015.

- **Monsieur Dominique TOURNEIX** – Directeur Général de Diam Bouchage et Président du Conseil d'administration de Piedade : Dominique Tourneix a débuté sa carrière comme ingénieur chez MASTERFOODS (Mars Inc.) à ORLEANS (1986), après avoir obtenu en 1985 son diplôme d'ingénieur Agronome de L'École nationale supérieur agronomique de Montpellier (SUP'Agro) ainsi qu'un DEA de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il a ensuite rejoint le groupe Yves Rocher SA en 1998, en tant que Directeur des Achats Industriels, puis en tant que Directeur d'Établissement à la Gacilly, France (2001). Entré chez OENEO Bouchage en tant que Directeur Industriel de la division Bouchage en 2003, il assure la direction de la division Bouchage depuis septembre 2005.



- **Monsieur Nicolas MAHLER-BESSE** – Directeur Général de Seguin Moreau : Diplômé de Sup. de Co Bordeaux, Nicolas Mähler-Besse a débuté sa carrière en tant que responsable de zone France et Export à la Tonnellerie Radoux en 1998, puis au poste de Directeur Export en 2000, suivi en 2002 du poste de Directeur Commercial International, enfin une expatriation en Californie au poste de Directeur General de la filiale de production américaine Radoux Inc. en 2009. De retour en France en janvier 2011, il occupe dès lors le poste de Directeur Général du groupe Seguin Moreau.
- **Madame Fida BOU CHABKE** – Directrice Générale de Vivelys et Boisé France. Diplômée d'HEC après un diplôme d'ingénieur en électromécanique, Fida Bou Chabke a débuté sa carrière en 2003 au sein du groupe Société Générale, d'abord au sein de l'Inspection Générale puis en salle des marchés, avant de rejoindre en 2008 McKinsey & Company. Elle occupe le poste de Directrice Générale de Vivelys-Boisé depuis mars 2015.
- **Monsieur Grégoire CHOVE** – Directeur Général Adjoint de Seguin Moreau : Diplômé du Master in European Business de l'ESCP-EAP en 2000, d'une Maîtrise (« Licenciatura ») en Économie Européenne de l'Université Européenne de Madrid en 1999 et d'un Cycle Supérieur de Gestion en 1999, Grégoire Chové a débuté sa carrière au sein du cabinet d'Audit et de Conseil Deloitte à Paris où il a exercé notamment les fonctions de manager en audit auprès de grandes entreprises industrielles et de services et de manager ressources humaines au sein de son département. Il a rejoint l'équipe OENEO en 2006 en tant qu'adjoint au Directeur Financier avant d'être nommé Directeur Consolidation et Finance Groupe en avril 2009, puis à son poste actuel en décembre 2010. Par ailleurs Monsieur Chové, a été depuis 2003 intervenant extérieur à l'ESCP-EAP où il dispensait des cours en master spécialisé Audit et Conseil.
- **Monsieur Bruno DE SAIZIEU** – Directeur Commercial et Marketing de Diam Bouchage : Diplômé de l'EBS Paris, Bruno de Saizieu a débuté sa carrière comme responsable commercial d'Armagnac Sempe, puis chef de zone export dans le groupe Synthélabo avant d'intégrer le groupe Pechiney-Alcan en 1989 où il occupe successivement les fonctions de chef de zone puis Directeur Export de Pechiney Emballage Alimentaire. Directeur Général de Pechiney Cork and Seal of California en 1995, il prend la direction commerciale et marketing d'Alcan Packaging Capsules en 2000 jusqu'à son arrivée à son poste actuel chez Diam Bouchage en novembre 2010.
- **Monsieur João ALVES DIAS** – Directeur Général du groupe Piedade : Diplômé de la faculté d'Économie de l'Université de Porto en 2000, João Alves Dias a débuté sa carrière comme responsable commercial chez PROCTER & GAMBLE (P&G) au Portugal, en Espagne puis en Suisse. En 2010, il intègre Mercatus comme Directeur Commercial et puis en 2012 comme membre exécutif du Conseil d'administration. En décembre 2015 il a rejoint le groupe Piedade pour assurer la direction générale du groupe.
- **Madame Anne-Laure CHANDESRIS-SAUNIER** – Directrice Marketing du Groupe : Diplômée de l'EBS Paris en 1994, Anne-Laure Chandesris-Saunier a occupé des fonctions Marketing, à la fois aux études et en marketing stratégique et opérationnel, au sein de l'institut Nelson Sofres et de groupes internationaux dans les secteurs de la chimie-peinture (ICI Paints, Akzo Nobel et 3M), des cosmétiques (IFF) et des boissons alcoolisées (Hanheuseurbusch Inbev et Rémy Cointreau). Elle rejoint Rémy Cointreau en 2009 où elle fut successivement Directrice Marketing Internationale de Metaxa, puis Responsable Marketing GTR Europe Middle East, et enfin Directrice Marketing International de Passoa et Ponche Kuba. Elle occupe le poste de Directrice Marketing du Groupe OENEO depuis novembre 2015.
- **Madame Flavie RICHARDSON** – Responsable juridique du Groupe. Diplômée de la Faculté de droit d'Aix en Provence – Magistère en droit des affaires et fiscalité et DESS de droit des affaires internationales en 1998, Flavie Richardson a poursuivi ses études à Londres (diplôme de Solicitor en 2001). Elle y a démarré sa carrière chez KPMG (K-Legal Solicitors), avant de rejoindre successivement les groupes Expédia (Egencia), Opodo, puis Fullsix Group en France en qualité de responsable puis Directrice Juridique, jusqu'à son arrivée à son poste actuel en janvier 2014.
- **Monsieur Julien BOUCHARD** – Directeur du Développement. Diplômé de l'EM Lyon en 2005, titulaire du DECF, Julien Bouchard a débuté sa carrière au sein du cabinet d'Audit et de Conseil PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre en 2007 le cabinet de conseil en stratégie LEK Consulting. En 2011, il rejoint la société holding Andromède en qualité de Directeur du Développement.

I.1.4 HISTORIQUE DU GROUPE OENEO

1838	Création de la Tonnellerie MOREAU en Charente.
1870	Création par la famille SEGUIN de la Tonnellerie SEGUIN.
1939	Création par Modeste SABATE de la société SABATE en Roussillon.
1958	Prise de participation majoritaire du producteur de cognac RÉMY MARTIN dans la Tonnellerie MOREAU.
1970	RÉMY MARTIN rachète la marque SEGUIN afin de créer une entité unique : SEGUIN MOREAU.
1979	SEGUIN MOREAU réoriente sa stratégie vers la fabrication de fûts d'élevage pour vin, qui devient son activité dominante.
1985	SABATE innove en matière de lavage des bouchons (procédé SBM) et assure la maîtrise de ses approvisionnements en liège en s'installant en Espagne (Corchos de Mérida).
1990	SEGUIN MOREAU entame une période d'internationalisation de son activité en implantant des filiales en Californie (1992) et en Australie (1995).
1991	SABATE inaugure son site central de Céret (Pyrénées-Orientales).
1994	SEGUIN MOREAU inaugure à Napa (Californie) une nouvelle unité de Tonnellerie (SEGUIN MOREAU Napa Cooperage).
1995	Introduction du titre SABATE au second marché de la Bourse de Paris. La société lance ALTEC, bouchage composite associant farine de liège et microsphères de synthèse. La mise en place de SABATE Maroc contribue au renforcement par la société de ses approvisionnements en matière première.
1999	SABATE acquiert les sociétés SIBEL (bouchons pour vins effervescents) et SUBER (bouchons naturels haut de gamme). Rapprochement des sociétés RADOUX et SEGUIN MOREAU, qui donne naissance à DIOSOS, leader mondial des fûts en chêne destinés à l'élevage des vins de qualité.
2001	Rapprochement amical de SABATE avec DIOSOS et création du nouvel ensemble SABATE DIOSOS, partenaire global des marques mondiales du vin.
2002	Poursuite de la stratégie de proximité commerciale de SABATE : création de centres de finition et de services en Afrique du Sud et aux États-Unis.
2003	Afin d'illustrer son recentrage sur son cœur de métier et de se doter d'une image forte et internationale, SABATE DIOSOS change de nom et devient OENEO le 18 juin 2003.
2004	OENEO annonce un plan de réorientation stratégique fondé : <ul style="list-style-type: none"> • pour sa division Bouchage sur la focalisation de ses activités autour des produits de bouchage « technologique », notamment son produit Diam (Trophée d'Or International de l'Innovation au salon VINITECH 2004) ; • pour sa division Tonnellerie sur le développement de nouveaux produits, une mise en œuvre de synergies de back office, et une accélération des économies de coûts ; • sur un recentrage du Holding sur les décisions financières et stratégiques.
2005	Mise en service de l'usine Diamant d'une capacité de production de 2 500 tonnes de farine de liège traitée Diamant au CO ₂ supercritique.
2007	Création de la société DIAMANT CLOSURES, société de distribution de bouchons en Australie.
2008	OENEO acquiert 49 % des titres de BOISÉ FRANCE et construit la nouvelle Tonnellerie SEGUIN MOREAU de Chagny.
2009	Cession stratégique de la marque SIBEL spécialisée dans les bouchons traditionnels pour vins effervescents.
2010	Fusion par transmission universelle du patrimoine des sociétés MYTIK DIAM et DIAM BOUCHAGE. Mise en service de l'usine Diamant II doublant la capacité de traitement du grain au CO ₂ supercritique.
2012	Cession stratégique de la société RADOUX et recentrage de sa division Tonnellerie sur le très haut de gamme à travers ses marques SEGUIN MOREAU et BOISÉ FRANCE.
2014	Création de la structure DIAM FRANCE, détenue à 100 % par DIAM BOUCHAGE. Construction de l'usine Diamant III. OENEO acquiert 100 % du groupe VIVELYS, créé en 1995.
2015	OENEO acquiert 100 % du groupe portugais Piedade, créé en 1963, producteur de référence de bouchons en liège, ce qui renforce la position du Groupe OENEO sur le marché des bouchons en liège, en lui permettant de détenir ainsi une part de marché mondiale estimée à près de 20 %.



1.2 STRATÉGIE ET ACTIVITÉ



1.2.1 STRATÉGIE DU GROUPE OENEO

La stratégie du Groupe s'articule autour d'une offre qualitative et technologique au service du vin. Pour la division Élevage, dont le marché concerne 3 % à 5 % des vins dans le monde, le Groupe OENEO vise le segment haut de gamme avec une réponse technique et technologique aux besoins de ses clients. Ainsi, ses chercheurs travaillent – notamment – sur l'amélioration de l'adéquation entre le vin et le bois. Dans leurs travaux ils sont soutenus par les meilleures universités du monde, comme celle de Bordeaux, de Dijon ou de Davis (CA – USA). Pour la partie Bouchage, les produits sont conçus pour préserver le nectar des déviations organoleptiques indésirables et pour permettre la meilleure oxygénation possible de chaque type de vin. Le Bouchage, à l'instar de la division Élevage, s'appuie également sur un département recherche en quête d'améliorations et d'innovations permanentes.

Des équipes structurées, une profonde connaissance des matières premières (chêne et liège) et de leurs interactions avec le vin, des marques reconnues aux positions commerciales fortes et une réelle capacité d'innovation dans le domaine des processus et des produits sont autant de ressources permettant aux deux activités d'OENEO de consolider leurs positions dans leurs métiers respectifs.

Ces orientations des deux métiers du Groupe OENEO sont soutenues par des équipes de production dont le double objectif est de maintenir la qualité en recherchant l'optimisation des coûts.

Le maintien et l'amélioration de la qualité sont le garant d'une offre produits dont les cahiers des charges sont régulièrement enrichis et affinés. L'optimisation des coûts est un travail constant, initié début 2005, qui a permis au Groupe OENEO de redresser sa rentabilité et de se constituer une structure financière saine.

Enfin, le développement d'OENEO se fonde désormais sur :

- le développement de la gamme de bouchons Diamant complété par la gamme Piedade, avec la poursuite de la croissance des parts de marché ;
- la poursuite de l'amélioration de la rentabilité de sa division Élevage, s'appuyant sur une forte présence commerciale sur les nouveaux marchés ou les marchés existants, des améliorations de productivité et rentabilité, et sa capacité d'innovation soutenue par ses programmes de R&D ;
- le renforcement de la présence du Groupe sur les produits alternatifs à la barrique, tels que les copeaux et les inner-staves (inserts de bois) ainsi que sur les métiers périphériques de conseil et d'accompagnement auprès des opérateurs du monde des vins et spiritueux ;
- l'étude de projets de croissance externe.

1.2.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

1.2.2.1 L'ACTIVITÉ BOUCHAGE

Le marché des bouteilles verres 75 cl vins tranquilles est estimé à 18 milliards (11 milliards en liège, 5 milliards en capsules à vis et 2 milliards en bouchons synthétiques) (sources internes) auxquels il convient de rajouter 3 milliards de vins effervescents et 300 millions de spiritueux utilisant des bouchons à tête dont le corps est en liège. Il existe d'autres formes de conditionnement de type cubitainer, « bag in a box » ou emballage PET mais dont les volumes sont en bonne progression ces dernières années surtout vendus dans la grande distribution pour des vins à rotation rapide. Il ressort des entretiens avec les clients vigneron que ce marché soit proche de la maturité.

Le mode de vinification et la structure aromatique, la vocation à être transporté ou consommé localement, la durée de garde en bouteille, le positionnement prix du vin sont autant de facteurs que le producteur doit prendre en considération afin de choisir le type de bouchage adapté à son produit.

Si l'usage des solutions de bouchage en liège est ancré dans la tradition, les solutions alternatives se sont développées en raison des problèmes récurrents du liège liés à la variabilité de ses propriétés mécaniques et à la pollution par des molécules volatiles conférant le goût de bouchon au vin. Dès lors, les solutions en plastique et en métal ont trouvé un terrain de croissance notamment sur le segment des vins entrée de gamme. Le liège reste toutefois, malgré ses qualités contestées, la solution adoptée sur des vins de qualité supérieure pour des questions de tradition et d'image. L'arrivée sur le marché d'une technologie de nez électronique capable de détecter les bouchons en liège ayant des défauts sensoriels va contribuer à solidifier la part de marché du segment liège.

Le bouchon en liège Diam a pu se développer du fait des problèmes récurrents de performance du liège traditionnel et mais aussi parce qu'il respecte cet attachement à la tradition que représente la matière liège.

Diam est devenu le référent dans le domaine des bouchons en liège dits technologiques et sa forte croissance contribue à la stabilisation des parts de marché du liège face aux alternatives en forte progression comme la capsule à vis.

La typologie du bouchon tel que Diam lui confère une forte neutralité sensorielle, une homogénéité de structure et une résilience mécanique élevée. Ces trois critères font le succès de son développement sur le marché et de plus en plus d'œnologues considèrent le liège technologique micro-aggloméré ayant subi un processus de purification du liège comme la solution la plus aboutie du moment.

Le bouchon en liège Piedade est issu de l'exploitation traditionnelle du liège. Il se voit appliquer une politique de contrôle qualité rigoureuse qui lui permet de limiter les risques inhérents aux variabilités naturelles du liège. Étanchéité, élasticité et compressibilité sont les caractéristiques recherchées pour les bouchons naturels Piedade pour une bonne conservation des vins.

Le marché des bouchons en liège

La typologie des produits de bouchage se définit selon le type de vin auquel ils sont destinés, à savoir les vins tranquilles, les vins effervescents ou les vins spiritueux.

Bouchons pour vins tranquilles

Les types de produits de bouchage destinés aux vins tranquilles en bouteille sont classés selon la nomenclature suivante :

- **les bouchons en liège traditionnels** : ils sont obtenus par tubage dans l'épaisseur d'une bande de liège et classés en plusieurs qualités (de « extra » à n°4), ces produits sont commercialisés sous diverses longueurs (de 32 à 54 mm) et diamètres (de 22 à 24,5 mm) selon le standard de bouteille à boucher. Grâce à leurs propriétés en termes de perméabilité gazeuse, qui permettent au vin de poursuivre sa maturation une fois en bouteille, ces types de bouchons sont particulièrement destinés aux vins de garde. C'est le seul segment du liège (hors technologiques) qui maintient ses volumes de vente en raison de l'attachement des vignerons à la tradition visuelle du liège. La société Piedade se concentre sur la commercialisation de cette gamme de bouchons ;
- **les bouchons en liège colmaté** : les qualités inférieures de bouchons naturels, qui présentent des imperfections de surface (fissures, lenticelles) font l'objet d'un colmatage consistant à remplir ces dernières d'un mélange de farine de liège et de colle solvantée ou aqueuse additionnée de colorant afin d'obtenir un aspect plus régulier et d'optimiser la surface de contact entre le col de la bouteille et le bouchon. Ce bouchon tend à disparaître et ses prix sont fortement effondrés ;
- **les bouchons en liège aggloméré** : constitués d'un mélange de grain de liège de toute taille assez grossier avec une colle, les bouchons agglomérés se destinent aux vins d'entrée de gamme à consommation immédiate. Les ventes ont fortement baissé ces dernières années en raison de problèmes qualité ;
- **les bouchons I+I** : ces bouchons sont constitués de cylindres de liège aggloméré obtenus par moulage ou extrusion, auxquels est adjointe une rondelle de liège naturel à chaque

extrémité. Produits industriels, ces bouchons sont le plus souvent dédiés aux vins produits en grands volumes ou soumis à une contrainte forte sur leur coût de revient. L'évolution récente des ventes est à la baisse en raison d'un mauvais rapport qualité/prix ;

- **les bouchons technologiques** : né au milieu des années 1990, ce concept de produit de bouchage technologique a été promu par la division Bouchage du Groupe OENEO. Fruit d'un mélange de fines particules de liège, de cellules de synthèse et d'un liant polyuréthane aptes au contact alimentaire, le bouchage technologique permet une homogénéisation de la matière liège utilisée et assure tant un embouteillage régulier qu'une évolution similaire du vin d'une bouteille à l'autre. Issus d'une formulation de composants, ils peuvent être déclinés afin d'offrir une perméabilité gazeuse contrôlée et différenciée. Avec plusieurs milliards de bouteilles bouchées sur les dernières années, la gamme technologique de la division Bouchage, commercialisée sous les marques ombrelles Diam et Pietec. Elles associent les qualités naturelles du matériau liège (caractère hydrophobe, perméabilité gazeuse, élasticité) à la régularité d'un produit industriel. Le liège des bouchons Diam a spécifiquement subi un traitement dénommé Diamant utilisant du CO₂ supercritique pour purifier la matière et garantir l'absence de molécules non désirables dans le vin, telle que la molécule à l'origine du phénomène appelé « goût de bouchon ». Cette typologie de bouchon s'impose aujourd'hui comme une solution de bouchage moderne, sécurisante et reproductible, en parfaite ligne avec les attentes du marché international du vin. De plus, la flexibilité de la formulation permet d'offrir des porosités et des mémoires élastiques adaptées aux durées de garde du vin en bouteille. Diam devient donc progressivement la solution de bouchage pour les vins haut de gamme. La gamme de bouchons Pietec dispose, elle, d'un procédé de nettoyage du liège à la vapeur et offre une gamme de technologiques entrée de gamme au bon rapport Qualité/Prix ;
- **les bouchons synthétiques** : moulés ou co-extrudés, ces bouchons alternatifs, après avoir connu une popularité croissante en raison d'un prix compétitif et d'une absence de risque de base (pas de goût de bouchon) connaissent aujourd'hui un début de stabilité voire une régression des ventes en raison de leur performance limitée et d'une forte concurrence de la capsule à vis dans le segment des vins à consommation rapide, le cœur de leur métier. Les tentatives de montée en gamme ont failli en raison de problèmes d'apparition d'oxydation précoce du vin ;
- **les capsules métalliques à vis** : des gammes de capsules à vis adaptées au marché du vin ont fait leur apparition au milieu des années 1970 et connaissent une popularité croissante sur de nombreux marchés. Partie de certains marchés « émergents » en matière de consommation de vin (Royaume Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, Europe du Nord), la capsule à vis étend régulièrement sa présence sur le segment des vins à consommation rapide. Présentant des avantages pratiques pour le consommateur (ouverture sans tire-bouchon, possibilité de refermer la bouteille), ces bouchages nécessitent de la part du producteur un aménagement particulier de ses chaînes d'embouteillage ainsi que des modèles de bouteilles



spécifiques. En raison de leur caractère trop étanche à l'oxygène, des risques de réduction freinent leur déploiement commercial sur les segments de vins à plus forte valeur ajoutée. Il existe en outre un frein marketing important auprès des consommateurs de vins de garde.

Bouchons pour vins effervescents

Les bouchons destinés aux vins effervescents et de champagne obéissent aux contraintes propres de liquides contenant du gaz et exerçant une pression à l'intérieur de la bouteille (pouvant atteindre 6 bars).

On distingue trois types majeurs de bouchons pour vins effervescents :

- **les bouchons traditionnels à champagne et vins effervescents** : techniquement connus sous le nom de LA2R (Liège Aggloméré 2 Rondelles) et constitués d'un cylindre de liège aggloméré à l'extrémité duquel sont encollées deux rondelles de liège naturel de qualité supérieure (la rondelle au contact du vin est appelée « rondelle miroir »), les bouchons à champagne respectent des dimensions normées de 31 x 48 mm (diamètre x longueur). Les bouchons à vins effervescents sont quant à eux le plus souvent commercialisés avec la dimension 30,5 x 48 mm. Ces gammes sont proposées en plusieurs qualités, selon la qualité du liège utilisé pour la fabrication de la rondelle miroir. Il existe également une déclinaison économique de ce concept traditionnel n'employant qu'une seule rondelle en extrémité qui sera au contact avec le vin. La société Piedade dispose d'une gamme de bouchons pour les vins effervescents basée sur cette technologie ;
- **les bouchons tout aggloméré** : adaptés au bouchage des vins effervescents d'entrée et milieu de gamme (crémants, pétillants...), ces bouchons se composent d'un seul cylindre de liège aggloméré, sans adjonction de rondelles de liège naturel. Produits à faible valeur ajoutée, ces bouchons peuvent également se retrouver sur d'autres types de boissons que les vins (cidres, bières de spécialité) ;
- **les bouchons technologiques pour vins effervescents** : au même titre que dans le domaine des bouchages pour vins tranquilles, OENEO a développé une offre spécifique de solutions de bouchage technologique pour les vins effervescents, sous le nom Mytik. En phase avec les attentes des opérateurs du secteur des vins effervescents, ces bouchons, constitués de farine de liège, de microsphères de synthèse et d'un liant polyuréthane, offrent une régularité optimale tant en matière d'embouteillage que d'évolution du vin en bouteille, ainsi qu'un rapport qualité/prix particulièrement intéressant.

Bouchons pour spiritueux

Les bouchons en liège destinés aux vins spiritueux sont des obturateurs dont la structure du corps qui assure l'étanchéité est en liège et dont la partie supérieure extérieure est une tête en plastique, en bois, en métal, etc. Ce type d'obturateur est destiné aux spiritueux haut de gamme, la majorité des bouteilles utilisant généralement des capsules à vis. Le marché mondial pour les bouchons en liège à tête est évalué à 300 millions de cols. La division Bouchage commercialise sur ce segment essentiellement des bouchons destinés aux marchés du Cognac et du Whisky, les deux segments où on trouve la plus haute valeur ajoutée par bouteille. Les corps de ces bouchons ont ceci de particulier qu'ils doivent assurer à la fois une bonne étanchéité et une bonne extraction du bouchon à la main. La structure des bouchons d'OENEO dénommés ALTOP et PIETOP confère des capacités de tenue mécanique supérieures aux solutions concurrentes et positionnent de ce fait cette gamme sur le haut du segment des spiritueux utilisant des bouchons à tête en liège.

La gamme Diam Bouchage

Diam Bouchage se concentre principalement sur les bouchons technologiques précédemment décrits utilisant le procédé de décontamination du liège DIAMANT (purification au CO₂ supercritique). La gamme est ensuite déclinée selon les besoins en oxygène du vin en bouteille (3 niveaux de perméabilité différents P0.5, P1 et P10) et de durée de vie du vin en bouteille (2, 3, 5, 10 et 30 ans).

La gamme Piedade

Piedade propose une gamme complète de bouchons en liège, naturels ou techniques totalement fabriqués à partir de granulés de liège par moulage individuel ou intégral et dotés de propriétés mécaniques régulières et uniformes. Les bouchons techniques Piedade se présentent quant à eux en différents diamètres, tailles et granulométries en fonction des exigences des produits auxquels ils sont destinés.

La division Bouchage d'OENEO commercialise donc les marques suivantes :

- les marques Diam destinées aux vins tranquilles ;
- les marques Mytik Diam destinées aux vins effervescents ;
- la marque ALTOP destinée aux vins spiritueux (bouchons à tête) ;
- les marques Piedade.

	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement DIAMANT®	Diam 1 (P1 & P10) Diam 3 (P1 & P10) Diam 5 (P1 & P10) Diam 10 (P0.5) Diam 30 (P0.5)	Mytik Diam Prestige Mytik Diam Diam Mousseux	Altop Diam
Procédés liège traditionnel et vapeur	NATURAL Piecork Pietec DD	Piecork Pietec Champ Piechamp Pietec XL®	NATCAP PIECAP

Les clients de la division Bouchage

Tout comme les vins qu'ils produisent, les clients des gammes Diam et Piedade sont extrêmement variés, tant en terme de dimension que de répartition géographique. On trouve parmi eux des châteaux, des vigneron indépendants, des coopératives de production, des négociants éleveurs, des sociétés d'embouteillage, et des grands comptes.

En mars 2017, la division Bouchage est présente sur les cinq continents dans 42 pays, avec une large représentation des pays européens à tradition viticole. Les dix premiers clients représentent 46 % du chiffre d'affaires consolidé de la division et se composent pour 3/4 de distributeurs sur des pays ayant un grand marché et pour 1/4 de grands comptes.

Les relations de la division avec ses clients sont organisées selon les zones géographiques suivantes :

- France ;

- Europe hors France et Espagne ;
- Espagne et Amérique latine ;
- Amérique du Nord ;
- Reste du monde : Australie, Nouvelle-Zélande, Asie, Afrique du Sud.

Chacune de ces zones est pilotée par un responsable qui anime son réseau commercial constitué de distributeurs, d'agents ou de salariés, et met en œuvre localement la politique de marques définie par la division. Vecteurs essentiels de ces relations, les équipes de vente de la division Bouchage disposent d'une solide formation en œnologie comme en techniques d'embouteillage, et sont ainsi capables de proposer au-delà des produits un véritable service technico-commercial œnologique à leurs clients, tant dans le domaine des vins tranquilles que dans celui des effervescents ou spiritueux.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES BOUCHAGE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

BOUCHAGE (en milliers d'euros)	31/03/17 12 mois		31/03/16 12 mois		31/03/15 12 mois	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
France	42 891	27 %	37 437	29 %	31 635	31 %
Europe (hors France)	76 341	47 %	58 857	45 %	44 009	43 %
Amériques	24 413	15 %	22 586	17 %	21 461	21 %
Océanie	5 446	3 %	3 446	3 %	1 520	1 %
Reste du monde	12 319	8 %	7 490	6 %	3 647	4 %
TOTAL	161 410	100 %	129 816	100 %	102 272	100 %

La fabrication des bouchons

Les bouchons fabriqués par la division Bouchage sont composés, en volume, à plus de 95 % de liège.

La matière première liège et les achats

Le bouchon vient du liège et le liège d'une forêt appelée « subéraie », du nom latin qui désigne le chêne-liège (*Quercus Suber*). La matière utilisée pour la fabrication de bouchons est l'écorce du chêne-liège, que l'on récolte à intervalles réguliers sans

pour autant nuire au développement de l'arbre. La particularité du chêne-liège est de ne développer son écorce que dans les zones climatiques de l'ouest du bassin méditerranéen.

Quatre pays, le Portugal, l'Espagne, l'Algérie et le Maroc représentent 90 % de la subéraie mondiale, qui couvre au total 2,5 millions d'hectares. Les autres pays producteurs sont l'Italie (Sardaigne surtout), la France et la Tunisie (source interne).

La production annuelle mondiale de liège s'élève à 250 000 tonnes, dont 54 % pour le seul Portugal.



SURFACE SUBÉRICOLE MONDIALE

Les ressources mondiales en chêne-liège se répartissent selon le tableau suivant :

Pays	Superficie en hectares	%
Portugal	736 700	32 %
Espagne	506 000	22 %
Algérie	414 000	18 %
Italie	92 000	4 %
Maroc	345 000	15 %
Tunisie	92 000	4 %
France	92 000	4 %
TOTAL MONDE	2 277 700	100 %

Source : APCOR 2006.

Tous les lièges ne sont pas identiques. Selon l'influence climatique et géologique à laquelle l'arbre a été soumis, ils présentent des cycles de croissance différents (de 7 à 15 ans environ suivant les zones) et des caractéristiques spécifiques qui les prédisposent à telle ou telle utilisation. On distingue ainsi par exemple le liège « mince », dont l'épaisseur est insuffisante pour le tubage de bouchons naturels mais dont la qualité permet l'utilisation pour la perforation des rondelles destinées aux bouchons techniques pour vins tranquilles ou aux bouchons à champagne, du liège « épais » destiné à être tubé dans l'épaisseur de son écorce pour fournir des bouchons en liège naturel ou colmaté.

La division Bouchage achète tant des chutes de liège que des plaques complètes de liège naturel, nécessaires à la production de ses bouchons.

La fabrication des bouchons

Les bouchons technologiques sont obtenus en utilisant des plaques de liège naturel qui sont broyées pour récupérer la bonne partie, riche en subérine, de la plaque. Les grains de liège sont ensuite purifiés par le procédé Diamant utilisant le CO₂ supercritique comme solvant d'extraction des composés volatils à l'origine de déviations sensorielles. Après nettoyage, le grain est ensuite mélangé à un liant, le polyuréthane, et aux microsphères, tous deux développés pour une aptitude au contact alimentaire. Les bouchons sont obtenus par moulage individuel.

La finition des bouchons

Identique quel que soit le type de produit concerné, la phase de finition des bouchons comprend les étapes suivantes :

- **le marquage** : le corps de chaque bouchon (appelé « le roule ») est marqué selon les souhaits du client, au feu ou à l'encre. Les « têtes » (extrémités du bouchon) peuvent également être marquées, notamment dans le cas de vins millésimés ;
- **le traitement de surface** : afin de faciliter la mise en bouteille, mais aussi de faciliter pour le consommateur l'ouverture de

sa bouteille de vin, chaque bouchon fait l'objet d'un traitement de surface à base d'élastomère de silicone ou de paraffine ;

- **le conditionnement** : afin d'éviter toute contamination aérienne postérieure à leur fabrication, les bouchons sont conditionnés dans des poches sous vide ou sous atmosphère de SO₂, avant d'être emballés en cartons et expédiés au client.

Sites de production

Diam possède un site industriel dédié à la préparation du liège et à la fabrication de bouchons semi-finis, implanté en Espagne (San Vicente de Alcantara), à proximité directe des zones de récolte de la matière première. Le site de San Vicente de Alcantara assure également la production des bouchons destinés aux vins tranquilles. Le site de Céret (Pyrénées-Orientales), siège historique de la division, exerce un rôle de pôle de contrôle et de distribution, prend en charge du satinage des bouchons et assure la finition des produits destinés aux principaux marchés européens de la division. Ce site dispose maintenant de la 3^e unité de traitement du liège au CO₂ supercritique. Enfin, il est le centre de décisions de la division, notamment sa direction générale, sa direction commerciale et marketing, ses services généraux et son centre de Recherche et Développement.

Dans le cadre de sa stratégie de proximité commerciale et afin d'offrir à ses clients distants une réactivité optimale, la division a mis en place des centres locaux de services et de finition (marquage, traitement de surface, conditionnement et expédition) qui lui appartiennent (cas du Chili et de la Champagne) ou en partenariat avec des acteurs locaux (Italie, USA, Allemagne, Suisse, Afrique du Sud, Australie, Chine, Chili).

Piedade détient un site industriel technologique à Fiaes au Portugal.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Investissements

Évolution du budget d'investissement de la division Bouchage sur 3 ans

En millions d'euros	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Investissements comptabilisés	6,1	9,3	29,1

La baisse du budget des investissements correspond à un retour au niveau normatif, après la construction de l'usine Diamant III à Céret, dont le coût était principalement sur l'exercice 2014-2015.

1.2.2.2 L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE

Le marché de l'élevage du vin

Les métiers de la division Élevage couvrent l'ensemble des produits et procédés contribuant à « l'élevage » du vin et à sa fermentation : fûts de diverses contenances (barriques bordelaises, pièces bourguignonnes), grands contenants (foudres, cuves, tonneaux), produits pour l'œnologie (copeaux, staves, stick...) et solutions de micro-oxygénation, conseil et accompagnement stratégique.

Parmi les solutions aujourd'hui utilisées, l'élevage en fût de chêne offre des avantages uniques : il permet la stabilisation des tanins et l'apport d'arômes particuliers au vin : chêne bien sûr, mais aussi noix de coco, fraîcheur, fruit rouge, clou de girofle, vanille, caramel, pain grillé... Autant de subtilités que réservent au palais les vins, rouges ou blancs, ayant bénéficié d'un élevage de ce type.

L'élevage du vin en fût de chêne n'est pas adapté à tous les types de vins mais il est indispensable pour les grands vins à la recherche d'une structure et d'apports aromatiques spécifiques. Le fût est un produit d'investissement dont le prix pèse sur la structure de coût du producteur, d'autant qu'il doit être régulièrement renouvelé car il perd progressivement ses propriétés aromatiques en les transférant au vin. Seuls les segments supérieurs de vins y font donc généralement appel. On estime ainsi à environ 3-5 % la proportion de la production mondiale bénéficiant d'un élevage en fût, et à 1 % celle des vins élevés en fûts neufs.

Sur les segments de marché inférieurs, la phase d'élevage du vin est le plus souvent assurée via des cuves, généralement en inox. Pour ces vins sensibles à l'argument prix de revient, il existe sur le marché des solutions alternatives au traditionnel fût : copeaux de chênes, inserts, tanins en poudre. Cette pratique est autorisée en France et dans l'ensemble de la Communauté Européenne depuis octobre 2006 pour l'ensemble des vins (y compris vins d'Appellation d'Origine Contrôlée). Seules des dispositions complémentaires dépendant des syndicats d'appellations peuvent prendre des dispositions différentes. Elle est également très répandue dans de nombreuses autres zones mondiales de production de vin (Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie).

Ce type d'offre, qui nécessite une maîtrise parfaite du chêne et de ses interactions avec le vin, est proposé par la division Élevage d'OENEO sous les marques Seguin Moreau, Fine Northern Oak

et Boisé France. En 2008, le Groupe OENEO a développé un partenariat fort dans le domaine de la recherche sur le bois et son adéquation avec le vin avec l'acquisition de 49 % de la société Boisé France auprès du groupe Vivelys. Depuis l'acquisition du groupe Vivelys, en juillet 2014, lui permettant également de proposer des solutions innovantes à l'ensemble des opérateurs du monde des vins et spiritueux, le Groupe OENEO détient 100 % de la société Boisé France.

Depuis de nombreuses années, la tendance de la consommation mondiale du vin porte sur les segments les plus qualitatifs du vin (« Ultra premium » et « Icons »). Ces segments s'annoncent plus porteurs que les segments inférieurs. Cette tendance structurelle d'évolution du marché vers la qualité est un facteur propice au développement des solutions d'élevage à base de chêne, et notamment les fûts.

Les produits et services de la division Élevage OENEO

La division Élevage d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts et grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) en chêne. La division Élevage d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts, de grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) et de produits œnologiques en chêne. Le chêne utilisé dans la fabrication de fûts destinés au vin est sélectionné suivant des caractéristiques botaniques, géographiques et physico-chimiques. Il provient des forêts domaniales françaises gérées par l'Office National des Forêts, mais aussi de certains massifs d'Europe de l'Est, du Caucase, et d'Amérique du Nord. C'est en fonction de l'orientation œnologique retenue que l'on choisira le bois de chêne, dont les apports tanniques et aromatiques contribueront à l'élevage du vin. La qualité du fût dépend aussi des techniques utilisées, alliance de la tradition et de la modernité, dont la maîtrise par le tonnelier s'exprimera en particulier au cours de la deuxième chauffe ou bousinage, qui viendra révéler les arômes du bois.

Au sein d'OENEO, ces fûts et grands contenants et produits œnologiques sont commercialisés sous la marque Seguin Moreau. Depuis 2008, la division a lancé la gamme « Icône » de Seguin Moreau, développée autour du concept de potentiel œnologique du bois et enfin la Gamme Aquaflex de Seguin Moreau (cintrage par immersion, destiné aux cépages fragiles (type Chardonnay et Pinot Noir)). Seguin Moreau a également lancé des bois pour l'œnologie permettant une réponse haut de gamme pour tous les modes de boilage. Les avancées en termes de recherche sur les échanges entre le vin et le chêne ont permis à Seguin Moreau de mettre au point des produits capables de répondre à différents positionnements au sein d'une gamme de vins.



La division Élevage commercialise également des solutions d'élevage plus économiques, reposant sur une offre de copeaux, système de micro-oxygénation et batonnage commercialisée par Vivelys. L'intégration de Vivelys a permis (i) de renforcer le Groupe sur le secteur des produits alternatifs haut de gamme avec la marque Boisé France, (ii) de proposer une offre complémentaire à l'utilisation de ces produits permettant une gestion de l'élevage portée par Vivelys, (iii) d'élargir nos connaissances à travers un partenariat avec l'équipe de chercheurs du groupe Vivelys.

À travers une gamme de dix références aux profils sensoriels différents, la maîtrise et la régularité des produits dans le temps, Boisé France apporte une solution sur mesure pour un résultat maîtrisé.

La matière première bois, issue de merranderies françaises fait l'objet d'une sélection rigoureuse et d'un contrôle qualité tout au long de la fabrication. La production est totalement maîtrisée sur un site qui assure la totalité de la fabrication pour l'ensemble des marchés.

Fer de lance de l'innovation dans les éclats de chênes œnologiques, Boisé France est à l'origine de plusieurs produits qui ont marqué le secteur (références Bois Frais, Fraîcheur, DC310, SC180XL, SC100).

Vivelys propose des solutions innovantes de gestion de l'élevage : pionnier dans le développement et la commercialisation d'équipements de micro-oxygénation (dépositaire du 1^{er} brevet), Vivelys apporte une offre et un conseil sur les paramètres clés de l'élevage (systèmes de mesure, d'homogénéisation et d'automatisation).

Enfin, Vivelys et Boisé France ont engagé depuis 2010 un important programme de recherche centré sur la compréhension des interactions entre le profil du vin et les paramètres de production. Ces travaux ont notamment permis de définir quel type de bois utiliser, à quel moment, selon quel procédé, et pour quel vin cible.



PRINCIPAUX PRODUITS D'ÉLEVAGE DES VINS FABRIQUÉS ET COMMERCIALISÉS PAR LE GROUPE

Nom	Contenance	Spécificités
Fûts « Bordeaux »	225 litres	Différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts « Bourgogne »	228 litres	Différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts de contenance supérieure	de 300 à 600 litres	Proposés en 300, 400, 500 ou 600 litres (demi-muid)
Cuves tronconiques	minimum 10 hectolitres	Cuves verticales sur-mesure de forme tronconique
Foudres	minimum 10 hectolitres	Cuves horizontales sur-mesure rondes ou ovales
Bois pour l'œnologie		Copeaux, Copeaux compacté, douelles, blocks, sticks, micro-sticks
Copeaux de chêne techniques		Gamme boisée composée de 10 références complémentaires pour le profilage des vins

PRINCIPAUX SERVICES D'ÉLEVAGE DES VINS PROPOSÉS ET COMMERCIALISÉS PAR LE GROUPE

Nom	Spécificités
Systèmes de Micro-oxygénation	Équipements d'apports d'oxygène et d'automatisation de cet apport
Systèmes de bâtonnage	Équipement pour la remise en suspension des lies
Systèmes de mesure de paramètres clés	Mesure de la turbidité, de l'oxygène dissous

Les clients de la division Élevage OENEO

Les clients de la division Élevage du Groupe OENEO sont par nature tous des producteurs faisant appel à l'élevage en fûts de chêne ou produits alternatifs pour leurs vins : propriétaires producteurs, négociants éleveurs, coopératives de production...

Diversifiée, la clientèle de la division est répartie sur toutes les zones mondiales de production, tant dans les pays à longue tradition viticole que dans les régions du Nouveau Monde.

L'offre d'OENEO est structurée par marque, chacune d'entre elles étant organisée sur la zone France, États-Unis, Espagne,

Australie, Argentine et Chili au travers de son propre réseau commercial. Les producteurs cherchent en effet à donner à leur vin, année après année, une continuité de structure et d'arômes qui les incite à privilégier des relations suivies avec leurs tonneliers et donc leurs représentants. Au service de tous les grands vins, les marques Seguin Moreau, Vivelys et Boisé France disposent d'une clientèle diversifiée ; le plus important client sur cet exercice représente 6 % du chiffre d'affaires de la division. Le total des 10 premiers clients représente 25 % du chiffre d'affaires consolidé de la division. Le chiffre d'affaires de la division, par-delà sa répartition entre de multiples clients, est

également caractérisé par une forte proportion de l'exportation : 66 % du chiffre d'affaires Élevage à fin mars 2017.

Sur les autres zones géographiques du Groupe (Europe hors France, reste du monde...) où la division n'est pas présente

directement, l'activité commerciale fait l'objet d'organisations ad hoc, liées à l'historique de chacune des marques sur ladite zone ainsi qu'à leurs objectifs de présence sur le marché concerné.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLEVAGE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ÉLEVAGE (en milliers d'euros)	31/03/17 12 mois		31/03/16 12 mois		31/03/15 12 mois	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
France	28 680	34 %	27 885	34 %	24 006	35 %
Europe (hors France)	16 685	20 %	17 192	21 %	12 724	19 %
Amériques	30 854	36 %	29 482	36 %	26 213	38 %
Océanie	4 406	5 %	3 444	4 %	2 607	4 %
Reste du monde	4 546	5 %	3 464	4 %	2 812	4 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	85 170	100 %	81 467	100 %	68 362	100 %

La fabrication des fûts

La matière première chêne et les achats

Le chêne possède des qualités nécessaires à l'élevage du vin et à la fabrication de barriques : sa résistance, son aptitude au cintrage, son étanchéité aux liquides et bien entendu sa capacité aromatique.

Des siècles d'expérience, auxquels s'ajoutent les travaux scientifiques menés ces dernières années, permettent de distinguer les divers types de chêne propres à la fabrication de fûts et leurs spécificités.

La source la plus ancienne – et la plus prestigieuse – de chêne pour fûts d'élevage est la France. Avec 14 millions d'hectares, soit 25 % du territoire national, la forêt française est en effet riche en ressources, notamment en chênes sessiles et pédonculés du genre *Quercus*, utilisés dans le secteur tonnelier ⁽¹⁾.

Prépondérant dans le centre et le nord-est de la France, le chêne sessile possède un potentiel odorant/aromatique important et possède généralement un « grain serré » ⁽²⁾.

De son côté, le chêne pédonculé, majoritaire dans la partie centre ouest et sud du pays, présente des accroissements annuels larges et un grain plus « gros » ⁽³⁾. Plus pauvre en composés aromatiques que le chêne sessile, le chêne pédonculé est également moins poreux et est surtout utilisé pour les eaux-de-vie.

Des facteurs tels que l'âge, l'orientation, la hauteur des chênes ou la typologie de sol jouent également un rôle sur le potentiel aromatique du bois, tout comme la taille du grain ou la densité du bois.

Il existe deux autres sources de chênes destinés à l'industrie de la division Élevage : l'Europe de l'Est et les États-Unis.

En Europe, les types de chênes se retrouvent en proportions variables selon la latitude, avec une prédominance des chênes pédonculés. Les chênes d'Europe de l'Est possèdent des nuances aromatiques marquées par la vanille, alors que les notes de bois frais et d'épices restent minoritaires. De leur côté, les chênes originaires de Russie, au pied des monts du Caucase, présentent des caractéristiques qui les rapprochent des chênes français.

Aux États-Unis, l'espèce dominante est le chêne blanc d'Amérique. Différent des essences européennes, il est caractéristique par son apport en composés aromatiques de type « noix de coco ». Autre spécificité, le chêne américain garde son étanchéité après sciage, ce qui permet de réduire les pertes de matière lors des phases de fabrication (50 % de bois utilisable contre 25 % pour le chêne européen) et ainsi de diminuer les coûts de production des fûts.

Au sein de la division Élevage d'OENEO, qui produit et commercialise des fûts utilisant les quatre sources de chênes précitées (français, européen, russe, américain), les achats de chêne sont réalisés auprès des exploitants forestiers sous la forme de grumes ⁽⁴⁾ ou auprès de merrandiers sous la forme de merrains ⁽⁵⁾.

La fabrication des fûts

La première étape que subissent les grumes de chêne après la coupe est la fente. Puis elles sont ensuite transformées en merrains qui sont stockés à l'air libre en vue d'être séchés pendant une période d'environ 24 mois sauf demandes spécifiques de

(1) Source Vigne et Vin Publications Internationales – 2003.

(2) Le grain indique le nombre de cerne par centimètre présenté par un tronc de chêne. Un grain « très serré » équivaut à plus de 10 cerne/cm, un grain « serré » entre 5 et 10 cerne/cm.

(3) Grain « gros » : 2 à 3 cerne/cm.

(4) Grume : tronc d'arbre abattu.

(5) Merrains : pièces de chêne obtenues après fendage et sciage, à partir desquelles sont fabriquées les douelles et les pièces de fond du fût.



certains clients, voire plus, selon les qualités, les types d'essence et le cahier des charges du vinificateur.

L'objectif du séchage naturel est de ramener le taux d'humidité de 60 % à environ 12-16 %. Lors de ce séchage naturel, les premiers mois constituent la phase de déshydratation intense, suivie par la période de maturation proprement dite du bois. L'action de la pluie, de l'air et l'alternance de périodes sèches et humides permettent une lente évolution des constituants, tandis que certaines substances sont « lessivées ».

Après leur temps de repos, les merrains sont usinés sous la forme de douelles, partie élémentaire longitudinale de la coque de tous les fûts. Ces douelles sont usinées en plusieurs dimensions et épaisseurs, selon le type de fût à fabriquer. Certaines douelles, plus courtes, sont destinées à entrer dans la fabrication des fonds (assemblage de forme circulaire qui ferme la coque de la barrique à chaque extrémité).

L'étape suivante consiste à monter la coque du fût en assemblant les douelles. Nécessitant un savoir-faire particulier, cette étape se nomme la « mise en rose ». Les douelles ainsi assemblées sont retenues par un cerclage en fer.

Vient ensuite une étape critique dans la qualité de la future barrique : la chauffe ou « bousinage », qui consiste à exposer l'intérieur de la barrique à un brûlage plus ou moins prononcé afin d'obtenir les caractéristiques aromatiques souhaitées par le client. La chauffe peut être « légère » (20 minutes environ), « moyenne » (de 25 à 30 minutes), « moyenne plus » (30 à 35 minutes) ou « forte » (plus de 35 à 45 minutes). La chauffe permet également, en assouplissant le bois, de cintrer et cercler les douelles afin de donner au fût sa forme finale. À la suite de cette étape, le fût fait l'objet d'un usinage final afin d'en parfaire la finition. Le fût est ainsi rogné, raboté, foncé, cerclé et estampillé au logo de la marque. Il est ensuite soigneusement emballé afin d'être protégé lors de son expédition.

Sites de production

La division Élevage est implantée en France, aux États-Unis, en Australie, au Chili et en Argentine, lui permettant de disposer d'une réelle proximité avec les zones de production de chênes, mais aussi d'être présent au plus près de ses clients, et notamment sur les marchés majeurs que sont l'Europe et les Amériques.

Elle dispose ainsi de deux merranderies (sites dédiés à la transformation des grumes en merrains, basés à Vélignes en Dordogne et Le Vieil Dampierre en Champagne), un centre de maturation et d'usinage (situé à Perryville, Missouri USA), deux centres de production de produits alternatifs (Landes, France et Wisconsin, USA), trois tonnelleries (site de fabrication des fûts basés à Merpins en Charente, Chagny en Saône-et-Loire et Napa en Californie) et 2 antennes commerciales (Bordeaux et Adélaïde, Australie).

Tous les bâtiments sont la propriété du Groupe.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Investissements

Évolution du budget d'investissement de la division Élevage sur 3 ans

La division Élevage poursuit ses investissements stratégiques destinés à renforcer la productivité et à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des investissements était analysé sur le double objectif du retour sur investissement et de l'amélioration de la qualité.

À fin mars 2017, les principaux investissements ont consisté dans le renouvellement et l'acquisition de nouveaux matériels industriels.

En millions d'euros	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Investissements réalisés	4,2	3,7	1,9

Les investissements reflètent la totalité des acquisitions nettes décaissées (corporelles, incorporelles et financières). La majeure partie des investissements est financée soit par un crédit moyen terme soit par un crédit-bail. Il n'y a pas d'investissements prévus pour lesquels les organes de direction ont pris des engagements fermes.

1.2.2.3 RELATION MÈRE-FILIALES

La société mère OENEO exerce une activité de Holding animateur du Groupe, menant notamment les actions suivantes :

- participation à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- contrôle la mise en place de la stratégie décidée et des objectifs fixés par le Conseil ;
- participation au recrutement des équipes dirigeantes ;

- mise en place des ressources financières nécessaires aux divisions et organisation de la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- gestion des relations avec les marchés financiers et les autorités de régulation ;
- conseil et assistance aux divisions et filiales du Groupe dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique, par le biais de conventions courantes de prestations de services.

En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles liant le Holding aux sociétés du Groupe, ces dernières versent une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées pour la réalisation de missions non spécifiques, selon un principe de ventilation au prorata des chiffres d'affaires hors Groupe respectifs des filiales. Les missions à caractère particulier demandées par une filiale donnent lieu à une facturation séparée adressée à la filiale bénéficiaire.

1.2.3 POSITION CONCURRENTIELLE

1.2.3.1 L'ACTIVITÉ BOUCHAGE *

La plupart des entreprises du secteur bouchonnier sont issues de la péninsule ibérique, zone principale de production de la matière première, et plus particulièrement du Portugal.

Le premier acteur mondial du secteur est la division CORTICEIRA AMORIM, du groupe AMORIM, avec une part de marché en volume estimée à plus de 40 %. Avec le liège comme cœur de métier, cette société dispose également d'activités telles que la fabrication d'éléments de décoration et d'isolation à base de liège. Viennent ensuite une série d'entreprises dont le chiffre d'affaires représente environ la moitié de celui de la division Bouchage d'OENEO, tels que les groupes CORK SUPPLY, BOURRASSE (SOCORI), MA SILVA, GANAU (Italie), MOLINAS, COLOMBIN.

La division Bouchage d'OENEO est donc, à travers ses différentes marques, le deuxième opérateur mondial du marché du bouchage en liège des vins, et le quatrième derrière AMORIM, AMCOR (Capsules à vis) et NOMACORK (synthétique). La division Bouchage d'OENEO, avec plus de 2 milliards d'unités vendues sur l'exercice, représente près de 9 % du marché mondial des vins tranquilles et effervescents mis en bouteille.

Les tendances du marché font apparaître une croissance de quelque 1 % du nombre de bouteilles. La croissance est plus forte pour les capsules à vis et les bouchons Diam de la division Bouchage. Cette tendance est en légère régression en synthétique et en liège traditionnel (dans la catégorie des lièges bas de gamme). Les USA, la Chine ainsi que certains petits pays nouvellement arrivés dans le vin, sont les régions du monde où les potentiels de croissance sont significatifs.

Sur l'exercice, la division Bouchage réalise la meilleure rentabilité du marché dont l'EBITDA est supérieur à près de 60 % par rapport à son concurrent principal. Les perspectives de croissance de la gamme de bouchons Diam sont très bonnes, et le Groupe maintient son objectif de croissance significative de ses ventes dans les prochaines années.

1.2.3.2 L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE *

Le secteur de la division Élevage présente deux visages. L'image artisanale de la tonnellerie traditionnelle est en train de se modifier en profondeur, et l'évolution des attentes des opérateurs du vin ainsi que la forte internationalisation du secteur tonnelier incitent ses principaux acteurs à optimiser la gestion de ses flux.

On peut ainsi distinguer deux types majeurs de tonneliers :

- le premier est constitué de sociétés appartenant à des groupes présentant un degré élevé d'internationalisation et cotés en bourse. C'est le cas d'OENEO qui propose des gammes de produits relativement larges et couvrant toutes les essences de bois (français, américain, russe, européen). C'est aussi le cas de la Tonnellerie François Frères (société cotée à la Bourse de Paris) dont les principales filiales sont François Frères, Demptos, Radoux, Treuil... Ces deux sociétés sont les plus importantes du secteur ;
- la seconde catégorie d'acteurs regroupe des tonnellerie le plus souvent à capitaux privés, plus ou moins présentes à l'international.

1.2.4 BREVETS ET LICENCES

- Pour la fabrication des bouchons Diam, la division Bouchage exploite exclusivement la licence du brevet dont elle est co-titulaire avec le CEA (Comité d'énergie atomique) concernant la purification du liège avec le CO₂ supercritique.

Anticipant la tombée dans le domaine public du brevet relatif à la technologie Diamant en 2020, trois brevets ont été déposés fin 2011 par Diam Bouchage afin de préserver son avance sur la mesure rapide des transferts gazeux au travers de ses bouchons technologiques (Perméabilité Qualité).

De plus, deux brevets ont été déposés en 2012, un concernant une technique de marquage laser sur la surface de bouchons effervescents et l'autre concernant la mise au point d'un actif cosmétique en copropriété avec la société montpelliéraine OLEOS exploitant les extraits du liège provenant du procédé au CO₂ supercritique.

* Sources internes.



DIAMANT ou l'extraction du TCA par CO₂ supercritique

La problématique

L'enjeu est de proposer des bouchons réduisant au minimum les risques de manifestation dans le vin du phénomène appelé « goût de bouchon », lié à la présence aléatoire dans le liège d'une molécule indésirable appelée trichloroanisole (TCA).

La démarche

Les recherches menées ont rapidement fait apparaître la nécessité de s'appuyer sur une démarche permettant l'extraction sélective des composés indésirables du liège tout en respectant les caractéristiques physiques et mécaniques. À cette fin, une collaboration a été initiée depuis 1997 avec le Laboratoire des fluides supercritiques et des membranes du Commissariat à l'énergie atomique (Pierrelatte, France). Cette collaboration a permis de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'utiliser du CO₂ supercritique pour extraire certaines molécules du liège, puis d'optimiser à partir d'essais en laboratoire les paramètres du procédé et de vérifier leur efficacité à l'échelle d'un pilote industriel. Par la suite, un programme international de validation de l'efficacité du procédé sur bouchons prototypes a été mené en collaboration avec des panels de dégustateurs entraînés (en Angleterre et aux USA) ainsi que deux laboratoires indépendants : CAMPDEN & CHORLEYWOOD FOOD RESEARCH ASSOCIATION à LONDRES (CCFRA) et ETS LABORATORIES A SANTA HELENA, CALIFORNIE. Des essais complémentaires sur l'efficacité du procédé DIAMANT sont également menés depuis début 2003 en collaboration avec l'AUSTRALIAN WINE RESEARCH INSTITUTE (AWRI) ainsi qu'auprès de clients partenaires de la division Bouchage. L'ensemble de ces essais et analyses menés alors ont confirmé l'efficacité du procédé DIAMANT.

Le procédé d'extraction par CO₂ supercritique fait déjà l'objet de nombreuses applications industrielles dans le monde entier : extraction de la caféine du café, d'arômes végétaux pour le secteur de la parfumerie, de l'amertume du houblon pour la fabrication de bière... Le procédé est même utilisé aux États-Unis pour le nettoyage à sec des vêtements.

Parmi les avantages de l'utilisation du CO₂ appliqué au liège, on peut citer : une efficacité d'extraction optimisée vis-à-vis des composés organiques indésirables, grâce à des caractéristiques physico-chimiques spécifiques ; une modularité du pouvoir solvant de la molécule variable en fonction des conditions d'utilisation (pression et température, ajout d'un co-solvant choisi), permettant de s'adapter à la nature des produits à extraire et/ou à l'application recherchée en réalisant une extraction sélective ; le respect de l'environnement : volume d'effluent résiduel strictement limité à la récupération des polluants extraits et au recyclage du CO₂ gaz épuré.

Enfin, le CO₂ ne laisse pas de trace résiduelle sur la pièce traitée, et ses propriétés bactériostatiques et antifongiques peuvent, sous des conditions d'emploi appropriées, se substituer aux procédés (par voie chimique) mis en œuvre pour éliminer ou contenir la présence et la prolifération bactérienne et mycologique.

Les arguments technologiques du premier bouchon issu de technologie DIAMANT, baptisé « Diam », lui ont valu l'obtention du Trophée d'Or de l'Innovation du salon VINITECH 2004, principal rendez-vous international de la filière de l'équipement du vin.

Véritable révolution pour les producteurs confrontés au risque de voir leurs vins affectés par le phénomène dit de « goût de bouchon », le projet DIAMANT est devenu une réalité commerciale dès l'été 2004. Le succès ne cesse d'augmenter avec des volumes qui sont passés de 50 millions de bouchons vendus en 2005 à plus de 1 milliard de bouchons vendus en 2015-2016 (durée de 12 mois). La réalisation de ce traitement se fait à San Vicente de Alcantara, avec une usine dédiée exclusivement à cette technologie, d'une capacité initiale annuelle de traitement de 2 500 tonnes de liège soit environ 500 millions de bouchons qui a été portée en 2010-2011 à plus de 5 000 tonnes de liège. Le site espagnol de San Vicente de Alcantara est ainsi le premier site de production de bouchons en liège « libres de TCA » ⁽¹⁾ (free of TCA ⁽¹⁾). Depuis 2015-2016, le site de Ceret dispose également d'un site de traitement au CO₂ supercritique d'une capacité de 700 millions de bouchons supplémentaires.

- Piedade exploite depuis près de 8 ans un brevet qui protège le procédé de fabrication de la gamme de bouchons pour vins effervescents XL qui offre un avantage visuel et technique intéressant pour les mousseux avec un très bon rapport qualité/prix.
- Vively exploite exclusivement une licence sur savoir-faire de l'INRA concernant le pilotage des fermentations alcooliques, première étape de la vinification. Ce savoir-faire porte sur

le réglage de paramètres clés de cette étape du processus œnologique tels que l'apport d'oxygène ou de nutriments pour obtenir un profil de vin cible.

Au niveau des brevets, Vively a déposé en France et en Europe en partenariat avec l'INRA et l'IRSTEA un brevet sur la mesure de matière colorante en ligne et détient également en Europe, aux États-Unis et en Australie un brevet concernant le suivi de maturation des raisins.

(1) Niveau de TCA relarguable < 0,3 ng/l.

- Vivelys exploite exclusivement une licence sur savoir-faire de l'INRA concernant le pilotage des fermentations alcooliques, première étape de la vinification. Ce savoir-faire porte sur le réglage de paramètres clés de cette étape du processus œnologique tels que l'apport d'oxygène ou de nutriments pour obtenir un profil de vin cible.

Au niveau des brevets, Vivelys a déposé en France et en Europe en partenariat avec l'INRA et l'IRSTEA un brevet sur la mesure de matière colorante en ligne et détient également en Europe, aux États-Unis et en Australie un brevet concernant le suivi de maturation des raisins.

1.2.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.2.5.1 L'ACTIVITÉ BOUCHAGE

En 2016-2017, la division Bouchage a lancé Origine by Diam® un nouveau bouchon Diam réalisé avec des matières premières biosourcées en s'affranchissant donc des origines organiques pétrosourcées habituelles. Ce bouchon qui donnera naissance à une gamme complète dans les prochaines années se veut la réponse à l'objectif de pérenniser le produit en s'inscrivant dans la même durée d'existence du liège pour le Monde du Vin. En s'affranchissant d'une source non renouvelable qu'est le pétrole, et en s'appuyant des matières issues du monde végétal renouvelable et non en concurrence avec l'alimentation humaine, Diam veut garantir que les vigneron trouveront une solution de bouchage propre et efficace pour les prochaines décennies. La division Bouchage a également poursuivi ses recherches sur la détermination des bons niveaux de perméabilité d'un bouchon en fonction du cépage de vin, travaux qui vont se dérouler sur plusieurs années.

À fin mars 2017, la division Bouchage a dépensé 2,4 M€ en R&D, ne répondant pas aux critères d'activation.

1.2.5.2 L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE

En 2016-2017 Seguin Moreau a poursuivi les travaux sur la sélection Icône pour les vins rouges légers, ainsi que pour les vins structurés de milieu de gamme. Deux nouveaux produits (Icône Finesse et Icône Synergie) sont lancés et en cours de gagner le terrain chez différents clients de marque. Le premier produit, Icône Finesse (une sélection spécifique de chêne français) est destiné aux vins rouges nécessitant pour son élevage un apport boisé structuré et modérément aromatique. Le deuxième produit, Icône Synergie, est composé de chêne français et américain pour lequel nous bénéficions de la synergie des deux essences afin d'apporter aux vins des arômes doux/vanillés avec un renforcement en bouche. Le fait d'utiliser du chêne américain dans la composition du fût (et donc d'optimiser le coût) permet également d'attaquer les segments du marché du vin élevé en fût en milieu de gamme.

Seguin Moreau a lancé une thèse en 2016 sur la compréhension d'apport de bois, de genèse et de disparition des molécules amères et sucrantes lors de la chauffe des fûts. Cette étude est menée en collaboration avec la société Remy-Martin et les partenaires universitaires ISVV Bordeaux et Centre Européen des Sciences du Goût (Dijon). Les premiers résultats ont permis déjà de trouver certaines fractions gustatives du bois. La prochaine

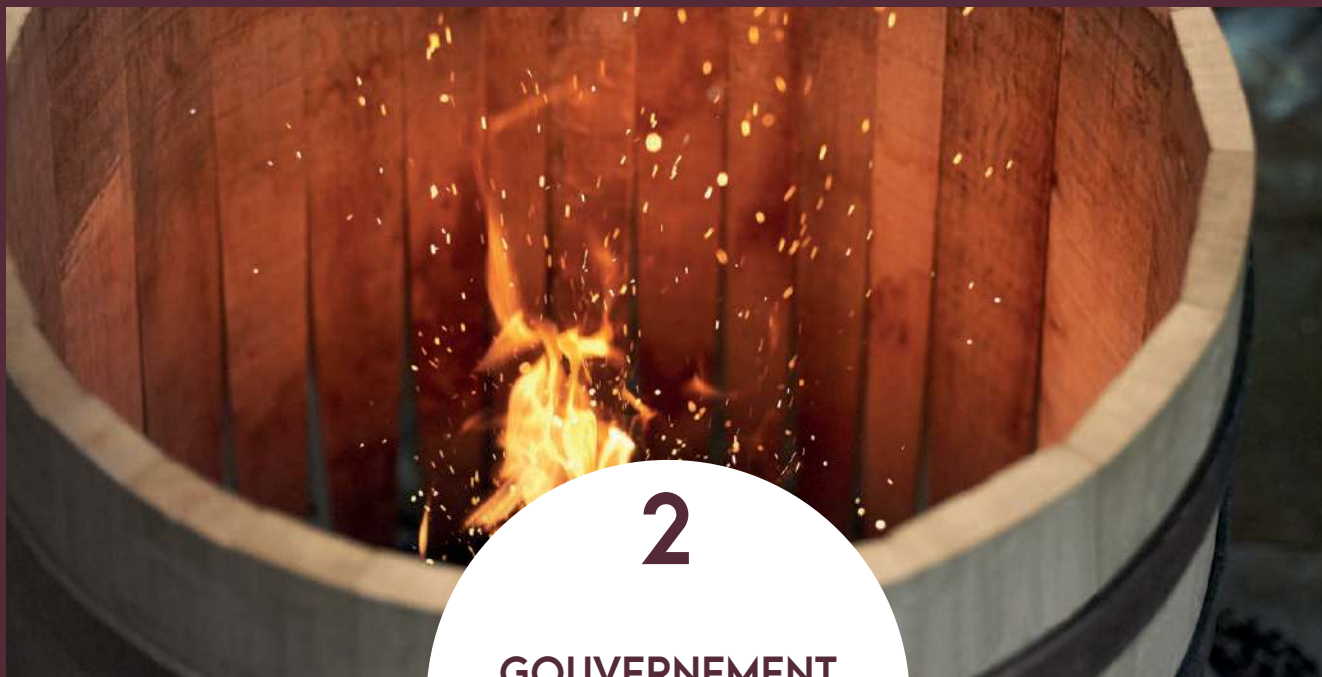
étape est la caractérisation moléculaire de ces fractions avec l'identification des composés clés.

La société Seguin Moreau poursuit le projet collaboratif MO2VE soutenu par le FUI et rassemblant différents partenaires. Ce projet a pour objectif de développer une méthodologie d'analyse fiable et reproductible permettant le suivi des marqueurs moléculaires clés de l'oxydation des vins, ainsi que des outils de pilotage précis des gaz dissous pour chaque étape d'élevage en barrique. L'objectif ultime est de proposer au marché la gamme de fûts et le conseil d'itinéraire d'élevage permettant d'apporter une quantité maîtrisée et précise de l'oxygène aux vins. Les premiers résultats permettent désormais de formuler les préconisations de l'itinéraire technologique d'élevage en fûts. Cette connaissance aide l'équipe commerciale à mieux prescrire les fûts en fonction du type de vin et de renforcer notre crédibilité comme partenaire auprès de nos clients.

Seguin Moreau en collaboration avec la société Biolauffort et l'ISVV poursuit une étude de caractérisation aromatique du cépage Chardonnay. Une famille de composés (thiopyrroles) avec une nuance aromatique de « noisette grillée » a été identifiée dans les vins Chardonnay élevés en fût de chêne. Ces composés sont des produits de biotransformation à partir des précurseurs, qui proviennent du raisin, mais également du bois de chêne. L'étape suivante de recherche est d'étudier le rôle de différents aspects de production de la barrique sur la teneur de ces composés.

La société Boisé France a poursuivi son activité de Recherche et développement sur l'élevage du vin. Le nouveau copeau de chêne SC100 mis sur le marché en 2015, qui permet de travailler les équilibres en bouche des vins sans apporter des notes toastées, continue de connaître un fort succès. Le développement d'une gamme de douelles a également démarré durant l'exercice 2016-2017 pour un lancement à l'automne 2017. La société Vivelys est très active sur tous les travaux visant à déterminer et piloter le processus de production du vin à toutes les étapes de réalisation (de la vigne à l'élevage). Elle collabore ainsi notamment avec l'INRA, mais également de façon transversale avec Diam Bouchage sur l'effet de l'apport d'oxygène, au travers du bouchon, sur le profil des vins. La société Vivelys a également développé des versions plus évoluées des outils Dyostem serveur et Cyllo. Enfin, la société Vivelys développe en partenariat avec la société M-Cador un capteur de mesure de rendement afin d'aider les vigneron à anticiper le volume de leur vendange.

À fin mars 2017, la division Élevage a ainsi dépensé 1,3 M€ en R&D, dont seulement 0,1 M€ répondant aux critères d'activation.



2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



2.1	LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	28		
2.1.1	Composition et fonctionnement des instances d'administration	28	2.1.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 46
2.1.2	Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	42	2.1.6	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures mises en œuvre pour les réduire à l'assemblée générale 50
2.1.3	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016-2017	42	2.1.7	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général 50
2.1.4	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L.225-37-2 du code de commerce	44	2.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 51

2.1 LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'article L. 225-37 du Code de commerce fait obligation au Président du Conseil d'administration de présenter un rapport complémentaire, joint au rapport de gestion, sur :

- la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- les risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures mises en œuvre pour les réduire ;
- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été rédigé sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration sur la base d'informations fournies par la direction générale, responsable de l'organisation et du contrôle interne, issues de travaux menés par un groupe de

travail pluridisciplinaire qui réunit des représentants de la direction financière, de la direction du contrôle de gestion et de la direction juridique de la Société.

Le présent rapport est par ailleurs établi selon le cadre publié spécifiquement par l'Autorité des marchés financiers pour les valeurs moyennes et petites, sur lequel la Société et le Président du Conseil d'administration se sont respectivement appuyés pour établir ou valider, selon le cas, ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 juin 2017, après consultation des comités d'audit et de nomination et des ressources humaines.

Il est indiqué en tant que de besoin que les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent au chapitre 8.1 du présent document de référence. Le périmètre de contrôle s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation de la Société.

Par ailleurs, la Société analyse de manière continue les meilleures pratiques du Gouvernement d'entreprise, consolidées dans le Code AFEP/MEDEF sur le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère, notamment pour l'élaboration de ce rapport.

Le Code AFEP/MEDEF est tenu à disposition au siège social de la Société.

2.1.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES D'ADMINISTRATION

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par un règlement intérieur.

2.1.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'équilibre dans la représentation en son sein des hommes et des femmes et dans la diversité des compétences est privilégié par le Conseil. Tous les membres du Conseil doivent avoir une expérience approfondie et diversifiée du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Ils doivent consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires. Ils doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt social du Groupe.

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de treize administrateurs et deux censeurs nommés pour une durée de 3 ans. Selon les dispositions statutaires, le nombre d'administrateurs doit être compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit. Tous les mandats sont renouvelés par roulement.

Le Conseil d'administration d'OENEO réunit notamment les représentants des principaux actionnaires d'OENEO. Madame Marie-Amélie JACQUET, Vice-Présidente, Messieurs Marc HÉRIARD DUBREUIL, François HÉRIARD DUBREUIL et Vivien HÉRIARD DUBREUIL, administrateurs, représentent ainsi Andromède SAS. Le Conseil d'administration comporte des personnalités reconnues du monde public et des affaires.

Le Conseil d'administration comporte 5 femmes, soit 40 % de ses membres (hors censeurs).

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins un tiers de membres indépendants.

Le Conseil d'administration examine ainsi l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énumérés par le Code, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines. Est notamment considéré comme indépendant tout membre du Conseil d'administration dès lors qu'il n'entretient aucune relation de



quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration comporte 6 membres indépendants soit 50 % de ses membres (hors censeurs) : Mme Alessia Antinori,

Mme Véronique Sanders, Mme Catherine Clément Chabas, M. Jacques Hérail, M. Olivier Hubin et M. Thierry Paternot.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels détenant plus ou moins de 5 % (autre qu'Andromède SAS).



1 Monsieur François GLEMET
Censeur

2 Madame Véronique SANDERS
Administrateur indépendant

3 Monsieur Henri VALLAT
Censeur

4 Madame Marie-Amélie JACQUET
Administrateur et
Vice-Présidente

5 Monsieur Vivien HÉRIARD DUBREUIL
Administrateur

6 Madame Alessia ANTINORI
Administrateur indépendant

7 Madame Catherine CLEMENT CHABAS
Administrateur indépendant

8 Monsieur Nicolas HÉRIARD DUBREUIL
Directeur Général

9 Monsieur Jacques HERAIL
Administrateur indépendant

10 Monsieur Thierry PATERNOT
Administrateur indépendant

11 Monsieur Hervé CLAQUIN
Administrateur

12 Madame Gisèle DURAND
Administrateur


13 Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL
Administrateur


14 Monsieur François MORINIÈRE
Président du Conseil
d'administration

15 Monsieur Olivier HUBIN
Administrateur indépendant

16 Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL
Administrateur

2.1.1.2 MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2017

	<p>Monsieur François MORINIÈRE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Adresse professionnelle : OENEO SA, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de l'Agence France Presse • Administrateur du Collège des Bernardins • Président des Entretiens de Valpré
<p>Fonction exercée dans la Société Président du Conseil d'administration</p> <p>Entré en fonction le 01/10/2016 en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil, M. François Morinière avait été préalablement coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. François Glemet, démissionnaire à compter du 1^{er} octobre 2016. Il a occupé la fonction de Directeur Général du 17 novembre 2014 au 30 septembre 2016. M. François Morinière détient 5 actions statutaires.</p>		<p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du Syndicat de la Presse quotidienne Nationale

	<p>Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL ADMINISTRATEUR</p> <p>Adresse professionnelle : Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général et membre du Directoire de la société ANDROMÈDE SAS • Vice-Président, Directeur Général Délégué et administrateur de la société ORPAR SA • Administrateur et membre du Comité d'Audit de la société RÉMY COINTREAU SA • Président non-exécutif de RÉMY COINTREAU AMÉRIQUE INC. • Membre du Comité de Direction de la société RECOPART SAS • Président de la société LVL 2 SAS • Président de Mantatech
<p>Fonction exercée dans la Société Néant</p> <p>Entré en fonction en tant qu'administrateur le 05/06/2002, Monsieur Marc Hériard Dubreuil a exercé les fonctions de Président-Directeur Général d'OENEO du 7 octobre 2004 au 17 novembre 2014, puis de Président du Conseil d'administration du 17 novembre 2014 au 30 septembre 2016. En plus des 5 actions statutaires, M. Marc Hériard Dubreuil détient 2 020 actions à titre personnel.</p>		<p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil de surveillance de CRESCENDO INDUSTRIES SAS • Administrateur et membre du Comité d'Audit de BULL SA • Membre du Comité de Pilotage d'AUXI-A • Directeur Général de la société ANDROMÈDE SAS • Membre du Directoire de la société RECOPART SA • Président de la société LVL SAS • Directeur de TC International (LTD) • Directeur Général de la Société OENEO SA • Président du Conseil d'administration de la Société OENEO SA



Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

Adresse professionnelle :

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Fonction exercée dans la Société

Néant

Entré en fonction en tant qu'administrateur le 05/06/2002, Monsieur François Hériard Dubreuil a exercé les fonctions de Directeur Général Délégué d'OENEO jusqu'au 17 novembre 2014, et Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'en 2016. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2016.

En plus des 5 actions statutaires, M. François Hériard Dubreuil détient 2 020 actions à titre personnel.

Durée du mandat

Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Autres fonctions ou mandats

- Président du Directoire d'ANDROMÈDE SAS
- Président du Conseil d'administration de RÉMY COINTREAU SA
- Président-Directeur Général d'ORPAR SA
- Représentant d'ORPAR, Président de RECOPART SAS
- Président de FINANCIÈRE DE NONAC 2 SAS
- Président de VIVELYS SAS
- Représentant de RÉMY COINTREAU SERVICES SAS, Président de RÉMY COINTREAU INTERNATIONAL MARKETING SERVICES SAS
- Administrateur de DYNASTY FINE WINES GROUP LTD
- Président de la Fondation INSEAD
- Président de RÉMY COINTREAU SERVICES (SAS)
- Représentant de RÉMY COINTREAU SERVICES (SAS), Président de JOINT MARKETING SERVICES (SAS)
- Représentant de RÉMY COINTREAU SERVICES (SAS), Président de RÉMY COINTREAU LIBRA (SAS)
- Représentant de RÉMY COINTREAU SERVICES (SAS), Président de STORECO (SAS)
- Administrateur de FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU (SA/NV)
- Directeur de RÉMY COINTREAU SOUTH AFRICA (PTY) LTD
- Directeur de E. RÉMY RENTOUMA TRADING LIMITED
- Représentant légal de RÉMY COINTREAU SHANGHAI LIMITED
- Directeur de BRUICHLADDICH DISTILLERY COMPANY LIMITED
- Directeur de LOCHINDAAL DISTILLERY LIMITED
- Directeur de PORT CHARLOTTE LIMITED
- Directeur de THE BOTANIST LIMITED
- Président non exécutif de RÉMY COINTREAU AMÉRIQUE, INC.
- Directeur de RÉMY CONCORD LIMITED
- Directeur de RÉMY PACIFIQUE LIMITED
- Directeur de RÉMY COINTREAU UK LIMITED
- Président de MOUNT GAY DISTILLERIES LIMITED
- Directeur de RÉMY COINTREAU INTERNATIONAL PTE LIMITED
- Membre du Conseil de surveillance de RÉMY COINTREAU NEDERLAND HOLDING NV
- Président non exécutif de RÉMY COINTREAU USA INC.
- Président non exécutif de S&E&A METAXA ABE

Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

- Directeur Général d'ANDROMÈDE SAS
- Président du Directoire de RECOPART SA
- Président de FINANCIÈRE DE NONAC SAS
- Administrateur de SHANGHAI SHENMA WINERY Co LTD
- Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SAS, Présidente de MMI
- Présidente de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SAS
- Représentant de RÉMY COINTREAU SERVICES (SAS), administrateur de RÉMY COINTREAU ARIES (SA)
- Directeur Général Délégué d'OENEO SA
- Vice-Président d'OENEO SA





Monsieur Hervé CLAQUIN

ADMINISTRATEUR

Adresse professionnelle :

Abénex Capital, 9 avenue de Matignon,
75008 Paris

Fonction exercée dans la Société

Néant.

Entré en fonction le 21/03/2007 en remplacement d'ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France, la cooptation de M. Hervé Claquin a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juillet 2012. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 pour une durée de trois ans.

En plus des 5 actions statutaires, M. Hervé Claquin détient 220 648 actions à titre personnel.

Durée du mandat

Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Fonctions ou mandats

- Président d'ABENEX CAPITAL
- Président du Comité Stratégique de DOLSKI
- Membre du Conseil de surveillance de ONDULINE
- Membre du Comité de Direction et Président de FINANCIÈRE OFIC
- Administrateur de Neuflyze France
- Administrateur de Neuflyze Europe Expansion
- Directeur Général de CVM Investissement
- Gérant de STEFREBA
- Membre du Conseil de surveillance de RUBIS
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité Stratégique de ROSSINI HOLDING
- Membre du Conseil de surveillance de BUFFALO GRILL
- Membre du Comité de Surveillance de RG Holding
- Membre du Conseil d'administration de Holding des CENTRES POINT VISION
- Directeur Général de GDF IMMO HOLDING

Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité de Surveillance de SURYS
- Président d'ABX ASSOCIÉS
- Membre du Conseil d'administration de Société d'Investissement S3
- Représentant de S3, membre du Conseil de surveillance Société d'investissement SALINIERS (SIS)
- Président et Membre du Conseil de surveillance de FINANCIÈRE NARDOBEL
- Président de HPO HOLDING
- Membre du Comité de Surveillance d'OUEST DISTRIBUTION DÉVELOPPEMENT
- Président de la commission LBO, membre du Conseil d'administration de l'Association française des investisseurs en capital
- Membre du Conseil d'administration d'AES LABORATOIRES GROUPE
- Membre du Conseil d'administration d'AES CHEMUNEX
- Membre du Comité de Surveillance de FINDIS HOLDING
- Président et Membre du Comité Stratégique de SKIVA
- Administrateur de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV)
- Membre du Comité de Surveillance d'IBENEX OPC
- Administrateur de Neuflyze France
- Administrateur de Neuflyze Europe Expansion



Madame Gisèle DURAND

ADMINISTRATEUR

Adresse professionnelle :

Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann,
75009 Paris

Fonction exercée dans la Société

Néant.

Entrée en fonction le 06/06/2012 et nommée en remplacement de M. Christian Radoux, démissionnaire, la cooptation de Mme Gisèle Durand a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juillet 2012. son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 pour une durée de trois ans.

En plus des 5 actions statutaires, Mme Gisèle Durand détient 45 902 actions à titre personnel.

Durée du mandat

Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.


Autres fonctions ou mandats

- Directeur Général Adjoint d'Andromède SAS
- Représentant permanent de la société ORPAR, administrateur de Rémy Cointreau


Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années


- Néant.





	<p>Madame Catherine CLEMENT-CHABAS ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p> <p>Adresse personnelle : 11 rue Laugier, 75017 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.</p> <p>Fonctions exercées dans la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant. <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expert comptable <p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant.
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Nommée par l'assemblée générale le 25 juillet 2016. Mme Catherine Clément Chabas détient 102 actions (dont 5 statutaires) à titre personnel.</p>		

	<p>Monsieur Jacques HERAIL ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p> <p>Adresse professionnelle : Jacques Héral Conseils, 2 rue Decamps, 75116 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil du Président du groupe SIS • Président du réseau européen CRÈCHES DE FRANCE • Gérant de la SARL JACQUES HERAIL CONSEILS • Président de HERAIL et ASSOCIÉS SAS <p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général du groupe AOS • Président de l'Association Enfant Présent
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entré en fonction le 12/06/2009, le renouvellement du mandat de M. Jacques Héral a été ratifié lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2011, puis lors de l'assemblée générale du 23 juillet 2014. M. Jacques Héral détient 6 actions (dont 5 statutaires) à titre personnel.</p>		


	<p>Madame Marie-Amélie JACQUET ADMINISTRATEUR ET VICE-PRÉSIDENTE</p> <p>Adresse professionnelle : Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société ALETEIA 2 SAS • Membre du Directoire de la société Andromède SAS <p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société Aleteia SAS • Membre du Conseil de surveillance de la société Andromède SAS
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entrée en fonction le 28/03/2013 et nommée en remplacement de M. André Charles, démissionnaire, la cooptation de Mme Marie-Amélie Jacquet a été ratifiée par l'assemblée générale du 30 septembre 2013. Le renouvellement de son mandat a été confirmé lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2016. Mme Marie-Amélie Jacquet détient 7 actions (dont 5 statutaires) à titre personnel.</p>		


	<p>Monsieur Vivien HÉRIARD DUBREUIL ADMINISTRATEUR</p> <p>Adresse professionnelle : Pro Drones Investments LLC, 115 East 57th street, 15 floor - New-York, NY 10022 - USA</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Andromède SAS • Président et fondateur de la société Pro Drones, distributeur et opérateur de drones civils • Président de Microdrones, fabricant de solutions drones pour la cartographie aérienne et l'inspection • Vice-Président du Centre d'Excellence sur les Drones du Québec
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entré en fonction le 04/12/2015, en remplacement de la société Mantatech dont il était Président, l'assemblée générale du 25 juillet 2016 a ratifié sa cooptation.</p> <p>M.Vivien Hériard Dubreuil détient 6 actions (dont 5 statutaires) à titre personnel.</p>		<p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de la société d'investissement Mantatech SAS


	<p>La société PATERNOT Conseil et Investissement SARL, représentée par Monsieur Thierry PATERNOT ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p> <p>Adresse professionnelle : Paternot Conseil et Investissement, 62 Rue François 1er, 75008 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.</p> <p>Fonctions ou mandats actuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Operating Partner du Fonds d'Investissement DUKE STREE • Administrateur de la Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie • Gérant de PATERNOT CONSEIL ET INVESTISSEMENT SARL • Administrateur d'ECKES GRANINI AG • Administrateur de QCNS CRUISES SAM
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entrée en fonction le 11/03/2011 et nommé en remplacement de M. François Perigot, la cooptation de la société Paternot Conseil et Investissement a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juillet 2012. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 pour une durée de trois ans.</p> <p>La société Paternot Conseil et Investissement possède 5 actions (statutaires), M.Thierry Paternot détient quant à lui 5 actions et son épouse 127 236 actions.</p>		<p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Bio-DS SAS (Biomnis) • Administrateur de Freedom SAS (Fullsix) • Administrateur de Henkel AG • Président du Conseil de surveillance de PT Investissement sas (Cérélia)

	<p>Madame Véronique SANDERS ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p> <p>Adresse professionnelle : Château Haut-Bailly, 33850 Léognan</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.</p> <p>Fonctions ou Mandats actuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur Général de Château Haut-Bailly • Membre du Conseil d'administration de l'ISVV (Institut scientifique de la vigne et du vin) • Membre du Conseil d'administration de l'Union des Grands Crus de Bordeaux • Membre du Conseil d'administration de la Commanderie du Bontemps de Médoc, Graves, Barsac et Sauternes • Membre de l'Académie du Vin de Bordeaux • Membre de l'Académie Internationale du Vin • Membre du Conseil d'administration d'Arpeggio (Association pour le rayonnement de l'Opéra national de Bordeaux)
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entrée en fonction le 30/09/2013, lors de sa nomination par l'assemblée générale du même jour, le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2016.</p> <p>En plus des 5 actions statutaires, Véronique Sanders détient 1 225 actions à titre personnel.</p>		<p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'Union des crus classés de Graves de 2006 à 2009 • Présidente du Club APM de Bordeaux



	<p>Monsieur Olivier HUBIN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p> <p>Adresse professionnelle : Estee Lauder, 128 bd Haussmann, 75008 Paris</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président finance, stratégie et business opération EMEA chez ESTEE LAUDER COMPANIES <p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Audit Interne et Prévention des Fraudes - Procter & Gamble • Conseiller en stratégie au centre d'excellence européen produits de grande consommation chez EY
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entré en fonction le 27/03/2014, la cooptation de M. Olivier Hubin a été ratifiée par l'assemblée générale du 23 juillet 2014.</p> <p>M. Olivier Hubin détient 125 actions (dont 5 statutaires) à titre personnel.</p>		

	<p>Madame Alessia ANTINORI ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p> <p>Adresse professionnelle : Marchesi Antinori Spa - Piazza degli Antinori 3 – 50123 Firenze – Italy</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.</p> <p>Fonction exercée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente de Marchesi Antinori Spa <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant. <p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant.
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Nommée par l'assemblée générale du 25 juillet 2016, en remplacement de Madame Angela Muir, dont le mandat arrivait à échéance.</p> <p>Mme Alésia Antinori détient 5 actions (statutaires) à titre personnel.</p>		

	<p>Monsieur Henri VALLAT CENSEUR</p> <p>Adresse professionnelle : Cabinet Vallat, 3 rue Philippy, 34000 Montpellier</p>	<p>Durée du mandat Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.</p> <p>Autres fonctions ou mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avocat à la Cour, expert judiciaire • Administrateur de la SA ENCLOS SAINT FRANÇOIS <p>Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Jeanjean SA • Directeur de l'Association nationale de l'interprofessionnel des vins de table et des vins de pays (ANIVIT)
<p>Fonction exercée dans la Société Néant.</p> <p>Entré en fonction le 27/03/2014 en remplacement de Monsieur François Périgot, la cooptation de M. Henri Vallat a été ratifiée par l'assemblée générale du 23 juillet 2014.</p> <p>M. Henri Vallat détient 5 actions (statutaires) à titre personnel.</p>		



Monsieur François GLEMET

CENSEUR

Adresse professionnelle :

Route du Beauvallon, 1 ;
CH-3963 CRANS-MONTANA (Suisse)

Fonction exercée dans la Société

Néant.

Entré en fonction le 14 décembre 2004. Le mandat de Monsieur François Glémet a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 23 juillet 2014. M. Glémet est devenu censeur par cooptation du Conseil du 05/09/2016 à effet au 1^{er} octobre 2016 en remplacement de M. André Charles, démissionnaire. M. François Glémet détient 6 actions (dont 5 statutaires) à titre personnel.

Durée du mandat

Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Fonctions ou mandats

- Director Emeritus, McKinsey and Company (depuis 2004)
- Vice-Président Intermines Suisse (depuis 2011)
- Membre du Comité Consultatif de l'École Internationale Bilingue (depuis 2016)

Fonctions ou mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société ORPAR
- Administrateur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (2004-2009)
- Administrateur (2002-2009) et Président (2004-2009) de l'Association des anciens élèves de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris
- Vice-Président de l'Association INTERMINES (2004-2009)
- Administrateur (2008 à mars 2010) et Président (2008 et moitié de 2009) de l'Association ParisTech Alumni
- Administrateur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (2007-2009)
- Président du Club Lamennais du CNISF (2010-2012)
- Administrateur de la société Organisation Resource Counsellors Worldwide (ORCWW) (2004 à 2010)

2.1.1.3 AUTRES INFORMATIONS VISÉES À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Restrictions

Hormis la période de 15 jours calendaires précédant la publication des informations trimestrielles et annuelles, les membres du Conseil d'administration et de direction n'ont pas d'autres restrictions concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Déclaration sur la situation des membres des organes d'administration et de direction

Messieurs Marc HÉRIARD DUBREUIL et François HÉRIARD DUBREUIL sont frères. Monsieur Vivien HÉRIARD DUBREUIL est le fils de Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL. Madame Marie-Amélie JACQUET est la nièce de Messieurs Marc HÉRIARD DUBREUIL et François HÉRIARD DUBREUIL. Monsieur Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général, est le fils de François HÉRIARD DUBREUIL.

Un membre du Comité de Direction, non-mandataire social, a porté à la connaissance de la Société qu'il était impliqué dans une procédure judiciaire pour des faits antérieurs à son arrivée dans le Groupe et qui ne sont liés ni directement ni indirectement à aucune entité du Groupe. La décision de première instance a été confirmée en appel et en cassation.

Il n'a, par ailleurs, pas été porté à la connaissance du Groupe pour chaque membre du Conseil d'administration et pour les autres membres de la direction de :

- condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- faillite, mises sous séquestre ou liquidation à laquelle les personnes visées et agissant en qualité de mandataire social auraient été associées au cours des cinq dernières années ;
- incriminations et/ou sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires contre ces personnes ;
- empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Contrat de service liant des membres des organes d'administration ou de direction

Le Président et aucun des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général, personnes physiques, ne sont liés à la société OENEO ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence d'une convention de prestations de services conclu le 30 mars 2007 entre OENEO et la société ANDROMÈDE.

Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (chapitre 6.9).



2.1.1.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés est mis à la disposition des administrateurs. La convocation est adressée au moins 8 jours avant la séance par le biais d'une plateforme sécurisée. Sous réserve d'impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable est systématiquement joint à la convocation.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation. Le Conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le Président du Conseil d'administration de façon à permettre à un maximum de ses membres d'être présents. Le règlement intérieur autorise la tenue des réunions du Conseil par visio-conférence.

Information des membres du Conseil d'administration

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut, à sa demande et à tout moment, librement s'enquérir auprès de la Société des informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations utiles pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets à l'ordre du jour; s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Le Directeur Général présente un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'administration portant sur les divisions opérationnelles, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des résultats financiers et estimés de fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations de cessions et d'acquisitions.

Le Conseil d'administration invite aussi régulièrement à ses séances les Directeurs Opérationnels, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut, s'il le souhaite, rencontrer, ensemble ou séparément, tout responsable fonctionnel ou opérationnel.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et son Groupe, en particulier les reportings mensuels de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du Directeur Général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la Société et de son Groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et de son Groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le Conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

De manière générale, toute décision significative pour la Société et son Groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du Groupe fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil veille enfin au contenu de l'information reçue par les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme du Groupe.

Certains sujets nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique de ressources humaines (cadres clés, éléments de rémunération à long terme) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord examinés au cours des réunions des comités avec la participation de certains membres du Comité Exécutif d'OENEO et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision.

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives ainsi que les dispositions légales et celles issues du règlement intérieur. Ils consacrent un temps important à OENEO et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration, au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Ressources Humaines, mais également lors des assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à OENEO.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante

au cours de laquelle il est approuvé. Le procès-verbal doit contenir les éléments essentiels et toutes les résolutions telles que proposées et appuyées. Un administrateur peut demander que le procès-verbal fasse état de ses propos et l'identifie. Les annexes au procès-verbal en font partie intégrante. Les procès-verbaux, une fois approuvés par le Conseil et signés par le Président et au moins un administrateur, sont considérés authentiques. Il en est de même des documents et des copies ou extraits certifiés conformes par le Président.

2.1.1.5 LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises (dont deux séances exceptionnelles liées à l'évolution de la gouvernance OENEO). Le taux de participation a été de 95 %. Les réunions du Conseil ont duré en moyenne deux heures.

Évolution de la gouvernance OENEO (séances du 5 septembre 2016 et 27 septembre 2016)

Le Conseil a :

S'agissant de la présidence du Conseil d'administration

- pris acte de la démission de M. Marc HERIARD DUBREUIL de son mandat de Président du Conseil d'administration, à effet au 1^{er} octobre 2016 ;
- nommé M. François MORINIERE à la Présidence du Conseil d'administration, pour la durée de ses fonctions d'administrateur, à effet au 1^{er} octobre 2016, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil, qui continue de siéger au Conseil d'administration. Le Conseil a également délégué à M. François MORINIERE la communication financière et publique du Groupe ;
- préalablement coopté M. François MORINIERE en qualité d'administrateur en remplacement de M. François GLEMET, qui a démissionné de son mandat d'administrateur, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes 2016-2017 ;
- pris acte de la démission du mandat d'administrateur de M. François GLEMET, à effet au 1^{er} octobre 2016 ;
- pris acte de la démission de M. André CHARLES de son mandat de censeur, à effet au 1^{er} octobre 2016, et nommé, à cette même date, M. François GLEMET en remplacement de M. André CHARLES, pour la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes 2018-2019.

S'agissant de la direction générale

- nommé M. Nicolas Hériard Dubreuil aux fonctions de Directeur Général, pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016 aux fins de piloter le développement du Groupe OENEO ; il reporte au Conseil d'administration présidé par M. François MORINIERE.

Le Conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a notamment statué et débattu sur les points suivants :

Les comptes et le budget

Le Conseil a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux pour l'exercice 2015-2016,
- fixé l'affectation du résultat 2015-2016 proposé à l'assemblée générale des actionnaires,
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2016,
- adopté le budget de l'exercice 2016-2017 ;
- pris connaissance des comptes rendus rapportés par le Président du Comité d'Audit.

La gouvernance d'entreprise

Le Conseil a, en particulier :

- nommé Mme Marie-Amélie JACQUET en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de M. François HERIARD DUBREUIL ;
- proposé à l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 juillet 2016 :
 - le renouvellement des mandats d'administrateurs de M. François HERIARD DUBREUIL, Mme Marie-Amélie JACQUET et Mme Véronique SANDERS,
 - le renouvellement des mandats de censeurs de M. André CHARLES et M. Henri VALLAT,
 - la ratification de la cooptation de M. Vivien HERIARD DUBREUIL,
 - la nomination de Mme Alessia ANTINORI (en remplacement de Mme Angela MUIR) et Mme Catherine CLEMENT CHABAS ;
- examiné la composition des comités spécialisés et
 - a nommé Mme Catherine CLEMENT CHABAS en qualité de membre du Comité d'Audit, pour la durée de son mandat d'administrateur,
 - a examiné la composition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines après la démission du mandat d'administrateur de M. François GLEMET ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines ;
- procédé à l'auto-évaluation de son fonctionnement ;
- déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- adopté le rapport du Président du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 25 juillet 2016, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- pris connaissance des comptes rendus rapportés par le Président du Comité des Nominations et des Ressources Humaines.



La stratégie du Groupe

Le Conseil a débattu et examiné, en particulier :

- la stratégie moyen terme, proposée par le Directeur Général nommé le 1^{er} octobre 2016, des divisions Élevage et Bouchage, y inclus Piedade ;
- les projets de développement et de diversification.

Les conventions et engagements réglementés

Le Conseil d'administration a :

- autorisé la signature d'un Protocole transactionnel entre la Société et M. François MORINIÈRE lié à la cessation des fonctions de M. François MORINIÈRE en qualité de Directeur Général, et à sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, en vue de faire évoluer la gouvernance du Groupe OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016. Cet accord prévoit au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général :
 - le versement d'une indemnité transactionnelle en lieu et place de l'indemnité de départ – qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015,
 - l'attribution gratuite d'actions de performance,
 - la levée des conditions de présence des actions de performance antérieurement attribuées,
 - le versement d'une quote-part de sa rémunération variable,
 - la mise en place d'un engagement de non-concurrence et le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle brute égale à 29 166 €, en lieu et place de l'indemnité de non concurrence - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015.

Le Protocole transactionnel prévoit, au titre de la nomination de M. François MORINIÈRE aux fonctions de Président du Conseil d'administration, le versement d'une rémunération fixe, de jetons de présence ainsi qu'une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Le détail de cet accord figure dans le chapitre 4 et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au chapitre 6 ;

- autorisé la signature d'engagements pris en faveur de M. Nicolas HERIARD DUBREUIL (indemnités de départ et de non-concurrence) dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général. Le détail de cet accord figure dans le chapitre 4 et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au chapitre 6 ;
- réexaminé les conventions dites « réglementées » conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie.

2.1.1.6 LES ACTIVITÉS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a mis en place deux comités spécialisés pour l'assister dans ses missions et travaux. Les recommandations des comités sont présentées au Conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs Présidents respectifs.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres, administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques HERAIL	Président	12/06/2009	AG 2017
Olivier HUBIN	Membre	23/07/2014	AG 2017
Marie-Amélie JACQUET	Membre	31/05/2013	AG 2019
Catherine CLEMENT CHABAS	Membre	25/07/2016	AG 2019

Madame Catherine CLÉMENT CHABAS, Messieurs Olivier HUBIN et Jacques HERAIL sont des membres indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF.

Peuvent également assister, en qualité d'invités, aux réunions du Comité d'Audit :

- Monsieur François MORINIÈRE, Président du Conseil d'administration ;

- Monsieur Nicolas HERIARD DUBREUIL, Directeur Général ;
- Monsieur Philippe DORAY, Directeur Administratif et Financier ;
- les commissaires aux comptes.

Missions

Le Comité d'Audit a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et du Groupe ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Activité

Au 31 mars 2017, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois, avec un taux de participation de 100 % et a traité notamment des sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'OENEO pour l'exercice 2015-2016 et des comptes semestriels au 30 septembre 2016, ainsi que de tous les communiqués y afférent ;
- le traitement comptable définitif de l'acquisition du groupe Piedade au 30 septembre 2016 (acquisition au 16 septembre

2015, intégrée dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} octobre 2015) ;

- le traitement comptable des éléments de rémunération relatifs à l'évolution de la gouvernance ;
- la synthèse des financements du Groupe au 31 mars 2016 ;
- l'évaluation de la provision pour intéressement à long terme des principaux dirigeants ;
- l'examen de la cartographie des risques et, dans le cadre d'un programme tournant, l'étude particulière sur le risque d'approvisionnement matières premières de Piedade ;
- l'examen des principaux risques liés aux litiges ;
- l'examen du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- l'examen des mesures à mettre en place au sein du groupe OENEO à compter du 1^{er} juin 2017 en application de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 ;
- l'examen de la réforme de l'audit ;
- le renouvellement du mandat de Grant Thornton, commissaires aux comptes titulaires, pour une durée de six ans.
- l'examen des informations sociales, environnementale et de développement durable du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a bénéficié de l'appui des commissaires aux comptes, présents à la totalité des réunions.

Le Comité des Nominations et Ressources Humaines (CNRH)

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité des Nominations et Ressources Humaines est composé d'au moins trois membres, administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Thierry PATERNOT	Président	04/06/2010	AG 2018
François GLEMET	Membre	14/02/2005	AG 2019
Gisèle DURAND	Membre	31/03/2013	AG 2018

Monsieur Thierry PATERNOT est un membre indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

La présence de M. François GLEMET au Conseil d'administration depuis décembre 2004 lui a fait perdre en décembre 2016 la qualité d'« administrateur indépendant » au sens du Code AFEP/MEDEF, (voir tableau « appliquer ou expliquer »).

Missions

Le Comité des Nominations et Ressources Humaines a pour mission :

- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration

gardant la responsabilité de décision et de revoir les outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du Groupe ;

- d'approuver la mise en place de plans de rémunération à long terme ;
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe ;
- d'analyser et de préconiser sur toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ;
- d'examiner les candidatures au Conseil d'administration, en qualité d'administrateurs ou de censeurs, et auditionner les candidats au poste de Directeur Général, de Directeurs Généraux Délégués ;



- d'apprécier l'opportunité du renouvellement des mandats parvenus à expiration, en tenant compte notamment de l'évolution de l'actionariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration et de la nécessité de maintenir une proportion appropriée d'administrateurs indépendants.

Assistent également aux réunions du Comité des Nominations et Ressources Humaines, en qualité d'invités, hors sujets liés à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL et, à titre exceptionnel, Messieurs Marc HÉRIARD DUBREUIL, François HÉRIARD DUBREUIL et François MORINIÈRE qui apportent à la demande du Comité des Nominations et Ressources Humaines leur connaissance du Groupe et du secteur.

Activité

Au 31 mars 2017, le Comité des Nominations et des Ressources Humaines s'est réuni cinq fois, avec un taux de participation de 100 % et a, en particulier examiné les modalités de l'évolution de la gouvernance OENEO.

Il a à ce titre examiné et fait des recommandations au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- les conditions de cessation des fonctions de Directeur Général de M. François MORINIÈRE, à compter du 30 septembre 2016 ;
- les conditions d'exercice du mandat social de Président du Conseil d'administration de M. François MORINIÈRE, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- les conditions d'exercice du mandat social de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- la nouvelle organisation du Groupe, proposée par M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL ;
- la nouvelle politique de rémunération 2017-2018, proposée par M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL ;
- le tableau récapitulatif des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2015-2016 ;

Il a par ailleurs :

- proposé, dans un souci continu de contribuer à la féminisation progressive du Conseil d'administration tout en renforçant son internationalisation et son expertise financière, les candidatures de Mme Alessia ANTINORI et Catherine CLEMENT CHABAS ;
- déterminé la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Directeurs Opérationnels ;
- fixé les conditions de performance relatives à la part variable 2015-2016 du Directeur Général et des Directeurs Opérationnels ;
- proposé l'attribution d'actions de performance au Directeur Général et aux Directeurs Opérationnels ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants en application des critères du Code AFEP/MEDEF ;

- examiné la composition des comités, à la suite de renouvellements d'administrateurs ou de nominations d'administrateurs ;
- procédé à l'évaluation annuelle du Conseil d'administration.

2.1.1.7 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernance AFEP/MEDEF, l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés a été reconduite sur la base d'un questionnaire adressé aux membres du Conseil.

Cette évaluation a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil du 9 juin 2017.

Les membres du Conseil sont unanimement satisfaits et motivés par leur mandat. Ils relèvent une relation de confiance entre le Conseil et les Dirigeants, une complémentarité des rôles et des missions entre le Conseil d'Administration et ses comités. Le travail des Comités est jugé très satisfaisant et très utile à la prise de décision des administrateurs.

Les points sur lesquels le Conseil exprime des positions ouvertes ou des demandes d'amélioration sont les suivants :

- Composition : accentuation du caractère international, parité perfectible et rajeunissement de la classe d'âge sont les principales observations. Les questions d'innovation et de transformation numérique restent cruciales et devront être prises en compte dans la composition future du Conseil d'administration.
- Fonctionnement : rééquilibrage des travaux du Conseil d'administration en les consacrant davantage aux thèmes d'ordre stratégiques : une session spécifique sur la stratégie du Groupe devrait être reconduite. Le Conseil d'administration doit également aborder des thèmes du type RSE, positionnement concurrentiel, stratégie digitale...
- Organisation : le rééquilibrage du Conseil d'administration sur des thèmes majeurs ne doit pas l'éloigner du suivi de l'activité du Groupe ; il est proposé de doter le Conseil d'administration d'un tableau de bord afin de permettre aux membres du Conseil d'administration de suivre à la fois l'activité du groupe et les principaux sujets de préoccupation d'un Conseil d'administration ;

Le Comité, en accord avec le Président du Conseil d'administration, s'attachera à tenir compte des demandes des administrateurs sur ces points.

2.1.1.8 MISE EN ŒUVRE DE LA REGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Le Conseil d'administration d'OENEO a réaffirmé lors de sa séance du 9 juin 2017 son attachement au respect du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF dans sa version révisée de novembre 2016.



La Société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du code précité. Toutefois, en application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à la recommandation 27.1 du Code, certaines dispositions de ce code n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons suivantes :

Recommandations du Code Afep/MeDEF	Commentaire
<p>Composition du Comité en charge des nominations (article 16.1) et Comité en charge des rémunérations (article 17.1)</p> <p>« Le Comité doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »</p>	<p>Le Comité des Nominations n'est pas distinct du Comité des Rémunérations.</p> <p>Il est précisé que la présence de M. François GLEMET au Conseil d'administration depuis décembre 2004 lui a fait perdre la qualité d'« administrateur indépendant » au sens du code AFEP/MEDEF, en décembre 2016. Néanmoins, M. François GLEMET aurait pu continuer à siéger jusqu'au terme de son mandat.</p> <p>Par ailleurs, M. François GLEMET, désirant contribuer activement à la mise en place des recommandations relatives à l'évolution de la gouvernance de la Société opérée au 1^{er} octobre 2016, qui appelait à la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire, a présenté sa démission d'administrateur au Conseil d'administration, à effet au 1^{er} octobre 2016.</p> <p>Il a été coopté en qualité de censeur au 1^{er} octobre 2016, ce qui ne l'autorisait plus, à priori, à siéger au Comité.</p> <p>Le Conseil d'administration, connaissance prise de ces éléments, a décidé, lors de sa séance du 5 septembre 2016 de conserver François GLEMET au sein du Comité. M. GLEMET a notamment acquis, au cours de ses mandats successifs d'administrateur d'OENEO, une connaissance approfondie de la politique de rémunération du groupe et une expérience indiscutable qui lui permettent d'appréhender les enjeux liés à la nouvelle gouvernance. Dans ces conditions, M. François GLEMET a continué de siéger au Comité des Nominations et des Rémunérations en qualité de censeur, pour la durée restant à courir de l'exercice 2016-2017 et continuera pour les exercices ultérieurs, le cas échéant. Le Conseil d'administration s'attachera à désigner un nouveau membre indépendant.</p>

2.1.2 MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'article 25 des statuts de la Société définit les modalités de participation à l'assemblée générale. Ces modalités sont résumées dans le chapitre relatif aux renseignements à caractère général de la Société.

2.1.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF dans sa version révisée de novembre 2016, ainsi que des recommandations de l'Autorité des marchés financiers relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Il indique ainsi les engagements de toutes natures, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.1.3.1 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus ou attribués au titre de l'exercice 2016-2017, qui

seront soumis à l'avis consultatif des actionnaires au cours de l'assemblée générale du 26 juillet 2017, sont indiqués dans le présent chapitre et sont également récapitulés dans un tableau figurant au chapitre 4.5 du document de référence.

Sont concernés :

- Marc Hériard Dubreuil, en qualité de Président du Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
- M. François Morinière
 - en qualité de Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016,
 - en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 ;
- M. Nicolas Hériard Dubreuil, en qualité de Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.



Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil d'administration arrête annuellement les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances de marché.

La rémunération variable, qui représente un pourcentage de la part fixe, est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le Conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Ces rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers.

S'agissant de la rémunération variable, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil d'administration a arrêté des critères de performances liés aux dividendes (i) au résultat net consolidé, au cash flow avant frais financiers et dividendes en critères quantitatifs, (ii) au développement de l'activité du Groupe par croissance externe, à la création d'un climat de confiance et à la qualité du dialogue avec la Présidence et le Conseil d'administration en critères qualitatifs.

Le détail de ces rémunérations figure au chapitre 4 du présent document.

Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Rémunération variable exceptionnelle

Aucune rémunération variable exceptionnelle n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Jetons de présence

En leur qualité d'administrateur, les dirigeants mandataires sociaux ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2016-2017, dont les montants sont mentionnés au chapitre 4 du présent document.

2.1.3.2 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

Actions de performance/stock-options

Le Groupe OENEO a décidé de mettre en œuvre uniquement des plans d'actions de performance.

Le plan d'incitation à la performance moyen et long terme a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du Groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de performance.

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à un engagement de conservation jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Indemnité de départ et de non-concurrence

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général, bénéficie d'indemnités de départ et de non-concurrence.

M. François MORINIERE bénéficie d'une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Indemnité transactionnelle

Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a décidé la cessation des fonctions de M. François MORINIERE en sa qualité de Directeur Général, avec effet au 1^{er} octobre 2016, afin de faire évoluer la gouvernance du groupe OENEO en le nommant Président du Conseil d'administration et a autorisé le versement d'une indemnité transactionnelle à Monsieur François MORINIERE, au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général en lieu et place de l'indemnité de départ et de non-concurrence qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015.

Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Directeur Général et Monsieur François MORINIERE, Président du Conseil d'administration bénéficient de ce régime, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe. Ce régime prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par OENEO.

2.1.4 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », ce rapport présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général d'OENEO pour l'exercice 2017-2018.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation des actionnaires de l'assemblée générale du 26 juillet 2017.

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Président du Conseil d'administration et Directeur Général, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2017-2018, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le versement des éléments variables et, le cas échéant, exceptionnels, au titre de l'exercice 2017-2018, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017-2018.

Enfin, la définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2.1.4.1 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2017-2018

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par le Groupe OENEO a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composé de parts fixes et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation des fonctions.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le Conseil

d'administration qui décide, en prenant en compte les recommandations du Comité des Nominations et des Ressources Humaines (CNRH). Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de la Société.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil d'administration du 9 juin 2017 a arrêté les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017-2018.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

(i) Rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances de marché. Elle doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs de la société ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur ; elle doit également contribuer à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.

La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre de responsabilité, le niveau de performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le contexte économique et social dans les principaux pays du Groupe et le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises de taille comparable.

(ii) Rémunération variable annuelle

La partie variable de la rémunération représente un pourcentage de la part fixe et est conditionnée à l'atteinte d'objectifs qui sont définis en début de chaque exercice et validés, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, par le Conseil d'administration.

Ces objectifs sont fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours, alliant ainsi une évaluation de la performance financière du Groupe et une évaluation des compétences managériales au regard de la stratégie et du modèle de leadership du Groupe.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil d'administration a ainsi arrêté des critères de performance qui sont liés, pour un tiers chacun, à la recherche active de cibles potentielles, à la création d'un climat d'équipe et à la qualité du dialogue avec la Présidence et le Conseil d'administration.

Cette rémunération pourra être versée en numéraire.

(iii) Rémunération variable pluriannuelle

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent aucune rémunération variable pluriannuelle.



(iv) Rémunération variable exceptionnelle

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRH, a retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, sachant également que le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cette rémunération exceptionnelle ne pourra pas excéder 25 % de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social.

(v) Jetons de présence

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de jetons de présence, ce qui n'est pas le cas du Directeur Général de la Société.

(vi) Rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRH, n'a pas retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions lorsqu'ils viennent d'une société extérieure au Groupe.

(vii) Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier :

- d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci) ;
- de la prise en charge par la Société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise ;
- de régimes collectifs de retraite de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.

(viii) Actions de performance

Le Groupe OENEO a décidé de mettre en œuvre uniquement des plans d'actions de performance.

Le plan d'incitation à la performance moyen et long terme a pour objet d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux objectifs moyens et long termes du Groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de performance.

Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions définitivement acquises.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

La règle d'attribution est arrêtée comme suit :

Nombre AGA attribuées = max AGA x croissance théorique du capital vs N-1 / 10 %.

L'augmentation de la valeur du capital est égale à 15 fois la variation de ROC plus le free cash-flow avant dividende.

Si la variation de la valeur du capital à l'issue de l'exercice au 31 mars 2018 rapportée à la valeur du capital au 31 mars 2017 est :

- inférieure à 0 % : aucune action de performance n'est due ;
- supérieure à 10 % : la totalité des actions de performance sont dues ;
- entre 0 et 10 % : en proportion (exemple à +6 %, 60 % des actions de performance sont dues).

(ix) Indemnité de départ

Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base d'une année de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.

Elle est soumise aux conditions de performance appréciées comme suit :

- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75 % l'indemnité versée sera au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100 %.

Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

(x) Indemnité de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une clause de non-concurrence par laquelle ces derniers s'engagent, à compter de la cessation de leur mandat, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, les dirigeants mandataires sociaux peuvent percevoir une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ des dirigeants mandataires sociaux, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social des dirigeants mandataires sociaux, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.



(xi) Régime de retraite supplémentaire

Le plan de retraite prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par OENEO. La gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe.

(xii) Tout autre élément de rémunération à raison du mandat

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas d'autres éléments de rémunération en raison de leur mandat autres que ceux-ci-dessus mentionnés.

Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

(xiii) Rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée des responsabilités occupées par le président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Cette rémunération pourra être versée en numéraire..

(xiv) Rémunération variable annuelle

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable.

(xv) Rémunération variable pluriannuelle

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle.

(xvi) Rémunération variable exceptionnelle

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération variable exceptionnelle.

(xvii) Jetons de présence

Le dirigeant mandataire social non exécutif ayant la qualité d'administrateur est éligible à l'attribution de jetons de présence selon les règles définies dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

(xviii) Rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

(xix) Actions de performance

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans de performance.

(xx) Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune indemnité de ce type.

(xxi) Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune indemnité de ce type.

(xxii) Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier :

- d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci) ;
- de la prise en charge par la Société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise ;
- de régimes collectifs de retraite et de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.

(xxiii) Tout autre élément de rémunération à raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non-exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autres que ceux-ci-dessus mentionnés.

2.1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe OENEO s'appuie sur le cadre de référence et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la Société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

2.1.5.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne dans le Groupe OENEO constitue un dispositif composé d'un ensemble de moyens, de comportements,

de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités et l'efficacité de leurs opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement maîtrisés. Afin d'arbitrer entre les opportunités et les risques, la



gestion globale des risques du Groupe OENEO vise à réduire l'impact et/ou la probabilité de la survenance des événements ayant une influence significative sur la maîtrise des opérations ou sur l'attente des objectifs.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs et des opportunités pouvant améliorer les performances.

L'organisation du Groupe

Les activités du Groupe sont réparties en deux divisions : Bouchage et Élevage qui sont placées sous la responsabilité de deux directions distinctes.

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs. La présence à chaque niveau de l'organisation d'un Directeur Financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne. La présence de Directeurs des Ressources Humaines dans les divisions renforce par leur approche transversale la connaissance de l'entreprise et la maîtrise des risques.

Par ailleurs, la Société a institué depuis 2011 un Comité Financier. Ce Comité Financier se réunit mensuellement avec pour objet la revue de l'activité du mois écoulé et la gestion des risques y afférents (en-cours client, recouvrement, risque de change, etc.). Participent à ce comité, le Directeur Administratif et Financier Groupe, le contrôleur financier, le trésorier, la responsable juridique, ainsi que les Directeurs ou responsables financiers de division.

Périmètre du contrôle interne

Le Groupe s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation du Groupe.

L'amélioration et la sophistication de l'outil informatique participent à la structuration de notre contrôle interne. Si l'organisation opérationnelle du Groupe reste décentralisée, l'utilisation d'outils de communication centralisés permet de diffuser des procédures de contrôle claires dans l'ensemble du réseau, procédures relayées par la direction du Groupe.

Au-delà de l'amélioration des outils, le Groupe a également maintenu au cours de l'exercice, le contrôle régulier et précis des performances de chaque division qui est l'un des fondements de son contrôle interne.

2.1.5.2 DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique « Facteurs de risques » du rapport de gestion, ainsi que de leurs dispositifs de prévention.

La Société a réalisé sa première cartographie des risques en 2011, revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration, et en effectue désormais une revue régulière et biannuelle.

La cartographie permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au Comité d'Audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

La société Price Waterhouse Coopers a été mandatée afin d'effectuer des travaux sur la maîtrise des risques majeurs du Groupe OENEO. Après avoir élaboré sa cartographie des risques majeurs, le Groupe a engagé des revues de contrôle interne afin d'évaluer la maîtrise de ses processus critiques. En 2013, le processus de sécurité des personnes sur site a ainsi été revu. Puis en 2015, le processus d'approvisionnement des matières premières des filiales Seguin Moreau et Diam Bouchage (périmètre France et Espagne) a été revu.

La cartographie a ainsi fait l'objet d'une nouvelle actualisation au second semestre 2016-2017, présentée au Comité d'Audit du 24 novembre 2016 et au Conseil d'administration du 5 décembre 2016.

Price Waterhouse Coopers a en effet été mandaté pour effectuer une revue, similaire à celle de 2015, du processus d'approvisionnement des matières premières, sur le périmètre de Piedade, filiale portugaise de Diam Bouchage récemment acquise.

La mission s'est déroulée lors d'une visite des sites de Pienat et Pietec du 5 au 7 septembre 2016, sur la base des informations collectées lors d'entretiens avec les principaux acteurs du processus approvisionnement matières premières, des documents qui ont été remis et sur des tests limités.

Les principaux objectifs de cette mission étaient de :

- S'assurer que les matières critiques étaient identifiées et que des stratégies adaptées avaient été définies par le management.



- Évaluer la mise en place de contrôles clés permettant de couvrir les risques de non-qualité et de rupture.
- Évaluer les modalités en place pour garantir une amélioration continue du processus.

Aucun constat critique devant donner lieu à des plans d'action rapides du fait d'échéances proches n'a été mis en évidence. La plupart des observations faites relève de faiblesses liées à un fonctionnement cloisonné entre départements, aux organisations multi-sites, et à l'absence ou insuffisance de documentation/formalisation des procédures. Ces conclusions ont été partagées avec les managements locaux et feront l'objet de plans d'actions à court ou moyen terme, avec le management de Diam qui intervient en support transversal sur les thèmes évoqués.

2.1.5.3 PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité.

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sont les suivants :

La direction générale avec son Comité Exécutif

La direction générale de la Société est composée de son Directeur Général, du Directeur Administratif et Financier, du Directeur du Développement, de la Directrice Marketing, de la responsable juridique et de six Directeurs Opérationnels.

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de gestion des risques et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la Société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise. Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne, piloté par la direction financière, et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

La direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières.

Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La présence à chaque niveau de l'organisation d'un Directeur ou responsable financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne.

La direction financière intervient également en qualité d'audit interne. Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques. Elle se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le Groupe. Elle présente au Comité d'Audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Un audit interne du Département Finance, mené conjointement par un membre du Comité d'Audit et le Directeur Financier au second semestre 2014-2015, sur mandat du Comité d'Audit, a recommandé un renforcement du département sur deux axes prioritaires :

- la modernisation des systèmes et outils financiers : une première bascule du système aura lieu au premier trimestre 2017-2018 ;
- l'intégration opérationnelle des futures acquisitions.

La direction juridique et assurance

La direction juridique, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurance garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

Comités de Direction des sociétés ou des divisions

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont partie prenante dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe.

La Société a également recours aux services d'experts externes

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisant, la Société externalise certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une



qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas en matière comptable, financière et juridique, de droit fiscal ou bien de droit social, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés d'OENEO.

Les membres de ces instances s'appuient sur leur expérience pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur.

Compte tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

2.1.5.4 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ET FONCTIONNELLES DU GROUPE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle financier et la production de l'information financière et comptable s'articulent autour de l'organisation opérationnelle du Groupe.

Ainsi, dans le cadre de la décentralisation, chaque entité légale a la responsabilité de transmettre au Groupe mensuellement un ensemble d'informations financières préalablement définies.

Le Groupe publie des informations semestrielles et annuelles. Ces arrêtés sont effectués deux fois par an : au 30 septembre au 31 mars pour la clôture annuelle. Des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes, en présence de la direction du Groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange avec cette dernière. Le Comité d'Audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière et comptable.

Opérations de trésorerie et de financement

L'organisation de la fonction trésorerie s'articule autour d'une gestion centralisée de la trésorerie en France, et de la surveillance des trésoreries des filiales étrangères. Les divisions Bouchage et Élevage sont autonomes dans la conduite de leurs opérations quotidiennes, mais le Groupe reste décideur du choix et de la mise en œuvre des ressources de financement.

« Reporting » de gestion et contrôle de gestion Groupe

Le système de « reporting » de gestion, portant sur les principaux indicateurs économiques, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont

consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs ou responsables financiers des divisions afin d'éclairer la direction générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'administration. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont rapprochés de ceux issus des « reporting » mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions mensuelles de la direction générale sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux. À ces réunions s'ajoutent celles, du Comité Financier tenues également mensuellement.

Arrêté des comptes

Le processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du Groupe.

Consolidation statutaire

Dans le cadre de son organisation, le Groupe s'est également doté d'une procédure interne formalisant les processus de remontée d'informations statutaires, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt de l'information et, le cas échéant, des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à affecter les états financiers.

Communication financière

Le processus d'élaboration de la communication est assuré par le Directeur Financier avec l'aide d'un prestataire extérieur. Ils établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non.

Plan de progrès du dispositif de contrôle interne

La direction générale a poursuivi l'évolution des systèmes d'information, tant au niveau du reporting financier consolidé, en y intégrant le périmètre RSE, que des systèmes opérationnels (ERP) des divisions, pour une mise en place en 2017/2018.

En 2017/2018, seront poursuivis les travaux suivants, initiés ou partiellement finalisés en 2016-2017 :

- le renforcement du dispositif anti-fraude et anti-corruption, en application de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016. Après le déploiement du Code de conduite



anti-corruption, d'autres outils accompagneront ce programme de lutte contre la corruption (e-learning, dispositif d'alerte, due diligence des tierces parties...).

- évolution des systèmes d'information, tant au niveau du reporting financier consolidé, en y intégrant le périmètre RSE, que des systèmes opérationnels (ERP) des divisions ;
- renforcement des travaux de benchmark et échange de best-practice dans le Groupe afin d'améliorer les dispositifs de contrôle interne dans les différentes sociétés, notamment celles nouvellement intégrées dans le Groupe.

2.1.6 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LES RÉDUIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les risques sont détaillés dans le rapport de responsabilité sociétale du Groupe OENEO.

2.1.7 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À titre de mesure interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- Cautionner, avaliser ou donner des garanties ;
- Faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 2 000 000 euros par opération ;
- Conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- Faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports bruts en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 2 000 000 euros par opération ;
- Intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports bruts en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 2 000 000 euros par opération ;
- Aliéner des participations pour un montant supérieur à 2 000 000 euros par opération ;
- Consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe OENEO pour un montant supérieur à 2 000 000 euros par emprunteur ;
- Contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 10 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le Conseil d'administration peut en outre autoriser le Directeur Général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global.



2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société OENEO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations

concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 22537 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 22537 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2017

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Vincent Papazian
Associé

Deloitte & Associés
Mathieu Perromat
Associé

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



3

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE OENEO



3.1 VISION	54	3.4 LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	88
3.1.1 Le mot de la direction	54	3.4.1 OENEO, contributeur de l'emploi et du développement régional	88
3.1.2 Pilotage de la RSE	54	3.4.2 Gestion responsable des fournisseurs et des sous-traitants	90
3.1.3 L'éthique et la lutte contre la corruption	54	3.4.3 Des engagements envers les clients	91
3.1.4 Le dialogue avec les parties prenantes	56		
3.2 LES ENGAGEMENTS SOCIAUX	57	3.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE	94
3.2.1 Les effectifs du Groupe	57	3.5.1 La collecte des informations	94
3.2.2 La formation : pérenniser et développer les talents et les savoir-faire	59	3.5.2 Période de consolidation	94
3.2.3 La gestion de la qualité de vie au travail	61	3.5.3 Vérification du reporting	94
3.2.4 La diversité	66	3.5.4 Périmètre géographique	95
		3.5.5 Les indicateurs	96
3.3 NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	67	3.5.6 Indicateurs non traités	96
3.3.1 L'enjeu climatique et les risques pour le Groupe	67		
3.3.2 Les assurances	69	3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	97
3.3.3 Les mesures prises pour préserver la biodiversité : les certifications	69		
3.3.4 Sensibiliser les salariés à l'environnement	70		
3.3.5 La consommation d'énergie	71		
3.3.6 Les émissions de gaz à effet de serre (EGES)	72		
3.3.7 Transport et logistique	80		
3.3.8 La consommation des matières premières	80		
3.3.9 La consommation d'eau	81		
3.3.10 Les rejets	83		
3.3.11 Gestion et valorisation des déchets	85		

3.1 VISION

3.1.1 LE MOT DE LA DIRECTION

Le Groupe OENEO est engagé dans une politique de responsabilité sociétale au quotidien. La notion même de développement durable est en effet au cœur du lien que les hommes et les femmes de notre Groupe « tissent » avec les matières naturelles nécessaires à l'élaboration de nos barriques et de nos bouchons. Aussi avons-nous souhaité que cette exigence se reflète dans le suivi de notre activité, tel qu'il est résumé lors de la rédaction de ce rapport.

Cet engagement est illustré par différentes actions menées en faveur du développement responsable de toutes nos activités :

- l'amélioration continue des conditions de travail, de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs à travers de nouveaux thèmes de formation, une amélioration ergonomique des postes et services, la mise en place d'actions de bien-être ;

- la gestion responsable de l'environnement et des forêts à travers la maîtrise des consommations (nouveaux équipements moins énergivores), la maîtrise des risques industriels (surveillance des rejets), les 3R (réduire/recycler/réutiliser), la conception de produits plus respectueux de l'environnement et la continuité des démarches de certification ;
- l'assurance de fournir des produits haut de gamme, et d'une qualité irréprochable, à nos clients à travers des engagements envers les clients et un investissement continu dans la R&D.

Ce rapport donne ainsi, l'opportunité de partager avec l'ensemble de nos parties prenantes, nos engagements en faveur d'une activité durable, seule garante de la véritable pérennité de ces métiers.

3.1.2 PILOTAGE DE LA RSE

Considérant le RSE comme une de ses priorités, le Groupe OENEO s'appuie sur une organisation décentralisée reposant principalement sur ses divisions. Un chargé de mission RSE est nommé 6 mois par an pour récolter, consolider et rédiger le rapport RSE, mais chaque entité ou division reste son propre moteur en la matière : la vision du Président est relayée par

les directions qui animent leurs réseaux de correspondants en interne. À titre d'exemple, les thématiques liées au personnel sont placées sous le pilotage des ressources humaines, les thématiques liées à l'environnement sous le pilotage de la direction qualité, hygiène, santé et sécurité...

3.1.3 L'ÉTHIQUE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENJEUX

Avec plus de 71 % du chiffre d'affaires réalisé à l'export et une vingtaine d'implantations dans le monde, le Groupe OENEO agit dans un environnement de plus en plus exposé aux risques liés à la corruption et au trafic d'influence.

Nous constatons en parallèle un durcissement des législations nationales en la matière, à l'instar de la nouvelle loi française du

9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », qui oblige les entreprises à mettre en place un plan anticorruption reposant notamment sur une cartographie des risques, un code de bonne conduite, une procédure d'évaluation des risques et un dispositif d'alerte interne.



NOTRE DÉMARCHE ET RÉALISATION DE L'ANNÉE

Le Groupe OENEO est guidé dans la conduite de ses affaires par une forte conviction en la morale et l'éthique. Pour cette raison, nous croyons que toute forme de corruption ou de paiement irrégulier de quelque nature que ce soit est inacceptable dans le cadre de nos opérations commerciales partout dans le monde.

Pour lutter contre la corruption le plus efficacement possible, le Groupe a choisi une démarche transversale impliquant la direction générale, la direction juridique et la direction administrative et financière dans l'organisation et l'application du dispositif en amont comme en aval.

La démarche du Groupe en ce domaine reposera sur des principes clairs, qui seront énoncés dans son Code de conduite anti-corruption ⁽¹⁾ : OENEO et ses filiales appliqueront une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et tout collaborateur qui ne se conformerait pas à la présente politique sera assujéti aux procédures disciplinaires prévues en pareil cas par OENEO et ses filiales.

Ce document aura pour objectif de déterminer des lignes directrices qui aideront l'ensemble de nos collaborateurs à prendre des décisions en accord avec les valeurs du Groupe OENEO.

Le Groupe OENEO va également définir un dispositif permettant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe d'alerter tout comportement à risque ou fait de corruption à un service référent déterminé. Chaque collaborateur à l'origine d'un lancement d'alerte sera à la fois protégé par la confidentialité et contre toutes mesures disciplinaires dès lors que l'alerte aura été lancée de bonne foi.

ZOOM

SEGUIN MOREAU SIGNATAIRE DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Depuis 2007, le groupe Seguin Moreau s'est engagé de manière volontaire et officielle dans la lutte contre la corruption, principe qui figure parmi les dix principes fondateurs de l'accord. Seguin Moreau s'efforce ainsi de promouvoir cette lutte en son sein, auprès de ses salariés mais également auprès de ses clients, fournisseurs et partenaires de toute nature.











3

(1) Code non déployé auprès des sites à fin décembre 2016. Entrera en vigueur courant 2017.

3.1.4 LE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La performance économique du Groupe se reflète à travers son implication et ses relations avec ses parties prenantes, véritable écosystème du Groupe. Les modes de dialogues avec les différentes parties prenantes sont décrits ci-dessous :

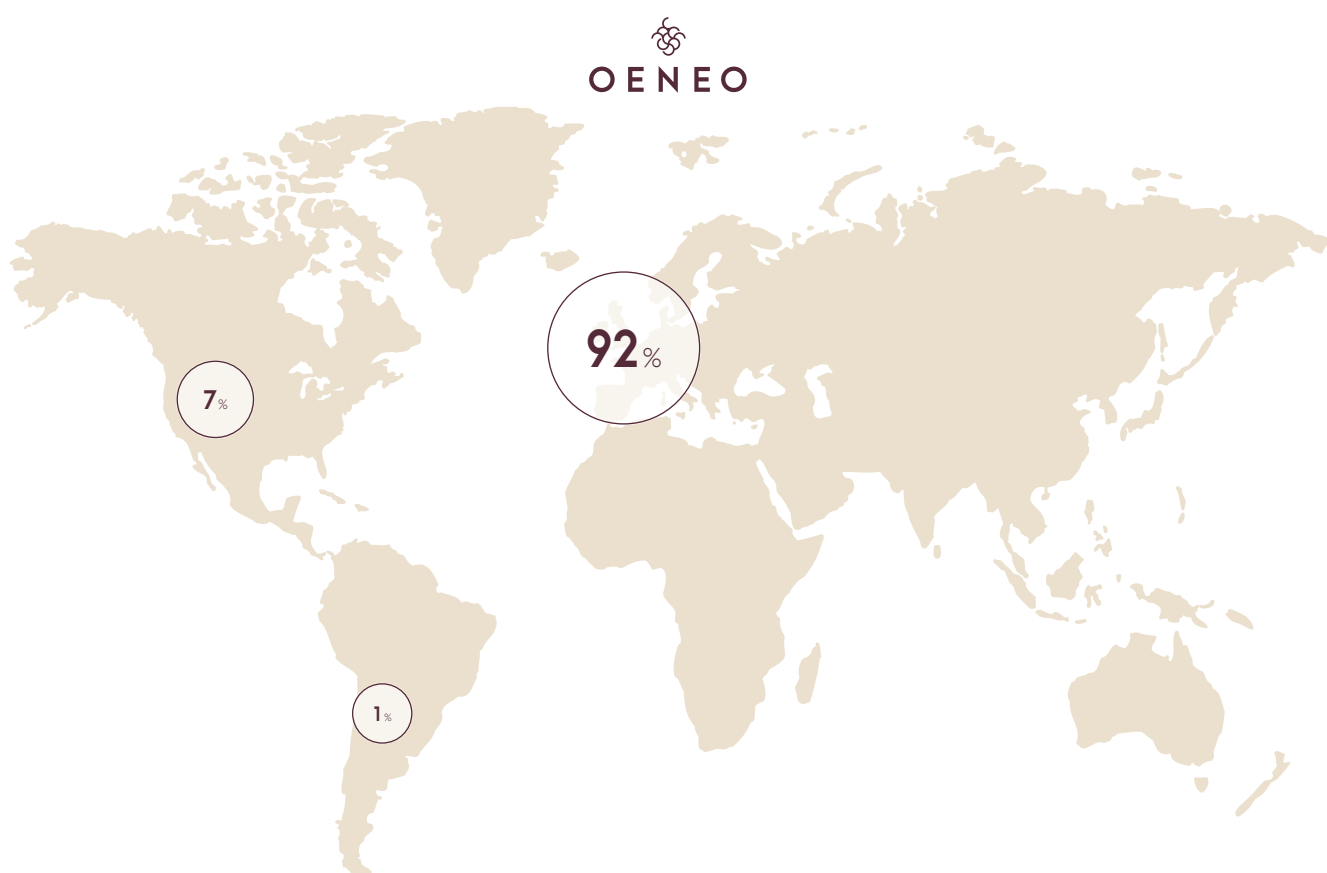
Parties prenantes	Interlocuteurs	Thèmes clés	Mode de dialogue
 Clients	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale • Directeurs de services • Commerciaux • SAV 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de service • Sécurité • Négociation • Expertise technique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Visites d'ateliers, invitations à thèmes (dégustations, visite des forêts...) ▶ Accompagnement technique, portail internet, déjeuners et rendez-vous ▶ Partenariat de plusieurs événements culturels organisés par les vignerons, partenaires clients pour la recherche, voyage VIP avec les 15 clients les plus importants (Seguin Moreau)...
 Fournisseurs et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> • Direction achats • Responsable d'activités • QSE • Direction juridique 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations commerciales pérennes • Traitement loyal • Évaluation des prestations • Travail dans un environnement sûr 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appels d'offres avec critères qualité ▶ Conditions générales d'achats ▶ Contrats types ▶ Formations ▶ Suivi de la mise en œuvre des contrats
 Autorités et organismes d'accréditation	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs de services • Experts, techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des règles • Transparence et confiance • Expertise dans le cadre de l'élaboration des normes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rendez-vous pour définir les nouveaux standards et réglementation ▶ Audits d'accréditations
 Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Direction locale • Direction communication locale • Direction ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité • Réduction des risques sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Journées portes ouvertes, partenariat CCI et chambre des métiers, relations régulières préfecture, salons, événements
 Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Direction communication locale • Direction ressources humaines • Recherche et développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage des savoir-faire et compétences • Accompagnement en matière d'orientation • Recherche et développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formation des apprentis, formation spécifique du personnel intérimaire, programmes stages, partenariats avec certaines écoles (Faculté d'œnologie de Bordeaux...)
 Gouvernement, autorités publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale • Direction locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement économique • Création d'emplois • Respect de l'environnement et de la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Relations avec les autorités publiques
 Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale • Direction financière • Direction relations investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence et éthique • Performance financière et extra-financière • Solidité et croissance 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assemblée générale ▶ Roadshows ▶ Site Internet Groupe ▶ Lettre aux actionnaires ▶ Conférences ▶ Document de référence
 Institutions financières, analystes, agence de notion extra-financière	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale • Direction financière • Trésorerie • Direction relations investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence et éthique • Performance financière et extra-financière • Solidité et croissance 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Document de référence ▶ Site internet ▶ Roadshows ▶ Rendez-vous banques



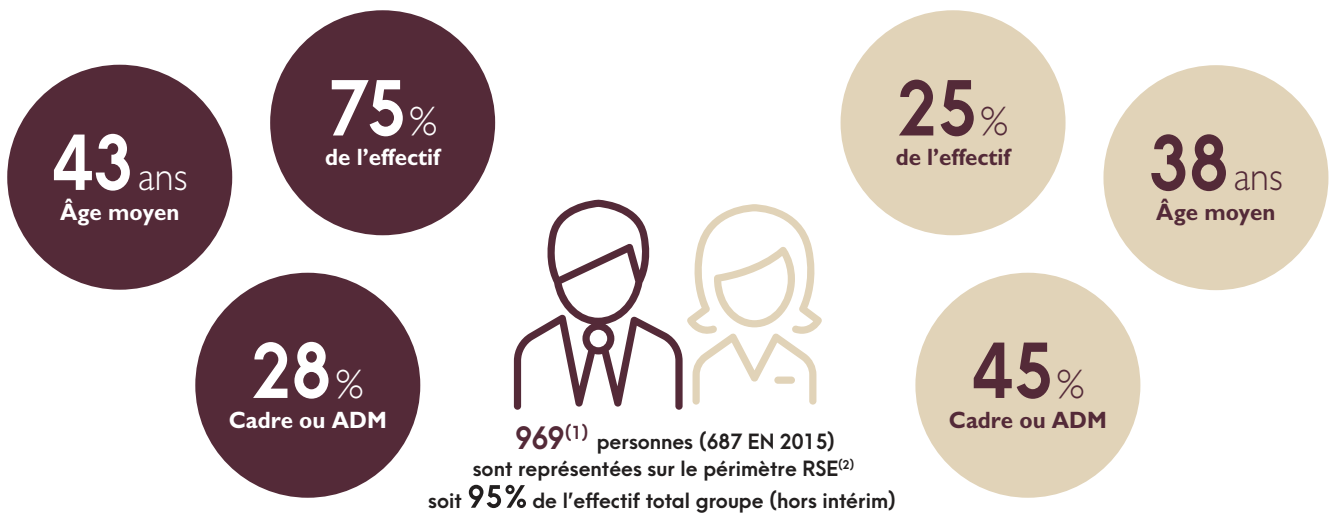
3.2 LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

La croissance du Groupe est étroitement liée à la performance de nos collaborateurs. Si ces derniers apprécient de travailler au quotidien chez OENEO, le Groupe s'attache à créer des opportunités de développement des compétences et veille de près à leur sécurité et leur bien-être.

3.2.1 LES EFFECTIFS DU GROUPE



Les centres décisionnaires et opérationnels du Groupe sont majoritairement implantés en France, Espagne et Portugal et justifient la forte concentration des effectifs sur le sol européen. Présent à l'international, le Groupe a volontairement choisi de s'installer à proximité des ressources de matières premières (ex. du chêne américain) et de ses clients (ex. vignobles d'Amérique du Sud).



61 INTÉRIMAIRES (effectif équivalent temps plein au prorata du temps de présence dans le mois)

L'inégale répartition entre les hommes et les femmes s'explique par un cœur de métier très physique : les activités de production regroupent essentiellement des hommes. Les femmes sont concentrées sur les postes administratifs.

LE MOUVEMENT DES EFFECTIFS

Dans un univers compétitif où le savoir-faire prime, il est essentiel de s'adjoindre des talents performants, adaptés et porteur d'avenir. OENEO s'engage à rechercher prioritairement des candidatures internes pour favoriser la mobilité et l'évolution de carrières de ses collaborateurs.

136 EMBAUCHES ⁽³⁾ dont **41 %** CDI **3** MOBILITÉS GROUPE **101** DÉPARTS (dont 14 licenciements)

LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION ⁽⁴⁾

Les systèmes de rémunération s'inscrivent dans la continuité d'une politique équitable et motivante, qui est considérée comme un véritable outil au service de la performance financière du Groupe. Le calcul de la masse salariale inclut les CDI et CDD présents au 31 décembre 2016.

32 M€ BRUT VERSÉS EN 2016 (France 69% / Espagne 19% / Amériques 12%) **84 %** des salariés augmentés

(1) Intégration du groupe Piedade. Les mandataires sociaux n'étaient pas inclus dans le calcul de l'effectif.

(2) Le périmètre RSE (voir « Périmètre géographique » p. 89) inclut les CDI et les CDD à fin décembre 2016.

(3) Les mandataires sociaux ne sont pas considérés comme des embauches.

(4) Les données des sites portugais et d'OENEO sont exclues, faute de disponibilité. 28 % des effectifs ne sont donc pas considérés.



3.2.2 LA FORMATION : PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES TALENTS ET LES SAVOIR-FAIRE ⁽¹⁾

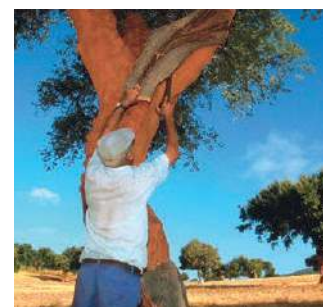
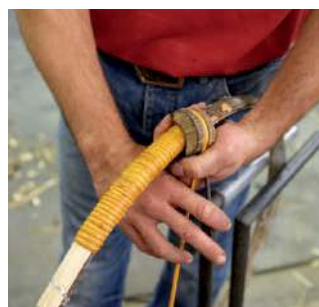
En maîtrisant l'ensemble de la chaîne de création du vin et des spiritueux, OENEO a initié et développé une complémentarité des métiers et des savoir-faire. Le Groupe construit toujours ses actions de formation dans le but de répondre à la fois aux besoins des affaires et au développement des personnes. Il encourage le développement et l'élargissement des compétences de ses collaborateurs et veille rigoureusement à ce que chaque salarié puisse avoir accès à la formation.

Les formations sont diverses, nombreuses et varient selon les désirs et demandes de chacun (langues, acquisition de technique, management, photoshop...). Les besoins sont généralement remontés à la demande du salarié, lors des entretiens annuels, ou au travers une période de recensement des besoins de formation par le service RH. Ils sont analysés et priorisés en accord avec les responsables pour construire un plan de formation. En 2016, l'accent a été mis sur la sécurité côté élevage, et sur la polyvalence et les formations pompiers côté bouchage.

227 K€ CONSACRÉS À LA FORMATION **11 h** DE FORMATION EN MOYENNE PAR EMPLOYÉ EN 2016

3

LA TONNELLERIE



🔍 ZOOM

PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LE SAVOIR-FAIRE DES MÉTIERS DU BOIS

Les tonnelleres **SEGUIN** et **MOREAU** furent fondées respectivement en 1870 et 1838, à Cognac. Pendant plusieurs décennies, chacune de ces deux entreprises familiales développe un savoir-faire artisanal de haut niveau. Quelques années plus tard, les deux tonnelleres deviennent alors Seguin Moreau disposant de quatre ateliers répartis sur trois sites de production. Différents métiers s'y côtoient et interagissent afin de donner naissance à des fûts, foudres, cuves et tonneaux de grande qualité et toujours à la pointe de l'innovation. Chaque étape de fabrication mobilise des compétences spécifiques qui, toutes réunies, constituent le savoir-faire Seguin Moreau.

Les ateliers fûts

De l'usinage des douelles au montage des fûts, les maîtres tonneliers veillent au respect de la tradition et au bon geste tout au long du processus de fabrication. Leur attention est toute particulière au moment clef que représente la chauffe, depuis toujours réalisée au feu, afin d'assurer une parfaite adéquation au besoin du client, qualité et reproductibilité. Depuis plus de trente

ans, cette opération est au cœur du processus de fabrication. Nos ateliers de Merpins, Chagny et Napa mettent en œuvre des procédés techniques pointus qui associent tradition tonnelière et modernité. Avec une capacité de production de 300 barriques environ par jour, toutes les finitions sont soignées et chaque fût est contrôlé.

(1) Cet indicateur inclut les CDI et les CDD (dont les personnes parties au cours de l'année de reporting). Les données chiffrées excluent les sites américains de Seguin Moreau et OENEO, données non disponibles.

L'atelier cuve, tonneaux et foudres

Le savoir-faire de foudrier est développé dans la plus pure tradition artisanale française et fait appel à des techniques spécifiques de travail du bois héritées de l'ébénisterie et de la charpenterie de marine. Chaque projet de grand contenant est une aventure unique sur-mesure. Cet atelier dédié regroupe des tonneliers dont l'expertise a été prouvée par plusieurs années de métier. Les maîtres foudriers sélectionnent et débitent avec précision les plots de chêne centenaires. Tels des ébénistes, ils usinent pièce par pièce les composants des futurs foudres ou tonneaux. Successivement démontés, puis remontés, ces « vaisseaux » de bois (entre 600 l et 610 hl voire plus), seront habillés d'une ultime parure, avant leur acheminement au chai où les tonneliers se rendront pour le montage final en Europe, Amérique, Asie ou ailleurs.

Métier ancestral et artisanal, les maîtres tonneliers se font rares aujourd'hui. Les maîtres tonneliers de Seguin Moreau France se déplacent sur les sites américains afin de transmettre leur savoir-faire lorsque de nouvelles machines ou de nouveaux procédés voient le jour. Pour pérenniser et transmettre ces savoir-faire si spécifiques, le Groupe propose de nombreux apprentissages (stagiaires, alternants, apprentis) et forme directement aux postes. Des formations sont en réflexion pour 2017 sur la tonnellerie grands contenants et sur les merranderies.

En moyenne, 8 apprentis (Cognac & Chagny) sont formés chaque année et une quinzaine de stages « découverte » se déroulent.

✓ BEST PRACTICE

QUAND SEGUIN MOREAU S'ENGAGE POUR LA QUALIFICATION DES INTÉRIMAIRES

En collaboration avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et les agences de travail temporaire, la tonnellerie cognaçaise prend part à un programme novateur, dans le but d'améliorer la qualification du personnel intérimaire aux spécificités du métier de tonnelier.

Le programme de formation s'étale sur six semaines, à l'issue desquelles les stagiaires seront capables d'intervenir sur toutes les étapes de la fabrication d'un fût. Ils sauront diagnostiquer une malfaçon et effectuer une réparation manuelle. Ils auront été sensibilisés à la sécurité et sauront adopter les comportements préventifs adéquats. Le cursus se déroule pour partie dans les locaux du Centre de formation d'apprentis (CFA), géré par la CMA, et neuf jours sont dédiés à la pratique en conditions réelles, dans les locaux d'une entreprise. Seguin Moreau a choisi de participer à l'aventure en mettant ses ateliers de production et son encadrement à la disposition du formateur et de son groupe de stagiaires. Pour Seguin Moreau, participer à ce processus de professionnalisation d'intérimaires répond à ses objectifs de qualité et de service client. C'est également sa responsabilité sociale que la tonnellerie engage, en favorisant localement l'accès à l'emploi de personnes en situation de précarité. Par exemple, pour la promotion 2015 la formation a débuté mi-mars au CFA suivie de période en entreprise. Seguin Moreau a proposé à quelques intérimaires bien préparés, une mission dès le mois d'août 2015.

LE LIÈGE

Si les métiers de la division Bouchage sont plus industrialisés que ceux de l'élevage, il n'en demeure pas moins que l'investissement de l'entreprise sur la formation professionnelle au sein de la filière LIÈGE reste déterminant, pour que les compétences se transmettent et perdurent au sein de cette dernière. Ainsi, en 2016, une dizaine de jeunes ont pu être formés à la collecte de liège, grâce à une action initiée par Diam en 2013 : l'entreprise a contribué à la création d'un nouveau BTS « leveur de liège » : techniques de levée, entretien des suberaies, intervention scolaire de professionnels du secteur, compréhension des pathologies du chêne-liège et soins. Diam veille également à l'entretien et au développement des compétences de son propre personnel, en

axant sa politique de formation autour de trois axes stratégiques, depuis 2014, que sont la sécurité, la qualité et la polyvalence. Parmi les nombreuses actions de formation conduites en 2016, on peut citer un programme de sécurité routière, notamment pour les commerciaux, et les personnes qui se déplacent fréquemment, étant considéré que le risque accident de la route est le 1^{er} risque de décès pour cause professionnelle.

Un programme de développement de la polyvalence a également été mené sur les sites de Diam France et de SVA, afin de réduire les risques de mono-compétences, et de gagner en flexibilité au niveau organisationnel.



3.2.3 LA GESTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Groupe OENEO est caractérisé par un ensemble de sociétés à taille humaine, où y règne un réel esprit de famille. Le Groupe s'engage à respecter l'indépendance et l'identité de chaque maison, à soutenir chacune d'entre elles et à être attentif au bien-être de chaque collaborateur.

Le management apporte une vigilance constante sur le bien-être et travaille sur ses améliorations possibles. Le personnel a la possibilité de réclamer du matériel de travail ergonomique, est encouragé à prendre ses vacances, est impliqué dans la vie et dans la création d'espaces agréables de travail, et dispose d'un entretien annuel au cours duquel peut être abordée toute sorte de sujet relative à son bien-être.

3.2.3.1 LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Division Élevage

Partant du constat qu'un accès facile à l'information et des échanges fluides entre les salariés évitent le stress, Seguin Moreau a décidé d'agir sur l'évolution de son parc informatique et de son organisation interne : deux projets parallèles ont été menés cette année afin de fluidifier l'accès à l'information et sa bonne circulation inter-service.

En effet, le bilan de la campagne commerciale 2015-16 a mis en évidence des circuits parfois erratiques de circulation de l'information en interne, notamment au cours du processus allant de la prise de commande à la livraison du client. Afin d'améliorer la situation sur ce point précis, une nouvelle entité a été créée début 2016, baptisée « Service Clients ». Celle-ci rassemble les services achats (hors bois), administration des ventes, planification, logistique et après-vente. Un poste de Responsable de service a été créé à cette occasion, pourvu par promotion interne. De nombreux échanges sont nécessaires entre les différentes entités de ce service, afin de garantir aux clients une livraison conforme à leur commande, dans le délai souhaité. En période d'activité haute (de juin à octobre, lorsque nos clients vigneronniers préparent les vendanges et affinent leur besoin au regard du rendement de leur vigne), la pression est forte car les commandes sont nombreuses et arrivent de manière simultanée, avec un degré d'urgence important. Pendant ces quelques mois, une excellente réactivité est nécessaire pour que l'ensemble du processus se

déroule sans accroc. En rassemblant ces différents services sous une même hiérarchie, nous permettons aux 12 personnes concernées d'avoir une meilleure visibilité sur l'amont et l'aval de leur poste, et de mieux prendre en compte les impératifs de leurs collègues de travail. Cela permet également de mettre en place une plus grande polyvalence, et de renforcer ainsi la motivation et les compétences de chacun. L'enquête de « vécu », qui est pratiquée tous les ans en fin de période haute au sein des équipes, permettra de faire émerger dans quelques mois les résultats qualitatifs de cette réorganisation.

✔ BEST PRACTICE

SEGUIN MOREAU & LA DÉTENTE
ERGONOMIQUE : MISE EN PLACE DE MASSAGES
« AMMA ⁽¹⁾ »

Division Bouchage

Le groupe Diam a choisi de définir des valeurs, dans le sens du respect mutuel, qui servent de cadre de référence dans les échanges au quotidien : la « Diam attitude » est basée sur l'audace, la confiance, la responsabilité, l'esprit d'équipe et l'efficacité. Ces valeurs « comportementales » sont intégrées dans les supports d'entretien annuel d'évaluation. De même, au cours de ces entretiens, les questions relatives à la charge de travail peuvent être abordées, ainsi que tout autre sujet qui touche au bien-être des salariés.

Soucieuses de mesurer le ressenti de ses collaborateurs à cet égard et avec l'objectif constant d'améliorer le bien-être de leurs personnels, le groupe Diam et le groupe Piedade mènent différentes enquêtes de satisfaction auprès de leur personnel (questions basées sur ambiance et lieu de travail, santé sécurité et hygiène dans l'entreprise...).

✔ BEST PRACTICE

LES ÉCHELLES DE BIEN-ÊTRE – SÉANCES
D'ÉCHAUFFEMENT AVANT LA PRISE DE POSTE ⁽²⁾



83% DE RÉPONSE AUX ENTRETIENS DE BIEN-ÊTRE

70% DES COLLABORATEURS SE SITUENT À **7/10**



99% SALARIÉS SATISFAITS CHEZ PIEDADE **92%** SALARIÉS SATISFAITS CHEZ PIETEC

(1) Communément appelé massage Amma ou massage assis, il s'adresse particulièrement aux personnes souffrant de stress au travail. Ses effets bénéfiques sont ainsi d'ordre physique et psychologique. Son principe est de soulager par le toucher.

(2) Sur le site de San Vicente de Alcántara.

Diverses actions ont été menées au sein de la division :





- ergonomie : installation de préhenseurs sur les sites de Cumières et de Pietec pour soulager le personnel lors de la manipulation des cartons ;
- remise à neuf de la salle de contrôle du Moulin sur l'Espagne, avec un espace beaucoup plus clair et moins bruyant ;
- création d'un groupe de travail d'opérateurs de production, accompagné d'un consultant, pour concevoir la prochaine ré-implantation de leur espace de travail sur le secteur moulage usinage de Céret ;
- nouvel espace de travail du pôle ADV, entièrement remis à neuf, avec la participation des salariés, sur le site de Céret ;
- afin de prévenir les risques inhérents au travail de nuit, de nombreuses discussions sont engagées entre la direction, la médecine du travail et les partenaires sociaux (surveillance médicale renforcée, majoration de 15 % sur heures de nuit, un jour de congé payé supplémentaire, prime de panier nuit > prime panier jour).

3.2.3.2 LE DIALOGUE SOCIAL ET LES ACCORDS D'ENTREPRISE ⁽¹⁾

La motivation et les compétences des collaborateurs sont au cœur de la réussite du Groupe. Les conditions de travail et le dialogue social doivent permettre à chacun de s'épanouir dans chacune des missions. Les relations professionnelles sont régies par les différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur. Au niveau du Groupe, 95 % des salariés sont couverts par une convention collective. Ce chiffre atteint les 100 % en France.

En 2016, environ 25 accords ont été signés, parmi lesquels : avenant n°1 à l'accord d'intéressement et n°4 de participation chez Seguin Moreau, avenant à l'accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail sur tous les sites Diam, révisions catégories professionnelles pour San Vicente.

Bien que les sites américains soient exclus, le site américain Vivelys a mis en place un système de couverture santé pour ses salariés en lien avec les obligations de l'Obamacare (Le *Patient Protection and Affordable Care Act*, surnommée « Obamacare », est une loi votée et promulguée par le Président Barack Obama. Elle constitue le principal volet de la réforme du système de protection sociale aux États-Unis, avec le *Health Care and Education Reconciliation Act*).

Parties prenantes	Interlocuteurs	Thèmes clés	Mode de dialogue
 Comité d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants 	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffres mensuels, indicateurs économiques (état des commandes, production, rendement...) 	▶ Réunion mensuelle (Seguin Moreau)
 Délégués du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Délégués élus • Direction 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions diverses et individuelles • Actualités de l'entreprise 	▶ À la demande (Seguin Moreau) ▶ Mensuelle (Vivelys/Diam)
 CHSCT	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale /RH / Responsable Sécurité / Titulaires / Invités 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité préventive • Hygiène, sécurité, santé, environnement 	▶ Réunion trimestrielle (Seguin Moreau/Diam)
 Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Directions / salariés 	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats, objectifs • Vie de l'entreprise 	▶ Repas/réunions (2/an Seguin Moreau) ▶ À la demande ▶ Dialogue quotidien ▶ Questionnaires anonymes (Seguin Moreau)

(1) Cet indicateur exclut l'ensemble des entités américaines du Groupe (les USA n'ont pas d'accords collectifs).



3.2.3.3 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Groupe OENEO maintient sa vigilance à faciliter l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Les demandes particulières sont étudiées avec soin et leurs mises en œuvre sont facilitées selon les impératifs de l'entreprise.

✓ BEST PRACTICE

« CHARTE DE BONNES PRATIQUES DE L'UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES ET DU DROIT À LA DÉCONNEXION » ⁽¹⁾

Cette charte a pour but de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés à une mauvaise utilisation des outils numériques. De plus, elle est destinée à préserver au mieux la vie privée et personnelle des collaborateurs et à respecter leurs temps de repos et de congés afin qu'ils puissent appréhender pleinement leur droit à la déconnexion.

En moyenne, chaque salarié a travaillé **1 655** HEURES ⁽²⁾ sur l'année 2016

3

Division Élevage

L'organisation du temps de travail, dépendante des variations saisonnières de production, est encadrée par un accord de modulation du temps de travail qui prévoit une annualisation pour le personnel ouvrier et des récupérations pour le personnel de bureau. Le management et les partenaires sociaux portent une attention permanente aux risques liés à cette organisation (risques psycho-sociaux ou risques pour la santé/sécurité des salariés). Des adaptations sont apportées en tant que de besoin selon les demandes et desiderata, toujours dans le suivi des impératifs de production.

Division Bouchage

En France, en Espagne et au Portugal la législation qui encadre le temps de travail diffère, chaque pays respecte la réglementation qui lui est propre.

Lors de la Négociation Annuelle Obligatoire, l'organisation du temps de travail constitue l'un des chapitres abordés dans ces trois pays, qui représentent l'ensemble des zones géographiques de la division en 2016. Des plannings annuels prévisionnels sont mis en place en fin d'année pour l'année suivante après consultation des Comités d'Entreprise et des Délégués Syndicaux. De manière générale, en France comme en Espagne et au Portugal, des équipes successives alternent pour travailler le matin, la nuit et l'après-midi. Selon les ateliers chez Diam, l'organisation du temps de travail se fait en 2*8 (matin/après-midi),

3*8 (matin, nuit, après-midi, du lundi au vendredi), 4*8 (matin, nuit, après-midi, du lundi au samedi) ou 5*8 (matin, nuit, après-midi y compris samedi dimanche ou jours fériés). Chez Pietec (pas d'organisation particulière au sein de Piedade), deux types d'organisation sont établis avec un programme avec rotation (08 h-16 h/16 h-00 h/00 h-08 h) et un programme fixe.

3.2.3.4 PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Priorité non négociable et axe de formation principal, la santé et la sécurité font partie des fondamentaux de la culture du Groupe OENEO et sont parties prenantes de l'intégration du collaborateur, qu'il soit salarié, intérimaire ou stagiaire : de la direction aux opérateurs, l'ensemble des collaborateurs y est sensibilisé et formé à son arrivée. Aucun accord en lien direct avec la santé et la sécurité des employés n'a été signé au cours de l'année de reporting,

Chaque année, le Groupe analyse ses activités afin d'identifier les principaux risques auxquels sont exposés ses employés et définit les moyens d'amélioration des équipements, des conditions de travail et de la sécurité. Trois aspects sont intégrés de façon maximale dans les fonctions et tâches de chacun :

- respect des consignes de sécurité ;
- respect de l'ordre et de la propreté des lieux ;
- port des équipements de protection individuels.

(1) Charte non déployée à fin décembre 2016. Entrera en vigueur courant 2017.

(2) Moyenne d'heures travaillées : Calculée sur la base du nombre total d'heures travaillées et le nombre moyen d'employés par site. De ce fait, les emplois à temps partiel sont également intégrés. Chez Vivelys/Boisé France, les heures ont été calculées sur une base de 39 h/semaine.

Groupe OENEO

Employés		Intérimaires	
Taux de fréquence des AT	Variations n-1	Taux de fréquence des AT	Variations n-1
33,96	↓ 37 %	107	↑ 2 %
Taux de gravité des AT	Variations n-1	Taux de gravité des AT	Variations n-1
1,70	↓ 12 %	6,3	↑ 246 %
Taux d'absentéisme			
5,39 % (France : 4,1 / Espagne : 3,7 / USA : 4,1 / Portugal 8,32) soit ↑ 41 % et ↑ 10 % à périmètre constant.			

L'écart important concernant le taux de fréquence entre employés et intérimaires est dû à un nombre d'accidents de travail avec arrêt plus élevé chez les intérimaires de la division Élevage : deux arrêts très longs (8 et 5 mois) sont à déplorer. Les accidents du travail s'expliquent également par une population vieillissante et un métier exposé à de nombreux risques, notamment sur la tonnellerie.

L'ensemble des personnes présentes au cours de la période a été pris en compte pour le calcul du taux d'absentéisme et les employés à temps partiel ont été comptabilisés au prorata de leurs temps de présence. Une hausse de 41 % est à noter, expliquée par différents cas : plus de congés maternité, congés sans solde...

Aucune maladie professionnelle n'est à déclarer au sein du Groupe sur l'année 2016.

Division Élevage

Employés		Intérimaires	
Taux de fréquence des AT	Variations n-1	Taux de fréquence des AT	Variations n-1
47,9	↓ 42 %	164,44	↑ 31 %
Taux de gravité des AT	Variations n-1	Taux de gravité des AT	Variations n-1
1,29	↓ 27 %	12,37	↑ 372 %
Taux d'absentéisme			
4,59 % (France : 4,87 / Amériques : 3,79) soit ↑ 3 %			

Mensuellement, des dialogues et des visites « sécurité » sont menés sur le site. Des synthèses de « dialogue sécurité » sont publiées et affichées dans l'enceinte de l'entreprise (points positifs, actes et situations dangereuses observées, actions immédiates et plan d'action). Au sein de l'entreprise, une charte « alcool, vitesse, fatigue » est instaurée. En 2014, avait été mis en place pour les intérimaires, une réunion d'information poussée dès leur arrivée sur les risques et les accidents du travail en observant une baisse des AT l'année suivante. Non reprise en 2015, et constatant une augmentation des accidents du travail en 2016, cette pratique a été renouvelée en 2017 et deviendra systématique.

Le site des USA fait l'objet d'inspections de sécurité, qui laissent place à des mesures de corrections si nécessaires. Tous les trois mois, des réunions sécurité réunissent les employés de production.

Exemples d'actions menées en 2016 : ½ journée de formation vigilance sur les accidents au quotidien pour tous a été menée par un intervenant extérieur afin de sensibiliser les salariés chez Seguin Moreau / Modifications apportées sur différents capteurs de poussières (atelier Occasions, usinage des grands contenants,...) pour améliorer les conditions d'exposition du personnel aux poussières de bois / Boisé France a réalisé une formation aux premiers secours pour les salariés non titulaires du diplôme de Sauveteur Secouriste au Travail, et une remise à niveau pour les titulaires / Amélioration des équipements de protection individuelle (« EPI », bouchon moulé par salarié de l'usine)...



✓ BEST PRACTICE

L'OBJECTIF PREMIUM CHEZ SEGUIN MOREAU

Au sein de l'entreprise, les salariés de par leur volontarisme, ont la possibilité de noter sur 10 points la propreté et la sécurité du site (dont le port des EPI, la sécurité des postes en cas de pause, la propreté des sites), dans le but de renforcer les points sensibles de l'entreprise.

Division Bouchage

Employés		Intérimaires	
Taux de fréquence des AT	Variations n-1	Taux de fréquence des AT	Variations n-1
27	↓ 11 %	52,40	↓ 28 %
Taux de gravité des AT	Variations n-1	Taux de gravité des AT	Variations n-1
1,92	↓ 7 %	0,77	↑ 38 %
Taux d'absentéisme			
5,8 % (France : 4,07 / Espagne 3,74 / Portugal 8,32) soit ↑ 77 % et ↑ 16 % à périmètre constant			



Également au cœur de l'activité chez Diam, des « quarts d'heures sécurité » sont régulièrement proposés : Des animations sont présentées au personnel, et personnalisées, par secteur d'activité. Une procédure d'accueil des intérimaires a été élaborée en concertation avec l'agence Manpower, pour sensibiliser également ces travailleurs à la sécurité chez Diam Bouchage, avant même leur arrivée sur le site (réalisation d'un diaporama de présentation de l'entreprise, orienté sécurité). Pour les personnels entrant en CDD ou CDI, une procédure RH a été élaborée, prévoyant également un accueil Sécurité. Un travail en collaboration avec le CHSCT est mené quand besoin est (par exemple, un audit récent de climat social sur le secteur de la production s'est tenu courant décembre 2016).

De nombreuses actions vont dans le sens de la sécurité. Des flashes « Accident du travail » sont diffusés sur chacune des entités après chaque accident, et une enquête du CHSCT est réalisée (emballage, usinage, marquage...). Des posters INRS (« Se croire en sécurité c'est risqué », « Doucement dans les escaliers », « Le bruit casse vos oreilles », « Un accident n'est jamais dû au hasard », « L'alerte »...) et des points sécurité (cutters, comportements, issues de secours, produits chimiques, film « J'ai fermé les yeux »...) sont diffusés ou effectués. Des animations terrain sur des thématiques Sécurité sont réalisées par la coordinatrice Sécurité.

2016 a vu la mise en place de formations à la sécurité routière pour les personnes qui sont régulièrement sur la route (commerciaux).

Sur le site espagnol, une politique de Santé Sécurité est formalisée et intégrée dans l'entreprise et un plan de prévention des risques du travail est mis à jour régulièrement. En 2016, de nombreuses actions ont vu le jour : création d'une équipe de nettoyage des machines dédiée à cette tâche, pour plus de sécurité, mise en place de superviseurs Sécurité, mise place de rituels et de discussions sur la sécurité.

La poussière de liège générée aux différentes étapes du process présente un caractère explosif. Le risque est particulièrement élevé en milieu confiné (réseaux d'aspiration et de filtration des poussières). Au fur et à mesure des travaux de maintenance et renouvellement d'équipements, les matériels présents sur les circuits poussières sont mis aux normes ATEX (atmosphère explosive). Le site de Céret est 100 % ATEX depuis les travaux de 2014. Sur le site de San Vicente, nous profitons du renouvellement d'anciens matériels pour les remplacer par des équipements ATEX.

Exemples d'actions menées en 2016 : changement de la fréquence des jours de travail, création de machines d'équipement de nettoyage dédié, désignation de superviseurs, mise place de rituels et de discussions sur la sécurité...

✓ BEST PRACTICE

UN OBJECTIF ZÉRO ACCIDENT DE TRAVAIL PAR PERSONNE CHEZ DIAM

3.2.4 LA DIVERSITÉ

La politique des droits de l'homme du Groupe est fondée sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;

- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

100% DES PAYS dans lesquels les sociétés du Groupe sont implantées sont membres de l'Organisation internationale du travail.

INTÉGRER LA DIFFÉRENCE

Chacun a le droit de travailler : OENEO s'attache à offrir à tous la possibilité d'accéder à l'emploi en appliquant l'égalité des chances face à celui-ci. Le Groupe est déterminé à s'assurer qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de

couleur, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

20 PERSONNES à mobilité réduite travaillent au sein du Groupe OENEO ⁽¹⁾

Actions en faveur des personnes à mobilité réduite



Un partenariat spécifique est bâti avec des ateliers protégés (ESAT) pour la réalisation des produits œnologiques, permettant une insertion professionnelle de qualité à des personnes déficientes.



Pour le développement de Dyostem Server, la société Vivelys a eu recours à la société Talaron Services spécialisée dans le recrutement et l'insertion de personnes handicapées, mais également à l'Association des paralysés de France pour des prestations de stockage de produits.



L'entreprise offre un billet de Tombola au personnel pour soutenir l'opération « Gagnons Rio » (jeux paralympiques).

En partenariat avec l'entreprise adaptée ELISE, Diam continue sa démarche d'insertion professionnelle auprès des personnes handicapées. ELISE favorise les actions de tri et de recyclage et collecte les déchets.

Un partenariat avec un atelier pour personnes handicapées Diakonie Kork en Allemagne a été créé pour recycler les bouchons usagés.

Diam a mis en place en 2016 une nouvelle collaboration avec l'ESAT des Micouliers, afin de participer à l'insertion professionnelle de personnes handicapées, ces dernières prenant en charge l'entretien des espaces verts du site, ainsi que le nettoyage et la réparation des big-bag.

(1) Diam France, entité créée en 2014, se situe encore dans la période d'exonération.



Actions en faveur des femmes



Plan d'action concernant l'égalité professionnelle hommes-femmes renouvelé à compter du 31 juillet 2015 pour une durée d'un an : l'embauche des femmes est un des trois principaux domaines d'action.

Actions en faveur des personnes issues de milieu modestes



NQT, action sociale de l'association NQT «Pour l'égalité des chances» en faveur des jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes. L'ensemble des membres du CODIR parrainent ainsi des jeunes issus de ces quartiers, pour les aider dans leur recherche d'emploi.

Diam Bouchage participe à l'action dans le département 66. Vivelys et Boisé prévoient d'y adhérer dès 2017.

Sur le site espagnol de SVA, la politique de recrutement intègre autant que faire se peut les conditions socio-économiques du candidat, à compétences égales, pour favoriser les Chômeurs de longue durée, ou les personnes en charge de famille nombreuse, ou avec personnes à charge.

Actions en faveur des personnes malades



OENEO organise une Journée « Mets tes baskets » en faveur de l'association ELA pour la lutte contre les maladies dégénératives du cerveau.

En 2016, aucun incident de discrimination n'a été relevé par les différents sites du Groupe. Néanmoins, chacun reste vigilant et le travail de lutte contre les discriminations se fait au quotidien. Les organes responsables se tiennent prêts à mettre en place des mesures correctives à la hauteur des discriminations si des incidents venaient à avoir lieu.

3.3 NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Toute la concentration et vigilance du Groupe en faveur de l'environnement traduit aujourd'hui de sa volonté de continuer de produire et d'innover, tout en préservant ses ressources naturelles : Le chêne et le chêne-liège.

3.3.1 L'ENJEU CLIMATIQUE ET LES RISQUES POUR LE GROUPE

Il est difficile aujourd'hui d'ignorer la problématique du changement climatique. Contrairement à beaucoup d'entre nous qui ne peuvent percevoir ses effets directs, le Groupe OENEO est lui directement lié et impacté par cette situation réelle.

Au cœur de l'actualité, la prévision d'étés plus chauds en Europe est caractérisée par de longues périodes de chaleur excessive et un déficit des précipitations qui seraient la conséquence de la disparition d'une grande partie des vignobles. Aujourd'hui, les premiers effets remarquables du réchauffement climatique sont positifs (augmentation des rendements, maturité, baisse des

acidités et meilleur état sanitaire), toutefois cette période de transition est trompeuse et non valable sur le long terme.

D'ici à 2050, les températures moyennes prévoient d'augmenter de 1 à 4 °C et entraîneraient inévitablement une modification des pratiques culturales (période de vendanges, stress hydrique...). Le plus grand vignoble de France, en Aquitaine, serait un des plus touchés et la forte chaleur placerait les vignobles à la limite de la température optimale, qui délivreraient des vins avec de nouvelles palettes aromatiques (fruits cuits), un degré d'alcool plus élevé, une diminution de l'acidité et une moins bonne capacité de vieillissement.

Si l'on se focalise sur les arbres, certaines espèces sont fortement menacées comme le hêtre, l'épicéa et le sapin. Le chêne, qui pousse mieux en régions sèches et qui fait partie de l'espèce cactus, devrait mieux réagir et être en mesure de pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions. Néanmoins pas insensible, des effets sont déjà visibles dans le grand quart Nord-Est de la France où certains chênes sont affaiblis par manque d'eau (déclin de la qualité, baisse du diamètre du tronc, parasites...). Les deux espèces les plus utilisées en tonnellerie pourraient être menacées, bien que le chêne pédonculé (pour les fûts à eau-de-vie) semble plus fragile que le chêne sessile (pour le fût à vin).

LES ENJEUX

- La sécurisation des approvisionnements bois : la filière s'attend à connaître, sur le marché du chêne français à merrain, des tensions similaires à celles connues ces dernières années sur le chêne américain (un double phénomène était apparu : le développement du bourbon et l'utilisation de barriques neuves en chêne américain. La filière a donc acheté beaucoup de chêne ce qui a engendré peu de disponibilité pour le marché des tonneliers du vin et par conséquent, une augmentation des prix). La sécurisation des approvisionnements bois sera la clé d'une entrée en position forte sur le marché ;
- L'optimisation de la matière, avec l'accentuation de l'activité « Bois pour l'œnologie » ;
- L'accompagnement des raisins à forte maturité et le travail œnologique sur la fraîcheur. Dans les zones viticoles historiques, qui connaissent déjà et vont subir de plus en plus les phénomènes de sur maturité, les produits bois (fûts et alternatifs) ont un rôle œnologique majeur à jouer en vinification et élevage, pour préserver la fraîcheur du raisin/vin et en accentuer la perception. Des développements

Les possibilités d'adaptation du chêne sont diverses mais dans tous les cas très lentes :

- migrations des populations vers des zones climatiquement moins chaudes et sèches (Nord et altitude) ;
- croisements génétiques naturels au sein du genre *Quercus* (nom scientifique du chêne), entre les différentes espèces.

La filière tonnelière devrait être confrontée dans les siècles à venir à des approvisionnements de plus en plus complexes. Les chênes devraient présenter des troncs de diamètre inférieur à ceux observés aujourd'hui et seront par ailleurs sans doute exploités sur des cycles plus courts, afin d'éviter leur dégradation probable et d'optimiser la productivité de la forêt française.

œnologiques ont déjà été opérés en ce sens par les équipes de recherche (fût, fraîcheur, gamme OENOFIRST...) et cette clé d'entrée servira vraisemblablement à renforcer l'offre du Groupe des prochaines décennies ;

- La conquête des nouvelles zones viticoles. De nouveaux pays vont s'ouvrir à la viticulture et donc à l'usage du bois en vinification et en élevage : la filière tonnelière devra veiller à couvrir commercialement au plus tôt ces nouvelles zones pour s'y implanter avant ses principaux concurrents.

Le liège représente aujourd'hui environ les deux tiers des solutions de bouchage de l'industrie vinicole, il est en très grande majorité produit dans la zone ibérique (Portugal et Espagne), et plus globalement exclusivement sur le Pourtour Méditerranéen. Les enjeux relatifs au changement climatique sont relativement les mêmes enjeux que ceux concernant la filière élevage à savoir, la sécurisation des approvisionnements, l'optimisation de la matière et la conquête de nouvelles zones : ouvrir la division à d'autres zones d'achat potentiel et peu explorées jusqu'alors, les pays arabes, qui produisent 25 % de la production mondiale.

Opportunités



- Bois pour œnologie (fûts fraîcheur) & alternatifs (Oenofirst)



- Solution Xilem, en réponse à la contrainte hydrique
- Solution Cylio, en réponse au vieillissement prématuré et aux risques d'oxydation des vins blancs
- Solutions Scalya & Levain Actif, en réponse à la problématique de la fermentation des vins (plus riches en sucre et plus pauvre en azote)
- Solution Dyosystem, Outils d'aide à la décision vigne & Conseil technique pour les producteurs, en réponse aux changements des conditions de production.



- Bouchons en liège technologique Diam : liège broyé, moins impacté par la baisse de qualité du liège
- Diminution planches de liège de grande qualité : augmentation du liège disponible pour le micro-aggloméré
- Outil œnologique en réponse à la problématique du vieillissement prématuré des vins : bouchons moins perméables



Menaces

- ▶ Augmentation du prix du chêne
- ▶ Quantité inférieure

- ▶ Baisse du volume de production de vins
- ▶ Baisse de l'utilisation de la micro-oxygénation

- ▶ Risque sur bouchons en liège naturel (Dégradation de la qualité et augmentation des défauts physiques)



Les zones de nos sites sont exposées à des risques naturels élevés notamment aux incendies qui peuvent être provoqués par ces fortes chaleurs. Des systèmes de détection d'incendie et extinction automatique sont présents dans les usines et

régulièrement testés et contrôlés. Les sites forment leur personnel à la lutte contre l'incendie, avec des équipes spécialisées et des exercices réguliers.

3.3.2 LES ASSURANCES

Les entités européennes du Groupe sont couvertes par une police d'assurance spécifique responsabilité civile environnement. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement se limite à une garantie souscrite (frais de défense inclus) plafonnée à 12 M€ par sinistre et par période d'assurance, avec les sous-limitations suivantes :

- au titre de la responsabilité civile environnementale en cours d'exploitation de sous-limitation à 3 M€ par sinistre et par

an pour : (i) les dommages matériels et immatériels ; (ii) les dommages environnementaux ; (iii) les frais de dépollution des terrains des sites des entités européennes susvisées ; (iv) les frais d'urgence ; (v) l'extension transport ;

- au titre des frais de dépollution des biens immobiliers, une sous-limitation à 1 M€ par sinistre et par an.



3.3.3 LES MESURES PRISES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ : LES CERTIFICATIONS

Consommateur direct de produits naturels, des processus d'évaluation et de certification ont été mis en place et traduisent la volonté du Groupe de fournir un produit qualitativement irréprochable issu d'un environnement préservé.

La majorité des matières premières provient de forêts certifiées pour leur gestion environnementale (PEFC™, FSC®). Ces certifications promeuvent une gestion durable des forêts en assurant une préservation de la biodiversité des forêts d'où les arbres et le liège sont extraits (l'extraction du liège ne nécessite

pas de couper les arbres, le liège se régénère naturellement tous les dix ans).

Chaque étape du cycle de vie du produit est prise en compte, depuis la sélection du bois, la fabrication, jusqu'au traitement du produit fini.

L'ensemble des sites de production (hors STAB) du Groupe est certifié (le site de Boisé France a obtenu la certification PEFC courant 2016).

ZOOM

PEFC™ & FSC®

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières, est une certification forestière privée disant certifier la gestion durable des forêts. Apposée sur un produit à base de bois, la marque PEFC atteste que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et que toutes les entreprises qui ont récolté et transformé ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC. Elle garantit le respect de standards écologiques, économiques, sociaux et éthiques dans la mise en œuvre de ces pratiques.

FSC® : Le Forest Stewardship Council est un label environnemental, qui assure que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures censées garantir la gestion durable des forêts. Dans la mesure où la gouvernance de ce label se fonde sur trois collègues qui à part égale traitent les trois questions de qualité et performances environnementales, sociales et économiques, le FSC est considéré comme un écolabel, mais aussi comme écosociolabel.

DIVISION ÉLEVAGE

Seguin Moreau achète principalement les bois (grumes) à l'automne. Chaque campagne de vente, orchestrée par l'Office national des forêts, mobilise ses acheteurs expérimentés afin d'opérer une sélection des arbres dans le respect d'un cahier de charges très exigeant. La Société s'appuie sur un important réseau d'exploitants forestiers, seuls habilités à abattre et débarder les chênes dans le plus grand respect de la parcelle forestière.

La certification PEFC est bel et bien intégrée dans le réseau des fournisseurs, qui représentent une contrainte importante. L'achat de bois 100 % PEFC n'est pas obligatoire (le bois certifié est assemblé avec du bois non certifié pour la fabrication des produits) et la Société doit prouver qu'elle ne vend pas plus de bois certifié qu'elle n'en a acheté.

96% DU BOIS acheté chez Seguin Moreau est d'origine **FRANCE** & **100%** chez Boisé France
53% DU BOIS français acheté par Seguin Moreau est **PEFC⁽¹⁾** & **88%** chez Boisé France

DIVISION BOUCHAGE ⁽²⁾

Seulement 60 Tonnes ont été achetées FSC sur l'année 2016 soit 0,36 % des achats globaux. Il n'y a pas de réelle demande client, néanmoins celle-ci est de plus en plus orientée vers le liège

origine France (origine Var, Languedoc, Corse). Les achats de liège français ont représenté 0,74 % des achats globaux en 2016, soit 16 % de plus que sur l'année 2015.

3.3.4 SENSIBILISER LES SALARIÉS À L'ENVIRONNEMENT

7 RESPONSABLES ENVIRONNEMENT



- Faire appliquer la politique environnementale mise en place en sein de chaque division ;
- Piloter les différents indicateurs et impacts ;
- Améliorer les pratiques ;

Chaque maison du Groupe intègre des actions d'information (rappel sur les bonnes pratiques) et des formations (à l'arrivée de chaque nouvel employé) liées à l'environnement. L'objectif étant d'apporter aux salariés les outils et connaissances nécessaires à leur protection en fonction des tâches qu'ils accomplissent

quotidiennement : optimiser les ressources, recycler et maîtriser les rejets.

Le tri sélectif est adopté dans chaque entité et une sensibilisation particulière sera menée courant 2017 sur l'ensemble des sites de Diam.

Exemples d'action ou de formation : visite en forêt organisée pour l'ensemble du personnel administratif et d'encadrement de Seguin Moreau avec l'intervention d'une personne de l'ONF, formation sur les rejets aqueux de l'usine chez Boisé, étiquetage des points de collecte chez Diam.

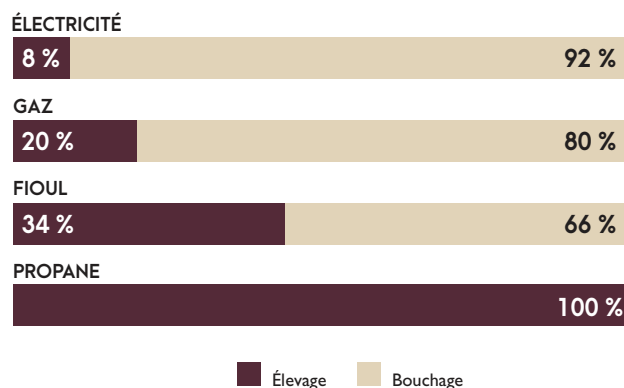
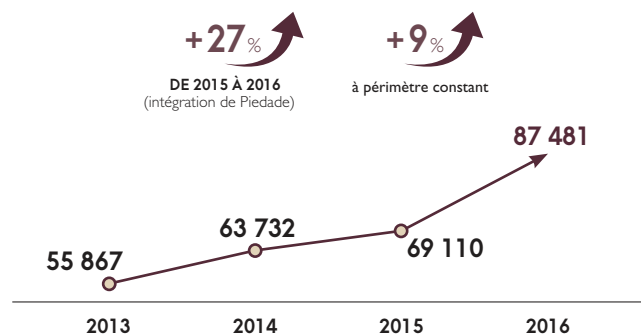
(1) Détails : 62 % des plots, 49 % des merrains, 53 % des grumes.

(2) Ces données excluent les sites portugais.



3.3.5 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE (1)

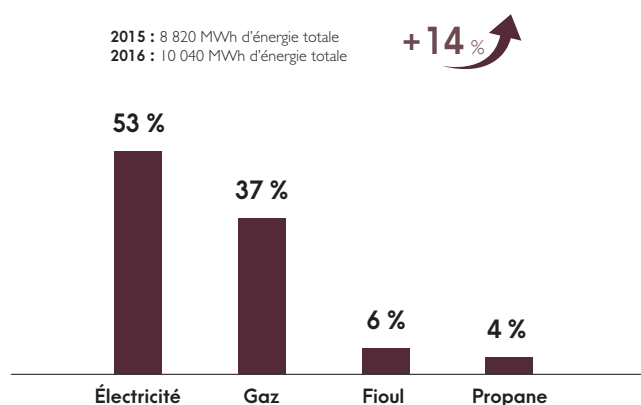
(En MWh)



L'électricité REPRÉSENTE **76%** des MWh consommés

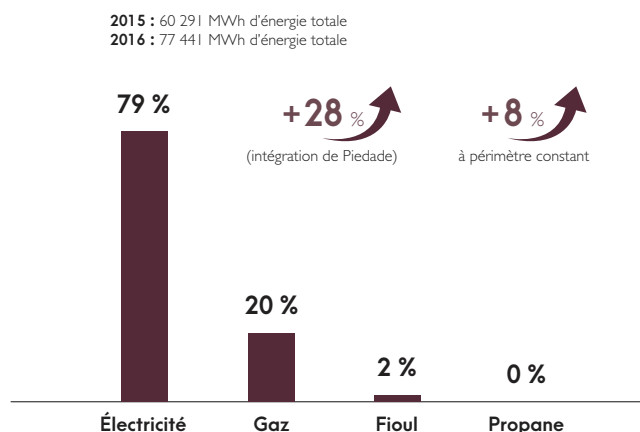
DIVISION ÉLEVAGE

Répartition de la consommation d'énergie



DIVISION BOUCHAGE

Répartition de la consommation d'énergie



(1) La conversion des litres de fioul en MWh est réalisée grâce à un coefficient 10.

Consommation de biomasse (hors élevage)	Origine	MWh
Diam France	Poussières d'usinage	6 263
Diam Corchos	Poussières moulin + usinage	51 594
Sá e Sobrinho		2 228
Pietec + Piedade	Poussières	10 083

En 2016, la division Bouchage a consommé 70 172 MWh de biomasse. Cette dernière chauffe les locaux en hiver, sert au bouillage des planches ou encore au préchauffage des mouleuses en complément de l'électricité.

3.3.6 LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (EGES)

Le Groupe calcule ses émissions de gaz à effet de serre et répond ainsi à l'exigence du décret n°2011-829 relatif au bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

- SCOPE 1 & 2 (deux calculs diffusés)

1. Un premier calcul des EGES, reprenant les facteurs d'émissions de la Base Carbone de l'Ademe via l'utilisation des données de l'article 75 Loi Grenelle II – I (facteurs d'émissions utilisés en 2015, dans le but d'obtenir des données comparatives).

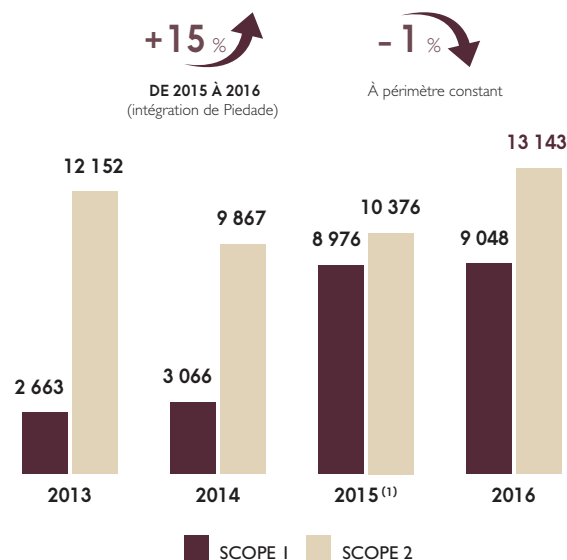
2. Un deuxième calcul des EGES, utilisant les nouveaux facteurs d'émissions de la base carbone de l'Ademe, qui reprennent l'amont et qui seront désormais, les facteurs d'émissions utilisés dans le calcul des GES des prochains rapports.

- SCOPE 3 : présentation des postes les plus émetteurs

1. SCOPE 1 & 2 : Calcul avec les facteurs d'émissions de N-1

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE OENEO

(En tonne équivalent CO₂)



↓1% DES EGES à périmètre constant

(1) Le rapport 2015 indique 3 066 tCO₂e sur le SCOPE 1 : nous avons inséré les rejets directs de CO₂ liés au procédé DIAMANT sur la Division Bouchage en 2015, également comptabilisés sur l'année 2016.



2. SCOPE 1 & 2 : Calcul avec les nouveaux facteurs d'émissions

Dans une démarche de transparence, le calcul a également été réalisé avec les nouveaux facteurs d'émissions de la base carbone de l'Ademe. Les émissions de GES s'élèvent ainsi à 18 089 teqCO₂ (soit une hausse de près de 5 % avec le précédent résultat), émissions respectivement réparties comme suit :

- division Élevage : 2 079,865 teqCO₂ ;
- division Bouchage : 16 009,311 teqCO₂.

3. SCOPE 3 : les postes les plus émetteurs

Les sites américains et Boisé France sont exclus de cet indicateur. Les entités du Groupe Piedade ayant été incluses dans le périmètre cette année, les données n'ont pas pu être calculées. Les données chiffrées ci-dessous présentées ont été arrondies à l'entier supérieur.

Scope	Chapitre (selon Scope 3 défini par l'Ademe)	Division Élevage		Division Bouchage			
		Seguin Moreau France (basé sur BC 2009 – données 2007)	%	Diam (basé sur la synthèse environnementale 2016)	%	Groupe Piedade	
1+2	Émissions directes et indirectes liées à la consommation directe d'énergie Ch. 1.2.6.8	-	2 %	-	30 %	A priori significatif, bien qu'une part de chaleur biomasse importante.	
1	Émissions directes des procédés hors énergie Ch. 3	-		Émissions directes du procédé DIAMANT (CO ₂ supercritique)	11 %		
	Achats de produits et de services (hors emballages) Ch. 9	Ce poste se décompose : 10 % pour la transformation des grumes et 40 % pour la fourniture des autres matières (hors bois, principalement métaux nécessaires aux cerclages des tonneaux). Le crédit Carbone engendré par la séquestration du CO ₂ par les tonneaux a également été calculé.		50 %	Consommables et constituants du bouchon (liège, liant, microsphère)	39 %	A priori significatif mais dans une moindre mesure (Pietec a des activités équivalentes à Diam – bouchons technologiques, mais n'a pas le procédé DIAMANT qui conduit à l'utilisation des consommables)
	Fabrication et fin de vie des emballages Ch.9	-	2 %	-	2 %	-	
3	Transport marchandises amont Ch. 12	Y compris fret entre sites	28 %	Y compris fret entre sites	7 %	Moins de transport amont car les sites de transformation sont à proximité des forêts : Plus près de la matière 1 ^{re} liège	
	Transport marchandises aval Ch. 17			Y compris grand export	3 %	Poste a priori équivalent à Diam (Vente dans le monde entier)	
	Déplacements pro Ch. 13			-	2 %	-	
	Déplacements domicile travail Ch. 22	Y compris visiteurs - clients	10 %	-	1 %	-	
	Immobilisation biens Ch. 10	Depuis 2009, certaines machines remplacées mais impact non significatif	7 %	Usines, machines, véhicules, informatique	5 %	-	
	Utilisation des produits vendus Ch. 18	Poste non considéré car les produits ne sont pas consommateurs directs d'énergie, de plus les divisions n'ont pas de marge de manœuvre pour limiter les consommations d'énergie sur la mise en œuvre des produits chez leurs clients.					
	Fin des produits vendus Ch. 19	-	1 %	Trop grande disparité des modes de traitement des déchets dans un contexte mondial pour modéliser cette étape.	NC	-	



Le poste « Achat de matières » représente le plus gros poste d'émissions de gaz à effet de serre aussi bien sur la division Élevage (50 %) que sur la division Bouchage (39 %) avec un poste énergie également significatif sur la division Bouchage dû à plusieurs étapes de transformation.

ENGAGEMENTS

Seguin Moreau s'engage à faire réaliser son bilan énergétique, à prendre en compte la réduction des consommations d'énergies sur les futurs sites et à optimiser de façon maximale sa matière première.

Diam Bouchage poursuit son engagement à évaluer tous les deux ans le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre et de calculer l'analyse du cycle de vie de ses principaux bouchons.

LES ACTIONS DE RÉDUCTION DES EGES

Les divisions du Groupe travaillent chacune à leur manière à la réduction des émissions carbone liées à leurs activités à travers une maîtrise de la consommation d'énergie, une maîtrise des risques industriels et environnementaux, la valorisation des déchets et une conception de produits plus respectueux de l'environnement.

Division Élevage

La société Seguin Moreau a réalisé son bilan carbone en 2009. Il n'a pas été réactualisé depuis. À l'issue de cette démarche, Seguin Moreau s'est engagé sur 20 ans dans un plan de réduction des EGES en France et en Californie. La compagnie a acheté des crédits carbonés à la Carbon Neutral Compagny pour compenser ses dépenses énergétiques contre des actions concrètes : en 2013, la société a participé à la mise en place d'un parc éolien en Chine et propose aux clients les premiers fûts neutres en carbone du monde.

L'utilisation d'électricité représente le plus gros impact teqCO_2 : elle est nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des machines de production (découpe, usinage, ponçage, ...). Le séchage des bois nécessite également une part importante de la consommation d'électricité de Merpins (environ 25 %). Les combustibles (fuel, butane, propane) servent essentiellement à l'alimentation des chariots élévateurs des sites : la particularité du processus est de nécessiter de nombreuses manutentions. Le gaz est utilisé pour la production d'eau chaude ou de vapeur et légèrement pour chauffer les locaux.

Une nouvelle chaudière biomasse : le site de production de Seguin Moreau à Cognac a connu différentes phases de travaux

d'extension des bâtiments au cours des dix dernières années. Ceux-ci ont conduit à une augmentation significative des volumes de bâtiment à chauffer. Cependant, le dimensionnement des installations de chauffage, lui, n'a pas été revu en conséquence. Afin de faire face au pic du besoin de chauffage en hiver, l'entreprise compensait depuis plusieurs années le sous-dimensionnement de sa chaudière principale (biomasse) par la location d'une seconde chaudière (fioul) de 1 MW en complément hivernal. Cette solution n'étant écologiquement plus acceptable, nous avons décidé de remplacer cette année la chaudière biomasse existante (765 kW) par une unité neuve et d'une puissance supérieure (1 200 kW, biomasse également) qui explique cette nette baisse (43 %) de consommation de fioul. La chaudière existante était utilisée pour le chauffage des ateliers ainsi que pour la production de vapeur pour les besoins du process de fabrication en atelier. Le combustible utilisé reste le même, à savoir des copeaux et sciures de bois provenant de l'usinage des pièces constituant les fûts et tonneaux : il s'agit de chêne sec à 15 % d'humidité. Le silo existant, dédié au stockage des sciures et copeaux, a été conservé et son système d'alimentation de la chaudière a simplement été adapté pour la nouvelle unité.

Depuis mars 2016, la chaufferie et les réseaux de chaleur sont opérationnels et le rendement biomasse a été amélioré de 60 % (estimation) à 90 %. Les émissions polluantes sont conformes aux engagements du constructeur de chaudière biomasse, soit un niveau de poussières $< 150 \text{ mg/m}^3$. Une chaudière gaz de ville (qui explique l'augmentation de consommation de gaz de 76 %) de 262 kW est aussi installée en chaufferie pour les besoins de production de vapeur basse pression utilisée pour le cintrage de pièces de bois. Ces travaux ont permis une diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre qui s'élève à près de 66 tonnes équivalent CO_2 . De plus, afin de garantir une bonne diffusion de la chaleur, et de limiter les besoins en combustible, des travaux de reprise et de calorifugeage des réseaux ont été réalisés dans les ateliers, entraînant une augmentation de la température dans les ateliers en plein hiver.

Un projet de nouvelle usine est envisagé sur le site de Merpins. Dans le cadre de ce projet, les réductions de consommation d'énergie seront intégrées (changement du process des séchoirs, mise en place de moteur à vitesse variable sur l'aspiration d'air ou la production d'air comprimé...). Une réflexion est en cours afin d'avoir de nouveaux équipements permettant de mieux étirer le film lors de l'emballage afin de limiter la consommation de film plastique et les émissions de ces derniers.

Le site de Boisé France a procédé à l'installation d'interrupteurs par zone afin de réduire les consommations d'énergies électriques. Sur le site de Villeneuve les Maguelonne, les caisses de transports des petits équipements sont réutilisables. Quant à Boisé, les sur-sacs sont recyclables et un travail sur l'analyse du cycle de vie du produit est également entamé.



✓ BEST PRACTICE

PLAN DE NEUTRALISATION CARBONE « EARTH FRIENDLY »

Après avoir mis en place, en 2010 et avec succès, la neutralisation Carbone de certaines barriques via le programme de The Carbon Neutral Company, Seguin Moreau s'est intéressé au marché d'Afrique du Sud pour développer ce nouveau programme. Avec la collaboration de Cape Nature (autorité locale pour la préservation de l'environnement) et cofinancé par le département sud-africain des affaires environnementales, le carbone produit lors de la fabrication, du transport et de la livraison de l'ensemble des barriques destinées au marché sud-africain est neutralisé par un procédé naturel. Le programme consiste à participer à la restauration du spekboom, une plante locale ayant la capacité de fixer le Carbone. Depuis 2010, les crédits liés à la vente des barriques en Afrique du Sud ont ainsi permis de planter près de 25 000 pieds de spekboom (3 156 sur 2015-2016) soit près de 6 hectares.

Division Bouchage

✓ BEST PRACTICE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE FORMALISÉE CHEZ DIAM

Dans le but de poursuivre la démarche environnementale initiée en 2007 et visant à réduire l'empreinte carbone de la société, l'entreprise a décidé en 2009 de mettre en place une politique environnementale, parfaitement intégrée à son système de Management de la Qualité & Sécurité des Aliments déjà présent sur l'ensemble de ses sites industriels depuis de nombreuses années. Ainsi, au-delà du respect de la réglementation environnementale, la société s'engage à prévenir les pollutions et à améliorer de façon continue la performance de ses sites industriels et de ses produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Dans le cadre de cette politique environnementale, Diam s'engage à mettre en œuvre les ressources humaines, techniques et financières permettant :

- de maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- de valoriser au mieux les sous-produits de liège et les déchets (p. 31) ;
- de maîtriser les risques industriels des installations techniques ;
- de conduire des actions de recherche et de développement pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement.

La mise en œuvre de cette politique, qui s'applique aux sites de San Vicente de Alcantara, Céret et Cumières, permettra à Diam d'être reconnue comme un acteur responsable face aux défis environnementaux auxquels est confrontée notre société.

! FAIT MARQUANT

DIAMANT 3

La période 2014-2015 est marquée par la construction puis le démarrage de l'usine DIAMANT III sur le site de Céret à l'été 2015. Cette usine a bénéficié d'améliorations techniques par rapport aux deux premières situées sur le site espagnol de San Vicente, avec une optimisation du cycle du CO₂ et de la consommation énergétique.

1. La maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

1.1 DU BILAN CARBONE À L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE

Diam rend publique tous les deux ans le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de son activité et l'impact carbone de ses deux principaux produits, le bouchon Diam pour vins tranquilles et le bouchon MYTIK DIAMANT pour les vins effervescents. Afin d'élargir la connaissance des impacts environnementaux de son activité, Diam Bouchage a conduit en 2015/2016 une analyse

de cycle de vie ⁽¹⁾ complète de ces deux bouchons, portant sur les indicateurs d'impacts et de consommations de ressources suivants ⁽²⁾ :

- l'effet de serre ;
- l'eutrophisation marine ;
- l'écotoxicité aquatique ;
- la raréfaction de la ressource en eau ;
- la consommation totale d'énergie non renouvelable.

(1) Réalisée par CAIRN environnement / Eco-Efficient sous le logiciel SIMAPRO – base de données Eco-Invent 3.2, complétée de modélisations des principaux produits entrants sur la base des données fournies par les fabricants.

(2) Ces indicateurs ont été retenus en cohérence avec les recommandations de la plateforme ADEME-AFNOR « Affichage Environnemental sur les produits de consommation - point d'étape sur les enjeux dans le secteur agro-alimentaire » septembre 2014.



Cette démarche a également permis de modéliser plus finement l'impact de la production de plusieurs matières premières entrantes, soit dans le procédé (CO₂), soit dans la formulation des bouchons, sur la base des données des fournisseurs.

La reprise de ces nouveaux éléments dans le calcul des bilans des années antérieures, ainsi que la mise en lumière des rejets directs de CO₂ du procédé DIAMANT (en cohérence avec les méthodes internationale et nationale d'établissement des bilans d'émission de GES), ont conduit à des résultats et à une présentation différents des bilans déjà publiés les années précédentes.

1.2 ÉVOLUTION DU BILAN D'ÉMISSIONS DE GES DE DIAM BOUCHAGE

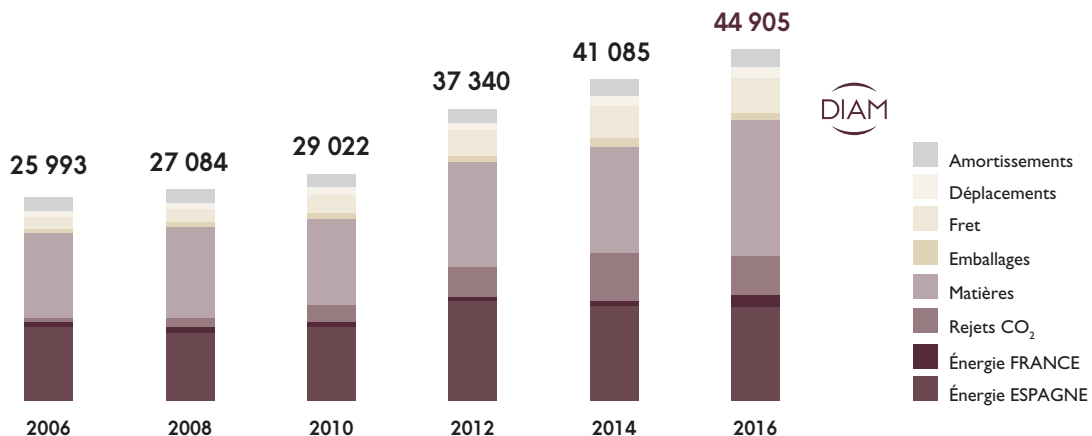
Méthode : Le bilan est calculé selon un outil interne inspiré du Bilan Carbone®, v7, sur le périmètre élargi des activités (émissions directes et indirectes), de l'approvisionnement en matières premières à la livraison de l'ensemble des clients, via les étapes de production.

Périmètre : L'étape de fin de vie du bouchon s'avère de plus en plus délicate à estimer dans un contexte international, elle a donc été exclue du périmètre. Le fret maritime vers le grand export n'est comptabilisé que depuis le bilan 2012.

Diam Bouchage a produit environ 1,5 milliard de bouchons en 2016 (+ 18 % par rapport à 2014), et ses émissions de GES s'élèvent à 44 900 teqCO₂, soit une augmentation de seulement 9 %.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DIAM BOUCHAGE

(En tonne équivalent CO₂)



En examinant les résultats poste par poste, on constate que l'augmentation de la production a conduit logiquement à une augmentation de la consommation en matières premières et en énergie mais que les efforts d'optimisation réalisés par l'entreprise au niveau de son procédé de fabrication (nouvelles mouleuses moins consommatrices et amélioration des procédés existants) ont conduit à une bonne maîtrise des consommations d'énergie. Ce poste « énergie » représente environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre de la société, alors qu'il était de 40 % en 2006. Parallèlement, les rejets directs de CO₂ du procédé DIAMANT ont été considérablement réduits, par la rénovation des usines DIAMANT I et II en Espagne et par une optimisation à la conception de l'usine DIAMANT III.

Par ailleurs, certains fournisseurs ont également optimisé leur impact carbone, ce qui a conduit à une baisse de leur facteur d'émission. Après la mise à jour du contenu carbone du kWh espagnol en 2014 (augmentation de la part renouvelable dans le mix électrique espagnol), les fournisseurs de Diam ont amélioré

leurs procédés (microsphères notamment) et la société a choisi de régénérer le charbon actif utilisé dans le procédé DIAMANT, ce qui réduit considérablement l'impact carbone de sa production.

Au global, si le nombre de bouchons produits a augmenté de 80 % entre 2010 et 2016, le bilan de la société Diam Bouchage n'a augmenté que de 55 %, reflétant les efforts d'optimisation de l'entreprise, en interne comme en externe avec ses fournisseurs.

1.3 ÉVOLUTION DE L'IMPACT CARBONE DES BOUCHONS DIAM ET MYTIK DIAMANT

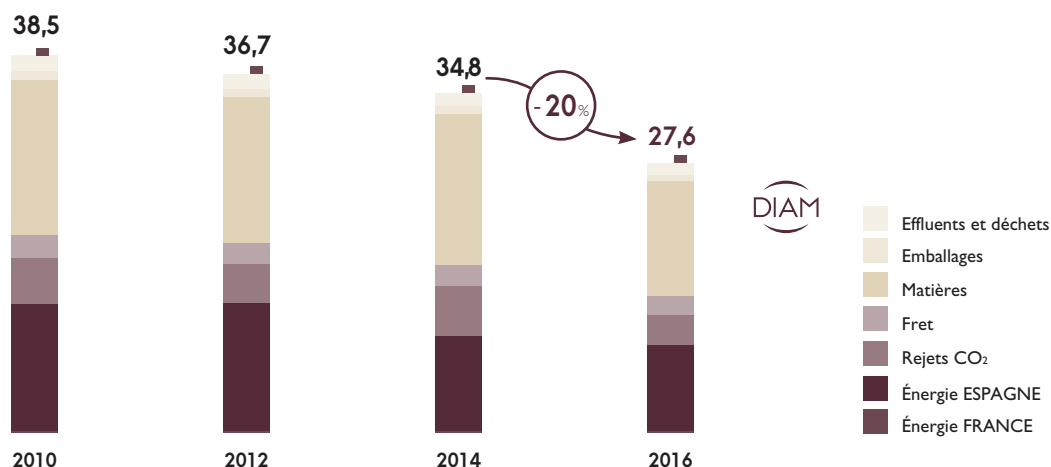
Méthode : Indicateur 'émissions de GES' de l'étude d'analyse de cycle de vie. Pour cette étude, les données de production (consommation d'énergie et de matière) sont rapportées à un bouchon type produit, sur chacune des étapes de son cycle de vie. Le périmètre est réduit : les postes de déplacements de personnes et d'amortissement ne sont pas pris en compte ; l'impact carbone est établi sortie usine, hors fret client (Céret pour Diam, Cumières pour Mytik Diamant).



DIAM

ÉVOLUTION DE L'IMPACT CARBONE DU BOUCHON DIAM

(En g eqCO_2 /unité - (méthode ACV))



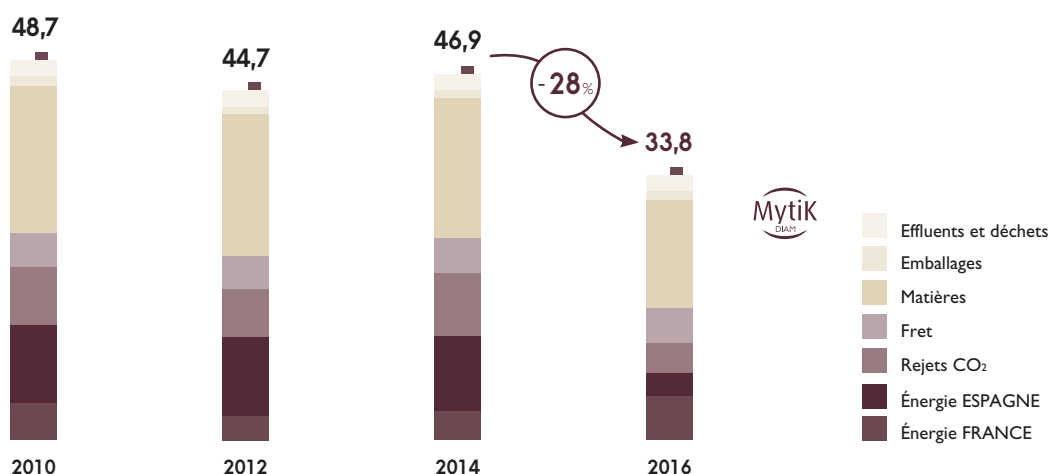
Après une diminution progressive depuis 2010, l'impact carbone des bouchons Diam s'est considérablement réduit entre 2014 et 2016 (- 20 %). Ceci s'explique par une meilleure maîtrise de la consommation énergétique des procédés, des rejets de

CO_2 sur le site espagnol (DIAMANT I et II), et par une baisse des émissions de la production (microsphères et charbon actif désormais régénéré).

MYTIK DIAMANT

ÉVOLUTION DE L'IMPACT CARBONE DU BOUCHON MYTIK DIAMANT

(En g eqCO_2 /unité - (méthode ACV))



La farine de liège produite en Espagne est traitée depuis juillet 2015 sur le site Céret dans sa nouvelle usine DIAMANT III. Les bouchons MYTIK sont toujours moulés sur Céret avant expédition sur le centre de finition de Cumières en Champagne. De ce fait, le bouchon MYTIK bénéficie de la conception

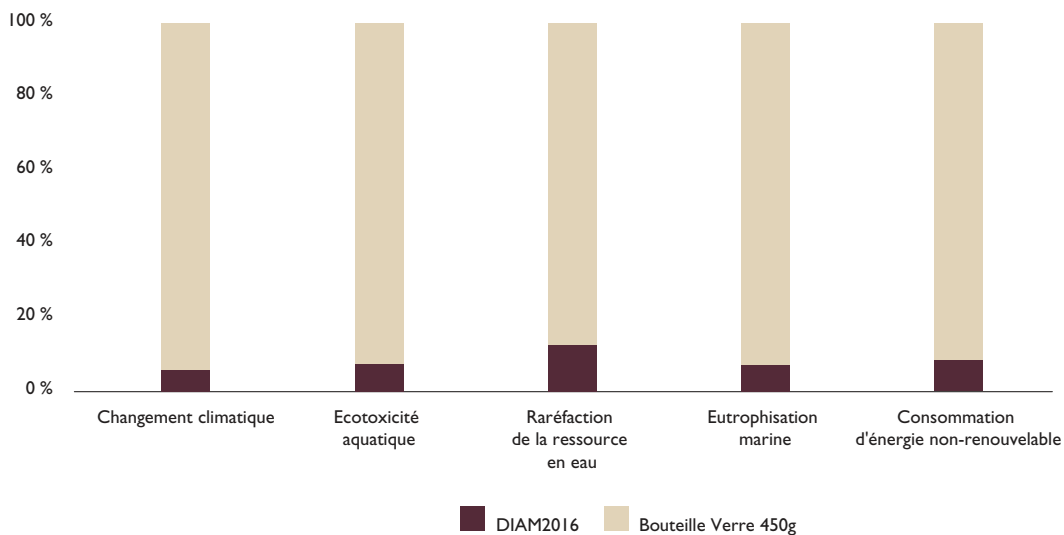
optimisée de la troisième usine (consommation de CO_2 et de gaz) qui se rajoute à l'installation de nouvelles mouleuses moins consommatrices d'énergie depuis 2012. Cumulé aux baisses des facteurs d'émission de certaines matières premières, l'impact carbone du bouchon diminue de 28 % entre 2014 et 2016.



I.4 AUTRES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX : COMPARAISON DU BOUCHON DIAM AVEC LA BOUTEILLE VERRE VIN TRANQUILLE

Méthode : Indicateurs de l'étude d'analyse de cycle de vie. Les impacts de la bouteille en verre ont été calculés sur la base des impacts de la production du verre d'emballage fournis par la base de données Eco-Invent 3.2.

IMPACTS COMPARÉS DU BOUCHON DIAM ET DE LA BOUTEILLE DE VERRE



Le bouchon Diam contribue entre 5 et 10 % aux impacts environnementaux du système d'emballage « bouteille bouchon ». Les principales sources d'impact du bouchon sont la consommation d'énergie (GES et énergie, mais également ressource en eau du fait du refroidissement des centrales électriques et émissions de la production de chaleur), les matières premières et le fret (écotoxicité).

Les conclusions sont les mêmes pour le bouchon MYTIK comparé à une bouteille verre pour vin effervescent.

✓ BEST PRACTICE

NOUVEAUX EMBALLAGES

L'emballage : lors des changements d'emballages, l'impact carbone est calculé pour aller vers une moindre empreinte. Courant 2016, une nouvelle référence de poches plastiques pour conditionner les bouchons a été mise en place : plus légère (passage de 100 à 86 g) et plus facilement recyclable (monomatériau), elle présente un bilan carbone réduit de 25 % sur sa fabrication et 90 % sur son cycle de vie (si elle est effectivement triée pour être recyclée chez le client).



🔍 ZOOM

ORIGINE BY DIAM® - LE BOUCHON QUI RÉCONCILIE SCIENCE ET NATURE

Les équipes R&D de Diam Bouchage ont développé un nouveau bouchon biosourcé, dans lequel le liant alimentaire d'origine fossile est remplacé par un liant d'origine végétale et dont les microsphères ont été remplacées par une émulsion de cire d'abeille naturelle. Lancé commercialement en janvier 2017 aux États-Unis puis en février en Europe, ce produit s'inscrit parfaitement dans la stratégie éco-responsable de l'entreprise.

À partir des données disponibles dans la littérature sur ces nouvelles matières premières, nous avons estimé l'impact carbone de ce nouveau bouchon : il serait inférieur de l'ordre de 5 % à celui du bouchon Diam. Ces valeurs seront prochainement affinées.

« Les véritables avancées technologiques s'inspirent depuis toujours de la nature... »

Dominique Tourneix – Directeur Général Diam Bouchage



ORIGINE BY DIAM®

Fabriqué à base de liège, d'émulsion de cire d'abeilles et de polyols 100 % végétaux, le bouchon Origine by Diam® permet d'offrir au monde du vin une solution de bouchage toujours plus naturelle et respectueuse de l'environnement et de la planète.



LE LIÈGE, AU CŒUR D'UNE ÉCONOMIE DURABLE

Le liège est le principal matériau utilisé pour la fabrication des bouchons (> 95 % du volume des éléments entrant dans la composition des bouchons). Il apporte une élasticité incomparable aux produits. Contrairement aux solutions de bouchage alternatives, le système Diamant de purification du liège est peu consommateur d'énergie. L'industrie du bouchon en liège participe activement à l'entretien des subéraies (forêts de chênes liège) et plus largement à l'économie des régions productrices et à l'économie des régions productrices de la Méditerranée occidentale et du sud de la façade atlantique.



LE LIANT BIOSOURCÉ, UNE VÉRITABLE AVANCÉE TECHNOLOGIQUE

Après de nombreuses années de travaux, les équipes R&D de Diam Bouchage ont mis au point un liant composé de polyols 100 % biosourcés, totalement renouvelables. Les bouchons vont ainsi bénéficier d'un ingrédient innovant, d'origine exclusivement végétale. Testé et approuvé par des laboratoires indépendants, ce liant constitue une avancée technologique qui allie efficacité et respect de l'environnement.



LA CIRE D'ABEILLE, 100 % NATURELLE

La cire d'abeille utilisée dans les bouchons Origine by Diam®, reste pure, sans aucune transformation. Elle assure une excellente hydrophobie qui protège les bouchons d'éventuelles remontées capillaires, et permet de contrôler leurs durées de vie. Les abeilles, par leur travail de pollinisation, sont des acteurs incontournables de la biodiversité et de la vie de l'homme sur Terre. L'industrie du miel et de la cire fait partie d'un cercle vertueux qui favorise la protection des abeilles en relançant l'économie liée. C'est une démarche durable telle que Diam Bouchage la pratique pour le liège en France.

✔ BEST PRACTICE

Soutien à l'association Un toit pour les abeilles

3.3.7 TRANSPORT ET LOGISTIQUE

Afin de minimiser les impacts, chaque entité regroupe au maximum les commandes et achète de gros volumes de matières premières. Les transporteurs sont choisis selon les critères de prix, spécialisation et de positionnement géographique. Tous les modes de transport sont utilisés et sont sélectionnés au mieux selon le nombre de kilomètres à parcourir.

3.3.8 LA CONSOMMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le Groupe a considéré que la matière première était consommée lorsqu'elle était utilisée pour la production d'un autre produit. La consommation a été comptabilisée à l'entrée des processus de production comme suit :

DIVISION ÉLEVAGE ⁽¹⁾

Le chêne se trouve sous différentes formes, selon l'étape de fabrication et le produit que l'on souhaite réaliser. Il se présente sous les quatre formes suivantes :



LA GRUME

Tronc d'arbre abattu, écimé et débarrassé du houppier ainsi que des branches. Les grumes peuvent servir à la fabrication de plot ou de merrain.



LE PLOT

Ensemble des plateaux obtenus en sciant une grume suivant des traits successifs parallèles, et empilés. Les plots sont utilisés pour la fabrication des grands contenants.



LE MERRAIN

Planche obtenue en débitant un billot de bois, qui sert à façonner une douelle. Les merrains sont utilisés pour la fabrication des fûts.

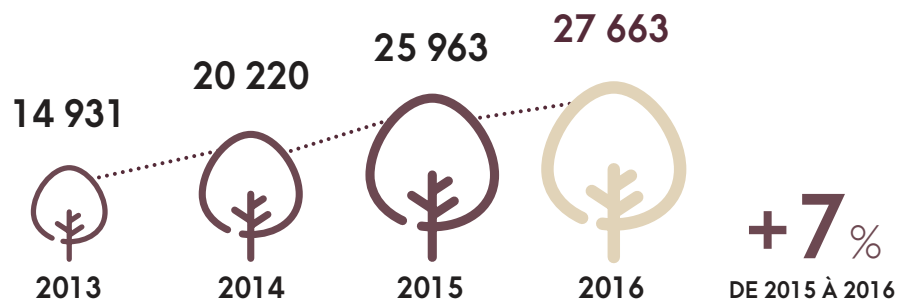


LES FAGOTS

Le bois entre dans l'atelier de broyage et est transformé. Ce bois est constitué de délignures regroupées entre elles par fagots.

ÉVOLUTION ET CONSOMMATION DU CHÊNE

(En m³)



(1) Entrée en atelier de transformation pour le chêne

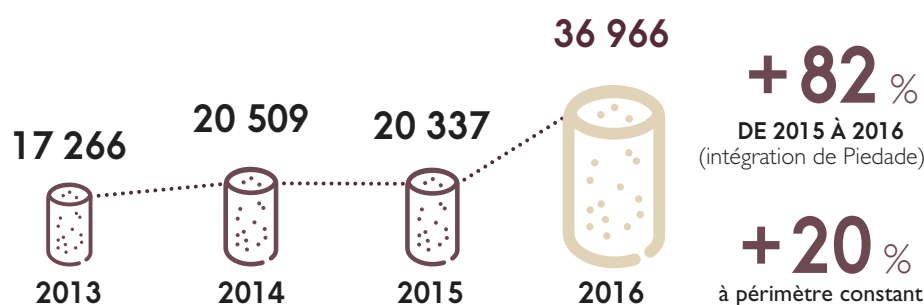


DIVISION BOUCHAGE ⁽¹⁾

Le liège est livré et stocké sur le site espagnol de la division. Il est considéré consommé à partir de son introduction dans le moulin, première étape du processus qui permet de produire la farine de liège en écartant les fractions indésirables. Cette farine sera ensuite traitée dans le procédé DIAMANT, puis moulée sous forme de bouchons par ajout d'une colle alimentaire d'un liant et de microsphères aptes au contact alimentaire.

ÉVOLUTION ET CONSOMMATION DU LIÈGE

(En tonnes)



3.3.9 LA CONSOMMATION D'EAU

Le manque de précipitations et les fortes chaleurs constatées dans le monde depuis quelques années entraînent de nombreuses initiatives départementales d'économie d'eau et des risques élevés (incendie, qualité de l'eau, biodiversité...). Pendant les périodes estivales, de nombreux sites de production du Groupe OENEO sont concernés par la sécheresse, notamment en Californie et en régions françaises.

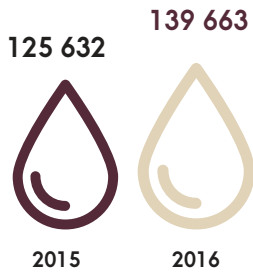
Avec plus de 50 départements français en alerte et une sécheresse historique en Californie, l'année 2016 a été violente en chaleur :

- déficit de 83 % de précipitations sur le mois de juillet en France par rapport à la moyenne saisonnière ;
- pas de neige au 1^{er} avril à 2 000 mètres dans les montagnes de la Sierra Nevada (CA), une première en 75 ans.

(1) Entrée dans le moulin qui sert à broyer le liège. Cette mesure se fait à un taux d'humidité constant de 12 % : le liège livré présentant une humidité très variable selon son origine et la saison, les pesées sont corrigées de leur facteur d'humidité.

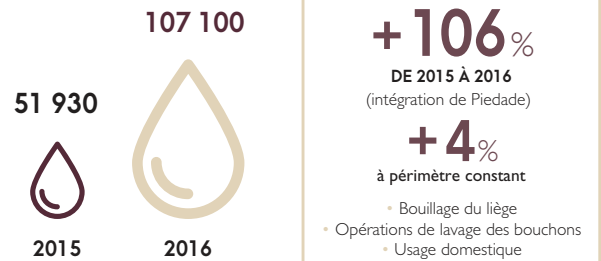
DIVISION ÉLEVAGE

(En m³)



DIVISION BOUCHAGE

(En m³)



CHAGNY	↑ 21 % : modification de méthode de nettoyage de la cuve Aquaflex
MERPINS	↓ 8 % eau de forage (non comptabilisée en 2015) et ↓ 6 % eau de réseau
SAMBOIS	Eau de forage non diffusée en 2015, malgré deux forages existants, pas de comparaison possible ; ↓ 13 % eau de réseau
STAB	↑ 25 % eau de forage ↑ 128 % eau de réseau : Donnée peu précise car relevée sur 290 jours ramenés à 365 jours, néanmoins, le site a été en chantier pendant plus d'un mois, ce qui a occasionné une présence de personnel accrue + utilisation d'eau pour les travaux (béton...).
BOISÉ	↑ 151 %. En 2016, fuite + importants travaux toute l'année + nouveau process de production plus consommateur
VIVELYS	Les consommations d'eau sont celles des bureaux et de la cave expérimentale qui est louée
DIAM FRANCE	↓ 45 % : en 2015, des travaux sur le réseau incendie
MYTIK	↑ 208 % : vidange complète de la cuve incendie périodique
DIAMANT TECHNOLOGIE	↑ 89 % : plus de surfaces arrosées et une fuite décelée mais traitée à ce jour
DIAM CORCHOS	↑ 1 % Variation non significative
PIECADE / PIETEC / SA SOBRINHO	Pas de comparaison à N-1. La quantité d'eau des forages est une quantité estimée (estimation sur la base des quantités utilisées dans les chaudières et pour le lavage chaque jour), le site de Pietec représenterait plus de 74 % de la consommation d'eau issue des forages du groupe Piedade. Une hausse de la consommation de l'eau de réseau sur certains mois est à noter



3.3.10 LES REJETS

Animée par la volonté de développer son activité de manière prospère par un impact amoindri sur l'environnement, la surveillance des rejets demeure un pilier essentiel de la démarche environnementale du Groupe. Les divisions investissent continuellement afin d'apporter des améliorations à leurs outils de production, leur permettant à la fois de respecter les normes

en vigueur, d'anticiper de nouvelles réglementations et d'améliorer la sécurité environnementale. La sensibilisation et la formation des salariés ainsi que des tests de situation d'urgence réguliers permettent de progresser dans la maîtrise des risques sur les différents sites.

EAU ⁽¹⁾

Sites	Sources de pollution	Surveillance et contrôle
SEGUIN MOREAU	<ul style="list-style-type: none"> Eaux d'arrosage des merrains issus d'un forage (rejoint une rivière, le Né.) Eaux de process et eaux domestiques collectées par le réseau d'eaux usées interne du site puis rejetées au réseau communal Eau pour la production des fûts et grands contenants (échaudage et mise en eau) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Une convention de rejet est toujours en cours de négociation avec le prestataire VEOLIA pour formaliser l'autorisation de rejet de ces eaux. Pour ce faire, réalisation de deux campagnes de caractérisation des eaux usées courant 2016. ► Montant investi : 2 327 €
STAB	<ul style="list-style-type: none"> Eau d'arrosage des grumes issue d'un forage 	-
SITE DE CHAGNY	<ul style="list-style-type: none"> Eaux usées liées aux utilisations de type sanitaire et à la production des fûts (échaudage et cintrage Aquaflex) 	-
BOISÉ FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> Eaux de process (chargée en tanins) : rejetées en station d'épuration via un système qui permet de répartir les rejets sur 24 h afin de participer au meilleur fonctionnement de la station d'épuration de la ville. Nous suivons régulièrement en interne le pH et la température des rejets. Dernier bilan en décembre 2016 (4 400 m³) 	► Annuelle (Laboratoire départemental des Landes)
SVA	<ul style="list-style-type: none"> Eaux du bouillage du liège stockées et transportées vers une station d'épuration dédiée aux effluents de l'industrie du liège Eaux sanitaires et de nettoyages rejetées dans le réseau municipal 	► Evacuées en citerne vers station d'épuration spécialisée - pas de contrôle interne (remise en état de la récupération des eaux usées sur le bouilleur 43 000 €)
DIAM FRANCE CÉRÊT	<ul style="list-style-type: none"> Eaux sanitaires et de lavage des bouchons rejetées dans le réseau municipal (convention de rejet) 	► Tous les 3 ans (avril 2016)

(1) Les impacts liés aux rejets dans l'eau sont limités par rapport aux activités du Groupe, de plus les surveillances légales sont faibles.



AIR ⁽¹⁾

Sources de pollution		Surveillance et contrôle
SEGUIN MOREAU	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Merpins : chaudière biomasse • Tous les sites : rejets de poussières issus de la chauffe du bois • Merpins & Chagny : fumées de chauffe • Rejets de poussières issus des cyclo-filtres 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un contrôle des rejets a été fait à sa mise en service (1 à 2 fois/an) et les émissions polluantes sont conformes aux engagements du constructeur de chaudière biomasse soit un niveau de poussières < 150 mg/m³ (88,7 mg/nM³ à 11%O₂) ▶ Rendement chaudière : 91% ▶ Canalisés et évacués à des hauteurs de 15 m. Pas d'émissions dans l'atmosphère de fumées épaisses ou toxiques ▶ Montant investi : 6 800 €
BOISÉ FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Fumées de cheminée 	-
DIAM FRANCE CÉRÉT	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière industrielle • Tours aéro-réfrigérantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans (janv. 2015) ▶ Tous les ans (2015)
DIAM CORCHOS	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière industrielle (biomasse/gaz) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ OUI – Auto-contrôle annuel ▶ Contrôle réglementaire tous les 5 ans
DIAM TECHNOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière industrielle (gaz) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ OUI – Auto-contrôle annuel ▶ Contrôle réglementaire tous les 5 ans (Changement des échangeurs de CO₂ de DIAMANT 2 pour limiter les fuites : 1 50 000 €)

(1) Les impacts liés aux rejets dans l'air sont limités par rapport aux activités du Groupe, de plus les surveillances légales sont faibles. Les chaudières représentent la principale source de rejet.

BRUIT ⁽¹⁾

Sources de pollution		Surveillance et contrôle
SEGUIN MOREAU	<ul style="list-style-type: none"> • Machines 	▶ Tous les 5 ans – Montant investi : 1 325 €
BOISÉ FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Installation, broyeur (installation locale anti-bruit en 2016) 	▶ Annuel
STAB		▶ Annuel
SITES DIAM	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement usine 	▶ Site de cerét, étude acoustique tous les 3 ans (déc 2016, Isolation phonique de DIAMANT3 : 400 000 €). Isolation phonique sur SYA

(1) Des mesures ont été réalisées par l'APAVE en mars 2015 afin de mesurer le niveau de bruit sur l'environnement. Les mesures de bruit effectuées dans l'environnement ont montré que les bruits émis du côté de la Zone à émergence réglementée (côté lotissement) par les installations ne respectaient pas les critères définis. Le broyeur, placé à l'extérieur de l'usine, qui fonctionne en moyenne une fois par semaine, génère un bruit trop important. Des travaux sont en cours d'exécution pour déplacer le broyeur dans un local spécifique isolé. Ces travaux seront terminés en mars 2016. Les mesures de bruits via l'APAVE seront réalisées à ce moment-là.



DÉCHETS

Sources de pollution		Surveillance et contrôle
SEGUIN MOREAU	<ul style="list-style-type: none"> Chutes, copeaux, particules de bois... Déchets dangereux : déchets souillés (0.58 t en 2016 contre 0.56 t en 2015: pots de peinture vides, vernis...) 	► Annuel
VIVELYS	<ul style="list-style-type: none"> Rejets du laboratoire (Contrat avec Chimirec pour le traitement du formol et des contenants) Verre (bouteilles pour les dégustations qui sont triées et jetées dans le container à verre, environ 7 000 bouteilles) 	-
BOISÉ FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> Particules de bois (déchets de broyage, poussières issues de l'aspiration dans l'usine) Déchets classiques triés en 3 catégories, pris en charge par la société CLTDI (St Avit, 40) soit 6.1 t en 2016 	-
SVA / DIAM FRANCE CÉRÊT / CUMIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> Déchets contenant du liège : fraction lourde sortie moulin (« terres » : en fait combustibles), nettoyage des mouleuses, bouchons non conformes Déchets non dangereux : emballages cartons, bâches plastiques, bigbag usagés, palettes, déchets de nettoyage des locaux, déchets de maintenance/travaux : métaux, bois Déchets de bureaux : papiers Déchets dangereux : huiles minérales, chiffons souillés, aérosols, déchets électriques et électroniques, batteries, emballages souillés de produits, déchets de laboratoire. 	► Suivi continu



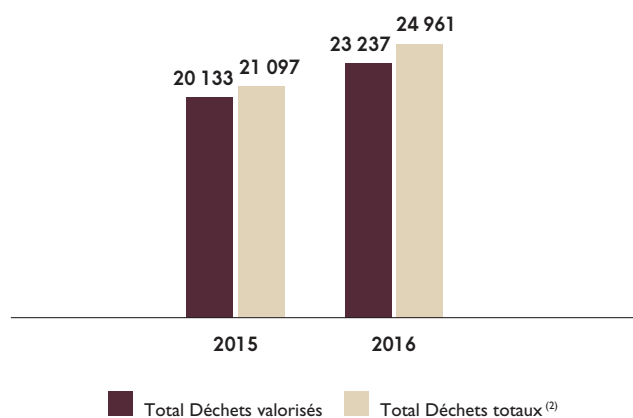
3.3.11 GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS ⁽¹⁾

94% DES DÉCHETS DU GROUPE ont été valorisés soit **23 237t** DE DÉCHETS

À périmètre constant (hors sites portugais), le Groupe maintient son taux de valorisation de 95 % en 2016 bien qu'une hausse des déchets totaux de près de 7 % soit constatée.

ÉVOLUTION DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

(En tonnes)



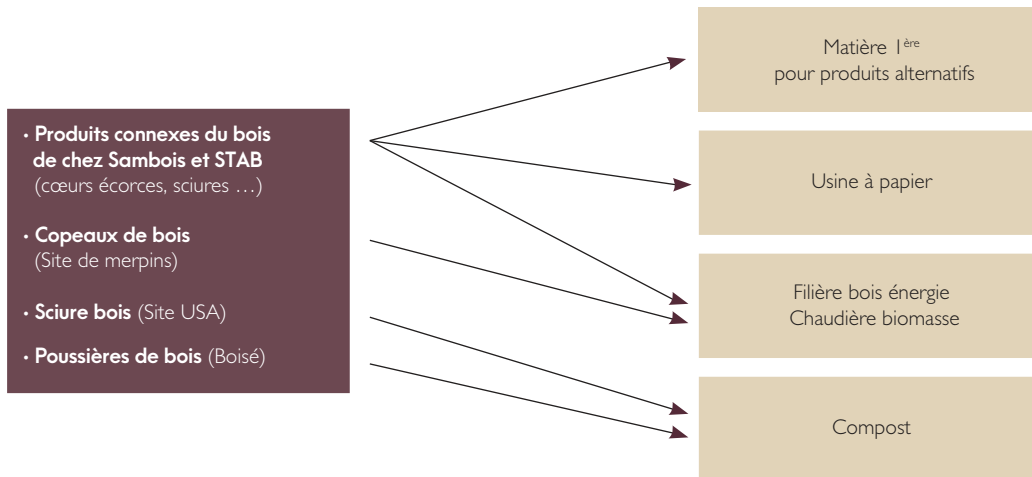
Ce résultat est obtenu grâce à la vigilance quotidienne des opérateurs, la créativité des responsables et la mise en place de partenariats stratégiques. L'ensemble des sites du Groupe utilise le principe des 3R : réutiliser / recycler / réduire.

(1) Cet indicateur exclut les données du site Chagny (Seguin Moreau).

(2) Inclut les déchets dangereux.

DIVISION ÉLEVAGE

98% DES DÉCHETS ont été valorisés soit **14 861⁽¹⁾ t** DE DÉCHETS



La tonnellerie Seguin Moreau intègre près de 70 % la fabrication de sa matière première (chêne français) sur ces deux sites de production de merrain. Cette fabrication génère 10 000 tonnes par an de produits connexes bois qui sont les plus gros déchets du Groupe. Les copeaux de bois, brûlés par la chaudière biomasse et donc réutilisés en interne, ne sont pas comptabilisés.

Afin de valoriser au mieux ces produits, Seguin Moreau a mis en place un projet tuteuré avec l'IUT de La Rochelle dont la mission confiée aux élèves consistera à faire une étude de marché sur la filière récupération bois. Ce projet débutera courant 2017.

Les autres déchets sont traités soit par les systèmes communaux (STAB et Sambois) ou repris par des opérateurs puis valorisés au mieux selon les filières (fers neufs / inox / archives / emballages

commerciaux / verre / DEEE / bois brut / ferrailles par Véolia pour Merpins, le verre par Nicollin pour Vivelys). Seguin Moreau recycle des fûts déjà utilisés. Boisé France a mis en concurrence des prestataires de déchets (DIB carton plastique) pour activer leurs recyclages en 2017. Seguin Moreau réutilise les emballages clients non abîmés. Vivelys revalorise son vin utilisé dans le cadre des essais (environ 100 hl).

ENGAGEMENT

Amélioration du recyclage papier & bouteilles plastiques chez Seguin Moreau

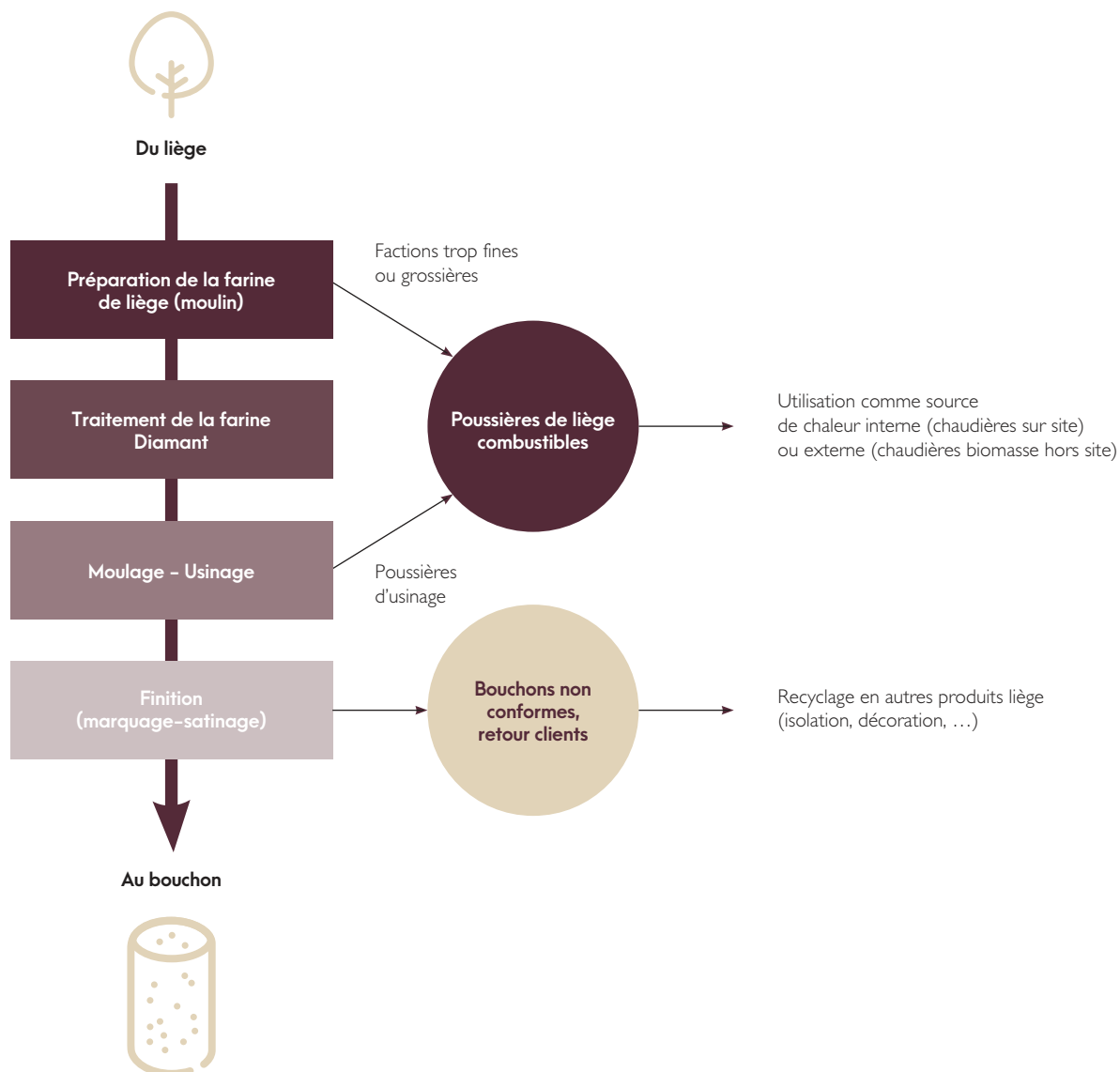
(1) Les données américaines sont des données estimées : 617 t de déchets totaux et 497 t de déchets valorisés.



DIVISION BOUCHAGE

87% DES DÉCHETS ont été valorisés soit **8 376 t** DE DÉCHETS

À périmètre constant (hors sites portugais), **89 %** des déchets ont été valorisés en 2016 (6 622 t de déchets valorisés / 7 420 t de déchets totaux), contre 92 % en 2015 (5 840 t de déchets valorisés / 6 382 t de déchets totaux).



Le principal sous-produit de l'activité de Diam correspond aux poussières de liège qui sont valorisées sur site (non comptabilisées dans le graphe ci-dessus) : leur combustion en chaudière permet de produire de la chaleur pour les procédés sur le site de San Vicente (environ 9 000 t de poussières ainsi employées) ou pour le chauffage des bâtiments sur le site de Céret (environ 1 000 t). Le site espagnol dispose de plus de poussières de liège que nécessaire pour couvrir les besoins en chaleur de son site. Aussi, il a été étudié la possibilité de fabriquer des pellets (briquettes

compactées) avec cette poussière pour pouvoir la stocker et l'utiliser en décalé par rapport à leur production ou la vendre à des utilisateurs externes. Des essais auront lieu en 2017. Sur Céret, des essais de combustion de la poussière d'usinage ont été conduits sur la chaudière biomasse du site papetier d'Arjowiggins à Arles/Tech, afin de les évacuer sur ce site plutôt que de les brûler sur place (chaudière surdimensionnée, pas d'utilisation de la chaleur hors chauffage des locaux). Des essais en conditions industrielles sont prévus courant de l'année 2017.

Les déchets évacués vers des filières de traitement externes comprennent les terres issues du broyage du liège, les poussières agglomérées et les autres déchets (bouchons non conformes, emballages, déchets de maintenance, ...). La production globale de déchets de la division est de 7 420 tonnes, dont 85 % de déchets contenant du liège. La génération de déchets est principalement influencée par l'accroissement de l'activité de Diam, surtout sur l'étape de broyage du liège brut réalisé sur San Vicente (fraction valorisée en compostage).

À l'échelle de Diam Bouchage, le tri à la source et l'utilisation de filières de valorisation permettent d'atteindre un taux de valorisation important (89 %). Par rapport aux années précédentes, la très légère baisse observée s'explique principalement par le défaut du circuit de valorisation par compostage des sciures de liège produites sur Céret, qui ne peut plus subvenir depuis 2016 aux besoins du site. Une filière alternative est en cours de développement.

D'une façon générale, les sites mettent en place de nouveaux dispositifs de tri et des actions d'information auprès des salariés. À titre d'exemple, le tri du papier de bureau et des gobelets plastiques a été mis en place sur Céret début 2017 avec l'entreprise adaptée ELISE, conduisant au recyclage de plus de

600 kg de déchets en deux mois. Un partenariat avec un atelier pour personnes handicapées (Diakonie Kork) en Allemagne a été engagé pour recycler les bouchons usagés.

Diam poursuit également ses efforts pour la ré-utilisation des big-bag, qui sont contrôlés par un ESAT à proximité du site de Céret et renvoyés sur le site espagnol, cette prestation est en place depuis 2010. Cependant, après plusieurs rotations, les big bag abîmés sont écartés lors du contrôle. Depuis octobre 2016, l'ESAT effectue des opérations de réparation pour permettre un prolongement de leur durée de vie.

Pour le groupe Piedade, l'agglomération du liège de qualité donne naissance à de nouveaux bouchons. Le liège récolté qui ne répond pas aux caractéristiques spécifiques restrictives pour la fabrication de bouchons et les sous-produits sont automatiquement acheminés vers l'industrie des agglomérés.

✓ BEST PRACTICE

Depuis 2017 tri complet des papiers sur site de Céret & engagement étendu aux autres sites

3.4 LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

3.4.1 OENEO, CONTRIBUTEUR DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Historiquement implantées dans les provinces et les régions françaises (Charente, Pyrénées Orientales et Champagne), de nombreuses sociétés du Groupe permettent le maintien et le développement de nombreux emplois. À l'international, OENEO est volontairement situé près des zones de production et/ou d'approvisionnement, et permet également d'assurer le dynamisme de l'activité économique de ces régions.

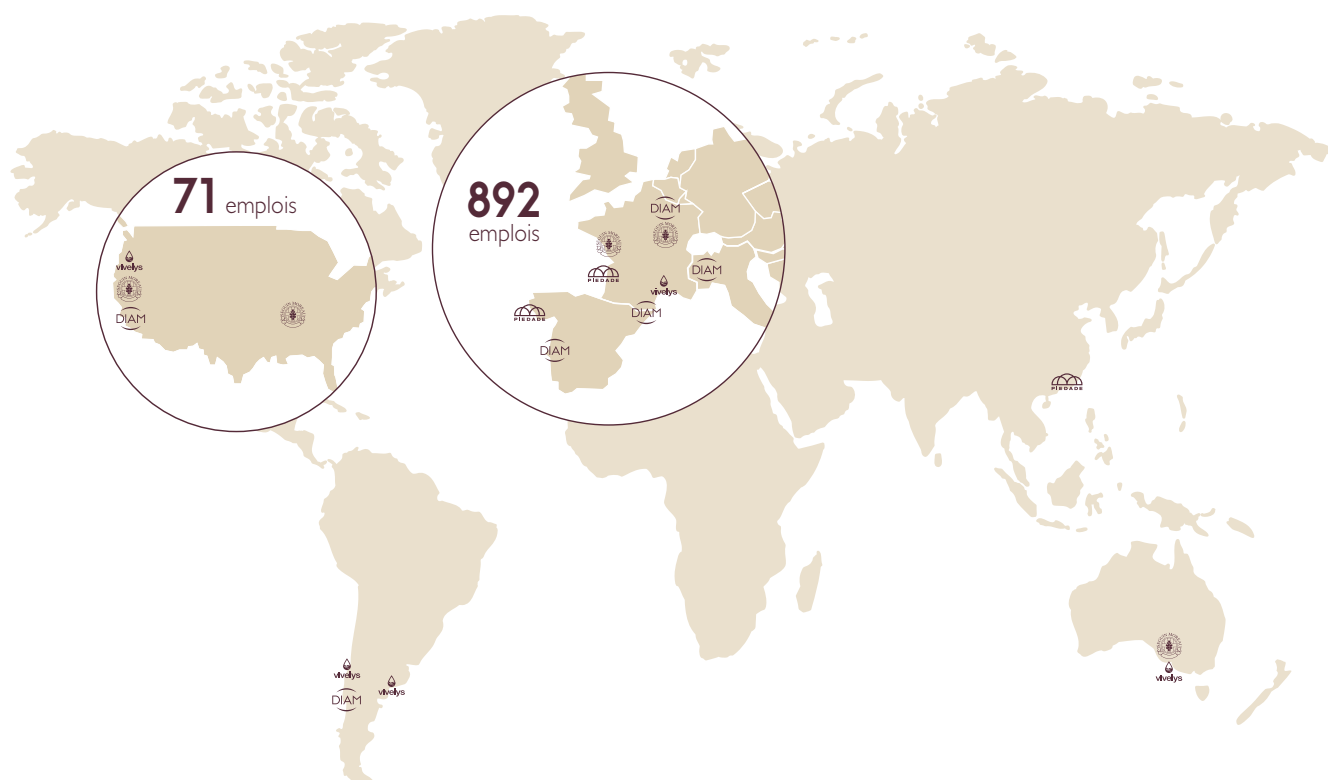
La division Bouchage possède des sites industriels majeurs, implantés au cœur des régions productrices de liège : Diam Bouchage possède l'usine de production de bouchons la plus importante du pays et est un employeur reconnu du Vallespir et du département. Quant au rachat du groupe Piedade, il a permis le maintien de près de 265 emplois.

Le Groupe engage sa responsabilité sociétale en favorisant localement l'accès à l'emploi de personnes en situation de précarité. De plus, avec le programme « Earth Friendly », la compagnie Seguin Moreau soutient la création d'emplois locaux dans les communautés fortement désavantagées d'Afrique du Sud.

✓ BEST PRACTICE

Mise en place de contrats à durée indéterminée pour les intérimaires chez Diam & Seguin Moreau

136 EMBAUCHES dont **46%** EN CDI



3

Fortement impliqué dans le tissu économique local, le Groupe s'investit au travers de nombreuses associations, écoles et universités, partenariats (American Society of Enology and Viticulture / Partenariat Fruition Science...) et sponsorise de nombreuses activités sportives (ex : Club de Rugby, Club de Hand...). La division Bouchage a également participé à la création de filières scolaires spécialisées dans le secteur du liège.

Depuis 2012, Diam Bouchage, est engagée en faveur du liège français pour maintenir et développer cette filière au cœur des régions. Précurseur, le bouchonnier œuvre aux côtés des liégeurs pour offrir aux vignerons des bouchons issus des forêts de chêne-liège de leur propre terroir. Diam Bouchage a initié cette démarche dans les Pyrénées-Orientales, région qui accueille son siège basé à Céret dans le Roussillon. Un premier partenariat a été noué avec l'Institut méditerranéen du liège, en 2012, puis en Provence l'année suivante, avec l'association des Subérais Varoises et tout récemment en Corse. Avec 350 tonnes achetées en France ces 3 dernières années dans le Roussillon et la Provence, Diam est le premier bouchonnier acheteur de liège

dans ces régions et sans doute en France, où le chêne-liège se répartit sur une surface comprise entre 50 et 100.000 hectares. En l'espace de 4 ans, Diam a multiplié par 20 ses achats de liège dans les régions françaises, soutenant ainsi l'ensemble de la filière de liège. En proposant à ses clients des bouchons fabriqués à partir de liège exclusivement récolté en France, Diam Bouchage confirme un engagement durable vertueux.

Les deux divisions gèrent localement leurs propres actions, au travers desquelles le Groupe traduit son intérêt envers les populations locales : sans avantage économique direct pour l'entreprise, ces actions contribuent au rayonnement régional des deux divisions par le partage et le rapprochement.

ZOOM

OENEO mécène bâtisseur privilège de la cité du vin de Bordeaux

263 K€ (†13 %) ACCORDÉS PAR LE GROUPE aux différents organismes en 2016

3.4.2 GESTION RESPONSABLE DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

40% DE FOURNISSEURS HISTORIQUES ⁽¹⁾ et **60%** DE FOURNISSEURS INTÉGRÉS ⁽²⁾

Avec 292 fournisseurs de matières premières (hors Piedade) à fin décembre 2016, le Groupe est attentif à mettre en avant des pratiques commerciales responsables. Concentré sur des exigences de qualité certaine et des pratiques responsables, le Groupe est amené à faire évoluer ses fournisseurs vers la qualité et la constance de leur matière première. Si besoin et en ultime recours, des décisions de déréférencement sont prises afin de maintenir le cap centré sur la qualité. Les fournisseurs se séparent en deux catégories :

- **les fournisseurs de production** : matières premières, et autres biens indissociables à la production du produit (pièces détachées, cercles, liant, microsphère...)

DIVISION ÉLEVAGE : Afin d'aller plus loin et de promouvoir le label PEFC, Seguin Moreau a aidé certains petits fournisseurs à intégrer la responsabilité sociale et environnementale dans leur chaîne d'approvisionnement. Cet accompagnement s'est traduit par la communication des informations nécessaires, une mise à disposition de cahier des charges PEFC et une mise en contact avec un organisme certificateur. Pour accroître

et sécuriser de manière optimale ses approvisionnements en matière première, la division Élevage s'est dotée d'une merranderie intégrée supplémentaire fin 2014.

DIVISION BOUCHAGE (environ 24 fournisseurs stratégiques) : Les relations avec les fournisseurs sont orientées « collaboratives » par la mise en place de contrat d'achat sur plusieurs années qui garantissent un niveau de volume d'achats et une stabilité des conditions dans le temps et le respect scrupuleux des échéances de paiement, voire des paiements immédiats à la livraison ;

- **les fournisseurs hors production** : fournitures emballages, bureautique, nettoyage... Pour ces achats, le Groupe se fie aux labels produits, le cas échéant.

LA SOUS-TRAITANCE

Le transport représente le plus gros poste de sous-traitance pour les deux divisions.

Division Élevage ⁽³⁾

Ce tableau reprend l'ensemble des activités sous-traitées du Groupe Seguin Moreau :

Type prestation		% du CA ⁽⁴⁾
Ateliers protégés	Emballage, conditionnement, assemblage	0,07
	Façonnage de staves	0,03
Autres partenaires	Emballage, conditionnement, assemblage	0,81
	Façonnage de staves	0,03
Transport (fûts, produits œnologiques (achat et vente), grands contenants, merrains, plots)		1,08
Autres (sites Merpins et Chagny : sécurité des sites, entretien des locaux et espaces verts...)		0,18

Division Bouchage

Groupe Diam : le transport et l'assemblage représentent les deux postes sous-traités les plus importants. Sur les sites de production de San Vicente, Céret et Champagne :

- transport des produits par des entreprises partenaires (les entreprises sont sélectionnées par appel d'offres, dont le critère principal est le rapport qualité/prix) ;
- assemblage de têtes sur les bouchons ALTOP par des prestataires proches de nos clients, c'est-à-dire à Cognac, Porto et Jerez de la Frontera.

D'autres postes à mesure moindre, sont sous-traités tels que la gestion des vêtements de travail (fourniture et nettoyage hebdomadaire), le nettoyage des ateliers, l'entretien des extérieurs d'usines et le nettoyage des Big Bag, la surveillance de l'entrée des sites (agent de sécurité 24 h et 7 j/7), la prestation de maintenance des utilités (groupe froids, compresseurs d'air, etc.) et le suivi des équipements de sécurité (extincteurs, exutoires de désenfumage, etc.).

(1) Fournisseurs historiques : courant d'affaires de plus de 3 ans.

(2) Fournisseurs intégrés : dont la première livraison a eu lieu il y a moins de 3 ans.

(3) Cet indicateur exclut les données de Vivelys, données non disponibles. Aucune activité de sous-traitance n'a été recensée sur le site de Boisé France.

(4) En % du CA Seguin Moreau 2016/2017.



Type prestation	% du CA ⁽¹⁾
Contrats de sous-traitance industrielle	0,7
Contrats de transports pour expédier nos bouchons vers le client :	3,1
Transports pour acheminer les matières premières vers les sites de production	0,9
Surveillance de nos sites industriels	0,1

(1) En % du CA Diam Bouchage 2016/2017.

La sous-traitance du groupe Piedade représente 29 % du CA global. L'assemblage des bouchons NAT et TEC, ainsi que les rondelles sont les postes les plus sous-traités. L'emballage, la finition, le gardiennage, le transport, le nettoyage sont également des postes sous-traités.

3.4.3 DES ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS

DES VALEURS GROUPE AXÉES CLIENT

Avec une vingtaine d'implantations et des ventes dans plus de 60 pays, l'aspiration à l'excellence porte chaque jour le Groupe et s'applique à l'ensemble de nos activités : Unique communauté d'experts visionnaires, OENEO a pour mission d'offrir aux différents acteurs de la filière viticole les instruments innovants, les conseils personnalisés et les itinéraires performants pour

élaborer, élever, préserver et magnifier le vin ou les spiritueux qu'ils désirent. Ainsi, être à l'écoute de nos clients dans une relation de partage, d'échange et de transparence est une priorité. Toujours plus exigeant, OENEO s'engage à leur offrir une satisfaction qui va au-delà de leurs attentes, animée par une vision clairement définie.



FIERTÉ D'APPARTENANCE - TRANSVERSALITÉ INSPIRÉE DES MÉTIERS - SOUTIEN FIABLE ET SOLIDAIRE

L'engagement agile se traduit par une forte réactivité pour répondre aux urgences des clients et des situations. « Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit » résume le niveau d'implication d'OENEO. Ainsi, le Groupe a construit des liens équitables et loyaux de long terme avec ses clients qui réciproquement, lui accorde leur confiance en devenant partenaire.



L'EXIGENCE ATTENTIONNÉE - LE « SUR-MESURE », PASSIONNÉMENT - LA TRANSMISSION PAR LE PARTAGE

Avec la mise en place de solutions personnalisées et haut de gamme pour chaque client en fonction de ses besoins, ses attentes, ses contraintes, et son budget dans l'unique but de restituer l'émotion de son vin, on parle chez OENEO de production « sur-mesure ». OENEO partage ses savoir-faire et ses technologies, et renforce ainsi l'expertise du client en le rendant plus performant. Quant au vigneron, il communique ses connaissances au Groupe, nous rendant plus pertinent et efficace.



RESTER PRÉCURSEUR ET LÉGITIME - ANTICIPATION PERTINENTE - CONQUÊTE RESPECTUEUSE

Visionnaire et précurseur sur la technologie avec des services R&D très performants, OENEO guide les clients avec un savoir-faire innovant et les aide à relever les défis que soulève le vin. Le Groupe assure jour après jour une veille technologique sur les attentes des consommateurs.

Différentes actions sont menées au sein du Groupe afin de piloter la satisfaction clients. Chez Seguin Moreau, un bilan de campagne annuel se fait généralement après la campagne de l'hémisphère Nord. Les commerciaux remontent aux équipes opérationnelles les dysfonctionnements observés dans le service au client et des plans d'action sont mis en place pour le futur.

Chez Boisé France, l'évaluation de la satisfaction client se fait sur la base du contact avec les consultants et/ou le Directeur Commercial. La mise en place de fiche de réclamation client est un levier d'amélioration en cours de réalisation.

Des enquêtes de satisfaction clients sont menées chez Diam (tous les deux ans) et chez Piedade. Pilotées par le service client, elles sont analysées et laissent place à des mesures correctives.







DISTINCTION

SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE NOMMÉE
« BEST BARREL SUPPLIER »

4^e année consécutive par Vineyard & Winery Management Magazine. Seguin Moreau Napa Cooperage a été nommée pour la première fois comme le meilleur fournisseur de bois pour l'œnologie sur le marché américain.

LA RECHERCHE & LE DÉVELOPPEMENT

Innovation	Moyen de recherche / Partenaire
 <p>Vivelys : innovation technique (cœur de métier). Boisé : innovation produit. 2016 : partenariat avec la startup M-Cador, spécialisée dans l'analyse d'images et la détection visuelle, Le projet collaboratif avec M-Cador a permis d'initier le développement d'une solution unique répondant à un enjeu majeur : la mesure anticipée des rendements viticoles.</p>	<p>Laboratoires de recherches publics, centres de soutien à l'innovation (Qualiméditerranée, le mas numérique, INRA...).</p>
 <p>2016 : nouveaux fûts gamme icône (Synergie/Finesse). Axe d'innovation principal : création produits/services + ajustement composition de produits existants + compréhension des phénomènes œnologiques.</p>	<p>Laboratoire de la tonnellerie, pôles universitaires dont l'Institut des sciences de la vigne et du vin (Bordeaux), et l'Institut universitaire de la vigne et du vin (Dijon). Clients partenaires répartis sur l'ensemble du globe sur des programmes de recherche appliquée en chai.</p>
 <p>Bouchons en liège provenant de l'agriculture biologique, lavage et traitement spécifique.</p>	<p>Laboratoires internes équipés de la meilleure technologie, partenariats tripartites associant entreprises, universités et clients.</p>
 <p>Labélisée entreprise innovante (Label BPI France). Réputée pour son procédé unique Diamant® qui permet d'extraire les molécules de TCA (goût de bouchon). 2017 : Origine® by Diam : bouchon fabriqué à base de liège, d'émulsion de cire d'abeilles et de polyols 100 % végétaux.</p>	<p>Entreprises, clients, organismes publics...</p>

LA SÉCURITÉ DU CONSOMMATEUR

Juge premier et intransigeant de la qualité des produits, le Groupe doit assurer la protection des clients et des consommateurs. Destinée à être en contact avec les denrées alimentaires, OENEO a dû mettre en place des méthodes et des certifications tout au long de la chaîne de production pour ne transiger sur aucun détail :



ZOOM

MÉTHODE HACCP & ISO 22000

Méthode HACCP : système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments. Basée sur 7 principes, la mise en place de l'HACCP se fait en suivant une séquence logique de 12 étapes, dont l'analyse des dangers et la détermination des points critiques pour leur maîtrise.

ISO 22000 : définit les exigences relatives à un système de management de la sécurité des denrées alimentaires dont la conformité à la norme peut être certifiée. Elle explique les moyens qu'un organisme doit mettre en œuvre pour démontrer son aptitude à maîtriser les dangers liés à cette sécurité afin de garantir que toute denrée alimentaire est sûre.



Division Élevage ⁽¹⁾

Des grumes aux fûts, Seguin Moreau a mis en place un système de traçabilité précis et performant : tous les entrants et les paramètres de fabrication sont identifiés et tracés. Chaque fût est identifié par un code unique, qui permet de tracer les résultats des contrôles qualité et les caractéristiques des matières premières dont il est composé : essence de chêne, grain, épaisseur, origine géographique entre autres. Les mesures de maîtrise de risques alimentaires, mises en place dans le cadre de la démarche HACCP (système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments), ont été complétées par la mise en œuvre d'un Système de Management de la Qualité et de la Sécurité Alimentaire, déployé sur tous les sites de fabrication, et certifié conforme selon la norme ISO 22000 par la société Bureau Veritas depuis 2007.

Bien qu'ils n'en aient pas l'obligation légale, les sites américains de la division Élevage ont eux aussi intégré la méthode HACCP afin de garantir les mêmes critères de qualité et sécurité à leurs clients. Certifiés jusqu'en 2011, les sites américains ont décidé que le système était suffisamment mature et intégré dans les procédures de production pour continuer à l'utiliser sans être certifiés.

Le système de management de la sécurité alimentaire, mis en œuvre selon la norme ISO 22000 intègre l'analyse et la maîtrise des risques pour la santé du consommateur final, liés à l'utilisation des fûts et cuves en bois (hors alternatifs et occasions). Seguin Moreau a décidé d'ajouter la lutte contre les défauts organoleptiques du vin ayant pour origine les composés organo-halogénés, plus connu sous le nom de goût de moisi ou goût de bouchon (TCA).

L'objectif est de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en place d'un contrôle qualité relatif aux risques organo-halogénés de la réception des bois sur le parc (contrôles statistiques), au contrôle des autres entrants jusqu'au contrôle du produit final pour garantir la satisfaction des clients. De plus, les fournisseurs de merrains, de bondes ou autres produits ont souscrit à un cahier des charges très strict qui les oblige à s'engager annuellement sur la traçabilité des marchandises.

Boisé conçoit et produit des bois pour l'œnologie depuis 1996 sur un site unique, basé dans le Sud -Ouest de la France. Boisé maîtrise la totalité de la conception et de la fabrication : sélection et maturation des bois (parc de 10 000 m³ de bois), chauffe, R&D et contrôle qualité analytiques sur toute la chaîne de production (process et produits). La méthode HACCP en place et suivie depuis 2011. La certification ISO 22000 est prévue pour le 1^{er} semestre 2017.

Division Bouchage

L'orientation qualité est de plus en plus marquée dans l'orientation des achats de matières premières par une sélection des lots de plus en plus en amont de la filière sur la base de critères qualité (rendement, absence de corps étrangers...), un suivi annuel et également par un contrôle et prélèvement qualité sur chaque camion réceptionné (environ 3 000 camions de liège/an)

Diam Bouchage

L'ensemble des composants des produits Diam répond à toutes les normes de qualité et de sécurité alimentaire européennes et américaines (FDA) (conformité contact alimentaire pour vins tranquilles et vins effervescents / analyses de migrations globales et spécifiques par type de bouchon / CECA : aptitude au contact alimentaire Champagne / le certificat sanitaire pour l'Espagne).

Les usines produisant les produits Diam (Céret, Cumières, Diam Corchos) sont certifiées ISO 22000 et FSSC 22000, et répondent aux standards des normes d'hygiène HACCP.

Dans le cadre de la norme ISO 22000 et sur l'amélioration de respect des exigences de veille réglementaire en matière de santé et sécurité des consommateurs, la division Bouchage a recruté une personne dédiée spécialement à la veille réglementaire et à la conformité des prestataires/clients vis-à-vis des standards qualité des produits de Diam.

Pour répondre pleinement aux attentes des clients, les exigences du Groupe sont menées via la politique QSAE. Diam s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, au déploiement des objectifs et à l'amélioration continue de nos systèmes de management qualité, sécurité et environnemental. La société s'engage à promouvoir, animer, et développer la politique de façon efficace au sein des usines et demande au personnel de s'impliquer quotidiennement dans cette démarche.

Piedade

La qualité est garantie à tous les niveaux des processus de fabrication, conformément aux normes internationales de référence établies pour le secteur. En parallèle, le produit est soumis à un rigoureux contrôle qualité afin de s'assurer qu'il répond aux exigences spécifiques du client et de garantir sa fonctionnalité pour le bouchage, la conservation et le vieillissement du vin. Les entreprises du groupe Piedade ont réalisé d'importants investissements dans le domaine de la qualité et sont aujourd'hui certifiées selon les normes ISO 9001:2008 / ISO 22000 (Pietec Cortiças SA) / Systecode (SYSTECODEPREMIUM).

(1) Le site français Seguin Moreau étant certifié, elle fait appliquer à sa filiale USA les mêmes exigences que pour elle.



3.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le Groupe OENEO répond à l'obligation de la loi « Grenelle II », qui oblige les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ». La note méthodologique suivante apporte des précisions sur la mise en place du reporting RSE au

sein du Groupe. Elle est rédigée dans un but de transparence vis-à-vis des informations communiquées mais aussi pour apporter une meilleure compréhension des données aux lecteurs.

Le reporting RSE est établi sous la direction du Directeur Administratif et Financier, avec l'assistance d'une personne chargée de mission RSE.

3.5.1 LA COLLECTE DES INFORMATIONS

Le protocole de reporting est le document qui présente les définitions et les méthodes utilisées pour le calcul de chaque indicateur. Destiné aux contributeurs du reporting RSE, il n'a pas vocation à être public.

Les informations publiées dans ce présent rapport sont principalement issues des systèmes d'information respectifs à chaque division et à chaque service (RH et environnement). Des matrices personnalisées et commentées (tableurs excel) regroupant l'ensemble des tableaux quantitatifs nécessaires à l'élaboration du reporting sont remplies annuellement, puis remontées à la personne en charge de la consolidation et de la rédaction du rapport.

Après réception de l'ensemble des données, la personne en charge vérifie, consolide et saisie les données dans un tableur Excel qui regroupe l'ensemble des données du Groupe.

Une enquête par questionnaires ciblés est réalisée annuellement auprès des contributeurs pour collecter les informations qualitatives les plus pertinentes présentées dans le rapport.

Nous avons pour projet de modifier ce fonctionnement afin de le rendre plus mécanique. Les personnes en charge du reporting RSE ont commencé un travail, en collaboration avec la direction financière, pour intégrer les indicateurs extra-financiers au système de consolidation financière. L'objectif de ce projet est de faciliter la remontée des informations, de réduire la marge d'erreur possible dans la retranscription des données et d'automatiser des contrôles de cohérence.

3.5.2 PÉRIODE DE CONSOLIDATION

L'année civile est la période retenue pour le reporting RSE, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette dernière ne coïncide pas avec l'exercice fiscal du Groupe, qui est du 1^{er} avril au 31 mars, mais ce choix, fait pour des raisons d'organisation interne, n'affecte aucunement la pertinence des données.

3.5.3 VÉRIFICATION DU REPORTING

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes du Groupe OENEO, a été mandaté pour attester de la présence des informations telles que listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et émettre un avis motivé sur la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées

dans ce rapport et sur les explications relatives à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce. Son rapport est présenté en annexe au présent rapport de gestion.



3.5.4 PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

La liste des entités juridiques incluses dans le reporting RSE est présentée dans l'organigramme ci-dessous :





DIVISION BOUCHAGE

DIVISION ELEVAGE

Filiales et – ou sites inclus dans le reporting RSE

 <p>Diam Bouchage (France) Production, finition & vente de bouchons</p> <p>Diam France (France) Production, finition & vente de bouchons</p> <p>Mytik Diam (France) Production, finition & vente de bouchons champagne</p> <p>Diam Closures USA (USA) Bureau de représentation</p> <p>Diam Corchos SA (Espagne) Production & vente bouchons & négoce bouchons</p> <p>Diamant Technologie (Espagne) Sous-traitance farine de liège</p>	 <p>Piedade (Portugal) Production et distribution de bouchons</p> <p>Pietec (Portugal) Production et distribution de bouchons</p> <p>SA & Sobrinho (Portugal) Approvisionnement et stockage du liège</p> <p>Piedade Corcho (Espagne) Approvisionnement et stockage du liège</p> <p>Piedade France (France) Distribution : 5 employés</p>	 <p>Seguin Moreau & Cie (France) Production, vente & négoce fûts...</p> <p>Seguin Moreau Napa Cooperage (USA) Production, usinage, vente & négoce fûts</p> <p>Sambois (France) Production (Merranderie)</p> <p>STAB (France) Production (Merranderie)</p>	 <p>Vivelys (France) Conseil et vente de solutions innovantes au service du vin</p> <p>Vivelys Chile SA (Chili) Conseil et vente de solutions innovantes au service du vin</p> <p>Vivelys SAS (USA) Conseil et vente de solutions innovantes au service du vin</p> <p>Vivelys Argentina (USA) Conseil et vente de solutions innovantes au service du vin</p> <p>Boisé France (France) Production & vente de copeaux</p>
--	--	--	---

Filiales et – ou sites exclus dans le reporting RSE

 <p>Sabate South Africa (Afrique du Sud) Inactif : 0 employé</p> <p>Diam Sugheri (Italie) Finition & vente bouchons : 3 employés</p> <p>Diam Closures PTY LTD (Australie) Inactif : 0 employé</p> <p>Ind OENEO Sudamericana (Chili) Finition & vente bouchons : 1 employé</p>	 <p>Oeneo Australasia (Australie) Distribution fûts, tonneaux : 4 employés</p>
--	--

Le périmètre du reporting RSE se rapproche le plus possible du périmètre des comptes consolidés. Le périmètre social représente 95 % de l'effectif Groupe. OENEO est exclu de tout indicateur, seul ses effectifs sont comptabilisés. Le périmètre

environnemental inclut l'ensemble des sites de production du Groupe (la société Vivelys, n'étant pas une société de production, est exclue des données environnementales).



Certains indicateurs ont été calculés sur un périmètre différent de celui défini ci-dessus. Le cas échéant, ce périmètre est clairement précisé à côté de l'indicateur concerné au cours du rapport.

Les entités exclues indiquées concernent les entités pour lesquelles les données ne sont soit pas significatives, soit non

disponibles. Nos deux participations suivantes ne sont pas incluses dans le périmètre :

- Discosaga (Distribution de bouchons)
- Beijing Vida (Distribution et vente de bouchons)

3.5.5 LES INDICATEURS

La mise en place des indicateurs est encadrée par l'art. 225 de la loi Grenelle 2 qui définit 42 thématiques RSE structurées en 3 catégories (sociales, environnementales, sociétales). La construction du référentiel d'indicateurs du Groupe s'est faite via l'utilisation croisée des indicateurs déjà existants dans l'entreprise et des référentiels RSE reconnus comme le GRI ou EFFAS. Afin d'impliquer les participants dès la création du reporting,

la sélection des indicateurs a été faite en concertation entre la direction et les divisions opérationnelles concernées.

Cette méthode a permis au Groupe la création d'un référentiel d'indicateurs pertinents, proche de la réalité des divisions et accepté par tous les contributeurs. Cette année, les modifications ci-dessous ont été apportées :

SL4	• Nombre d'embauches, de licenciements et de départs	► Communication du nombre total de départs ► Dissociation des embauches internes et externes
E8	• Consommation d'eau	► Intégration des puits
E10	• Consommation d'énergie	► Développement de la communication sur la biomasse
E12	• Émission de GES	► Communication des postes significatifs du SCOPE 3⁽¹⁾

(1) La loi TECV a modifié le contenu du rapport RSE : « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ».

Il se peut que certaines entités publient des données sur une année glissante (réception tardive des factures, notamment les déchets du site Sambois) et/ou réalisent des estimations ou extrapolation (eau de forage des sites portugais / déchets des sites Seguin Moreau USA).

3.5.6 INDICATEURS NON TRAITÉS

Les thématiques ci-dessous n'ont pas été traitées car leur pertinence et leurs risques sont faibles au regard des activités du Groupe.

Respect de la liberté d'association et droit de négociation collective	Les pays dans lesquels l'activité est implantée sont tous membres de l'OIT, le respect de ces règles est donc déjà imposé par le Code du droit du travail. Le risque associé est donc limité.
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
Élimination du travail forcé ou obligatoire	
Abolition du travail des enfants	Compte tenu des activités du Groupe, les impacts liés aux nuisances sonores et autres pollutions spécifiques ne sont pas significatifs.
Nuisances sonores et pollutions spécifiques	
L'utilisation des sols	L'activité ne présente pas de conséquence sur la nature des sols : en effet l'entreprise ne détient pas de champs d'arbres et les activités ne sont pas en concurrence avec des utilisations alternatives plus respectueuses de l'environnement. Cet indicateur ne semble donc pas pertinent.
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Aucune action de lutte contre le gaspillage alimentaire n'est menée compte tenu des activités du Groupe. Aucun restaurant d'entreprise n'est présent au sein des entités, les employés se prennent en charge pour les repas.



3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société OENEO désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière

sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et mai 2017 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

I. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique du rapport de gestion.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures

analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 42% des effectifs et entre 18% et 58% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 27 juin 2017
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Mathieu Perromat
Associé

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) **Indicateurs quantitatifs audités** : Effectif au 31/12 (CDD et CDI) ; Nombre d'embauches, de départ et de licenciements durant l'année ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence des accidents du travail (employés) ; Taux de gravité (employés) ; Nombre d'heures de formation par employé ; Quantité et part des déchets valorisés par division ; Consommation d'eau totale par division ; Consommation totale de liège ; Consommation totale de bois ; Consommation d'énergie totale, par type ; Emissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2).

Informations qualitatives auditées : Politique générale d'organisation du temps de travail par division ; Postes les plus significatifs pour les émissions de scope 3 ; Présentation des solutions apportées pour lutter contre le changement climatique ; Présentation des certifications en faveur de la biodiversité ; Mise en avant des pratiques d'achat responsables ; part du CA lié à la sous-traitance ; Présentation de la politique sécurité client.

(2) Sites audités : Seguin Moreau France (Chagny et Merpins), Sambois, Piedade, Pietec.



4

LE RAPPORT DE GESTION



4.1	CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2017 ET ANALYSE	100		
4.1.1	Chiffres clés du compte de résultat	100		
4.1.2	Chiffres clés du bilan	100		
4.1.3	Analyse des performances et de l'activité	101		
4.2	CHIFFRES CLÉS DES COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2017 ET ANALYSE	103		
4.2.1	Chiffres clés du compte de résultat	103		
4.2.2	Chiffres clés du bilan	103		
4.2.3	Analyse effectuée sur 12 mois au 31 mars 2017, versus 12 mois au 31 mars 2016	104		
4.3	TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	106		
4.4	PERSPECTIVES 2017/2018	107		
4.5	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	107		
4.5.1	Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	107	4.5.4	Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à d'autres mandataires sociaux, non dirigeants 114
4.5.2	Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	108	4.5.5	Récapitulatif des rémunérations des autres mandataires sociaux, non dirigeants 114
4.5.3	Synthèse des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux	110	4.5.6	Options de souscription ou d'achat attribuées/levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe 116
			4.5.7	Actions de performance attribuées à chaque mandataire social 117
			4.5.8	Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 117
			4.5.9	Information sur les options de souscription ou d'achat 118
			4.5.10	Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers 118
			4.5.11	Engagements de retraite concernant les dirigeants mandataires sociaux, et autres mandataires sociaux non dirigeants 118
			4.6	FACTEURS DE RISQUE 119
			4.6.1	Les risques liés à l'activité 119
			4.6.2	Les risques industriels et environnementaux 120
			4.6.3	Les risques juridiques et réglementaires 122
			4.6.4	Les risques financiers 124
			4.6.5	Assurances et couvertures des risques 126

4.1 CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2017 ET ANALYSE

L'exercice clos le 31 mars 2017 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. L'exercice précédent, clos le 31 mars 2016, avait également une durée de 12 mois.

4.1.1 CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	246 581	211 282	+ 16,7 %
Résultat opérationnel courant	42 021	37 959	+ 10,7 %
% Marge opérationnelle courante	17,0 %	18,0 %	- 0,9 %
Résultat opérationnel	38 385	34 435	+ 11,5 %
Résultat financier	(1 089)	(1 757)	- 38 %
Résultat net avant impôts	37 296	32 677	+ 14,1 %
Impôts	(10 844)	(9 047)	+ 19,9 %
Résultat net	26 459	23 532	+ 12,4 %
Résultat net (part du Groupe)	26 412	23 497	+ 12,4 %

4.1.2 CHIFFRES CLÉS DU BILAN

En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016 retraité*
ACTIF		
Actif non courant	171 263	172 213
Stocks	113 835	103 902
Clients et autres actifs courants	135 988	121 639
TOTAL DE L'ACTIF	421 086	397 754
PASSIF		
Capitaux Propres	215 294	186 889
Emprunts et dettes financières	117 370	127 252
Fournisseurs et autres passifs	88 422	83 613
TOTAL DU PASSIF	421 086	397 754

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade.



4.1.3 ANALYSE DES PERFORMANCES ET DE L'ACTIVITÉ

Présentation des résultats

Fort du succès de ses offres innovantes et du développement de ses positions mondiales, le Groupe OENEO présente un exercice 2016/2017 en progression de + 16,7 % de son chiffre d'affaires (et + 7,3 % en organique). La progression de 10,7 % de son résultat opérationnel courant lui permet d'atteindre une marge opérationnelle courante de 17 % du chiffre d'affaires, légèrement impactée par l'intégration de Piedade sur une année pleine contre 6 mois au cours de la période précédente. Le résultat opérationnel progresse de 11,5 % à 38,4 M€.

Le Groupe a su parfaitement maîtriser l'évolution de son endettement net, qui passe de 75 M€ au 31 mars 2016 à 50 M€ au 31 mars 2017, conséquence de la forte génération de cash-flow de l'exercice, qui a également permis de poursuivre le renforcement de son BFR en prévision de sa croissance future.

4.1.3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 246,6 M€ au 31 mars 2017, soit une croissance de 16,7 % par rapport à l'année précédente. Cette progression s'analyse ainsi :

- l'activité Bouchage poursuit sa forte progression (+ 24,3 % pour atteindre 2,2 milliards de bouchons), grâce à la croissance de sa gamme de bouchons Diam (+ 13,6 % en valeur), et à l'intégration de Piedade sur une année pleine ;
- l'activité Élevage affiche un rythme de croissance moins élevé que l'année précédente, avec une progression de son chiffre d'affaires de 4,6 % (+ 4,7 % à périmètre et change constants) portée par le dynamisme de ses activités historiques (futaille, bois œnologie, grands contenants et conseil) qui compense plus que largement la baisse des ventes de bois, non récurrentes, en chêne américain.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

En milliers d'euros	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	161 411	129 816	24,3 %
Élevage	85 170	81 466	4,6 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	246 581	211 282	16,7 %

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	Variation 12 mois
France	71 571	65 321	9,6 %
Europe	93 026	76 049	22,3 %
Amérique	55 267	52 068	6,1 %
Océanie	9 852	6 890	43,0 %
Reste du monde	16 866	10 954	54,0 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	246 581	211 282	16,7 %

Évolution du résultat

VENTILATION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En milliers d'euros	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	30 462	25 825	18,0 %
Élevage	16 056	15 240	5,4 %
Holding	(4 497)	(3 107)	44,7 %
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	42 021	37 959	10,7 %

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Le Groupe OENEO présente un résultat opérationnel courant de 42 M€, incluant 12 mois d'activité de Piedade (contre 6 mois en N-1), et affiche ainsi une marge opérationnelle courante de 17 %, en progression de 4 M€ (+ 10,7 %) par rapport à la période précédente.

La division Bouchage affiche un résultat opérationnel courant de 30,5 M€ (soit 18,9 % du chiffre d'affaires de la division), comparé à 25,8 M€ (soit 19,8 % du chiffre d'affaires de la division) pour la période précédente. Elle parvient, à périmètre constant, à dégager une rentabilité supérieure à l'an dernier, grâce à la croissance profitable de ses ventes et une très bonne maîtrise de ses coûts dans un contexte d'augmentation continue de ses capacités de production, lui permettant ainsi de compenser l'effet dilutif de l'intégration de Piedade sur 12 mois. Son résultat opérationnel courant présente une croissance de 18 %.

La division Élevage enregistre une légère progression de sa marge opérationnelle courante, à 18,9 % du chiffre d'affaires de la division contre 18,7 % pour la période précédente. La dynamique des activités futaie, bois pour l'œnologie et conseil, en France, Océanie et aux États-Unis notamment, combinée à la consolidation des ventes de grands contenants, a permis de compenser le recul des ventes annexes (Bois US, occasions, prestations diverses). Bénéficiant toujours des effets positifs de l'intégration en amont de la filière bois, et poursuivant ses optimisations industrielles (gain matière, productivité...), le résultat opérationnel courant atteint 16,1 M€ sur l'exercice (vs. 15,2 M€ au 31 mars 2016) et progresse de 5,4 %.

Les coûts de holding, qui s'établissent à 4,5 M€ pour l'exercice, reflètent l'adaptation de la structure à ses perspectives de développement, le renchérissement du coût des plans d'actions gratuites (application de la nouvelle loi sur la comptabilisation sur 12 mois au lieu de 24 mois) et l'augmentation des plans d'incentive managers.

Résultat opérationnel non courant

Au 31 mars 2017, le résultat non courant du Groupe OENEO s'élève à - 3,6 M€ et se compose principalement des éléments suivants :

- litiges tiers pour - 1,35 M€ ;
- coûts de restructuration des divisions pour - 1,1 M€ ;
- coûts du changement de gouvernance du Groupe pour - 0,4 M€.

Résultat financier

Le résultat financier du Groupe, de - 1,1 M€ au 31 mars 2017, comprend principalement :

- 1,4 M€ de frais financiers, soit une hausse de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, en relation avec l'augmentation du niveau d'endettement moyen du Groupe sur l'exercice, liée à l'acquisition de Piedade et aux investissements industriels ;
- un résultat de change positif (essentiellement latent) de 0,3 M€, par rapport à - 0,7 M€ sur l'exercice précédent, en raison de l'évolution des parités Euro/Dollar US et Peso chilien.

Résultat net

Le Groupe OENEO présente un résultat net, part du Groupe, en progression de + 12,4 %, à 26,4 M€ contre 23,5 M€ à fin mars 2016.

Le résultat dilué par action s'élève à 0,42 euro, en hausse de 7 % par rapport au 31 mars 2016.

4.1.3.2 BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan est de 421,1 M€, en hausse de 23,3 M€ par rapport au 31 mars 2016.

Actif non courant

L'actif non courant du Groupe s'élève à 171,3 M€, et représente 40,6 % du total du bilan au 31 mars 2017.

Impôts différés

Au cours de l'exercice 2016/2017, le Groupe OENEO a consommé 1,7 M€ d'impôts différés actifs sur ses déficits reportables.

Actif circulant

Anticipant la croissance de ses ventes futures, le Groupe OENEO a continué à renforcer ses positions de stocks et à sécuriser ses approvisionnements en matières premières, portant ainsi son Besoin en Fond de Roulement à 119,1 M€ contre 110,9 M€ au 31 mars 2016.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 187 M€ à 215,3 M€, principalement grâce au résultat net de 26,4 M€ sur l'exercice.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges augmentent de 0,5 M€, et sont essentiellement composées de provisions sur des risques fiscaux, litiges tiers, des restructurations et risques divers dans les deux divisions.

Endettement financier net

Le Groupe affiche un endettement en baisse de 33 % et s'élève à 50 M€, grâce à la forte génération de trésorerie sur l'exercice.

Il est essentiellement constitué :

- d'emprunts et lignes moyen terme : 115,4 M€ (emprunts bilatéraux, crédit baux et ORA) ;
- de lignes court terme : 2 M€ (affacturation, participation...) ;
- d'une trésorerie active de 67,3 M€.

Compte tenu de la performance financière du Groupe et des échanges avec ses banques, le Groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.



4.2 CHIFFRES CLÉS DES COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2017 ET ANALYSE

4.2.1 CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	3 044	2 994	2 %
Résultat d'exploitation	(3 354)	(2 573)	- 30 %
Résultat financier	8 520	55 026	- 85 %
Résultat exceptionnel	(653)	(190)	- 244 %
Impôts	3 771	4 053	- 7 %
RÉSULTAT NET	8 283	56 316	- 85 %

4.2.2 CHIFFRES CLÉS DU BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2017	31/03/2016
ACTIF		
Immobilisations incorporelles et corporelles	157	40
Immobilisations financières	204 993	204 918
Clients et autres actifs courants	123 557	116 975
TOTAL DE L'ACTIF	328 707	321 933
PASSIF		
Capitaux propres	258 216	250 008
Autres fonds propres	0	223
Fournisseurs et autres passifs	70 491	71 702
TOTAL DU PASSIF	328 707	321 933



4.2.3 ANALYSE EFFECTUÉE SUR 12 MOIS AU 31 MARS 2017, VERSUS 12 MOIS AU 31 MARS 2016

Le holding OENEO SA assume les fonctions de stratégie, de coordination et de conseil pour le financement du Groupe. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. Outre le changement de la Gouvernance, la structure du holding reste inchangée par rapport à l'année précédente.

4.2.3.1 PRESTATIONS FACTURÉES

Le chiffre d'affaires du Holding correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe OENEO. Il s'établit à 3 M€ pour un exercice de douze mois, en hausse de 0,05 M€ par rapport à l'exercice précédent.

4.2.3.2 FRAIS DE SIÈGE

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 7,1 M€ au 31 mars 2017, en augmentation de 1,4 M€ par rapport au 31 mars 2016.

4.2.3.3 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier net positif du Holding, pour 8,5 M€, s'explique par :

- des dividendes reçus des filiales pour un montant de 8,2 M€ ;
- des charges financières pour - 0,9 M€ ;
- des rémunérations nettes sur comptes courant à hauteur de + 0,8 M€ ;
- des différences positives de change à hauteur de + 0,3 M€ ;
- des revenus sur valeurs mobilières de placement à hauteur de + 0,2 M€.

La Société utilise des instruments financiers, au sens de l'article L. 225-100 al 6, dont le fonctionnement est repris dans l'annexe aux comptes consolidés.

4.2.3.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel du holding s'élève à - 0,65 M€, provenant de diverses charges non courantes et de restructuration.

4.2.3.5 RÉSULTAT NET

Le résultat net du Holding est positif pour 8,3 M€ et comprend notamment un produit d'impôt de 3,8 M€ provenant de l'intégration fiscale des sociétés françaises.

4.2.3.6 BILAN

Le total de l'actif s'élève à 328,7 M€ au 31 mars 2017, soit une hausse de 6,8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres à la clôture passent de 250 M€ à 258,2 M€.

4.2.3.7 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions du Décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code du commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 mars 2017.



La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours :	15 K€
Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours :	56 K€
TOTAL FOURNISSEURS*	71 K€

* Total fournisseurs y compris factures inter-compagnies, factures non parvenues et dépôts de garantie.

À la clôture de l'exercice précédent, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présentait comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours :	9 K€
Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours :	136 K€
TOTAL FOURNISSEURS*	145 K€

* Total fournisseurs y compris factures inter-compagnies, factures non parvenues et dépôts de garantie.

4.2.3.8 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES (ARTICLE 39-4 ET 223 QUATER DU CGI)

Les dépenses non déductibles, visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, s'élèvent à 25 K€.

4.3 TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	31/03/2015 12 mois	31/03/2014 12 mois	31/03/2013 12 mois
I. CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	62 904	61 615	60 297	60 239	54 929
Nombre d'actions ordinaires	62 904 186	61 614 555	60 296 942	60 238 622	54 928 952
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	186 000	241 770	489 241	5 782 260
• par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	0	186 000	241 770	300 090	5 609 760
• par attribution d'actions gratuites				189 151	172 500
• par exercice d'options de souscription					
• par exercice de bons de souscriptions d'actions					
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIERS D'EUROS)					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 044	2 994	2 496	2 101	1 912
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	5 004	22 365	13 976	8 412	6 597
Impôts sur les bénéfices	(3 771)	(4 053)	(2 952)	(1 116)	(736)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	8 283	56 316	26 770	10 595	1 569
Résultat distribué	8 010	7 190	6 010	0	5 039
III. RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,44	0,28	0,12	0,13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,91	0,44	0,18	0,03
Dividende attribué à chaque action	0,13	0,12	0,10	0	0,10
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7,7	5	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 586	1 713	955	495	403
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	810	529	214	161	122



4.4 PERSPECTIVES 2017/2018

Fort de la bonne orientation constatée sur ses divisions, le Groupe OENEO affirme sa confiance sur la poursuite de sa croissance en 2017-2018. S'appuyant principalement sur le succès de la gamme Diam, qui vient d'être renforcée par le lancement prometteur d'un nouveau bouchon haut de gamme « Origine by Diam® », sa division Bouchage poursuivra, pendant les deux prochaines années, son programme d'actions ambitieux visant à rapprocher

la rentabilité de Piedade des standards du Groupe. Restant attentive aux aléas météorologiques (comme le gel printanier de cette année en France), qui peuvent avoir potentiellement un impact ponctuel sur l'activité d'une zone géographique, sa division Elevage ambitionne de poursuivre sa croissance en 2017-2018 en s'appuyant sur son offre complète et unique à destination de la filière mondiale vitivinicole.

4.5 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (EN BRUT)

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef dans la version révisée de novembre 2016, ainsi que de la recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008. Il indique ainsi les engagements de toutes natures, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de Président du Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
- M. François Morinière,
 - en qualité de Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
 - en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 ;
- M. Nicolas Hériard Dubreuil, en qualité de Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017

4.5.1 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros	Exercice 2016-2017	Exercice 2015-2017
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL		
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 30/09/2016)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées tableau suivant)	65 028	257 953
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées tableau suivant)	-	-
TOTAL	65 028	257 953

En euros	Exercice 2016-2017	Exercice 2015-2016
M. François MORINIÈRE		
Directeur Général (jusqu'au 30/09/2016)		
Président du Conseil d'administration (depuis le 01/10/2016)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	964 311	578 985
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées tableau suivant)	500 750	35 213
TOTAL	1 465 061	614 198

En euros	Exercice 2016-2017	Exercice 2015-2016
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL		
Directeur Général (depuis le 01/10/2016)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	131 429	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées tableau suivant)	-	-
TOTAL	131 429	-

4.5.2 RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

4.5.2.1 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR OENEO SA

En euros	Exercice 2016-2017		Exercice 2015-2016	
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL	Montants dus	Montants versés*	Montants dus	Montants versés*
Rémunération fixe	42 500	45 679	85 000	123 616
Rémunération variable	-	-	-	115 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	15 300	15 300	15 300	14 250
Avantages en nature	-	-	-	-
Indemnités de départ	-	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-	-	-
Régime de retraite supplémentaire	4 049	4 049	5 087	5 087
TOTAL	61 849	65 028	105 387	257 953

* Les montants versés comprennent l'excédent social.



En euros	Exercice 2016-2017		Exercice 2015-2016	
	Montants dus	Montants versés*	Montants dus	Montants versés*
M. François MORINIÈRE				
Rémunération fixe	300 000	319 271	400 000	418 797
Rémunération variable	50 000	265 879	215 879	75 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	50 000
Jetons de présence	7 650	-	-	-
Avantages en nature	29 262	29 262	10 844	10 844
Indemnités transactionnelle	150 000	150 000	-	-
Indemnités de départ	-	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	174 996	174 996	-	-
Régime de retraite supplémentaire	24 904	24 904	24 344	24 344
TOTAL	736 812	964 311	651 067	578 985

* Les montants versés comprennent l'excédent social.

En euros	Exercice 2016-2017		Exercice 2015-2016	
	Montants dus	Montants versés*	Montants dus	Montants versés*
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL				
Rémunération fixe	115 000	120 347	-	-
Rémunération variable	114 000	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	1 792	1 792	-	-
Indemnités de départ	-	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-	-	-
Régime de retraite supplémentaire	9 200	9 200	-	-
TOTAL	239 992	131 429	-	-

* Les montants versés comprennent l'excédent social.

4.5.2.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR ANDROMÈDE SAS

La rémunération versée à Monsieur Marc Hériard Dubreuil par la société Andromède SAS, société contrôlant la Société OENEO SA, s'élève à 379 058 € pour l'exercice 2016-2017. Cette même rémunération s'était élevée à 336 323 € pour l'exercice 2015-2016. Il s'agit d'une rémunération fixe, incluant

l'excédent social. Il n'y a ni part variable, ni jetons de présence. Il est précisé que l'activité de la société Andromède SAS n'est pas exclusivement constituée du contrôle de la Société OENEO SA, mais s'étend à d'autres activités.



4.5.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

4.5.3.1 M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	42 500 € (montant versé prorata temporis)	Le Conseil d'administration du 13 juin 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 85 000 €.
Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Éléments de rémunération de long terme	Actions de performance = NA Stock-options = NA	Absence d'éléments de rémunération à long terme.
Jetons de présence	15 300 € (montant versé)	Ce montant brut est versé au titre de son mandat d'administrateur d'OENEO.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage en nature.
Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	4 049 €	

M. Marc Hériard Dubreuil ne perçoit aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe.

Le programme d'investissement à destination de managers du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 ne concerne pas M. Marc Hériard Dubreuil.

4.5.3.2 M. FRANÇOIS MORINIÈRE

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. François Morinière

- En qualité de Directeur Général pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
- En qualité de Président du Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe (Directeur Général)	200 000 € (montant versé prorata temporis)	Le Conseil d'administration du 13 juin 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 400 000 €.
Rémunération fixe (Président du Conseil d'administration)	100 000 € (montant versé prorata temporis)	Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 200 000 €.
Rémunération variable annuelle (Directeur Général)	50 000 €	Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a autorisé le versement d'une quote-part de la rémunération variable couvrant les 6 premiers mois de l'exercice fiscal 2016-2017, fixée à 50 000 € brut.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Éléments de rémunération de long terme (Fonction de Directeur Général)	7 500 actions prorata temporis	Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 juillet 2016 (21 ^e résolution) : <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'administration du 25 juillet 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a décidé l'attribution au Directeur Général de 15 000 actions de performance, sous réserve d'atteinte des critères de performance suivants, appréciés sur la période 2015-2016 : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % si l'objectif de résultat opérationnel après fees est atteint, • 50 % si l'objectif de cash-flow net est atteint. Les objectifs chiffrés correspondant à ces critères ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.
Éléments de rémunération de long terme (Cessation de la fonction de Directeur Général)	45 872 actions	Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a autorisé l'attribution au Directeur Général de 45 872 actions gratuites.
Jetons de présence	7 650 € (montant dû)	Ce montant brut est versé au titre de son mandat d'administrateur d'OENEO depuis le 1 ^{er} octobre 2016.
Valorisation des avantages de toute nature	29 262 €	M. François Morinière bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société.
Indemnité transactionnelle	150 000 €	Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a décidé la cessation des fonctions de M. François Morinière de sa qualité de Directeur Général, avec effet au 1 ^{er} octobre 2016, afin de faire évoluer la gouvernance du groupe OENEO en le nommant Président du Conseil d'administration et a autorisé le versement d'une indemnité transactionnelle brute, globale, forfaitaire et définitive de 150 000 € à Monsieur François Morinière, au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général en lieu et place de l'indemnité de départ - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015. Pour rappel, l'indemnité de départ initialement autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 était due dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. François Morinière à l'initiative de la Société ou en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute de l'intéressé. Le montant de cette indemnité devait être calculé sur la base de deux années maximales de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.
Indemnité de non-concurrence	174 996 €	Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a autorisé le versement à Monsieur François Morinière d'une indemnité de non-concurrence mensuelle de 29 166 €, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter du 1 ^{er} octobre 2016, en lieu et place de l'indemnité de non-concurrence - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015.
Régime de retraite supplémentaire	24 904 €	Ce régime, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe, prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par la Société.

M. François Morinière ne perçoit aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe.

Le programme d'investissement à destination des managers du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 ne concerne pas M. François Morinière.



4.5.3.3 M. NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général

- En qualité de Directeur Général pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 ;

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	115 000 € (montant versé prorata temporis)	Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 230 000 €.
Rémunération variable annuelle	114 000 € (montant dû hors excédent social)	<p>Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a fixé une rémunération variable brute annuelle payable le 31 juillet de chaque année, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice précédent. Le montant de cette rémunération variable pourra atteindre 100 % de la rémunération fixe brute annuelle de base pour une réalisation de 100 % des objectifs définis sur une année pleine par le Conseil d'administration. Il pourra être nul si les objectifs ne sont pas atteints. Il est précisé que la rémunération variable pourra excéder 100 % de la rémunération fixe en cas de dépassement de l'objectif défini pour l'exercice 2016-2017, plafonnée à 280 000 €.</p> <p>Les critères de performance fixés par le Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2016-2017, sont les suivants :</p> <p>Quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le résultat opérationnel courant OENEO consolidé ; • cash flow avant frais financiers et dividende. <p>Qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement de l'activité du Groupe par croissance externe ; • création d'un climat d'équipe ; • qualité du dialogue avec la Présidence et le Conseil d'administration. <p>Pour des raisons de confidentialité, OENEO ne communique pas d'objectif chiffré pour chacun des critères listés ci-dessus. OENEO communique en revanche le degré d'atteinte de ces critères, à postériori.</p> <p>Le Conseil d'administration du 9 juin 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 107 % des objectifs budgétaires et le degré d'atteinte des critères qualitatifs à 67 % des objectifs budgétaires.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2016-2017 s'établit à 114 000 €.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Éléments de rémunération de long terme	5 000 actions prorata temporis	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 juillet 2016 (21^e résolution) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'administration du 9 juin 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a décidé l'attribution au Directeur Général de 5 000 actions de performance, sous réserve d'atteinte des critères de performance suivants, appréciés sur la période 2016-2017 : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % si l'objectif de résultat opérationnel après fees est atteint ; • 50 % si l'objectif de cash-flow net est atteint. <p>Les objectifs chiffrés correspondant à ces critères ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.</p> <p>M. Nicolas Hériard Dubreuil est soumis à un engagement de conservation jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	1 792 €	M. Nicolas Hériard Dubreuil, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société.
Indemnité de départ	Aucun montant dû au titre de l'exercice clos	<p>Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. Nicolas Hériard Dubreuil en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base d'une année de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.</p> <p>Elle est soumise aux conditions de performance appréciées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ; • si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75 % l'indemnité versée sera au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100 %. <p>Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de M. Nicolas Hériard Dubreuil.</p>
Indemnité de non-concurrence		<p>M. Nicolas Hériard Dubreuil bénéficie d'une clause de non-concurrence par laquelle ce dernier s'engage, à compter de la cessation de son mandat de Directeur Général, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. Une activité concurrente à celle de la Société désigne i) toute activité de fabrication, vente et distribution de tonneaux et de bouchons en liège et ii) toute activité de conseil ou de commercialisation de produits boisés pour l'œnologie exercés dans les mêmes cadres géographiques et sectoriels que ceux de la Société au moment de la cessation du mandat.</p> <p>En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. Nicolas Hériard Dubreuil percevra une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ de M. Nicolas Hériard Dubreuil, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de M. Nicolas Hériard Dubreuil, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.</p>
Régime de retraite supplémentaire	9 200 €	Ce régime, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe, prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à 8 PASS, alimentée en totalité par la Société.

En tant que dirigeant mandataire social d'OENEO M. Nicolas Hériard Dubreuil n'a perçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe OENEO.

Le programme d'investissement à destination de managers du Groupe mis en place au cours de l'exercice 2013-2014 ne concerne pas M. Nicolas Hériard Dubreuil.



4.5.4 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À D'AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX, NON DIRIGEANTS

En euros	Exercice 2016-2017	Exercice 2015-2016
Mme Gisèle DURAND		
Membre du Conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées tableau suivant)	18 160	17 095
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées tableau suivant)	61 180	56 340
TOTAL	79 340	73 435

En euros	Exercice 2016-2017	Exercice 2015-2016
M. François HÉRIARD DUBREUIL		
Membre du Conseil d'administration*		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées tableau suivant)	106 838	214 379
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées tableau suivant)	-	-
TOTAL	106 838	214 379

* M. François HÉRIARD DUBREUIL est également Président de Vivelys SAS (depuis le 17 novembre 2014).

4.5.5 RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX, NON DIRIGEANTS

4.5.5.1 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR OENEO SA

En euros	Exercice 2016-2017		Exercice 2015-2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mme Gisèle DURAND				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	18 160	18 160	18 160	17 095
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	18 160	18 160	18 160	17 095



En euros	Exercice 2016-2017		Exercice 2015-2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. François HÉRIARD DUBREUIL				
Rémunération fixe	91 538	91 538	85 129	85 129
Rémunération variable	-	-	-	115 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	15 300	15 300	15 300	14 250
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	106 838	106 838	100 429	214 379

4.5.5.2 RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

La rémunération versée à Madame Gisèle Durand par la société Andromède SAS, société contrôlant la Société OENEO SA, s'élève à 327 175 € pour l'exercice 2016-2017. Cette même rémunération s'était élevée à 308 785 € pour l'exercice 2015-2016. Il s'agit d'une rémunération fixe, incluant l'excédent social et une part variable. Il n'y a pas de jetons de présence. Il est précisé que l'activité de la société Andromède SAS n'est pas exclusivement constituée du contrôle de la Société OENEO SA, mais s'étend à d'autres activités.

La rémunération fixe versée à Monsieur François Hériard Dubreuil par la société Vivelys SAS, société contrôlée par la Société OENEO SA s'élève à 91 538 € pour l'exercice 2016-2017. Monsieur François Hériard Dubreuil avait perçu une rémunération de 85 129 € au même titre sur l'exercice 2015-2016, ainsi qu'une part variable de 115 000 € au titre de son mandat de Directeur Général Adjoint d'OENEO (poste occupé jusqu'au 17/11/2014).

4.5.5.3 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'administration	Exercice 2015-2016		Exercice 2014-2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Hervé CLAQUIN				
Jetons de présence	15 300	15 300	15 300	14 250
Autres rémunérations	-	-	-	-
François GLEMET ⁽¹⁾				
Jetons de présence	14 615	18 160	18 160	17 095
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jacques HERAIL ⁽²⁾				
Jetons de présence	34 570	34 570	34 570	33 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Amélie JACQUET ⁽³⁾				
Jetons de présence	18 160	18 160	18 160	17 095
Autres rémunérations	-	-	-	-
MANTATECH ⁽⁴⁾				
Représenté par M. Vivien Hériard Dubreuil				
Jetons de présence	0	10 354	10 354	14 250
Autres rémunérations	-	-	-	-
Vivien HÉRIARD DUBREUIL ⁽⁴⁾				
Jetons de présence	15 300	4 946	4 946	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Angela MUIR ^{(2) (5)}				
Jetons de présence	4 821	15 300	15 300	14 250
Autres rémunérations	-	-	-	-

Membres du Conseil d'administration	Exercice 2015-2016		Exercice 2014-2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés
PATERNOT CONSEIL & INVEST ⁽²⁾				
Représenté par M.Thierry Paternot				
Jetons de présence	34 570	34 570	34 570	33 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
Véronique SANDERS ⁽²⁾				
Jetons de présence	15 300	15 300	15 300	14 250
Autres rémunérations	-	-	-	-
André CHARLES ⁽⁶⁾				
Jetons de présence	4 105	8 210	8 210	7 150
Autres rémunérations	-	-	-	-
Olivier HUBIN ⁽²⁾				
Jetons de présence	18 160	18 160	18 160	17 095
Autres rémunérations	-	-	-	-
Alessia ANTINORI ⁽⁷⁾				
Jetons de présence	10 479	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine CLEMENT CHABAS ⁽⁸⁾				
Jetons de présence	12 438	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Henri VALLAT				
Jetons de présence	8 210	8 210	8 210	7 150
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL ⁽⁹⁾	206 028	201 240	201 240	189 585

(1) Monsieur François Glemet est devenu censeur à compter du 01/10/2016. Le montant des jetons de présence indiqué ci-dessus comprend 9 080 € au titre de son mandat d'administrateur jusqu'au 01/10/2016, et 5 535 € au titre de son mandat de censeur, membre du CNRH, à compter du 01/10/2016.

(2) Administrateurs indépendants ayant reçu des jetons de présence au 31 mars 2017.

(3) Madame Marie-Amélie Jacquet est Vice-Présidente du Conseil d'administration (non rémunérée à ce titre).

(4) La société Mantatech, démissionnaire, a été remplacée par Monsieur Vivien Hériard Dubreuil, coopté par le Conseil du 4 décembre 2015.

(5) Le mandat d'administrateur de Madame Angela Muir est arrivé à son terme lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2016.

(6) Monsieur André Charles a démissionné de son mandat de censeur le 01/10/2016. Il lui est dû, à ce titre, 4 105 € de jetons de présence jusqu'au 01/10/2016.

(7) Madame Alessia Antinori, administrateur indépendant, a été nommée lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2016.

(8) Madame Catherine Clément Chabas, administrateur indépendant, a été nommée lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2016.

(9) Les membres du Conseil d'administration, listés ci-dessus, ne perçoivent, de la part de la Société OENEO SA ou de ses filiales, aucune autre rémunération que les jetons de présence ci-dessus listés.

4.5.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.



4.5.7 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Assemblée générale du 25/07/2016	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (8,05 € et 8,28 €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. François MORINIÈRE	Conseil d'administration du 25/07/2016 – plan 11	15 000	120 750	25/07/2017	25/07/2018	Objectifs sur résultat opérationnel – Objectifs sur cash flow
	Conseil d'administration du 05/09/2016 – plan 12	45 872	380 000	01/10/2016	01/10/2017	Aucune
Mme Gisèle DURAND	Conseil d'administration du 25/07/2016 – plan 11	7 600	61 180	25/07/2017	25/07/2018	Objectifs sur résultat opérationnel – Objectifs sur cash flow

4.5.8 ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL	CA 23 juillet 2014 – plan 9	500	Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive
M. François HÉRIARD DUBREUIL	CA 23 juillet 2014 – plan 9	500	Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive
Mme Gisèle DURAND	CA 23 juillet 2014 – plan 9	9 000	Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive
TOTAL		10 000	



4.5.9 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Dans le cadre du programme d'investissement à destination des managers, mis en place au cours de l'exercice 2013/2014, Mme Gisèle DURAND, mandataire social non dirigeant, avait souscrit 21 075 actions de préférence de la société Seguin Moreau et Cie, et 9 289 actions préférence de la société Diam Bouchage.

4.5.10 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

4.5.10.1 ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Date d'attribution du Plan d'AGA	Quantité	Cours de clôture de l'action au 25/07/2016
Plan 11 – 25 juillet 2016	116 800	8,33 €

4.5.10.2 STOCK-OPTIONS ET/OU AUTRES OUTILS FINANCIERS

Néant.

4.5.11 ENGAGEMENTS DE RETRAITE CONCERNANT LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL		X		X		X		X
Mme Gisèle DURAND		X		X		X		X
M. François MORINIÈRE		X	X		X		X	
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL		X	X		X		X	
M. François HÉRIARD DUBREUIL		X		X		X		X



4.6 FACTEURS DE RISQUE

La politique de prévention et de gestion des risques constitue une préoccupation importante du Groupe, et sa mise en œuvre, par la pratique d'une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information, permet de maîtriser les différents risques exposés ci-après.

Le Groupe procède à une revue des risques, sous la forme d'une cartographie des risques, remise à jour bi-annuellement, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité,

sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AUXQUELS OENEO ESTIME ÊTRE EXPOSÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

4.6.1 Risques liés à l'activité	4.6.1.1 Risques liés à la conjoncture économique 4.6.1.2 Risques liés à la concurrence 4.6.1.3 Risques liés à l'image et à la réputation 4.6.1.4 Risques liés au personnel 4.6.1.5 Risques liés à la corruption et au trafic d'influence 4.6.1.6 Risques liés aux acquisitions 4.6.1.7 Risques liés aux systèmes d'information 4.6.1.8 Risques de défaillance du système de contrôle
4.6.2 Risques industriels et environnementaux	4.6.2.1 Risques liés à l'innovation des produits 4.6.2.2 Risques liés à la fabrication des produits 4.6.2.3 Risques sur matières premières 4.6.2.4 Risques industriels et environnementaux
4.6.3 Risques juridiques et réglementaires	4.6.3.1 Risques liés à l'évolution de la réglementation 4.6.3.2 Risques liés à l'exploitation des contrats 4.6.3.3 Risques liés à la propriété intellectuelle
4.6.4 Risques financiers	4.6.4.1 Risque de crédit et/ou de contrepartie 4.6.4.2 Risques de liquidité 4.6.4.3 Risques de marché (change et taux)

4

4.6.1 LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.6.1.1 RISQUES LIÉS À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Le Groupe OENEO constitue un acteur majeur de la Tonnellerie et du Bouchage au niveau international. Son chiffre d'affaires est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique. Un ralentissement économique dans un ou plusieurs marchés est ainsi susceptible d'avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

4.6.1.2 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Les activités d'Élevage et de Bouchage sont des activités fortement concurrentielles. Au niveau international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres groupes ou acteurs locaux de tailles diverses.

Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre et son prix, son chiffre d'affaires et sa rentabilité opérationnelle pourraient en être affectés.

4.6.1.3 RISQUES LIÉS À L'IMAGE ET À LA RÉPUTATION

Dans le prolongement des risques précédents, les marques du Groupe OENEO peuvent être fragilisées par des actes de malveillance ou autres événements affectant l'intégrité des produits marqués et leur image auprès des consommateurs. De tels agissements pourraient impacter les ventes des produits du Groupe.

La vigilance du Groupe OENEO à l'égard de l'utilisation inappropriée par des tiers du nom de ses marques est extrême, dans le monde physique aussi bien que digital. Cette vigilance

s'exerce notamment via l'enregistrement systématique des marques et noms de produits, que ce soit en France ou dans les autres pays, accompagnée d'une communication visant à limiter le risque de confusion entre les marques du Groupe et des marques de même nom, et via une veille constante associée, le cas échéant, à des recours juridiques.

4.6.1.4 RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

Le succès du Groupe OENEO dépend en grande partie des actions et efforts entrepris par ses dirigeants et managers occupant des postes clés mais également de leur loyauté.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ce personnel clé (y compris celui des sociétés acquises) pourrait impacter l'activité du Groupe, sa situation financière et sa capacité à atteindre ses objectifs.

Aussi, pour fidéliser et motiver son personnel clé, le Groupe a-t-il mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites attribuées en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés, mais également des séminaires/Comités Managers.

4.6.1.5 RISQUES LIÉS À LA CORRUPTION ET AU TRAFIC D'INFLUENCE

La violation des lois et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence par les collaborateurs du Groupe ou d'acteurs agissant pour son compte, est susceptible d'exposer OENEO et/ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles et peut porter atteinte à sa réputation et à son image.

Les comportements ou situations de non-conformité aux lois et règlements applicables peuvent également conduire les autorités compétentes à imposer d'autres mesures telles que la désignation d'un moniteur indépendant chargé d'évaluer le dispositif anti-corruption du Groupe, et le cas échéant, de faire toutes recommandations d'amélioration.

Le Code de conduite anti-corruption du Groupe, qui sera applicable à l'ensemble des collaborateurs, formalisera l'engagement d'OENEO à l'égard de la conformité aux exigences légales applicables, et s'appuie sur le principe de tolérance « zéro » en la matière.

4.6.1.6 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS

Le Groupe OENEO a récemment acquis et intégré avec succès les sociétés Vivelys (en juillet 2014) et Piedade (en septembre 2015). Toutefois, le succès de ces deux intégrations a nécessité une implication importante des dirigeants actuels du Groupe pour, entre autres, organiser, mettre en œuvre le processus d'intégration, rassurer et motiver les salariés des sociétés acquises.

Si le Groupe OENEO décidait à l'avenir de réaliser d'autres opérations de croissance externe, une intégration réussie n'est jamais garantie, et en conséquence, la situation financière du Groupe ou ses perspectives pourraient être mises à mal.

4.6.1.7 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de son système d'information, et notamment d'applications communes au Groupe ou bien à l'activité propre de chacune des divisions.

Une défaillance de ces applications ou des réseaux serait de nature à bloquer, ralentir la fourniture ou retarder ou fausser la fourniture des services ou bien à retarder ou fausser certaines prises de décision par le Groupe et entraîner des pertes financières.

4.6.1.8 RISQUES DE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne, tant dans la Société que dans l'ensemble des filiales composant le périmètre de consolidation, destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Comme tout système de contrôle interne, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Pour l'exercice 2016-2017, les audits internes réalisés n'ont pas révélé de défaillance du contrôle interne ayant pu entraîner des risques substantiels.

4.6.2 LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

4.6.2.1 RISQUES LIÉS À L'INNOVATION DES PRODUITS

Ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain. Un des atouts d'OENEO réside pour une grande partie dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles. Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- la contrefaçon des produits phares de la Société, sous la couverture de marques parasites, afin de bénéficier de l'image du produit d'origine ;
- la copie d'inventions non brevetées, protégées uniquement par la réservation à court terme du savoir-faire dans les équipes, ruinant les investissements et les efforts, entraînant une perte d'exclusivité de l'inventeur, voire une perte d'antériorité si un dépôt de brevet est effectué par un concurrent.



Comme il ne fait aucun doute que l'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants, la politique de protection des noms, des images et des inventions du Groupe a pour objectif de réduire ces risques.

Les brevets et marques de la division Élevage sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud) et sont renouvelés systématiquement aux dates d'échéance des dépôts.

Le risque « conception » est considéré comme étant globalement bien évalué et maîtrisé de manière satisfaisante.

Conscient du risque qu'elle représente, le Groupe anticipe dès maintenant la tombée dans le domaine public du brevet relatif à la technologie Diamant à partir de 2020.

4.6.2.2 RISQUES LIÉS À LA FABRICATION DES PRODUITS

Ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série. Afin de limiter les risques liés à la fabrication des produits, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité du produit (de la matière première au produit fini). Le Groupe poursuit également des démarches de protection et d'identification des composants et du process (HACCP et ISO 22000).

La sécurité des sites pendant la réalisation des produits

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politique de prévention visant à des sites totalement sécurisés. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production et estiment que les risques encourus par leurs personnels sont ordinaires. Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité. Dans sa mission de contrôle interne, le Groupe OENEO a effectué au deuxième semestre 2013-2014 un audit de sécurité des sites de production.

Division Élevage

Les sociétés de la division ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites mais poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site, tant en merranderie qu'en tonnellerie. Un effort tout particulier est mené sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration avec les CRAM et les DDTEFP ; le Groupe OENEO a engagé un plan d'action volontariste, visant une application exemplaire de la réglementation spécifique aux poussières de bois sur l'ensemble de ses sites industriels.

Division Bouchage

Dans la division Bouchage, la mise en place de « big bags » a permis une manutention mécanisée en remplacement de la manutention des sacs par les opérateurs.

4.6.2.3 RISQUES SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Division Élevage

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnelleries en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. OENEO continue à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul acteur en élargissant le nombre de ses fournisseurs. OENEO constate une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et accompagner la croissance du marché du Cognac. Cette tendance haussière est constante depuis plusieurs années. L'ONF, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnelleries du Groupe OENEO, contrôle totalement la mise en marché de ces bois.

La division Élevage du Groupe est approvisionnée en douelles usinées de chêne américain par l'unité de PERRYVILLE. Cette unité de maturation et d'usinage achète les merrains bruts en externe. L'approvisionnement en chêne de l'est est assuré en totalité auprès de fournisseurs externes au Groupe. La Tonnellerie Seguin Moreau a augmenté les capacités de production de ses merranderies interne pour couvrir désormais près de 60 % de ses besoins en merrains de chêne français, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement.

Côté Vivelys et Boisé France, il existe plusieurs sources d'approvisionnement en bois, ce qui exclut toute situation de dépendance. Des relations de confiance avec les fournisseurs sont primordiales.

Division Bouchage

La division dispose des stocks nécessaires à la commercialisation de bouchons en liège, et a mis en place des contrats d'approvisionnement pour mener à bien les opérations de négoce.

4.6.2.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Un responsable « environnement » est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

Division Élevage

La fabrication des barriques, des foudres et des copeaux n'entraîne pas de risques conséquents sur l'environnement. La gestion des déchets est confiée à des sociétés extérieures.

Un autre aspect dans la gestion des déchets est constitué par la gestion de l'eau utilisée en volumes abondants dans le cadre du lavage des merrains à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de Merpins, Vélines et le Vieil Dampierre (Seguin Moreau et STAB), et sur le site américain de Perryville (Seguin Moreau). Un contrôle planifié de l'eau reversée est effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Par ailleurs la société Seguin Moreau a obtenu le label PEFC, label international garantissant le développement durable des forêts.

Division Bouchage

Les bouchons technologiques Diam, Mytik, ALTOP et RÉFÉRENCE commercialisés par Diam Bouchage sont produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, à partir de substances autorisées pour la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dans les meilleurs critères de pureté possibles. Ainsi, les bouchons technologiques Diam Bouchage satisfont aux règlements CE 1935/2004 et CE 10/2011 qui définissent les critères essentiels

pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité...). Ce règlement s'appuie sur un ensemble de directives retranscrites dans les réglementations nationales. Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, Diam Bouchage assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, toutes les analyses nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits. Ces analyses sont principalement la migration globale et les migrations spécifiques pour les molécules soumises à ce type de réglementation. La fabrication des bouchons implique l'application d'un ou de plusieurs produits de traitement de surface. Ces produits ont pour objet de prévenir les remontées capillaires du vin sur le bouchon et de faciliter le bouchage et l'extraction du bouchon dans la bouteille. Les poussières de liège sont éliminées par incinération dans les chaudières. Les rejets des chaudières sont contrôlés et leur émission respecte les réglementations espagnoles et françaises en vigueur, grâce à une collaboration continue entre la division et la DRIRE visant une mise aux normes permanente avec la législation. Le risque de pollution atmosphérique est par ailleurs couvert par une police d'assurance. Les facteurs de risques à l'environnement sont identifiés, surveillés, et quand cela est possible supprimés ou bien atténués. En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

4.6.3 LES RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

4.6.3.1 LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe OENEO à travers le monde font l'objet d'un nombre croissant de réglementations, en particulier dans le domaine des vins. L'ensemble des réglementations imposent des prescriptions de plus en plus strictes.

L'environnement réglementaire relatif au domaine des vins est susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde où le Groupe est implanté.

Division Élevage

Au titre de l'évolution de la réglementation dans le domaine des vins, la division Élevage du Groupe est soumise au sein de l'Union européenne à de nombreuses exigences réglementaires concernant les produits alternatifs tels que les copeaux et inserts de chêne, et celle portant sur la classification des vins de France.

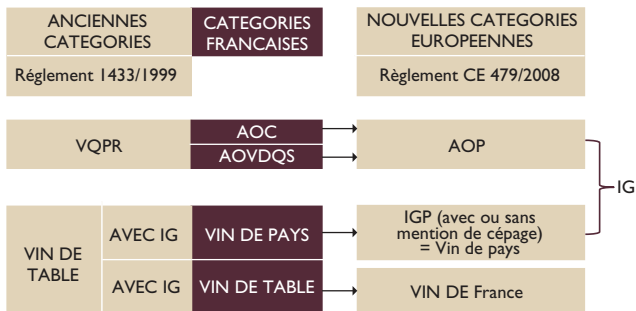
En effet, il y a eu une forte évolution de la réglementation sur l'utilisation de copeaux et inserts de chêne en Europe. Par le règlement 1507/2006 du 11 octobre 2006 la commission européenne a libéralisé partiellement l'utilisation des « copeaux

de bois » dans le vin. Le règlement a stipulé : « les morceaux de bois de chêne sont utilisés pour l'élaboration des vins et pour transmettre au vin certains constituants du bois de chêne. Les morceaux de bois doivent provenir exclusivement de l'espèce de QUERCUS ». Dans le même temps, le règlement européen fixe de façon précise des prescriptions pour les copeaux et inserts de chêne, notamment en imposant des règles relatives à l'étiquetage du produit, à ses dimensions ou encore à la pureté des morceaux de bois utilisés. L'évolution de la réglementation en cette matière est susceptible d'impacter la division Élevage en imposant de nouvelles prescriptions dans la fabrication et la conception des produits tels que les copeaux et inserts de chêne.

Concernant l'évolution portant sur la classification des vins en France, l'application de la réforme de l'OCM vin, a donné naissance depuis le 1^{er} août 2009 à la nouvelle classification des vins, dont la catégorie des « vins sans IG » (ex-vins de table) à laquelle les « Vins de France » appartiennent désormais. Ces « vins de France » peuvent mentionner sur leur étiquette le cépage et le millésime, mais pas l'indication de provenance. Certains pays ont des réglementations plus permissives sur IGP (Indication Géographique Protégée) et plus restrictives sur les AOP (Appellation d'Origine Protégée), notamment l'Italie.



SCHÉMA DES ÉVOLUTIONS DES VINS SELON LES CATÉGORIES ANCIENNES ET NOUVELLES



L'organisation des nouvelles catégories de vins à compter du 1^{er} août 2009 (© Anivit).

Par ailleurs, la division reste en veille sur les évolutions de la réglementation en matière de classification des intrants œnologiques.

Division Bouchage

Du fait des activités internationales, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale. Étant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur éventuel manque de clarté, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec les conséquences négatives pouvant en résulter. Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande des clients ou des fournisseurs.

4.6.3.2 RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION DES CONTRATS

Les réclamations des clients

Les réclamations des clients portent sur la qualité des produits, ou la qualité du service rendu (délai de livraison, erreur transporteur, etc.). Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services.

Efforts pour limiter la survenance de litiges

Division Élevage

La division Élevage a un système qualité conforme à la norme ISO 9001-2000, sans en avoir la certification. Seguin Moreau a organisé son fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de ses clients.

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, la division Élevage a mis en place une démarche HACCP afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, la société Seguin Moreau & Cie (pour ses sites charentais et bourguignons) a fait certifier son système de management de la sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22000.

Division Bouchage

La division Bouchage a pu renforcer sa politique de prévention et de traitements des litiges grâce à la sécurisation croissante de ses produits issus du procédé Diamant, ramenant les réclamations des clients à un niveau très bas.

La division se concentre sur des optimisations de process et des développements afin d'obtenir une meilleure adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par la gestion de recommandations de solutions de bouchages et un élargissement constant de la gamme Diamant, tant pour le vin tranquille, que pour l'effervescent et pour les spiritueux. La division Bouchage est par ailleurs certifiée ISO 22000 depuis 2 ans.

Litiges

Sur les douze derniers mois, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe OENEO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Autres

La division Bouchage achète uniquement du liège, indispensable au process de fabrication de « Diam Bouchon », technologie ALTEC, dont la farine a bénéficié du procédé « DIAMANT », à savoir un traitement au CO₂ supercritique pour éliminer le TCA, molécule communément admise comme étant à l'origine du goût de bouchons. Ces matières premières sont entièrement achetées à l'extérieur, la division disposant d'une centaine de fournisseurs actifs dont 20 % représentent 80 % des volumes achetés. La division a adopté une politique de baisse du risque lié à l'approvisionnement avec la mise en place de contrats d'approvisionnement à long terme comportant d'une part des engagements croisés sur la fourniture de bouchons naturels semi-finis pour le négoce en contrepartie d'achat des déchets de liège pour les bouchons technologiques, et d'autre part des engagements d'approvisionnement minimum portant sur un tiers des besoins en volume. Cette politique d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement en cours d'exercice ainsi que les risques spéculatifs de hausse excessive des prix des matières premières. Concernant les autres matières premières (liant, etc.), les contrats d'approvisionnement conclus avec les fournisseurs sont régulièrement audités pour garantir leur capacité à répondre au cahier des charges de la division. Le Groupe estime que ces risques, actuellement plus forts que dans le passé en raison du changement de stratégie opérée sont maîtrisables.

4.6.3 RISQUES LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La notoriété des Marques du Groupe OENEO assure sa compétitivité. La gestion des marques et des brevets dont le Groupe est propriétaire oblige à des investissements ou dépenses importantes tant pour les protéger que pour les défendre.

Le Groupe sous-traite la gestion de ses marques et brevets à des conseils en propriété intellectuelle ou avocats spécialisés renommés : veille, dépôts et enregistrement, procédure d'opposition, actions en contrefaçon.

L'ensemble des membres du Comité Exécutif mais également les employés des départements marketing, recherche et développement, juridique sont sensibilisés à la défense des droits

de propriété intellectuelle : tous peuvent être sollicités pour aider à lutter contre des agissements en contrefaçon, des actions de dénigrement de la part de tiers. Cependant, le Groupe OENEO ne peut garantir que les mesures prises sont suffisantes pour empêcher des actions de tiers en contravention de ses droits.

En outre, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents des sociétés du Groupe OENEO pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

4.6.4 LES RISQUES FINANCIERS

4.6.4.1 RISQUE DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIES

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients.

Il est à noter que compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Toutefois, l'importance de la crise a fragilisé certains de nos clients et a entraîné une surveillance accrue de la part du Groupe. Des partenariats avec des assureurs crédits ont été noués dans la majorité des pays.

Le montant des pertes sur créances clients irrécouvrables s'élève à 97 K€ dans les comptes consolidés à fin mars 2017, contre 394 K€ à fin mars 2016. Ces pertes étant précédemment provisionnées, elles ont fait l'objet de reprises sur provisions à due concurrence.

Pour sa part, le montant des provisions pour créances douteuses s'établit à 6 340 K€ à fin mars 2017 contre 7 210 K€ à fin mars 2016.

4.6.4.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité : il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 5.5. notes aux états financiers consolidés.

Toutefois, Les caractéristiques des emprunts contractés sont les suivantes :

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise	Montant global des lignes autorisées (en milliers d'euros)	Montant global des utilisations au 31/03/2017 (en milliers d'euros)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	2 000	2 000	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	1 033	1 033	2019	C
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	1 033	1 033	2019	C
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	1 033	1 033	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	12 000	12 000	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	12 000	12 000	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	8 333	8 333	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	8 571	8 571	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	7 500	7 500	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	4 134	4 134	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	5 714	5 714	2022	C



Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise	Montant global des lignes autorisées (en milliers d'euros)	Montant global des utilisations au 31/03/2017 (en milliers d'euros)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	322	322	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	3 519	3 519	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	1 199	1 199	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	3 000	3 000	2017	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	3 000	3 000	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	3 000	3 000	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	3 500	3 500	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	347	347	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	699	699	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	EUR	432	432	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	2 500	2 500	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	191	191	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	2 000	2 000	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	49	49	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	34	34	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux variable	USD	6 360	6 360	2016	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	1 711	1 711	2022	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	723	723	2021	NC
Emprunts bilatéraux libellés	Taux fixe	EUR	323	323	2020	NC
TOTAL DES EMPRUNTS BILATÉRAUX (B)			96 260	96 260		
INSTRUMENTS FINANCIERS (C)	TAUX VARIABLE	EUR	115	115		
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (D)	TAUX VARIABLE	EUR	1 168	1 168		
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES (E)	TAUX VARIABLE	EUR	4 487	4 487		
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	1 520	1 520	2022	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	1 084	1 084	2022	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	1 807	1 807	2019	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	2 000	2 000	2019	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	6 073	6 073	2019	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	0	0	2017	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	687	687	2020	NC
Emprunt crédit-bail	Taux fixe	EUR	106	106	2020	NC
TOTAL DES CRÉDITS BAUX (F)			13 277	13 277		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS (G)	TAUX VARIABLE	EUR	2 063	2 063		NC
TOTAL A + B + C + D + E + F + G			117 370	117 370		

4.6.4.3 RISQUES DE MARCHE (CHANGE ET TAUX)

Le risque de change et de taux est également détaillé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans le paragraphe 5.5.E du présent document.

4.6.5 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle. L'organisation de la couverture d'assurance du Groupe suit trois grands principes directeurs :

- le Groupe travaille principalement avec le réseau international de courtage, la compagnie Verspieren ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;

- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, avec en appui de ces choix le développement de procédures internes limitant l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile y compris celle liée à l'environnement, la responsabilité civile des mandataires sociaux et la fraude.

Leurs principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Assurances	Garanties, plafonds et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et Pertes d'exploitation	Les risques couverts correspondent à la typologie classique des polices « tous risques sauf ». Citons notamment les risques liés à l'incendie, la chute de la foudre, les conséquences des événements climatiques tels que la tempête, les conséquences des catastrophes naturelles, les bris de machine, le vandalisme, les attentats et la perte d'exploitation. La globalisation de la couverture des filiales en France et en Espagne, est pérennisée et caractérisée par un seul contrat couvrant les deux divisions. Des polices locales sous-souscrites aux USA, Australie, Italie, Chili.
Responsabilité civile générale et de retrait de produits	Les activités couvertes englobent toutes les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, ALTEC, Diam, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, staves, copeaux, etc.). La couverture des risques « responsabilité civile » implique la mise en place d'une police Master Groupe et le cas échéant de plusieurs polices locales. Ainsi la police Master Groupe s'exerce dans le monde entier, dès le premier euro, ou en DIC/DIL en sus des couvertures prises localement. Les plafonds de garantie de la police Master sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • RC Exploitation/RC avant livraison : 10 M€ par sinistre ; • RC après livraison : 40 M€ par sinistre et par année d'assurance.
Responsabilité Civile Environnement	Les entités européennes du Groupe OENEO sont couvertes par une police d'assurance spécifique responsabilité civile environnement. Le montant des garanties souscrites (frais de défense inclus) est plafonné à de 12 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec application de certaines sous-limitations selon les garanties.
Transport	Le principe est celui de la garantie automatique des expéditions entre tous les sites de chaque division du Groupe. Les deux divisions du Groupe disposent d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par OENEO. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du Monde à tout point du Monde sur lesquelles le Groupe a un intérêt assurable, et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.
RC mandataires sociaux	Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants (dirigeants de droit, de fait ou additionnel), pour un montant de 15 250 000 € par période d'assurance. La police souscrite couvre la responsabilité civile des dirigeants personnes physiques et les frais de défense. Elle comprend également une extension « garanties aux dirigeants de droit personnes morales » couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe (dommages faisant suite à une réclamation boursière).
Flotte automobile	Le Groupe n'a pas actuellement de politique Groupe de couverture des risques automobiles. Chacune des divisions du Groupe assure sa flotte de manière séparée.
Assurance-crédit	Le Groupe OENEO a centralisé la majeure partie du risque client auprès d'un assureur crédit commun (COFACE) à l'ensemble de ses filiales.
Fraude/Malveillance informatique	Le contrat d'assurance « Cyber » souscrit par le Groupe OENEO a pour objectif de couvrir les dommages liés à la malveillance informatique ou cyber-fraude et provoqués notamment dans les cas suivants : introduction de logiciels malveillants et de virus informatiques dans le système d'information, utilisation non autorisée du système d'information, tentative d'extorsion informatique, etc.

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2017 atteint 1,7 M€ et n'excède pas 1 % du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.



5

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS



5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	128	5.4	FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	134
5.2	BILAN CONSOLIDÉ	130	5.5	NOTE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	136
5.2.1	Bilan actif	130	5.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX	
5.2.2	Bilan passif	131	COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	172	
5.3	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	132			

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2017	31/03/2016
Chiffre d'affaires	14	246 581	211 282
Autres produits de l'activité		1 872	517
Achats consommés		(97 162)	(81 649)
Charges externes		(39 647)	(34 915)
Charges de personnel	15	(51 582)	(44 947)
Impôts et taxes		(2 204)	(2 028)
Dotations aux amortissements		(12 805)	(10 010)
Dotations aux provisions		(3 294)	(4 486)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		525	4 855
Autres produits et charges courants		(263)	(660)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		42 021	37 959
Résultat sur cession de participations consolidées		-	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	16	(3 636)	(3 524)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		38 385	34 435
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		208	141
Coût de l'endettement financier brut		(1 580)	(1 157)
Coût de l'endettement financier net		(1 372)	(1 016)
Autres produits et charges financiers	17	283	(740)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		37 296	32 678
Impôts sur les bénéfices	18	(10 844)	(9 047)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		26 452	23 631
Résultat des sociétés mises en équivalence		7	(99)
RÉSULTAT NET		26 459	23 532
Intérêts des minoritaires		47	35
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		26 412	23 497
Résultat par action (en euros)	19	0,43	0,39
Résultat dilué par action (en euros)	19	0,42	0,39



En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016
RÉSULTAT NET	26 459	23 532
Écarts de conversion	1 099	(972)
Autres instruments financiers*	199	(187)
<i>Dont impôt</i>	(99)	94
Sous-total des éléments du résultat global recyclables en résultat	1 298	(1 159)
Écarts actuariels*	(5)	17
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	(13)	(13)
Sous-total des éléments du résultat global non recyclables en résultat	(18)	4
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	1 281	(1 155)
RÉSULTAT GLOBAL	27 740	22 377
Dont :		
• part du Groupe	27 693	23 342
• part des intérêts minoritaires	47	35

* Net d'impôts différés.



5.2 BILAN CONSOLIDÉ

5.2.1 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Note	31/03/2017	31/03/2016 (retraité*)
Écarts d'acquisition	1	46 069	46 018
Immobilisations incorporelles	2	4 889	2 803
Immobilisations corporelles	2	115 354	116 904
Immobilisations financières	2	720	680
Impôts différés	4	4 231	5 809
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		171 263	172 213
Stocks et en-cours	5	113 835	103 902
Clients et autres débiteurs	6	64 834	61 555
Créances d'impôt		1 180	3 805
Autres actifs courants	3	2 621	2 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	67 353	52 278
TOTAL ACTIFS COURANTS		249 823	224 303
Actifs destinés à être cédés	2	-	1 238
TOTAL ACTIF		421 086	397 754

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes »).



5.2.2 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2017	31/03/2016 (retraité*)
Capital apporté	8	62 904	61 615
Primes liées au capital	8	18 642	12 241
Réserves et report à nouveau	9	107 187	89 563
Résultat de l'exercice		26 412	23 497
TOTAL CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		215 145	186 889
Intérêts minoritaires		149	102
TOTAL CAPITAUX PROPRES		215 294	186 991
Emprunts et dettes financières	10	89 936	105 942
Engagements envers le personnel	11	3 178	3 240
Autres provisions	12	929	929
Impôts différés	4	3 719	3 658
Autres passifs non courants	13	15 928	13 870
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		113 690	127 639
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	10	27 434	21 310
Provisions (part < 1 an)	12	1 299	787
Fournisseurs et autres créditeurs		56 144	54 756
Autres passifs courants	13	7 225	6 272
TOTAL PASSIFS COURANTS		92 102	83 125
TOTAL PASSIF		421 086	397 754

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes »).

5.3 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital apporté		Réserves consolidées		Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	Note 8	Primes	Note 9					
SITUATION AU 01/04/2015	60 297	6 803	77 456	21 081	165 637	198	165 835	
Écarts de conversion	-	-	(972)	-	(972)	-	(972)	
Écarts actuariels*	-	-	17	-	17	-	17	
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	(13)	-	(13)	-	(13)	
Autres instruments financiers*	-	-	(187)	-	(187)	-	(187)	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	(1 155)	-	(1 155)	-	(1 155)	
Résultat net	-	-	-	23 497	23 497	35	23 532	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE	-	-	(1 155)	23 497	22 342	35	22 377	
Affectation de résultat	-	-	21 081	(21 081)	-	-	-	
Dividendes**	-	-	(7 289)	-	(7 289)	(131)	(7 420)	
ORA (conversion)	-	-	(59)	-	(59)	-	(59)	
Augmentation de capital	1 318	5 412	-	-	6 730	-	6 730	
Actions propres	-	-	(989)	-	(989)	-	(989)	
Paievements en action	-	-	525	-	525	-	525	
Autres variations	-	-	(8)	-	(8)	-	(8)	
SITUATION AU 31/03/2016	61 615	12 215	89 563	23 497	186 889	102	186 991	

* Net d'impôts différés.

** Correspondant :

- pour la part Groupe : aux dividendes versés par OENEO, d'un montant de 7 190 K€ (dont 6 663 K€ relatifs à la quote-part des dividendes OENEO payée en actions nouvelles à créer le 2 octobre 2015) et aux distributions effectuées par les sociétés Seguin Moreau et Diam Bouchage, auprès des participants du programme d'investissement mis en place par le Groupe, à hauteur de 99 K€ bloqués sur des comptes courants jusqu'au terme du plan en mars 2018 ;
- pour les minoritaires : aux dividendes versés par Diam Sugheri, d'un montant de 131 K€ auprès des actionnaires minoritaires.



En milliers d'euros	Capital apporté		Réserves consolidées		Résultat de l'exercice	Total part		Total capitaux propres
	Note 8	Primes	Note 9	Minoritaires		Minoritaires		
SITUATION AU 01/04/2016	61 615	12 215	89 563	23 497	186 889	102	186 991	
Écart de conversion	-	-	1 099	-	1 099	-	1 099	
Écart actuariels	-	-	(5)	-	(5)	-	(5)	
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	(13)	-	(13)	-	(13)	
Autres instruments financiers*	-	-	199	-	199	-	199	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	1 281	-	1 281	-	1 281	
Résultat net	-	-	-	26 412	26 412	47	26 459	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE	-	-	1 281	26 412	27 693	47	27 740	
Affectation de résultat	-	-	23 497	(23 497)	-	-	-	
Dividendes**	-	-	(7 989)	-	(7 989)	-	(7 989)	
ORA (conversion)	-	-	(209)	-	(209)	-	(209)	
Augmentation de capital	1 290	6 427	-	-	7 717	-	7 717	
Actions propres	-	-	(464)	-	(464)	-	(464)	
Paievements en action ***	-	-	1 506	-	1 506	-	1 506	
Autres variations	-	-	2	-	2	-	2	
SITUATION AU 31/03/2017	62 905	18 642	107 187	26 412	215 145	149	215 294	

* Net d'impôts différés.

** Correspondant aux dividendes versés par OENEO, d'un montant de 7 967 K€ (cf. note 24 – Distribution ; dont 7 505 K€ relatifs à la quote-part des dividendes OENEO payée en actions nouvelles à créer le 3 octobre 2016) et aux distributions effectuées par les sociétés Seguin Moreau et Diam Bouchage, auprès des participants du programme d'investissement mis en place par le Groupe, à hauteur de 22 K€ bloqués sur des comptes courants jusqu'au terme du plan en mars 2018.

*** Cf. note 8.2 sur l'attribution d'actions gratuites.

5.4 FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	31/03/2017	31/03/2016
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net consolidé		26 459	23 532
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		(7)	99
Élimination des amortissements et provisions		13 252	9 621
Élimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		123	97
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		1 506	525
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		2 731	2 469
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		44 064	36 343
Charge d'impôt	18	10 844	9 047
Coût de l'endettement financier net		1 372	1 017
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		56 280	46 407
Impôts versés		(6 513)	(8 315)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽²⁾	28	(10 236)	(18 297)
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		39 531	19 795
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre ⁽¹⁾	28	(122)	(33 771)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	28	(13 199)	(10 644)
Acquisitions d'actifs financiers		-	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 095	-
Cessions d'actifs financiers		-	44
Variation des prêts et avances consentis		(64)	40
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(12 290)	(44 331)
Transactions avec les intérêts minoritaires	28	-	(14)
Augmentation de capital		-	-
Acquisition et cession d'actions propres		(464)	(989)
Émissions d'emprunts		23 261	86 117
Remboursements d'emprunts		(33 798)	(33 299)
Intérêts financiers nets versés		(1 372)	(1 017)
Dividendes versés par la société mère	24	(530)	(528)
Dividendes versés aux minoritaires		-	(173)
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(12 903)	50 097
Incidence de la variation des taux de change		359	(372)



<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2017	31/03/2016
VARIATION DE TRÉSORERIE		14 697	25 189
Trésorerie d'ouverture	20	50 591	25 403
Trésorerie de clôture	20	65 289	50 592
Variation de trésorerie		14 698	25 189
Endettement net	20	50 017	74 975
Variation de l'endettement net		(24 958)	49 803

(1) Au 31 mars 2017, correspond à hauteur de (122) K€ aux frais de transaction dont (75) K€ liés à Piedade et (47) K€ à Seguin Moreau Napa.

Au 31 mars 2016, correspond principalement au prix d'acquisition et des frais d'acquisition suite à la prise de contrôle par la holding OENEO du groupe Piedade pour (33 711) K€.

(2) Correspond au :

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2017	31/03/2016
Incidence de la var. des stocks et en cours nets	(8 485)	(12 972)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs nets	(276)	(1 816)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	(1 475)	(3 509)
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ	(10 236)	(18 297)



5.5 NOTE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION	137
B. INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	145
C. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS AU 31 MARS 2017	147
D. COMPARABILITÉ DES COMPTES	148
E. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	149
Note 1 ÉCARTS D'ACQUISITION	149
Note 2 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS	150
Note 3 AUTRES ACTIFS COURANTS ET AUTRES ACTIFS LONG TERME	151
Note 4 IMPÔTS DIFFÉRÉS	152
Note 5 STOCKS ET EN-COURS	154
Note 6 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	154
Note 7 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	155
Note 8 CAPITAL APPORTÉ	155
Note 9 RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	157
Note 10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	158
Note 11 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	160
Note 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	161
Note 13 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	162
Note 14 CHIFFRES D'AFFAIRES	162
Note 15 CHARGES DE PERSONNEL	162
Note 16 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	163
Note 17 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES	163
Note 18 VENTILATION DE L'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	163
Note 19 RÉSULTATS PAR ACTION	164
Note 20 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	165
Note 21 INFORMATION SECTORIELLE	166
Note 22 EFFECTIFS	167
Note 23 PASSIFS ÉVENTUELS	167
Note 24 DISTRIBUTION	168
Note 25 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	168
Note 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN	169
Note 27 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	169
Note 28 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	170
Note 29 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE	171



INFORMATION GÉNÉRALE

Le Groupe OENEO est un acteur majeur de la filière vitivinicole. Présent dans le monde entier, le Groupe s'est spécialisé autour de deux divisions complémentaires :

- le Bouchage, avec la fabrication et la commercialisation de bouchons en liège, technologiques à forte valeur ajoutée avec la gamme Diam et traditionnels avec la gamme Piedade ;
- l'Élevage, en fournissant avec Seguin-Moreau des solutions haut de gamme d'élevage du vin ou de spiritueux aux principaux acteurs du marché et en développant avec Vivelys des solutions innovantes au service du vin (R&D, conseil, systèmes).

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

OENEO – 21, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'administration

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés du Groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 31 mars 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 juin 2017 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés annuels du Groupe OENEO sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2017.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Écarts d'acquisition », 4 « Impôts différés », 12 « Provisions pour risques et charges » et 13 « Autres passifs courants et non courants ».

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016 sur l'information financière présentée :

- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers » ;
- les amendements IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- les amendements IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions des intérêts dans une entreprise commune » ;

- les amendements IAS 27 « Méthode de la mise en équivalence » ;
- les améliorations des IFRS cycle 2010-2012.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 mars 2017 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- les amendements IAS 28 ⁽¹⁾, IFRS 10 ⁽¹⁾ et IFRS 12 ⁽¹⁾ « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation », entrèrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- les amendements IAS 12 ⁽¹⁾ « Traitement des impôts différés actifs sur pertes non réalisées », entrèrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- les amendements IAS 7 ⁽¹⁾ « Initiative concernant les informations à fournir », entrèrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- IFRS 9 ⁽¹⁾ « Instruments financiers », entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 14 ⁽¹⁾ « Comptes de reports réglementaires » entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- IFRS 15 ⁽¹⁾ « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients », entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 16 ⁽¹⁾ « Contrats de location », entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Au 31 mars 2017, le Groupe n'a pas adopté les normes IFRS 9 et IFRS 15 par anticipation. Le Groupe n'attend pas d'incidence majeure de ces normes sur les comptes consolidés. L'analyse d'impact de la norme IFRS 16 sera menée prochainement.

(1) Normes non encore adoptées par l'Union européenne.

1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

2. ÉCARTS D'ACQUISITION

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

Écarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités présentées ci-dessous en paragraphe « 4 Valeur recouvrable des immobilisations ». Le calcul est effectué séparément pour chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent dans le groupe OENEO aux deux divisions opérationnelles

Bouchage et Élevage. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs est irréversible.

Lors de la cession d'une activité au sein d'une UGT, le goodwill lié à cette activité sortie :

- est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de la cession ; et
- est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité sortie et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Écarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

3. CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui sont la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper-inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes : (i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ; (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat



sont convertis aux taux de change moyens ; et (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

4. IMMOBILISATIONS

Relations contractuelles avec les clients

Dans le cadre des regroupements d'entreprise, conformément à la norme IFRS 3 révisée, des relations contractuelles avec les clients sont comptabilisées séparément du goodwill dès lors que l'entreprise acquise a un volume d'affaires régulier avec des clients identifiés. Les relations contractuelles avec les clients sont évaluées selon la méthode de l'« Excess Earnings » qui prend en compte les flux de trésorerie futurs actualisés générés par les clients.

Les relations contractuelles avec les clients, dont la durée d'utilité est déterminable, sont amorties sur leur durée d'utilisation, qui peut être évaluée entre 6 et 16 ans. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur

Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour l'Élevage.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la

date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. À partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations/toiture/murs) ;
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions, aux terrains et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les UGT utilisées pour les besoins des tests de dépréciation ne sont pas plus grandes que les segments opérationnels déterminés selon IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable ;
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel ;
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

5. STOCKS ET EN-COURS

Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production

déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Élevage sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

6. CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Des contrats d'affacturage ont été mis en place au sein des sociétés opérationnelles portugaises, espagnoles et italiennes en contrepartie d'autorisations de crédit court terme, ainsi garanties par les créances clients.

Ces contrats ont été négociés avec les partenaires financiers du Groupe afin d'obtenir des conditions homogènes.

Les sociétés conservent le risque de recouvrement jusqu'au paiement complet des factures par les clients, dont les créances sont par conséquent consolidées dans les états financiers.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et le paiement estimé. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.



7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

8. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

9. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

10. PASSIFS FINANCIERS

À l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée

à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré en capitaux propres.

Les dérivés sont présentés dans les dettes financières (cf. note 20).

11. IMPOSITION DIFFÉRÉE

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Le Groupe a activé pour les périmètres d'intégration fiscale français ainsi que pour l'Espagne et le Portugal des pertes fiscales reportables sur la base des bénéfices prévisionnels du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répondait à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

12. AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi-employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses

obligations conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en « Autres éléments du résultat global non recyclable en résultat » sur l'exercice de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire.

Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

L'impact « Autres éléments du résultat global non recyclable en résultat » au niveau du Groupe sur les indemnités de fin de carrière est de - 5 K€, net d'impôt, sur l'exercice 2016/2017, le taux d'actualisation étant passé de 1,47 % à 1,46 %.

Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du Résultat net-Part du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

Plan d'actions et assimilés

Le Groupe applique la norme IFRS 2 aux plans d'actions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (cash-settled).

Le coût total des avantages dépend de la juste valeur des actions attribuées et du nombre d'actions qui seront finalement émises, en conséquence des plans mis en place.

Le nombre d'actions qui sera finalement émis à la fin de la période d'acquisition dépend de conditions de présence et de l'atteinte de conditions de performance propres au Groupe, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention du bénéfice de ces plans.

La valeur actualisée de l'engagement, au coût des fonds propres, est étalée sur la période d'acquisition des droits au cours de

laquelle les services sont rendus. Elle est comptabilisée en « Résultat Opérationnel Courant », en contrepartie des « Autres passifs non courants ».

Les conditions de performance sont prises en compte, conformément aux positions de l'IFRIC, uniquement pour évaluer la probabilité d'émission des instruments.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites (equity settled), la juste valeur des services rendus en échange de ces instruments est comptabilisée en charges sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie des réserves sur la base de la valeur des instruments au moment de leur attribution.

Aucune charge n'est in fine comptabilisée lorsque l'octroi des instruments est soumis à une condition autre qu'une condition de marché qui ne sera pas remplie.

13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

14. INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, les résultats des secteurs opérationnels (qui correspondent aux UGT) présentés sont basés sur la présentation du reporting interne qui est régulièrement revu par le principal décideur opérationnel des opérations puis réconcilié au résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel a été identifié comme étant le Directeur Général.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

15. RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date où les risques et avantages importants inhérents à la propriété sont transférés (généralement à la date du transfert de propriété des produits).



16. DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société non versées sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

17. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions autodétenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

18. GESTION DES RISQUES

Risque de liquidité

Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

Au 31 mars 2017, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité (cf. note 10 aux états financiers consolidés) et considère, compte tenu notamment du respect de ses covenants bancaires, être en mesure de faire face à ses échéances à venir, dans un horizon de 12 mois de la publication de ces documents.

Risque de taux

Les instruments financiers utilisés sont adossés aux différents moyens d'endettement (emprunts/concours bancaires). Le Groupe applique les principes comptables de la comptabilité de couverture.

Sensibilité au risque de taux (cf. également note 10 aux états financiers consolidés) :

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 25,23 % de la dette globale.

Le 20 novembre 2014, OENEO a souscrit à deux couvertures de taux (option swap) sur 4 M€ de lignes moyen terme et pour une durée de 60 mois (cf. note 10 « Emprunts et dettes financières »).

En date du 21 novembre 2014 et du 25 février 2015, Diam France a souscrit à deux couvertures de taux (option swap) sur 17 M€ de lignes long terme et pour une durée de 84 mois (cf. note 10 : Emprunts et dettes financières).

Au 31 mars 2017, les swaps utilisés ont une juste valeur négative (115 K€).

Toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. Une évolution de - 0,2 %/+ 0,5 % des taux d'intérêts impacterait le résultat financier de - 170 K€ (manque à gagner) à 38 K€ (perte).

De ce fait, le Groupe estime être faiblement exposé au risque de taux.

Risque de crédit et de contrepartie

La Société ne réalise des opérations de couverture qu'avec des institutions bancaires de premier plan.

Il n'existe pas de risque de contrepartie sur l'instrument à la clôture. L'exposition maximale au risque de crédit concerne principalement les créances clients. Cependant, en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients.

Risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises. De ce fait, l'exposition du Groupe est peu significative.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme).

L'endettement en euros représente 95 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2017, il était de 95 % au 31 mars 2016.

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe. Au 31 mars 2017, la position des principales créances et dettes susceptibles d'être impactées par l'évolution des cours de change est de 12,9 M€. Une variation de +/- 10 % des cours de change se traduirait par un impact de +/- 4,06 % sur ces en-cours.

Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

Risque sur actions

Les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement.

Le 6 juillet 2010, le Groupe a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de bourse Gilbert Dupont, qui porte sur 20 365 actions d'autocontrôle au 31 mars 2017.

Par ailleurs, l'autocontrôle total du Groupe a diminué pour passer de 440 881 actions au 31 mars 2016 à 408 104 actions, soit 0,65 % de son capital.

En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

Autres risques

Le Groupe OENEO distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe aux processus industriels et commerciaux.

Le Groupe a actualisé sa cartographie des risques au cours de l'exercice 2013/2014, et l'a complétée depuis par des missions de contrôle interne portant sur la sécurité des personnes sur sites de production et le processus d'approvisionnement des matières premières. L'ensemble des risques recensés lors de son élaboration fait l'objet :

- d'un dispositif en place ;
- d'un plan d'action en cours ou identifié.

Ces risques ont été jugés comme ne présentant pas d'incidences opérationnelles significatives.

Cette analyse est réactualisée régulièrement, soit dans sa globalité soit par l'ajout de missions spécifiques.

19. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Le Groupe a fait réaliser l'évaluation d'actifs incorporels, liée à l'acquisition du groupe Piedade et du groupe Vivelys, par des experts indépendants. Ils ont utilisé des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont eu un impact direct sur les valeurs de ces actifs.

Une baisse des valeurs d'utilité se traduirait par un impact en résultat.

Évaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe a fait réaliser l'évaluation de son patrimoine lors de son passage aux normes IFRS et lors de l'acquisition du groupe Piedade par des experts indépendants. Ils ont utilisé des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont eu un impact direct sur les valeurs de ces actifs.

Une baisse des valeurs d'utilité se traduirait par un impact en résultat.

Évaluation des goodwill (écarts d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée au § 4) Valeur recouvrable des immobilisations.

Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

Évaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-avant au § 11, les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a activé pour les périmètres d'intégration fiscale française et portugaise, et pour Seguin Moreau Napa Cooperage située aux États-Unis, l'intégralité des pertes fiscales reportables sur la base des bénéfices prévisionnels du business plan établi par le Groupe.

Opérations non courantes

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante du Groupe. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.



Ces autres produits et charges opérationnels non courants comprennent les éléments suivants :

- le résultat des cessions d'immobilisations ;
- les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration, les coûts inhabituels de litiges avec les tiers.

Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le Groupe comptabilise le CICE en réduction des charges de personnel.

B. INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

SOCIÉTÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 MARS 2017

Société	Pays	Méthode de consolidation	Mars 2017		Mars 2016	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Enodev Argentine	Argentine	Globale	100	100	100	100
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial OENEO Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Vivelys Chili	Chili	Globale	100	100	100	100
BeijingVida	Chine	Mise en équivalence	35	35	35	35
Diam Corchos SA (ex-Corchos de Merida)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diamant Technologie ⁽¹⁾	Espagne	Fusionnée	-	-	100	100
Discosaga	Espagne	Mise en équivalence	50	50	50	50
Piedade Corcho	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Closures USA (ex-Oeneo Closures USA)	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Vivelys USA	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Diam Bouchage (ex-Oeneo Bouchage)	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Boise France	France	Globale	100	100	100	100
Diam France	France	Globale	100	100	100	100
Vivelys SAS	France	Globale	100	100	100	100
Piedade France	France	Globale	100	100	100	100
Société de Transformation Argonnaise du Bois	France	Globale	100	100	100	100
Diam Sugheri	Italie	Globale	80	80	80	80
Piedade SA	Portugal	Globale	100	100	100	100
Pietec	Portugal	Globale	100	100	100	100
Pietec Master ⁽²⁾	Portugal	Liquidée	-	-	100	100
Sà & Sobrinho	Portugal	Globale	100	100	100	100

(1) Diamant Technologie a fusionné avec Diam Corchos.

(2) Le 30 septembre 2016, n'ayant plus d'activité, Pietec Master a été liquidée.

Pour rappel, le Groupe OENEO a procédé, le 16 septembre 2015, à l'acquisition de 100 % du groupe portugais Piedade, producteur de référence de bouchons en liège.

5

La juste valeur définitive des actifs acquis identifiables et passifs pris en charge liés à l'acquisition du périmètre Piedade est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	1 734
Immobilisations corporelles	17 925
Actifs financiers courants et non courants	627
Actifs d'impôts différés	1 529
Autres actifs courants et non courants	647
Stocks	8 984
Clients et autres débiteurs	12 929
Créances d'impôts	1 177
Trésorerie et équivalents de trésorerie	874
Emprunts	(22 298)
Autres passifs non courants	(1 909)
Concours bancaires	(256)
Passifs d'impôts différés	(1 579)
Provisions	(1 616)
Dette d'impôts	(1 062)
Fournisseurs et autres créanciers	(15 786)
ACTIFS NETS ACQUIS (100 %)	1 919

Conformément à IFRS 3, les coûts liés à l'acquisition du groupe Piedade ont été constatés en charges non courantes, à hauteur de - 597 K€ au 31 mars 2016 et - 75 K€ au 31 mars 2017.

Le regroupement définitif au 30 septembre 2016 a conduit le Groupe OENEO à constater des immobilisations incorporelles (relations clients) pour un montant de 1 734 K€ et une réévaluation des immobilisations corporelles à hauteur de 1 178 K€.



RAPPEL DE L'IMPACT DE CETTE ACQUISITION SUR LA TRÉSORERIE AU 31 MARS 2016

En milliers d'euros	Juste valeur
Prix d'acquisition versé en numéraire ⁽¹⁾	(33 711)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	617
TRÉSORERIE DÉCAISSÉE AU TITRE DE L'ACQUISITION	(33 094)

(1) Ce prix correspond au prix d'acquisition du groupe Piedade par OENEO.

DÉTERMINATION DÉFINITIVE DU GOODWILL

En milliers d'euros	31/03/2017
Montant versé en numéraire	30 511
Complément de prix payé	3 000
Prix d'achat des 66 % de titres GPEL	200
Juste valeur des actifs nets acquis	(1 919)
GOODWILL	31 792

L'acquisition du périmètre Piedade fait ressortir un écart d'acquisition définitif de 31 792 K€.

C. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS AU 31 MARS 2017

Conformément à l'annonce du Groupe le 6 septembre dernier; le Conseil d'administration, réuni le 5 septembre, a nommé :

- M. François Morinière à la Présidence du Conseil d'administration, à effet du 1^{er} octobre 2016, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil ;
- M. Nicolas Hériard Dubreuil aux fonctions de Directeur Général, à effet du 1^{er} octobre 2016.

Le changement de gouvernance initié au premier semestre de l'exercice 2016/2017 n'a pas d'influence significative sur la situation financière ou la performance du Groupe.



D. COMPARABILITÉ DES COMPTES

Compte tenu de l'allocation définitive du prix d'acquisition (confère 5.5.B groupe Piedade) et des modifications de la juste valeur des actifs et passifs des entités acquises, le bilan au 31 mars 2016 a été retraité de manière rétrospective.

Le compte de résultat n'a pas été retraité compte tenu de l'impact non significatif de ces modifications (51 K€ net d'impôts).

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	31/03/2016 publié	Ajustements	31/03/2016 retraité
Ecarts d'acquisition	43 365	2 653	46 018
Immobilisations incorporelles	4 569	(1 766)	2 803
Immobilisations corporelles	117 845	(942)	116 904
Immobilisations financières	545	135	680
Impôts différés	5 605	204	5 809
Autres actifs long terme	-	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	171 929	284	172 213
Stocks et en-cours	103 902	-	103 902
Clients et autres débiteurs	61 555	-	61 555
Créances d'impôt	3 805	-	3 805
Autres actifs courants	2 664	99	2 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 278	-	52 278
TOTAL ACTIFS COURANTS	224 204	99	224 303
Actifs destinés à être cédés	1 238	-	1 238
TOTAL ACTIF	397 371	383	397 754

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/03/2016 publié	Ajustements	31/03/2016 retraité
Capital apporté	61 615	-	61 615
Primes liées au capital	12 214	-	12 214
Réserves et report à nouveau	89 563	-	89 563
Résultat de l'exercice	23 497	-	23 497
TOTAL CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	186 889	-	186 889
Intérêts minoritaires	102	-	102
TOTAL CAPITAUX PROPRES	186 991	-	186 991
Emprunts et dettes financières	105 942	-	105 942
Engagements envers le personnel	3 240	-	3 240
Autres provisions	292	636	929
Impôts différés	3 911	(253)	3 658
Autres passifs non courants	13 870	-	13 870
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	127 255	383	127 639
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	21 310	-	21 310
Provisions (part < 1 an)	787	-	787
Fournisseurs et autres créditeurs	54 756	-	54 756
Autres passifs courants	6 272	-	6 272
TOTAL PASSIFS COURANTS	83 125	-	83 125
TOTAL PASSIF	397 371	383	397 754



E. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont les deux divisions du Groupe, à savoir Bouchage et Élevage.

L'écart d'acquisition définitif du groupe Piedade a été affecté à l'unité génératrice de trésorerie Bouchage en raison des synergies apportées par ce regroupement.

Cette acquisition n'a donc pas d'impact sur la structure du reporting interne et la communication financière.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des valeurs d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les business plan à cinq ans approuvés par la direction générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 7,2 % pour les deux divisions du Groupe, et le taux de croissance à l'infini est de 1,50 %. Les tests menés sur les deux unités génératrices de trésorerie ne font pas ressortir de perte de valeur; aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que, préalablement à l'acquisition du groupe Piedade, les écarts d'acquisition étaient intégralement dépréciés depuis 2004.

ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS NETS – BOUCHAGE

Au 31 mars 2017, l'écart d'acquisition net comptable s'élève à 31 792 K€.

ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS NETS – ÉLEVAGE

Au 31 mars 2017, l'écart d'acquisition net comptable s'élève à 14 277 K€ contre 14 226 K€ au précédent exercice. La variation de l'écart d'acquisition s'explique par :

- un effet de change positif de + 51 K€ portant sur l'écart d'acquisition constaté en US dollar suite au rachat de Fine Northern Oak par SMNAPA.

Analyse de sensibilité

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité des UGT Élevage et Bouchage en faisant varier les hypothèses clés suivantes :

- taux d'Ebit minoré de 1 %⁽¹⁾ ;
- taux d'actualisation majoré de 1 point à 8,2 % ;
- taux de croissance minoré de 0,5 point à 1 %.

L'utilisation d'un taux d'actualisation de 8,2 % (au lieu de 7,2 %), ou d'un taux d'Ebit minoré de 1 %, ou d'un taux de croissance à l'infini minoré de 0,5 point, mènerait pour chaque UGT à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable.

La dégradation simultanée de deux de ces variables sur trois, mènerait également à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable.

5

(1) EBIT : résultat avant charges financières et impôts.

Note 2 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1 DÉTAIL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En milliers d'euros	Notes	31/03/2017			31/03/2016
		Brut	Amortissement Provision	Net	retraité*
Frais de développement		1 288	(1 005)	283	199
Brevets		6 553	(4 549)	2 004	131
Autres immobilisations incorporelles		3 221	(757)	2 464	2 473
Immobilisations incorporelles en cours		138	-	138	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 200	(6 311)	4 889	2 803
Terrains		6 721	(43)	6 678	6 584
Constructions		61 233	(25 615)	35 618	36 202
Inst. techniques, mat. et outillage		153 500	(88 846)	64 654	66 484
Matériel de transport		1 134	(863)	271	165
Mob. Matériel de bureau et informatique		2 748	(2 208)	540	333
Autres immobilisations corporelles		5 811	(4 323)	1 488	1 317
Immobilisations corporelles en cours ⁽¹⁾		5 459	-	5 459	5 360
Avances et acomptes sur immobilisations		646	-	646	459
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		237 252	(121 898)	115 354	116 904
Titres mis en équivalence		476	-	476	335
Autres actifs financiers		245	(1)	244	345
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		721	(1)	720	680
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS		249 173	(128 210)	120 963	120 387

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes »).

(1) Correspondent principalement aux matériels de production de bouchage et d'élevage (mouleuse etc.) en cours d'installation dans nos sites français, espagnols et portugais.



2.2 VARIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

En milliers d'euros	Immobilisations - Valeurs nettes			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
VALEUR AU 31/03/2016 RETRAITÉ*	2 803	116 904	680	120 386
Augmentations - en valeur brute ⁽¹⁾	582	12 514	43	13 139
Variations de périmètre	-	-	-	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	7	7
Cession en valeur nette	(1)	(68)	(4)	(73)
Dotations aux amortissements et provisions	(510)	(12 303)	-	(12 813)
Reclassements ⁽²⁾	1 961	(1 958)	(6)	(3)
Variations de change	54	266	-	320
VALEUR AU 31/03/2017	4 889	115 354	720	120 963

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes »).

(1) Ces montants incluent notamment les coûts relatifs aux améliorations des outils de production de l'activité Bouchage à hauteur de 3 M€ et des outils de production des merranderies à hauteur de 0,9 M€.

(2) Ces montants correspondent principalement à la mise en service d'un ERP.

2.3 VARIATION DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Mars 2017			Mars 2016
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
SA ORECO (Organisation économique du Cognac)	68	-	68	68
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31/03/2017	68	-	68	68

2.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

L'immeuble Victoria a été cédé le 21 mars 2017 pour un montant de 1 050 K€, générant ainsi un moins value de cession de 100 K€, compte tenu d'une valeur nette de 1 150 K€ au bilan.

Cette moins-value a été enregistrée en résultat non courant.

Note 3

AUTRES ACTIFS COURANTS ET AUTRES ACTIFS LONG TERME

3.1 AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016 retraité*
Prêts, cautionnements	355	576
Charges constatées d'avance	2 266	2 187
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	2 621	2 763

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes »).

Note 4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. La ventilation de l'impôt (exigible et différé) au compte de résultat est présentée en note 18.

4.1 VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF ET PASSIF

En milliers d'euros	Mars 2016 retraité*	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Variation de périmètre	Mars 2017
Marge interne sur stock	1 847	41				1 888
Autres différences temporelles	1 796	(319)	(1)	88		1 564
Provisions non déductibles	396	(44)				352
Retraites	365	55				420
Provisions réglementées	(2 030)	273				(1 757)
Crédit-Bail	(680)	(437)				(1 117)
Amortissement fiscal accéléré	(3 230)	324				(2 906)
Limitation des impôts différés	-					-
Activation des reports déficitaires ⁽¹⁾	5 179	(1 701)				3 478
Provisions internes	-	11				11
IAS 16 « Immobilisations corporelles »	(1 307)	149	(8)			(1 166)
IAS 18 « Revenus »	196	(68)	1			129
IAS 19R « Retraites »	3	1		1		5
IAS 20 « Subventions »	14	(1)				13
IAS 38 « Immobilisations incorporelles » ⁽²⁾	(649)	33	(18)			(634)
IAS 32/39 « Instruments financiers »	85			(44)		41
CVAE	(53)	19				(34)
Prime sur dividendes	206	14				220
Financement long terme	-	68		(68)		-
Autres	13	(8)	-			5
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 151	(1 590)	(26)	(23)	-	512
Dont :						
• Impôts différés actif	5 809					4 231
• Impôts différés passif	(3 658)					(3 719)

(1) Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment, les reprises d'impôts différés actifs sur l'exercice s'élèvent à 1 701 K€ et se répartissent principalement ainsi :

- 1 876 K€ ont été consommés au cours de l'exercice sur le périmètre d'intégration fiscale français, Seguin Moreau et Diam Bouchage ;
- 152 K€ d'impôt différés actif ont été reconnus au cours de l'exercice sur l'entité Vivelys SAS sur la base d'un tax planning à 5 ans.

Le Groupe dispose, à la clôture du 31 mars 2017, de déficits fiscaux reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits, composés de 10,1 M€ en France et 1,2 M€ au Portugal.

(2) Dont impôts différés passif sur les écarts d'évaluation lié à l'entrée dans le périmètre de consolidation du sous-groupe Piedade pour 347 K€ au 31 mars 2017 sur les relations contractuelles clients identifiées lors de la prise de contrôle du Groupe.

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. Note 5.5 D « Comparabilité des comptes »).



4.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	37 296	32 678
Charge d'impôt théorique à 33,33 %	12 431	10 892
Charges non déductibles et produits non imposables ⁽¹⁾	404	210
Écart d'acquisition		
Différences de taux sur sociétés étrangères	(1 433)	(795)
Différences de taux sur sociétés françaises	(263)	
Différences de taux sur opérations taxées à taux réduit	(1 045)	(897)
Déficits non activés	13	108
Utilisation de déficits non activés		(247)
Déficits activés sur les exercices futurs	(331)	(709)
Moins value sur la liquidation d'OENEO Suisse		
Plus value sur la cession du groupe Radoux		
Contribution sur dividendes versés		
Crédit d'impôts	18	(27)
CVAE	936	832
Autres	114	(320)
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	10 844	9 047
Taux d'impôt effectif	29,07 %	27,68 %

La ventilation de la charge d'impôt entre partie exigible et différée figure en note 18.

(1) Le poste « Charges non déductibles et produits non imposables » inclut le CICE, enregistré en charges de personnel (cf. note 15), non imposable, générant ainsi une économie d'impôt de - 212 K€.

Il existe une convention d'intégration fiscale entre OENEO et les sociétés suivantes : Seguin Moreau & Cie, Sambois, STAB, Diam Bouchage, Diam France, Boisé France et Vivelys SAS.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la Société OENEO.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la Société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la Société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la Société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Une convention d'intégration fiscale espagnole existait entre Diam Corchos SA et Diamant Technologie (fusionnée au cours de l'exercice).

Note 5 STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
VALEURS NETTES AU 31/03/2015	54 193	6 974	22 263	83 430
Variations de l'exercice	17 370	2 536	632	20 538
Dot./Rep. aux provisions	(667)	(367)	968	(66)
Solde net à la clôture	70 896	9 143	23 863	103 902
Valeurs brutes	72 852	9 733	25 212	107 797
Provisions	(1 956)	(590)	(1 349)	(3 895)
VALEURS NETTES AU 31/03/2016	70 896	9 143	23 863	103 902
Variations de l'exercice	11 042	688	(3 452)	8 278
Dot. / Rep. aux provisions	830	16	809	1 655
Solde net à la clôture	82 768	9 847	21 220	113 835
Valeurs brutes	83 894	10 421	21 760	116 075
Provisions	(1 126)	(574)	(540)	(2 240)
VALEURS NETTES AU 31/03/2017	82 768	9 847	21 220	113 835

Note 6 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Fournisseurs débiteurs	243	311
Clients et comptes rattachés	63 256	61 064
Créances sociales et fiscales	5 421	6 145
Autres créances	2 254	1 245
Provisions	(6 340)	(7 210)
TOTAL DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	64 834	61 555



CRÉANCES NON RÉGLÉES

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	61 064	43 724	5 366	2 121	2 644	7 209
TOTAL AU 31/03/2016	61 064	43 724	5 366	2 121	2 644	7 209

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	63 256	46 434	5 491	2 605	2 386	6 340
TOTAL AU 31/03/2017	63 256	46 434	5 491	2 605	2 386	6 340

Note 7

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 20 « Détail de la trésorerie nette et de l'endettement financier ».

La trésorerie active s'élève à 67 353 K€ au 31 mars 2017.

5

Note 8

CAPITAL APPORTÉ

8.1 COMPOSITION DU CAPITAL APPORTÉ

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	Total
AU 31/03/2015	60 296 942	1	60 297	6 803	67 100
Augmentation de capital ⁽¹⁾	1 317 613	1	1 318	5 410	6 728
AU 31/03/2016	61 614 555	1	61 615	12 213	73 829

(1) L'augmentation de capital résulte de la conversion de 1 859 ORA qui a donné lieu à l'émission de 55 770 actions et à une augmentation de capital par incorporation des dividendes pour 1 261 843 actions ordinaires de 1 € le nominal.

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	Total
AU 31/03/2016	61 614 555	1	61 615	12 213	73 829
Augmentation de capital ⁽¹⁾	1 289 631	1	1 290	6 429	7 719
AU 31/03/2017	62 904 186	1	62 904	18 642	81 548

(1) L'augmentation de capital résulte de la conversion de 6 200 ORA qui a donné lieu à l'émission de 186 000 actions et à une augmentation de capital par incorporation des dividendes pour 1 103 631 actions ordinaires de 1 € le nominal.

8.2 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Plan n°9 du 23 juillet 2014

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (86 962 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 24 juillet 2016.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2014 ressort à 381 milliers d'euros. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 62 K€.

Plan n°10 du 22 juillet 2015

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (107 425 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 22 juillet 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2015 ressort à 700 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 370 K€.

Plan n°11 du 25 juillet 2016

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (116 800 actions). L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 25 juillet 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2016 ressort à 974 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 694 K€.

Plan n°12 du 5 septembre 2016 (date d'effet : 1^{er} octobre 2016)

Des actions gratuites ont été attribuées à un cadre dirigeant (45 872 actions).

L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 1^{er} octobre 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2016 ressort à 380 K€.

Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 380 K€.

La charge totale relative aux droits acquis des plans 9 à 12 s'élève à 1 506 k€ au 31 mars 2017 (cf. 5.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés).

AU 31/03/2015	175 113
Octroyés	107 425
Attribués	(88 151)
Caduques	-
AU 31/03/2016	194 387
Octroyés	162 172
Attribués	(86 962)
Caduques	-
AU 31/03/2017	269 597

8.3 OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Au cours de la période 2016/2017, les 6 200 ORA restantes ont été converties, conformément aux termes du contrat initial de 2009.



Note 9

RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

<i>En milliers d'euros</i>	Réserve légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part du Groupe
SOLDE AU 31/03/2015	4 912	69 103	3 441	77 456
Écarts de conversion	-	-	(972)	(972)
Écarts actuariels nets d'impôt	-	17	-	17
Impôts différés sur les frais de souscription ORA (equity)	-	(13)	-	(13)
Autres instruments financiers	-	(88)	(99)	(187)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4 912	69 019	2 370	76 301
Affectation de résultat	1 165	19 916	-	21 081
Dividendes	-	(7 289)	-	(7 289)
ORA	-	(59)	-	(59)
Titres d'autocontrôle et paiements en action	-	(464)	-	(464)
Variation de périmètre	-	(8)	-	(8)
SOLDE AU 31/03/2016	6 077	81 115	2 370	89 563
Écarts de conversion	-	-	1 099	1 099
Écarts actuariels net d'impôt	-	(5)	-	(5)
Impôts différés sur les frais de souscription ORA (equity)	-	(13)	-	(13)
Autres instruments financiers	-	199	-	199
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 077	81 296	3 469	90 843
Affectation de résultat	132	23 365	-	23 497
Dividendes	-	(7 989)	-	(7 989)
ORA	-	(209)	-	(209)
Titres d'autocontrôle et paiements en action	-	1 042	-	1 042
SOLDE AU 31/03/2017	6 209	97 508	3 469	107 187

Note 10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES SELON LA NATURE DU FINANCEMENT

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Dettes bancaires > 1 an (a)	75 887	89 056
Crédit-bail (b)	9 844	13 286
Instruments financiers (d)	115	208
Autres dettes financières (e)	4 090	3 392
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES - NON COURANT	89 936	105 942
Dettes bancaires < 1 an (a)	20 373	14 699
Concours bancaires < 1 an (c)	2 063	1 686
Crédit-bail (b)	3 433	3 400
Autres dettes financières (e)	1 565	1 525
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES - COURANT	27 434	21 310
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	117 370	127 252

Ils se décomposent en :

(a) Dettes bancaires

Le Groupe dispose de 96,3 M€ d'emprunts auprès d'établissements bancaires répartis comme suit :

- 20,6 M€ au titre du financement des investissements en Espagne, dont 12,0 M€ renouvelés au cours de l'exercice ;
- 10,5 M€ au titre du financement des investissements de Diamant France, dont 5,7 M€ concernent Diamant III ;
- 6,3 M€ de crédit court terme chez Seguin Moreau Napa Cooperage* ;
- 3,6 M€ au titre du financement des acquisitions Vivelys sur l'exercice 2014/2015,
- 1,0 M€ de financement chez Boisé France ;
- 1,8 M€ au titre des investissements de l'année chez Seguin Moreau France France ;**
- et 52,5 M€ de financement provenant de l'acquisition de Piedade SA***.

Notes :

Aux États-Unis : Seguin Moreau Napa Cooperage dispose d'une ligne de crédit pour un montant maximal de 9,0 MUS\$ dont l'échéance est au 21 janvier 2018.

Enfin, en France, le Groupe dispose d'une enveloppe totale d'autorisation court terme, en bilatéral, de 33 M€, accordée

jusqu'au 30 mai 2018 (dont 5 M€ confirmés jusqu'au 30 mai 2018 et 7 M€ confirmés pour une durée indéterminée), ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de RCF (Credit Facility) d'un montant de 50 M€ pour une durée maximale de 7 ans, soit au total une possibilité de 83 M€. Au 31 mars 2017, ces enveloppes ne sont pas utilisées.

(b) Crédit-bail

La dette de crédit-bail est principalement constituée du financement du matériel de l'usine Diamant III mis en place au cours de l'exercice 2014/2015 à hauteur de 18,5 M€ et restant à rembourser à la clôture de l'exercice 2016/2017 pour 13,2 M€.

(c) Concours bancaires courants

Au 31 mars 2017, le solde des concours bancaires provient principalement de la ligne d'affacturage au Portugal à hauteur de 0,9 M€, d'un tirage spot sur Vivelys de 0,6 M€ et de 0,4 M€ de concours bancaires sur OENEO SA.

Notes :

En Espagne : une ligne d'affacturage du poste clients, non utilisée, a été négociée pour un montant total de 3,5 M€ au taux de EURIBOR 1 mois plus marge

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€, et d'un contrat d'affacturage de son poste clients pour un montant maximum de 700 K€, non utilisé.

Le Groupe est soumis à des covenants relatifs à la ligne de crédit court terme aux États-Unis*, aux emprunts concernant l'acquisition du groupe Piedade*** et aux emprunts concernant les investissements Seguin Moreau France (**). L'ensemble de ces covenants est respecté au 31 mars 2017.



(d) Instruments financiers

Une nouvelle couverture de taux SWAP a été mise en place chez les sociétés OENEO et Diam France. La valorisation de l'option SWAP ressort à - 115 K€ au 31 mars 2017 et a été qualifiée de couverture de flux de trésorerie, répartis comme suit :

- OENEO : 11 K€ ;
- Diam France : 104 K€.

(e) Autres dettes financières

Au 31 mars 2017, les autres dettes financières représentent 5 655 K€ et sont essentiellement composées :

- de dettes de 2 000 K€ auprès de Oséo et de 150 K€ auprès du FEDER ;
- d'une dette relative à la participation des salariés pour 1 158 K€ ;
- d'une dette concernant l'intégration des sociétés Piedade, pour 1 711 K€ (IAPMEI).

10.2 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Dettes à moins d'un an	27 434	21 310
Dettes de 1 à 5 ans	83 830	86 737
Dettes à plus de cinq ans	6 106	19 205
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	117 370	127 252

L'augmentation de la dette à moins d'un an s'explique par le financement des investissements de l'année, et l'utilisation de la ligne de crédit aux États-Unis.

10.3 RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX

La répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières est la suivante :

En milliers d'euros	Mars 2017		
	Zone euro	Autres	Total
Taux fixe	87 756	-	87 756
Taux variable	23 251	6 363	29 614
TOTAL PAR TAUX	111 007	6 363	117 370

La position nette de la dette à taux variable est la suivante :

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Niveau de dette à taux variable MLT	20 030	23 397
Niveau de dette à taux variable CT	9 584	16 760
TOTAL DETTES À TAUX VARIABLE	29 614	40 158
SWAP de taux en place	(13 965)	(19 539)
POSITION NETTE APRÈS GESTION	15 649	20 619



10.4 RÉPARTITION PAR DEVISE

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
EUR	111 007	121 368
USD	6 363	5 884
TOTAL	117 370	127 252

Note 11 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Provisions pour engagements de retraite	3 093	3 155
Provisions pour médailles du travail	85	85
TOTAL DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	3 178	3 240

Les engagements des sociétés françaises du Groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- taux annuel de revalorisation des salaires :
 - 2,0 % non-cadres,
 - 2,5 % cadres ;
- taux annuel d'inflation : 2,0 % ;

- taux d'actualisation Ibox AA10+ : 1,46 % ;
- âge de départ à la retraite : 64 ans ;
- modalités de départ volontaire en retraite : 100 % ;
- taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2012-2014.

L'impact en compte de résultat sur l'exercice des engagements envers le personnel s'élève à 67 K€.

L'impact en réserves sur l'exercice des écarts actuariels (application de la norme IAS 19 Révisé) des engagements de retraites envers le personnel s'élève à - 8 K€ avant impôts. Par ailleurs la provision pour retraite au titre du coût de départ des fondateurs de la filiale Pietec s'élève à 1 687 K€.


Note 12
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Mars 2016 retraité*	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Écart de conv.	Var. de périmètre	Mars 2017
Litiges ⁽¹⁾	636	-	-	-	282	-	-	918
Restructurations	293	-	-	-	(282)	-	-	11
Risques divers	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS NON COURANTES	929	-	-	-	-	-	-	929
Litiges ⁽¹⁾	777	915	(561)	(90)	-	-	-	1 041
Restructurations	10	29	(32)	-	-	1	-	8
Risques fiscaux ⁽²⁾	-	244	-	-	-	6	-	250
TOTAL DES PROVISIONS COURANTES	787	1 188	(593)	(90)	-	7	-	1 299

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes ») réalisée à la clôture du 30 septembre 2016.

(1) Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture). Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé.

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent les contentieux envers le personnel et les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 31 mars 2017, 865 K€ de provisions pour divers litiges tiers ont été dotées dans la division Bouchage, et 50 K€ dans la division Élevage, sur un total de 944 K€. Des reprises de provisions (utilisées) ont été effectuées notamment dans la division Bouchage à hauteur de 512 K€ et dans la division Élevage pour 49 K€.

Par ailleurs, OENEO a repris 90 K€ au titre de provisions non utilisées sur un risque partiellement éteint.

(2) La provision pour risque fiscal fait suite au contrôle fiscal d'une filiale hors zone euro.

Note 13 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Autres dettes d'exploitation ⁽¹⁾	7 828	5 659
Autres dettes hors exploitation	49	26
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	8 051	8 185
TOTAL DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	15 928	13 870
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	3 904	4 389
Dettes d'impôt	3 321	1 883
TOTAL DES AUTRES PASSIFS COURANTS	7 225	6 272

(1) Au cours de l'exercice 2013/2014, un programme d'investissement à destination de managers du Groupe a été mis en place.

(2) Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions d'investissement comptabilisées par Diam Corchos, Diamant Technologie, Diam Bouchage, Sambois et Diam France à hauteur de 8,9 € ; et par Piedade, Pietec et Sobrinho à hauteur de 3 M€ (Les subventions comptabilisées sont ensuite reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés).

Le plan associe son management sur le moyen/long terme à la création de valeur, en permettant notamment à celui-ci d'investir à hauteur de 0,9 M€ dans les sociétés Diam Bouchage et Seguin Moreau & Cie, sous forme d'actions ordinaires et d'actions de préférence.

Les droits des actions de préférence à transformation en actions ordinaires sont sujets à une période d'acquisition de cinq ans, se terminant en mars 2018. Les actions seront acquises à l'issue de

la période si les objectifs de performance, définis en début de plan, sont atteints.

Déterminée à partir d'un modèle incluant plusieurs scénarios de réalisation du plan d'affaires 2013/2018, la valeur de l'engagement, comptabilisée en « autres passifs non courants », ressort à 7,7 M€ au 31 mars 2017, incluant le montant de l'investissement initial de 0,9 M€ et une charge courante comptabilisée sur l'exercice de 2,2 M€.

Note 14 CHIFFRES D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016	Variation
France	71 571	65 321	6 250
Export	175 010	145 961	29 049
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	246 581	211 282	35 299

Note 15 CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Salaires et traitements	(37 083)	(32 328)
Charges sociales ⁽¹⁾	(13 256)	(11 431)
Participations des salariés	(1 140)	(1 138)
Provisions engagements de retraites	(103)	(50)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(51 582)	(44 947)

(1) Ce montant inclut un produit de 641 K€ relatif au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).



Note 16 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Litiges ⁽¹⁾	(1 350)	(1 830)
Restructurations	(1 059)	(644)
Risques fiscaux ⁽²⁾	(220)	-
Plus et moins values sur cession d'immobilisations	(186)	(21)
Autres ^{(3) (4)}	(821)	(1 029)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(3 636)	(3 524)

(1) Intègre les frais de litiges avec des tiers supportés au titre de la protection des propriétés industrielle du Groupe et des litiges commerciaux.

(2) Pénalités et intérêts de retard provisionnés sur un redressement fiscal en Amérique du Sud.

(3) Inclut principalement les coûts d'acquisition du groupe Piedade pour 597 K€ au 31 mars 2016 et 71 K€ au 31 mars 2017.

(4) Dont 374 M€ liés au changement de gouvernance d'OENEO (dont 325 K€ bruts indiqués en note 25).

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

Note 17 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Résultat net/actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	5	8
Provisions risques et charges financiers	-	132
Autres charges financières nettes	(41)	(79)
Autres produits financiers nets	31	42
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS HORS CHANGE	(5)	103
Gains de change	940	946
Pertes de change	(652)	(1 789)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CHANGE ⁽¹⁾	288	(843)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	283	(740)

(1) Inclut des gains de change latents sur la conversion en euros d'un compte inter-compagnies en pesos chiliens pour 0,1 M€ au 31 mars 2017 contre une perte de -0,6 M€ au 31 mars 2016.

Note 18 VENTILATION DE L'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Impôt exigible ⁽¹⁾	(9 254)	(7 477)
Impôt différé	(1 590)	(1 570)
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(10 844)	(9 047)

(1) Dont - 936 K€ relatifs à la CVAE contre - 833 K€ au 31 mars 2016.

5

Note 19 RÉSULTATS PAR ACTION

19.1 INSTRUMENTS DILUTIFS

Au 31 mars 2017, le nombre de titres pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions *	62 883 821	62 883 821
Actions gratuites	270 097	270 097
ORA	-	-
TOTAL	63 153 918	63 153 918

* Le nombre d'actions indiqué ne tient pas compte des actions d'autocontrôle.

19.2 RÉSULTAT PAR ACTION

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat net – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Bénéfice revenant aux actionnaires	26 412	23 497
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	61 879 328	60 558 841
Résultat de base par action (€ par action)	0,43	0,39

19.3 RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat net – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action.

Pour le calcul, sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Bénéfice retraité revenant aux actionnaires	26 412	23 499
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	62 188 131	61 010 471
Résultat dilué par action (€ par action)	0,42	0,39



Note 20 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

20.1 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Mars 2017	Mars 2016
Comptes bancaires		27 321	17 261
SOUS-TOTAL DISPONIBILITÉS		27 321	17 261
Valeurs mobilières de placement - brut		40 032	35 016
RUBRIQUES ACTIVES DE TRÉSORERIE	7	67 353	52 277
Comptes bancaires		(2 063)	(1 686)
RUBRIQUES PASSIVES DE TRÉSORERIE	10	(2 063)	(1 686)
TRÉSORERIE NETTE		65 289	50 591

20.2 DÉTAIL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Mars 2017	Mars 2016
Dettes bancaires		(96 260)	(103 755)
Concours bancaires		(2 063)	(1 686)
Crédit-bail		(13 277)	(16 686)
Instruments financiers		(115)	(208)
Autres dettes financières		(5 655)	(4 917)
DETTES FINANCIÈRES BRUTES	10	(117 370)	(127 252)
Disponibilités et équivalents de trésorerie		67 353	52 277
ACTIFS FINANCIERS	7	67 353	52 277
ENDETTEMENT FINANCIER NET		(50 017)	(74 975)



Note 21 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le management du Groupe OENEO a identifié trois segments opérationnels :

- l'activité Élevage qui regroupe les activités destinées à l'élevage de vins ;

- l'activité Bouchage qui regroupe les activités de bouchage de vins ;
- les autres activités (facturations Holding).

Le principal décideur opérationnel de la Société au sens de l'IFRS 8 est le Directeur Général.

SECTEURS OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	Résultat/Bilan mars 2017					Résultat/Bilan mars 2016 retraité*				
	E	B	H	I	Total	E	B	H	I	Total
Chiffre d'affaires	85 170	161 411	-	-	246 581	81 466	129 816	-	-	211 282
Résultat opérationnel courant	16 056	30 462	(4 497)	-	42 021	15 240	25 825	(3 107)	-	37 958
Total Actif	142 497	236 544	123 833	(81 788)	421 086	130 302	222 082	119 177	(73 807)	397 754
Acq. immos corp.	3 871	8 519	124	-	12 514	3 462	9 346	36	-	12 844
Acq. immos incorp.	347	235	-	-	582	269	14	-	-	283
Dotations aux amort. et provisions	(1 548)	(8 809)	40	-	(10 317)	(1 954)	(6 948)	115	-	(8 787)
Capitaux employés	103 697	158 637	2 977	-	265 312	95 259	159 224	6 246	-	260 729
ROCA (Retour/CA)	19 %	19 %	-	-	-	19 %	20 %	-	-	-
ROCE (Retour/Capitaux employés)	15 %	19 %	-	-	-	16 %	16 %	-	-	-
TOTAL PASSIF HORS CAPITAUX PROPRES	63 955	151 584	71 943	(81 690)	205 792	62 305	149 147	73 222	(73 911)	210 763

E : Élevage ; B : Bouchage ; H : Holding ** ; I : élimination Inter-secteur.

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5 D « Comparabilité des comptes »), pour l'activité Bouchage.

** Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'OENEO et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau du holding.

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
France	71 571	65 321
Europe	93 026	76 049
Amérique	55 267	52 068
Océanie	9 852	6 890
Reste du monde	16 865	10 954
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	246 581	211 282



VENTILATION DES ACTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2017	Mars 2016
France	282 791	266 829
Europe	89 868	88 760
Amérique	43 455	36 578
Océanie	4 837	5 459
Reste du monde	135	128
TOTAL ACTIF	421 086	397 754

VENTILATION DES ACTIFS NON COURANTS HORS IMPÔTS ET FINANCIERS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2017	Mars 2016
France	71 099	70 764
Europe	85 772	86 273
Amérique	8 862	8 136
Océanie	579	553
Reste du monde	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS HORS IMPÔTS ET FINANCIERS	166 312	165 725

Note 22 EFFECTIFS

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Mars 2017	Mars 2016	Mars 2017	Mars 2016
Cadres	155	140	161	143
Etam	134	132	134	134
Employés	99	83	101	93
Ouvriers	695	636	698	667
TOTAL DES EFFECTIFS	1 083	990	1 094	1 037
dont :				
• Bouchage	710	630	734	673
• Élevage	366	356	351	358
• Holding	8	3	10	5

Note 23 PASSIFS ÉVENTUELS

À la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

Note 24 DISTRIBUTION

L'assemblée générale mixte du 25 juillet 2016 a décidé la distribution d'un dividende de 0,13 € par action avec la possibilité pour chaque actionnaire d'opter pour un paiement en numéraire ou en actions nouvelles. À ce titre, une option pour le paiement en actions s'est ouverte le 2 août 2016 et s'est clôturée le 12 septembre 2016. Les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions ont représenté 93,66 % des actions d'OENEO. Le versement du dividende total en numéraire de 462 729 € a eu lieu le 3 octobre 2016 majoré d'une soulte de 10 981 €.

Note 25 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
AU COMPTE DE RÉSULTAT		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	4 718	3 897
Achats ⁽¹⁾	7	7
Prestations de service ⁽²⁾	948	799
AU BILAN		
Créances clients ⁽¹⁾	144	85
Dettes fournisseurs ^{(1) (2)}	(62)	3

(1) Différentes sociétés du Groupe OENEO, tant en bouchage qu'en élevage, sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau, dont Andromède est également actionnaire au travers de la société Orpar.

(2) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la Société OENEO SA. La Société OENEO verse une rémunération forfaitaire hors taxes correspondant aux prestations effectuées.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'administration a approuvé une grille de critères de performance basée principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants.

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Organes de direction (variable et Jetons Présence)	739	903
Autres membres du Conseil d'Administration (Jetons Présence)	235	207
TOTAL AVANTAGES À COURT TERME (montants bruts, hors excédent social)	974	1 110
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat	325	-
Charges liées aux plans d'actions et assimilés	810	244
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	2 109	1 354



Note 26

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Aval, caution et garantie donnés ⁽¹⁾	8 705	8 705
Swap de taux ⁽²⁾	13 965	18 452
Loyers immobiliers non échus ⁽³⁾	865	1 242
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	23 535	28 398

(1) Ce montant correspond :

- caution solidaire donnée par OENEO à la banque SGN en date du 9 décembre 2009 au titre d'une ligne bancaire mise à disposition de la filiale Boise & France pour 1 529 K€ ;
- caution solidaire donnée à la banque Novo Banco au titre d'une ligne bancaire mise à disposition de la société Piedade pour 4 625 K€ ;
- avals, cautions et garanties donnés par OENEO, auprès de tiers, dans le cadre du rachat de Piedade pour 2 551 K€.

(2) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts comme suit :

- swaps réalisés par OENEO auprès de la banque Palatine pour un notionnel de 2 066 K€ au 31 mars 2017 ;
- swaps réalisés par Diam France auprès de la banque LCL pour un notionnel de 11 898 K€ au 31 mars 2017.

(3) Ces loyers immobiliers non échus correspondent aux sommes qui resteraient à la charge de sociétés du Groupe concernées malgré une résiliation de leur part, en vertu de dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur. Le tableau ci-dessous donne l'échéancier des principaux loyers restant à payer.

ENGAGEMENTS HORS BILAN - LOYERS - ECHEANCIER

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
A moins d'un an	352	377
De 1 à 5 ans	513	865
A plus de cinq ans	-	-
Loyers immobiliers minimaux à payer	865	1 242

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Note 27

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

Note 28 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016
Incidence de la var: des stocks et en cours nets	(8 485)	(12 972)
Incidence de la var: des clients & autres débiteurs nets	(276)	(1 816)
Incidence de la var: des fournisseurs & autres créditeurs	(1 475)	(3 509)
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ	(10 236)	(18 297)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(581)	(283)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(12 558)	(12 844)
TOTAL ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(13 139)	(13 127)
Décalage de décaissements	(60)	2 483
INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS DÉCAISSÉS	(13 199)	(10 644)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS/CESSIONS DE SOCIÉTÉS ET D'ACTIVITÉS CONSOLIDÉES

Les acquisitions de sociétés et d'activités consolidées, nettes de la trésorerie acquise qui figurent dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, sont précisées dans la note 5. C « Événements significatifs au 31 mars 2017 ».

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ÉMISSIONS ET REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS

Se reporter à la note 20.2 « Détail de l'endettement financier net ».


Note 29
VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
ACTIFS							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	720	-	-	-	720	720
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	64 834	-	-	-	64 834	64 834
Trésorerie et équivalents	-	27 321	40 032	-	-	67 353	67 353
PASSIFS							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	89 821	89 821	89 821
Instruments financiers	-	-	-	115	-	115	115
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-
Passifs courants							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	-	-	-	-	27 434	27 434	27 434
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	56 144	56 144	56 144
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

MARS 2016 RETRAITÉ*

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
ACTIFS							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	680	-	-	-	680	680
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	61 555	-	-	-	61 555	61 555
Trésorerie et équivalents	-	17 261	35 016	-	-	52 278	52 278
PASSIFS							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	105 734	105 734	105 734
Instruments financiers	-	-	-	208	-	208	208
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-
Passifs courants							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	-	-	-	-	21 310	21 310	21 310
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	54 755	54 755	54 755
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

* Retraité de l'affectation définitive du goodwill Piedade (cf. note 5.5.D « Comparabilité des comptes »).

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les paragraphes « Ecart d'acquisition » et « Immobilisations - Valeur recouvrable des immobilisations » de la section « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition tels qu'exposés dans la note « Écarts d'acquisition » de la section « Principes comptables, méthodes d'évaluation », à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées, ainsi qu'à revoir les calculs effectués par votre Société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Imposition différée » de la section « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans la note 4 « Impôts différés » de l'annexe.



- Comme indiqué dans le paragraphe « Avantages consentis au personnel – Plan d'actions et assimilés » de la section « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, le coût total des avantages dépend de la juste valeur des actions attribuées et du nombre d'actions qui seront finalement émises. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Nous nous sommes également assurés que la note 13 « Autres passifs courants et non courants » donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2017
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Vincent PAPAZIAN

Deloitte & Associés

Mathieu PERROMAT

5 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS



6

COMPTES SOCIAUX ANNUELS



6.1	BILAN	176	6.6	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	199
6.1.1	Bilan actif	176			
6.1.2	Bilan passif	177	6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	200
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT	178	6.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	201
6.3	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	179	6.9	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	202
6.4	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS	180			
6.5	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	198			

6.1 BILAN

6.1.1 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/03/2017 12 mois		31/03/2016 12 mois	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Concessions, brevets		102	102		
Immobilisations incorporelles en cours		92		92	36
Clause de non-concurrence					
Immobilisations incorporelles	1, 2	194	102	92	36
Terrain					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles		72	7	65	4
Immobilisations corporelles en cours					
Avances					
Immobilisations corporelles	1, 2	72	7	65	4
Participations	3	227 011	22 019	204 992	204 917
Créances rattachées à des participations					
Autres participations		2	1	1	1
Autres immobilisations financières					
Immobilisations financières	1, 2, 3	227 013	22 020	204 993	204 918
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		227 279	22 129	205 150	204 958
Matières premières					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés					
Clients et comptes rattachés	3, 5	1 146		1 146	931
Autres créances	3, 5	70 880	4	70 876	74 075
Actions propres	6b	2 392		2 392	2 288
Autres titres		40 029		40 029	35 014
Disponibilités		9 031		9 031	4 589
Charges constatées d'avance	5	83		83	78
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		123 561	4	123 557	116 975
Charges à répartir	4				1
Écart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		350 840	22 133	328 707	321 933



6.1.2 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois
Capital social	6	62 904	61 615
Prime d'émission, de fusion et d'apport		65 901	59 474
Réserve légale		6 209	6 077
Réserves réglementées		75	75
Autres réserves			
Report à nouveau		114 403	66 240
Résultat de l'exercice		8 283	56 316
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	8	441	211
CAPITAUX PROPRES		258 216	250 008
Obligations Remboursables en Actions (ORA)	7, 10		223
AUTRES FONDS PROPRES			223
Provisions pour risques	9	839	594
Provisions pour charges	9	74	10
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		913	604
Avances conditionnées			
Emprunts obligataires convertibles	10, 11, 12		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10, 11, 12	56 103	66 362
Emprunts et dettes financières divers	10	11 003	2 513
Fournisseurs et compte rattachés	10	742	949
Dettes fiscales et sociales	10	1 459	969
Autres dettes	10	271	306
Produits constatés d'avance			
DETTES	10, 11, 12	69 578	71 099
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		328 707	321 933

6.2 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2017 12 mois	2016 12 mois
Chiffre d'affaires net	16	3 044	2 994
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transferts de charges		675	347
Autres produits			10
Total produits d'exploitation		3 719	3 351
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		2 480	2 825
Impôts, taxes et versements assimilés		238	261
Salaires et traitements		2 586	1 714
Charges sociales		810	529
Dotations aux amortissements sur immobilisations		7	1
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		684	344
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Autres charges		268	250
Total charges d'exploitation		7 073	5 924
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(3 354)	(2 573)
Produits financiers des participations	TFP	8 196	25 099
Produits financiers des créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		798	557
Reprises sur provisions et transferts de charges			30 008
Différences positives de change		540	181
Produits nets sur cession de VMP		187	103
Total des produits financiers	17	9 721	55 947
Dotations financières aux amortissements et provisions	3,9	1	
Intérêts et charges assimilées		939	583
Différences négatives de change		262	338
Total des charges financières	17	1 202	921
RÉSULTAT FINANCIER	17	8 519	55 026
RÉSULTAT COURANT		5 165	52 453
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		47	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital		82	121
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		111	115
Total produits exceptionnels	18	240	247
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		599	185
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		64	98
Dotations exceptionnelles aux amortissements. et provisions		230	155
Total charges exceptionnelles	18	893	437
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	18	(653)	(190)
Participation des salariés aux résultats			
Impôt sur les bénéfices (produit)	19	(3 771)	(4 053)
RÉSULTAT NET		8 283	56 316



6.3 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	2017 12 mois	2016 12 mois
EXPLOITATION		
Résultat net	8 283	56 316
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
- amortissements et provisions	493	(29 898)
- plus-values de cession, nettes d'impôt		
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION	8 776	26 418
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	3 018	1 613
FLUX NET DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	11 794	28 031
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(124)	(37)
Acquisition de titres de participation (y compris frais d'acquisition)	(75)	(34 128)
Octroi de prêt et avances à long terme		
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes d'impôt		
Cessions de participations		
Remboursement de prêts et avances à long terme		
Incidence des fusions et apports partiels d'actif		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(199)	(34 165)
FINANCEMENT		
Augmentation/(réduction) de capital	7 717	6 729
Dividendes versés	(7 967)	(7 190)
Émission d'emprunts (net des frais d'émission d'emprunts)	0	63 000
Remboursement d'emprunts	(10 879)	(2 273)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(11 129)	60 267
Incidence des fusions et apports partiels d'actif		
VARIATION DE TRÉSORERIE (B - A + C)	465	54 133
a. Trésorerie d'ouverture	41 870	21 684
b. Trésorerie de clôture	51 032	41 870
c. Incidence de la variation des comptes de cash pooling	(8 697)	33 947

Remarques :

- (1) Afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie, l'incidence de la variation des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée avec OENEO est présentée dans la variation de trésorerie. La trésorerie comprend donc les disponibilités, les valeurs mobilières de placement (dont actions propres), les comptes à terme, les concours bancaires courants et la variation des comptes de cash pooling.
- (2) Les comptes de cash pooling sont présentés à l'actif en « Autres créances » et au passif, en « Emprunts et dettes financières divers ».
- (3) La Société a retenu la solution de traduire sous forme d'emplois et de ressources les opérations ayant un impact sur les principales masses financières et non les simples opérations ayant un impact sur la trésorerie. À ce titre, les augmentations de capital par incorporation de comptes courants sont présentées comme dégageant un flux de trésorerie.



6.4 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS



A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET COMPARABILITÉ DES COMPTES	181
B. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	183
C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	183
D. NOTES SUR LE BILAN ACTIF	184
Note 1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	184
Note 2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	184
Note 3 TABLEAU DES PROVISIONS	185
Note 4 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	185
Note 5 ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES	186
E. NOTES SUR LE BILAN PASSIF	186
Note 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	186
Note 7 AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	188
Note 8 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	189
Note 9 TABLEAU DES PROVISIONS SUR POSTES DE PASSIF	189
Note 10 ÉCHÉANCIER DES DETTES	190
Note 11 EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	190
Note 12 RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX	191
Note 13 RÉPARTITION PAR DEVICES	191
Note 14 CHARGES À PAYER RATTACHÉES AUX POSTES DE DETTES	191
Note 15 DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS	192
F. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	192
Note 16 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	192
Note 17 RÉSULTAT FINANCIER	192
Note 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	193
Note 19 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)	194
Note 20 CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS	194
G. AUTRES INFORMATIONS	195
Note 21 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	195
Note 22 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	195
Note 23 ENTREPRISES LIÉES	196
H. ENGAGEMENTS HORS-BILAN	197
Note 24 ENGAGEMENTS DONNÉS	197
Note 25 ENGAGEMENTS REÇUS	197
Note 26 ENGAGEMENTS DE RETRAITE	197
Note 27 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL	197



Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2017 dont le total est de 328 707 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 8 283 K€.

A. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles définies par la mise en application du Plan comptable Général français (règlement ANC 2016-07) :

- prudence ;
- continuité de l'activité ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des Comptes Annuels et sont présentés **en milliers d'euros (K€)**.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

À chaque arrêté, lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est inférieure à leur valeur d'utilité, un amortissement exceptionnel est pratiqué si la dépréciation est jugée définitive, ou une provision est constituée dans le cas contraire.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'achat.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, la Société amortit fiscalement ces frais sur 5 ans prorata temporis. La quote-part de ces frais ainsi amortie est constatée dans un compte de provisions pour amortissements dérogatoires dans les capitaux propres sous la rubrique « provisions réglementées ».

Une provision est éventuellement constituée si la valeur d'utilité, fondée sur les flux futurs de trésorerie ou sur l'application de multiples, est inférieure à la valeur d'acquisition.

4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et sont uniquement constituées de créances sur des sociétés du Groupe. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT – AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. ACTIONS PROPRES

Les titres autodétenus sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Les actions propres détenues par la Société sont présentées dans un sous-compte des valeurs mobilières de placement. La décomposition de ce poste est détaillée en note 6 b).

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) 2008-17 du 6 novembre 2008, les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision constatée au passif (voir § spécifique ci-après).

7. OPÉRATIONS EN DEVISES

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilité en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone Euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

La Société a adopté la méthode de la position globale de change pour valoriser ses dettes et créances en devises, c'est-à-dire que pour les opérations dont les termes sont suffisamment proches, les pertes et gains de change latents sont compensés et le montant de la provision pour risques éventuellement constituée est limité à l'excédent des pertes latentes de change sur les gains latents.



8. NOTION DE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

9. INTÉGRATION FISCALE

La Société a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe. Ce périmètre comprend les sociétés suivantes :

- OENEO ;
- Diam Bouchage ;
- Seguin Moreau ;
- Sambois ;
- Diam France ;
- Soc Transformation Argonnaise Bois ;
- Boisé France ;
- Vivelys.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont comptabilisées dans les filiales comme en l'absence d'intégration ;
- la société mère comptabilise le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Suite à la nouvelle réglementation concernant la limitation de l'imputation des déficits reportables, le groupe d'intégration fiscale est redevable d'un impôt sur les sociétés et contributions assimilées s'élevant à **2 309 K€** après crédits d'impôt. Par ailleurs, l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale, soit le produit d'intégration fiscale, ressort à **6 083 K€** (voir note 19 sur la ventilation de l'I.S.). Il n'y a aucun déficit reportable antérieur à l'option.

La décomposition de la charge d'impôt sur les sociétés est détaillée dans la note 19 « Répartition de l'impôt sur les sociétés ».

En cas de sortie du groupe d'intégration, aucune indemnisation ne sera accordée par la Société OENEO à la société filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause. En particulier, les déficits subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la société filiale resteront acquis à la Société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

10. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif représente une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

11. PROVISION POUR PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES

Lors de l'attribution des plans, la Société a une obligation contractuelle à l'égard des bénéficiaires des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci. Compte tenu de ces éléments, la Société comptabilise une provision pour risque, déterminée plan par plan, représentative de l'obligation de livrer les titres. Cette provision est égale à la somme des éléments suivants :

- la valeur nette comptable des actions propres détenues ;
- le prix probable d'acquisition (évalué en cours de clôture) par l'entreprise des actions qui n'ont pas encore été achetées.

La prise en compte de la charge liée à cette provision est étalée au prorata de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Conformément à l'avis CNC 2008-17, les dotations et reprises de provisions relatives aux attributions d'actions gratuites ou options d'achat d'actions sont comptabilisées en résultat d'exploitation et présentées en charges de personnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge.

12. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

OENEO gère certains de ses risques financiers à l'aide d'instruments financiers dérivés. La Société utilise essentiellement des swaps de taux d'intérêt pour gérer les risques de taux liés à ses besoins de financement. Selon les circonstances, ces swaps permettent de passer de taux fixes à des taux variables ou inversement.

Conformément aux principes comptables français, les montants nominaux des instruments financiers dérivés ne sont pas comptabilisés.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative.

13. PROVISION IDR

Une provision pour indemnités de fin de carrière a été constatée pour la première fois dans les comptes sociaux. Le montant total ressort à **64 K€**.

Ce montant a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- âge de départ des salariés : entre 60 et 67 ans ;
- taux de rotation : 5 % ;
- taux de progression des salaires : 2 % Non Cadres/2,5 % Cadres ;
- table de mortalité : INSEE 2012-2014 ;
- taux d'actualisation : 1,46 %.

S'agissant d'un changement de méthode comptable, l'engagement existant à l'ouverture a été imputé en report à nouveau pour **54 K€**.



B. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1. COMPARABILITÉ DES EXERCICES

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, ce qui était aussi le cas de l'exercice précédent.

2. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES LIÉES À LA CESSION DE RADOUX

Suivi de la provision constituée suite à un accident du travail survenu au sein de Sciage du Berry

Un salarié de Sciage du Berry a été victime d'un grave accident du travail le 12 mars 2012 dans la merranderie, engendrant la fermeture temporaire de cette dernière. À la clôture 2012, une provision de 557 K€ avait été constituée dans les comptes d'OENEO à la demande de Tonnellerie François Frères en vue d'indemniser Sciage du Berry notamment des coûts de perte d'exploitation et de remise en état des machines.

Cette provision a été consommée à hauteur de 262 K€ sur l'exercice 2013, à hauteur de 56 K€ sur l'exercice 2014, à hauteur de 2 K€ sur l'exercice 2015, à hauteur de 115 K€ sur l'exercice 2016 et à hauteur de 111 K€ sur l'exercice 2017. Ainsi à la clôture au 31 mars 2017, la provision résiduelle relative à cet accident s'élève à 10 K€.

3. PARTIES LIÉES

Aucune transaction avec les parties liées n'a été conclue à des conditions anormales de marché.

4. CONTRÔLE FISCAL

La Société a subi au cours de l'exercice 2017 un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2016. Le contrôle fiscal s'est soldé par un redressement de 17 K€.

5. TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

La Société a transféré son siège social du 123 avenue des Champs Élysées – Paris VIII^e au 21 boulevard Haussmann – Paris IX^e le 1^{er} juillet 2016.

6. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur recommandation du Comité des Nomination et Rémunération a autorisé la signature, en date du 6 septembre 2016, d'un Protocole transactionnel entre la Société et M. François MORINIERE, lié à la cessation des fonctions de M. François MORINIERE en qualité de Directeur Général, et sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, en vue de faire évaluer la Gouvernance du Groupe OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

D. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Valeur brute début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Acquisitions	Fusion	Virements de poste à poste	Cessions/réductions	
Concessions, brevets	102					102
Immo incorporelles en cours	36	56				92
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	138	56				194
Mat de bureau et informatique, mobilier	4	68				72
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4	68				72
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations et créances rattachées	226 936	75				227 011
Prêts et autres immobilisations financières	2					2
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	226 938	75				227 013
TOTAL GÉNÉRAL	227 080	199				227 279

Note 2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En milliers d'euros	Amort début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Amortissement fin de l'exercice
		Dotations de l'exercice	Autre	Sorties et reprises	Apport partiel d'actif	
Concessions, brevets	102					102
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102					
Mat de bureau et informatique, mobilier	1	6				7
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1	6				7
TOTAL GÉNÉRAL	103	6				109



Note 3 TABLEAU DES PROVISIONS

PROVISIONS SUR POSTES D'ACTIF

En milliers d'euros	Montant début de l'exercice	Augmentations		Diminution		Montant en fin d'exercice
		Dotations	Autres	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Titres de participation	22 019					22 019
Autres immobilisations financières	1					1
Clients et comptes rattachés						
Comptes courants	3	1				4
Autres postes d'actif						
TOTAL	22 023	1				22 024

Note 4 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

MOUVEMENTS DES CHARGES À RÉPARTIR

En milliers d'euros	Montant net début exercice	Augmentations	Dotation aux amortissements de l'exercice	Montant net fin exercice
Frais d'émission de l'emprunt obligatoire remboursable en actions de 20 millions d'euros (2009) ⁽¹⁾	1		1	
TOTAL	1		1	

(1) Les frais d'émission de l'emprunt obligatoire remboursable en actions sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata de la rémunération courue.

NATURE DES CHARGES À RÉPARTIR

En milliers d'euros	Montant d'origine	Durée d'amortissement	Amortissements cumulés	31/03/2017
Frais d'émission de l'ORA (2009) ⁽¹⁾	420	s/durée de l'emprunt	420	
TOTAL	420		420	

(1) Les frais d'émission de l'emprunt obligatoire remboursable en actions sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata de la rémunération courue.



Note 5

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Échéances		
	Montant >brut	à un an au +	à + d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
SOUS-TOTAL			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	1 146	1 146	
Groupe et associés ⁽¹⁾	69 395	69 395	
Autres	1 481	1 481	
Charges constatées d'avance	83	83	
SOUS-TOTAL	72 105	72 105	
TOTAL	72 105	72 105	

(1) Les avances en compte courant correspondent pour 68 875 K€ à des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée entre OENEO et ses filiales directes ou indirectes. La différence de 520 K€ par rapport au poste « Groupe et Associés » correspond à des créances liées à l'intégration fiscale.

E. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

A) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Actions ordinaires	Valeur nominale (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	61 614 555	61 614 555	1
2. Actions émises pendant l'exercice	1 289 631	1 289 631	1
3. Actions remboursées pendant l'exercice			
4. Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	62 904 186	62 904 186	1

B) ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

La Société détient au 31 mars 2017, 408 104 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 2 392 K€.

269 597 des actions autodétenues au 31 mars 2017 sont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les conseils d'administration des 22 juillet 2015 (plan 10), 25 juillet 2016 (plan 11) et 5 septembre 2016 (plan 12). Ces 269 597 actions autodétenues permettent de couvrir 100 % de

l'engagement maximum des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 mars 2017 pour les années 2016 et 2017.

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du Groupe. Le 25 juillet 2016, 116 300 actions ont été octroyées au titre du plan n°11 et le 5 septembre 2016, 45 872 actions ont été octroyées au titre du plan n°12.



Le solde résiduel des actions autodétenues correspond aux actions liées au contrat de liquidité (20 365 actions) et aux actions non affectées à des plans d'actions gratuites (1 18 142 actions).

Les actions propres d'OENEO sont inscrites au compte "Actions propres" (subdivision des valeurs mobilières de placement). Les mouvements de l'exercice 2016-2017 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde initial	Augmentation nette	Diminution nette	Diminution		Solde final
				Attributions	Reclassements	
Actions affectées aux plans d'actions gratuites	194 387	162 172		86 962		269 597
Actions non affectées aux plans d'actions gratuites	220 314		102 172			118 142
Actions du contrat de liquidité	26 180		5 815			20 365
TOTAL	440 881	162 172	107 987	86 962		408 104

Au 31/03/2017				
En milliers d'euros	Quantités	Coût d'entrée	Provision pour dépréciation	Net
Actions propres affectées aux plans d'attributions gratuites	269 597	1 336		1 336
Actions propres non affectées aux plans d'attributions gratuites	118 142	882		882
Actions du contrat de liquidité	20 365	174		174
TOTAL ACTIONS PROPRES	408 104	2 392		2 392

Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social

EN 2016-2017

Montants bruts (en euros)	Date du plan	Nombre d'actions attribuées en 2016-2017	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Hériard Dubreuil	23/07/2014	500	2 167,91 €	23/07/2016	23/07/2018
Gisèle Durand	23/07/2014	9 000	39 022,44 €	23/07/2016	23/07/2018
François Heriard Dubreuil	23/07/2014	500	2 167,91 €	23/07/2016	23/07/2018

Contribution sociale de 20 % due par les employeurs sur les actions gratuites attribuées

Cette contribution payable en une seule fois a été prise en charge par les sociétés employant les salariés bénéficiaires.

C) ACTIONS À DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 27 DES STATUTS)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de commerce. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de

l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit notifiée à la Société par lettre recommandée :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.



Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé où conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société. Aucune demande d'attribution de droit de vote double n'a été adressée à la Société lors de l'exercice 2016-2017.

D) PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le plan numéro 9 voté lors du Conseil d'administration daté du 23 juillet 2014 a donné lieu à l'attribution le 23 juillet 2016 de 86 962 actions pour une valeur comptable de 377 K€.

Un dixième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du Conseil d'administration daté du 22 juillet 2015 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 107 425 ;
- période d'acquisition : 22 juillet 2015 – 22 juillet 2017 ;

- période de conservation : 23 juillet 2017 – 23 juillet 2019 ;
- nature des actions attribuées gratuitement : actions existantes ou à émettre.

Un onzième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du Conseil d'administration daté du 25 juillet 2016 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 116 300 ;
- période d'acquisition : 25 juillet 2016 – 25 juillet 2017 ;
- période de conservation : 26 juillet 2017 – 26 juillet 2018 ;
- nature des actions attribuées gratuitement : actions existantes ou à émettre.

Un douzième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du Conseil d'administration daté du 5 septembre 2016 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 45 872 ;
- date d'effet : 1 octobre 2016 ;
- période d'acquisition : 1 octobre 2016 - 1 octobre 2017 ;
- période de conservation : 1 octobre 2017 - 1 octobre 2018 ;
- nature des actions attribuées gratuitement : actions existantes ou à émettre.

E) CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS, VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le nombre d'actions au 31 mars 2017 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre d'actions
Actions	62 904 186	62 904 186
ORA (voir note 7)	0	0
Actions gratuites	0	0
Bons de Souscription d'Action Remboursable	0	0
TOTAL	62 904 186	62 904 186

Note 7 AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

La Société a contracté un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- nombre d'obligations émises : 559 127 ;
- prix d'émission : 36 € au pair ;
- montant brut de l'émission : 20 128 572 ;
- date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009 ;
- intérêts : 7 % par an à terme échu le 1^{er} avril ;
- durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours ;
- remboursement normal : 31 mars 2017 ;
- remboursement anticipé : à tout moment ;
- conversion des obligations : 30 actions de 1 € de valeur nominale par ORA de 36 €.



Le tableau de suivi des ORA sur la période se décompose de la manière suivante :

	ORA à l'origine	ORA au 01/04/2016	Conversion des ORA	ORA au 31/03/2017
Nombre d'ORA	559 127	6 200	6 200	0
Prix d'émission	36	36	36	0
ORA en valeur	20 129 K€	223 K€	223 K€	0

La conversion normale, à l'échéance du contrat, des 6 200 ORA a donné lieu au paiement d'un coupon. Elle explique pour 186 000 € l'augmentation de capital de la période.

Note 8 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

En milliers d'euros	Solde initial	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Solde final
Amortissements dérogatoires	211	230		441
TOTAL	211	230		441

Note 9 TABLEAU DES PROVISIONS SUR POSTES DE PASSIF

En milliers d'euros	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprise Provisions utilisées	Reprise Provisions non utilisées	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litige					
Provision garantie clients					
Provision perte sur marche à terme					
Provision amendes et pénalités					
Provision pertes de change					
Provision attribution d'actions gratuites ⁽¹⁾	473	674	318		829
Autres Provisions pour risque ⁽²⁾	121		21	90	10
PROVISIONS POUR RISQUES	594	674	339	90	839
Provision pension et obligations ⁽³⁾	54	10			64
Provision pour impôts					
Autres provisions pour charges	10				10
Autres provisions pour charges ⁽²⁾					
PROVISIONS POUR CHARGES	64	10			74
TOTAL GÉNÉRAL	658	684	339	90	913

(1) Voir règles et méthodes comptables.

(2) Voir faits caractéristiques de l'exercice.

(3) Première comptabilisation des IDR au 31 mars 2017. Ce montant ne figurait pas dans les comptes au 31 mars 2016 et impacte donc les réserves à l'ouverture.



Note 10 ÉCHÉANCIER DES DETTES

En milliers d'euros	Montant brut	Échéances		
		à un an au +	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 103	11 474	44 629	
Emprunts et dettes financières divers				
SOUS-TOTAL	56 103	11 474	44 629	
Fournisseurs et comptes rattachés	742	742		
Dettes fiscales et sociales	1 459	1 459		
Groupe et associés	11 003	11 003		
Autres dettes	271	271		
Produits constatés d'avance				
SOUS-TOTAL	13 475	13 475		
TOTAL DETTES	69 578	24 949	44 629	

Note 11 EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

FACILITÉS GLOBALES COURT TERME

En France, le Groupe dispose d'une enveloppe totale d'autorisation court terme, en bilatéral, de 33 M€, accordée jusqu'au 30 mai 2018 (dont 5 M€ confirmés jusqu'au 30 mai 2018 et 7 M€ confirmés pour une durée indéterminée) et non utilisée au 31 mars 2017, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de RCF d'un montant de 50 M€ pour une durée maximum de 7 ans, soit au total une possibilité de 83 M€.

AUTRES DETTES À MOYEN ET LONG TERME

Au 31 mars 2017, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se composent essentiellement :

- d'un emprunt auprès de la BNP de 1 033 K€ sur 5 ans, remboursable mensuellement ;
- d'un emprunt auprès du LCL de 1 033 K€ sur 5 ans, remboursable mensuellement ;
- d'un emprunt auprès de la Société Générale de 1 033 K€ sur 5 ans, remboursable mensuellement ;
- d'un emprunt auprès de la BNP de 12 000 K€ sur 7 ans, remboursable annuellement ;
- d'un emprunt auprès du LCL de 12 000 K€ sur 7 ans remboursable annuellement ;

- d'un emprunt auprès de la Société Générale de 7 500 K€ sur 5 ans, remboursable trimestriellement ;
- d'un emprunt auprès du Crédit du Nord de 8 333 K€ sur 6 ans, remboursable annuellement ;
- d'un emprunt auprès de la Banque Palatine de 8 571 K€ sur 7 ans, remboursable annuellement ;
- d'un emprunt auprès de CA Caisse CMDS de 4 134 K€ sur 7 ans remboursable trimestriellement.

Les deux premiers emprunts ont été conclus avec un taux variable. Ainsi, deux swaps de taux ont été mis en place avec la Banque Palatine afin de couvrir le risque de taux. Les autres emprunts ont été conclus à taux fixe.

DETTES À COURT TERME

OENEO dispose de concours bancaires à hauteur de 421 k€.

DETTES OBLIGATAIRES

OENEO a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 obligations remboursables en actions pour un montant de 20 129 K€ dont les caractéristiques sont précisées en note 7. Elles ont été intégralement remboursées au 31 mars 2017.



Note 12 RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX

L'analyse par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	Zone Euro
Taux fixe	53 572
Taux variable	2 531
TOTAL	56 103

VENTILATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

	Date début contrat	Date fin de contrat	Age des contrats (mois)	Couverture au 31/03/2017
SWAP de taux Banque Palatine ⁽¹⁾	17/11/2014	17/10/2019	48	1 033 K€
SWAP de taux Banque Palatine ⁽²⁾	17/11/2014	17/10/2019	48	1 033 K€
TOTAL COUVERTURES DE TAUX				2 067 K€

(1) Les caractéristiques financières de l'opération conclue entre Banque Palatine et OENEO sont les suivantes :

- Taux payé : 0,095 % ;
- Taux reçu : Euribor 1 mois.

(2) Les caractéristiques financières de l'opération conclue entre Banque Palatine et OENEO sont les suivantes :

- taux payé : 0,1 % ;
- taux reçu : Euribor 1 mois.

Ces deux instruments répondant aux critères nécessaires, ils ont été qualifiés d'instruments de couverture.

Note 13 RÉPARTITION PAR DEVISES

Toute la dette du Holding est libellée en euros. En conséquence, il n'y a aucun risque de change sur ces lignes. Néanmoins, dans le cadre des relations avec ses filiales, OENEO effectue des avances en comptes courants qui peuvent être libellées en devises étrangères.

Note 14 CHARGES À PAYER RATTACHÉES AUX POSTES DE DETTES

En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes financières divers	47	46
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	671	803
Dettes fiscales et sociales	1 252	723
Autres dettes	269	250
TOTAL	2 239	1 822

Note 15 DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS

Néant.

F. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 16 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/03/2017 12 mois		31/03/2016 12 mois	
France	1 880	61,77 %	2 023	67,57 %
Europe	697	22,90 %	330	11 %
Amérique	426	14 %	602	20,11 %
Océanie	40	1,33 %	39	1,32 %
TOTAL	3 044	100 %	2 994	100 %

Le chiffre d'affaires d'OENEO correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe. Il inclut pour 338 K€ la refacturation du coût des actions gratuites attribuées aux salariés de filiales ou de sociétés liées.

Note 17 RÉSULTAT FINANCIER

Produits financiers (en milliers d'euros)	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois
Produits financiers des participations ⁽¹⁾	8 196	25 099
Autres intérêts et produits assimilés	798	557
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽²⁾		30 008
Différences positives de change	540	181
Produits nets sur cession de VMP	187	102
TOTAL	9 721	55 947

(1) Produits financiers des participations constitués des :
- dividendes reçus de Diam Bouchage pour 7 217 K€ ;
- dividendes reçus de Seguin Moreau pour 979 K€.

(2) Dont reprise de provision sur les titres de Seguin Moreau pour 30 000 K€.



Charges financières (en milliers d'euros)	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois
Dotations financières aux amortissements et provisions	1	
Intérêts et charges assimilées	939	583
Différences négatives de change	262	338
TOTAL	1 202	921

Note 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois
Produits except s/ops de gestion	32	11
Produit d'exploitation sur exercice antérieur	15	
Cessions d'éléments d'actif		
Reprise provisions exceptionnelles ⁽¹⁾	111	115
Autres reprises de provisions pour risques et charges		
Boni sur contrat de liquidité	82	121
TOTAL	240	247

(1) Reprise provisions exceptionnelles :
- de la provision pour frais réels de mise en conformité dans la merranderie Sciage du Berry.

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois
Charge d'exploitation sur exercice antérieur		
Pénalités et amendes		
Charges exceptionnelles sur opération de gestion ⁽¹⁾	592	170
Charges exceptionnelles sur opération de cession ⁽²⁾	7	15
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		
Dotations provisions exceptionnelles		
Restructuration et charges diverses		
Mali sur contrat de liquidité	64	98
Amortissements dérogatoires	230	155
TOTAL	893	437

(1) Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :
- indemnités clause de non-concurrence pour 175 K€ ;
- indemnité transactionnelle et charges sociales : 184 K€ ;
- amende fiscale pour 2 K€ ;
- dédommagement site web OENEO pour 2 K€ ;
- honoraires assistance contentieux pour 229 K€.

(2) Charges exceptionnelles constituées des frais réels de mise en conformité dans la merranderie Sciage du Berry.



Note 19

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nature de résultats (en milliers d'euros)	31/03/2017 12 mois			31/03/2016 12 mois	
	Résultat avant IS	IS avant intégration fiscale	IS après intégration fiscale	Résultat après IS	Résultat après IS
Résultat courant	5 165			5 165	52 453
Résultat exceptionnel CT	(653)			(653)	(190)
Résultat exceptionnel LT					
Participation des salariés					
Contributions			(54)	(54)	(33)
IS Groupe			(2 258)	(2 258)	(1 993)
Produit d'intégration			6 083	6 083	6 078
TOTAL	4 512		3 771	8 283	56 315

DÉTAIL DE L'INCIDENCE DE L'INTÉGRATION FISCALE SUR L'IMPÔT DÛ

En milliers d'euros	Gain net d'intégration fiscale
Boise	221
Diam France	2 289
Seguin Moreau	3 299
Sambois	274
Total contribution des filiales	6 083
Impôt sur les sociétés dû pour le Groupe	(2 312)
GAIN NET D'INTÉGRATION FISCALE	3 771

Note 20

CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

En milliers d'euros	Montant en base	Montant de la créance future d'impôt	
	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2016
Accroissements d'impôts latents (passif)			
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun			
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF (DETTE FUTURE)			
Allègements d'impôts latents (actif)			
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun	917	305	195
Déficits reportables fiscalement	73 340	24 447	23 430
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF (CRÉANCE FUTURE)	74 257	24 752	23 625
SOLDE NET ALLÈGEMENT/(ACCROISSEMENT) FUTUR	74 257	24 752	23 625

Remarque :

Les accroissements et allègements d'impôts latents ont été calculés au taux de 33,1/3 % pour le résultat à court terme. Ces impôts différés ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux.



G. AUTRES INFORMATIONS

Note 21

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature (en milliers d'euros)	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois
Organes de direction ⁽¹⁾	1 064	903
Membres du Conseil d'administration ⁽²⁾	235	207
TOTAL VERSÉ	1 298	1 110

(1) Dont :

rémunération variable : 266 K€ ;
rémunération fixe : 458 K€ ;
indemnité transactionnelle : 150 K€ ;
clause de non concurrence : 175 K€ ;
jetons de présence : 15 K€ ;
hors excédent social.

(2) Jetons de présence.

Note 22

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information suivante est fournie.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 224 K€

Note 23 ENTREPRISES LIÉES

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RÉSULTAT CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Les éléments indiqués ci-dessous sont présentés en valeur brute avant une éventuelle provision (voir note 3).

Éléments concernant les entreprises liées :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Capital souscrit, non appelé		
Immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières (Brut)		
Participations	227 011	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres participations		
Autres immobilisations financières	1	
TOTAL IMMOBILISATIONS	227 012	0
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances (Brut)		
Créances clients et comptes rattachés	1 146	
Autres créances	69 395	
Capital souscrit appelé, non versé		
TOTAL CRÉANCES	70 541	0
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	11 003	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DETTES	11 072	0
Résultat financier		
Produits de participation	8 196	
Autres produits financiers	798	
Autres charges financières	0	



H. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Note 24 ENGAGEMENTS DONNÉS

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Mars 2017	Mars 2016
Effets escomptés non échus		
Aval, caution et garantie donnés ⁽¹⁾	6 154	8 705
Nantissement		
Achat à terme de devises		
Vente à terme de devises		
Créances garanties par des sûretés réelles		
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾	2 067	3 933
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	8 221	10 087
Dont sûretés réelles		

(1) Ce montant comprend 6 154 K€ correspondant à des avals, cautions et garanties donnés par OENEO, auprès de tiers, dans le cadre du rachat de Piedade.

(2) Ce montant correspond aux opérations de Swap de taux destinées, à l'origine, à réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Note 25 ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

Note 26 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Néant.

Note 27 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL

Néant.



6.5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/03/2017 (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
Filiales (+ 50 %)					
Diam Bouchage	10 012	20 995	100	59 674	59 674
Seguin Moreau	4 391	34 937	100	125 075	103 096
Oeneo Australasia	70	800	100	1 600	1 600
Sabate Afrique du Sud	8	(13)	100	0	0
Industrial OENEO Sudamericana Corks	27 471	465 964	100	0	0
Vivelys	2 000	2 195	100	6 439	6 439
Diam Sugheri	50	699	80	40	0
Piedade	1 750	6 559	100	34 183	34 183
TOTAL	45 753	532 136		227 012	204 993

GROUPE

31/03/2017 (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par OENEO et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par OENEO	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat de dernier exercice	Dividendes
Diam Bouchage			0	10 722	7 217
Seguin Moreau			53 651	6 995	979
Oeneo Australasia			4 285	(51)	
Sabate Afrique du Sud			0	0	
Industrial OENEO Sudamericana			6 906	456	
Vivelys			4 488	379	
Diam Sugheri			5 330	236	
Piedade			40 958	(776)	
TOTAL			115 618	17 961	8 196



6.6 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture au 01/04/2016	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture au 31/03/2017
Capital ⁽¹⁾	61 615	186		1 103		62 904
Primes liées au capital social	59 474	37		6 390		65 901
Réserves légales et réglementées	6 152			132		6 284
Report à nouveau ⁽²⁾ (dont distribution de dividendes)	66 240	42	54	48 175		114 403
Résultat de l'exercice	56 316			(56 316)	8 283	8 283
Amortissements dérogatoires	211	230				441
CAPITAUX PROPRES	250 008	495	54	(516)	8 283	258 216

(1) La variation du capital social s'élevant à 1 289 631 € sur l'exercice se décompose de la manière suivante :

- conversion de 6 200 ORA donnant lieu à une augmentation de capital de 186 000 € divisé en 186 000 actions de 1 €. La parité de conversion sur l'exercice 2016-2017 est de 30 actions pour une ORA ;
- augmentation du capital en numéraire d'un montant de 1 103 631 € dans le cadre du paiement des dividendes en actions nouvelles.

(2) La variation du report à nouveau s'élevant à 48 162 840 € sur l'exercice se décompose de la manière suivante :

- affectation du résultat N-1 d'un montant de 48 175 466 € ;
- augmentation du report à nouveau d'un montant de 42 527 € correspondant à l'annulation des dividendes sur actions propres ;
- diminution du report à nouveau d'un montant de 54 252 € correspondant à la comptabilisation de la provision IDR N-1.



6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/2017 12 mois	31/03/2016 12 mois	31/03/2015 12 mois	31/03/2014 12 mois	31/03/2013 12 mois
I. CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>)	62 904	61 615	60 297	60 239	54 929
Nombre d'actions ordinaires	62 904 186	61 614 555	60 296 942	60 238 622	54 928 952
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	186 000	241 770	489 241	5 782 260
• par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	0	186 000	241 770	300 090	5 609 760
• par attribution d'actions gratuites				189 151	172 500
• par exercice d'options de souscription					
• par exercice de bons de souscriptions d'actions					
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIERS D'EUROS)					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 044	2 994	2 496	2 101	1 912
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	5 004	22 365	13 976	8 412	6 597
Impôts sur les bénéfices	(3 771)	(4 053)	- 2 952	(1 116)	(736)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	8 283	56 316	26 770	10 595	1 569
Résultat distribué	8 010	7 190	6 010	0	5 039
III. RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,44	0,28	0,12	0,13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,91	0,44	0,18	0,03
Dividende attribué à chaque action	0,13	0,12	0,10	0	0,10
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7,7	5	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 586	1 713	955	495	403
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	810	529	214	161	122



6.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le changement de méthode et son impact relatif à la comptabilisation des engagements de retraite décrit en note 13 « Provision IDR » de la section « A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes » de l'annexe.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Le paragraphe « 3. Immobilisations financières » de la section « A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes » expose les règles et méthodes comptables applicables aux titres de participation et en particulier les modalités de détermination de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de rentabilité et à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le caractère raisonnable de ces estimations et vérifié le caractère approprié de la méthode comptable décrite dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2017

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Vincent PAPAIZAN
Associé

Deloitte & Associés

Mathieu PERROMAT
Associé

6.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Personne concernée :

Monsieur François Morinière, Directeur Général de la Société OENEO jusqu'au 30 septembre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a préalablement autorisé la conclusion d'un

protocole d'accord transactionnel entre Monsieur François Morinière et la Société OENEO, liée à la cessation des fonctions de Monsieur François Morinière en qualité de Directeur Général, en vue de faire évoluer la gouvernance du Groupe OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- en nommant Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil aux fonctions de Directeur Général de la Société OENEO ;
- en considérant la possibilité pour Monsieur François Morinière de continuer à déterminer les orientations stratégiques et la communication publique du Groupe dans une fonction non exécutive, en le nommant Président du Conseil d'administration de la société OENEO pour une durée d'un an, renouvelable le cas échéant.

Ce protocole d'accord transactionnel prévoit principalement :

- Au titre de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur François Morinière :
 - le versement d'une indemnité transactionnelle de cent cinquante mille (150.000) euros bruts, en lieu et place de l'indemnité de départ - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 ;
 - l'attribution gratuite de 45.872 actions de performance ;
 - la levée de conditions de présence auxquelles sont soumises (i) les 5.625 actions de performance qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 22 juillet 2015, et (ii) les 15.000 actions de performance qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 25 juillet 2016 ;
 - le versement d'une quote-part de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2016/2017, soit 50.000 euros bruts.
- Au titre de sa nomination aux fonctions de Président du Conseil d'administration :
 - le versement d'une rémunération annuelle fixe de deux cent mille (200 000) euros bruts ;
 - le versement de jetons de présence conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration ;
 - la mise en place d'un engagement de non-concurrence de douze (12) mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général ;



- le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle brute égale à 29.166 euros, en lieu et place de l'indemnité de non concurrence - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de départ dans le cas où il serait mis fin au mandat social de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif pour faute grave ou une faute de l'intéressé, ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Modalités :

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base de 12 mois de son dernier traitement fixe brut mensuel de base comprenant l'avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage en nature.

Le paiement de l'indemnité est soumis aux conditions de performance appréciées comme suit :

- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'administration, sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'administration, sont supérieurs ou égaux à 75%, l'indemnité de départ sera due au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100%.

En cas de départ survenant à compter du 1^{er} avril 2017, la situation de la société OENEO sera appréciée au regard des résultats constatés au terme des deux derniers exercices fiscaux.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de non concurrence en contrepartie du respect de sa clause de non concurrence égale à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'administration de la société OENEO se prononcera, lors du départ de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, sur l'application ou non de la présente clause de non concurrence et pourra renoncer à l'application de la présente clause unilatéralement.

Modalités :

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

INTÉGRATION DE MONSIEUR NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL DANS LE RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil du régime collectif de retraite à cotisations définies.

Modalités :

La société OENEO a versé 9 200 € de cotisations au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

MAINTIEN DE MONSIEUR FRANÇOIS MORINIÈRE DANS LE RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Personne concernée :

Monsieur François Morinière, Président du Conseil d'administration de la société OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016 a préalablement maintenu à Monsieur François Morinière le bénéfice du régime collectif de retraite à cotisations définies en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Modalités :

La société OENEO a versé, au prorata temporis, 12 452 € de cotisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE DES CHEFS D'ENTREPRISE

Personnes concernées :

Monsieur François Morinière, Président du Conseil d'administration de la société OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur général de la société OENEO à compter du 1^{er} octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 5 septembre 2016 a préalablement maintenu à Monsieur François Morinière le bénéfice de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite par la société OENEO en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite par la société OENEO.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt des conventions / engagements pour la société prévus par l'article L.225-38 du Code de commerce.



2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE LE 30 MARS 2007 AVEC LA SOCIÉTÉ ANDROMEDE (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2013)

Personnes concernées :

Madame Marie-Amélie JACQUET, Vice-Président et administrateur du Conseil d'administration de la société OENEO et membre du Directoire de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Marc Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO, membre du Directoire et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO et Président du Directoire de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Vivien Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO et Vice-Président du Conseil de surveillance de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO et membre du Conseil de surveillance de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS), actionnaire directement à plus de 10% du capital d'OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 31 mai 2013 a autorisé l'avenant n°7 à la convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par avenants n°1 à 6) en date des 6 mai 2008, 16 décembre

2008, décembre 2009, 11 mars 2011, 14 mars 2012 et 6 juin 2012, relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial, ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention a pour objet la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, correspondant aux coûts directs et indirects supportés par la société ANDROMEDE au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du contrat, majoré d'un taux de marge de 5% hors taxes.

Cet avenant a été conclu le 4 juillet 2013 et a pour objet de modifier la durée de la convention qui désormais une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, le montant de ces prestations facturées s'élève à 948 461 € HT.

INTÉGRATION DE MONSIEUR FRANÇOIS MORINIÈRE DANS LE RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Personne concernée :

Monsieur François Morinière, Directeur Général de la société OENEO jusqu'au 30 septembre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 12 novembre 2014 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur François Morinière du régime collectif de retraite à cotisations définies.

Modalités :

La société OENEO a versé 12 452 € de cotisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance de la poursuite de conventions et engagements, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2017

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Vincent PAPA ZIAN
Associé

Deloitte & Associés

Mathieu PERROMAT
Associé



7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2017



7.1 ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution à caractère mixte

206

206

207

207

7.2 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolutions à caractère mixte

208

208

211

214

7.3 PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions à caractère extraordinaire

Résolutions à caractère mixte

215

215

220

226

7.1 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Option pour le paiement du dividende en actions
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des engagements réglementés relatifs à la retraite, à une indemnité de départ et à un engagement de non-concurrence pris en faveur de M. Nicolas Hériard Dubreuil, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Hérail
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Hubin
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vivien Hériard Dubreuil
- Nomination de M. Armand Wiedemann Goiran en qualité d'administrateur
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Marc Hériard Dubreuil
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. François Morinière
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Nicolas Hériard Dubreuil
- Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au Président du Conseil d'administration de la Société
- Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au Directeur Général de la Société
- Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaires
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs



RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- Transfert du siège social et mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016
- Modification de l'article 20 des statuts relatifs à la durée du mandat des censeurs
- Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION À CARACTÈRE MIXTE

- Pouvoirs pour les formalités



7.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016/2017 de la Société OENEO.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 8 282 996,87 €.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 26 458 862 €.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2016/2017 et de la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à 8 282 996,87 €, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 114 402 736,24 €, et duquel doit être prélevée la dotation à la réserve légale de 128 963,10 €, formant ainsi un total distribuable de 122 556 770,01 €.

Le Conseil d'administration propose d'affecter un montant global de 8 806 586,04 € au versement d'un dividende unitaire de 0,14 € par action.

Ce dividende serait détaché le 2 août 2017 et mis en paiement à partir du 18 septembre 2017.

En conséquence de cette distribution, le compte report à nouveau serait porté à 113 750 184,97 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices (en €) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2015/2016	7 967 365,25 €	7 967 365,25 €	0,13 €
2014/2015	7 190 248,44 €	7 190 248,44 €	0,12 €
2013/2014	6 009 613,50 €	6 009 613,50 €	0,10 €

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 34 des statuts, il sera proposé au titre de la quatrième résolution d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 26 juillet 2017, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2017 jusqu'au 7 septembre 2017 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2017, début de l'exercice en cours.



CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La **cinquième résolution** concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés approuvés par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il s'agit des conventions intervenues au cours de l'exercice entre la Société et ses dirigeants ou une société ayant un ou plusieurs dirigeants communs à la Société.

Ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 juin 2017, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale. Ils sont rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes précité.

APPROBATION D'UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ET D'UNE CLAUSE D'INDEMNITÉ DE DÉPART AU PROFIT DE M. NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL VISÉES À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

La **sixième résolution** propose à l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes, d'approuver l'ensemble des engagements pris par la Société en faveur de M. Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général, au titre du régime collectif de retraite à cotisations définies dont il bénéficie, de l'indemnité de rupture et/ou de non-concurrence qui lui serait due au cas où il serait mis fin à son mandat social et de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite en sa faveur, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé un accord de non-concurrence afin de protéger les intérêts légitimes du Groupe. Le Conseil d'administration se prononcera, lors du départ de M. Nicolas Hériard Dubreuil, sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer unilatéralement.

Si le Conseil d'administration décide de le mettre en œuvre, M. Nicolas Hériard Dubreuil percevra une contrepartie financière brute correspondant à deux ans de rémunération brute totale (fixe).

Une indemnité de départ serait également due dans le cas où il serait mis fin au mandat social de M. Nicolas Hériard Dubreuil

à l'initiative de la Société ou en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute de l'intéressé.

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base de deux années maximales de rémunération incluant le salaire brut mensuel de base (avec avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie), hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature.

Les conditions de performance attachées à l'indemnité de départ sont décrites ci-après.

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de M. Nicolas Hériard Dubreuil, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

Il est précisé que ces accords sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016. Le détail de cet accord figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ces engagements entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, sont soumis à la procédure des conventions réglementées.

Ce rapport spécial est reproduit au chapitre 6 du document de référence 2016/2017 de la Société.

QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Comme conséquences des résolutions qui précèdent, il sera demandé aux actionnaires, au titre de la **septième résolution**, de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les **résolutions huit à onze** sont relatives à la composition du Conseil d'administration.

Les **huitième, neuvième et dixième** résolutions proposent d'approuver le renouvellement du mandat arrivé à échéance de trois administrateurs, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

- M. Jacques Hérail, Président du Comité d'Audit, qualifié d'indépendant ;
- M. Olivier Hubin, Membre du Comité d'Audit, qualifié d'indépendant ;
- M. Vivien Hériard Dubreuil, qui ne peut être qualifié d'indépendant en raison de ses liens familiaux avec l'actionnaire majoritaire.



La **onzième résolution** propose à l'assemblée générale la nomination d'un nouvel administrateur, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

- M. Armand Wiedemann Goiran.

Monsieur Armand Wiedemann Goiran, 38 ans est diplômé de Telecom Paris et DEA d'économie industrielle à Paris-Dauphine. Il a débuté sa carrière en 2000 chez Estin&Co (Paris) en qualité de conseil en stratégie de développement, industriel ou commercial pour des entreprises, souvent familiales, en France et à l'étranger. En 2009, il a repris et développé la société SERPE (Vaucluse), en favorisant la croissance interne de l'entreprise pour en faire un leader en France (passage de 2 à 13 sites en France, de 35 à 190 salariés et de 3 à 15 M€ de CA).

Il est également membre du Réseau Entreprendre Rhône Durance (association d'accompagnement de nouveaux entrepreneurs où il accompagne 3 PME).

Son expérience en opportunités de croissance externe et de développement de nouvelles activités pour des groupes ou des fonds d'investissements, en France ou à l'étranger, contribuera à renforcer l'expertise du Conseil du Conseil d'administration sur ces sujets.

M. Armand Wiedemann Goiran répond aux critères d'administrateur indépendant conformément au Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016.

Les notices biographiques de chacune des personnes précitées, à l'exception de M. Armand Wiedemann Goiran, figurent au chapitre 2 du document de référence 2016/2017 de la Société.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis consultatif au titre des **douzième, treizième et quatorzième résolutions** sur les éléments de la rémunération, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de Président du Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
- M. François Morinière,
 - en qualité de Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016,
 - en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 ;
- M. Nicolas Hériard Dubreuil, en qualité de Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

Les éléments de rémunération concernés portent sur (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination

de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments présentés ci-dessous, sont également reproduits dans les chapitres 2 et 4 du document de référence 2016/2017 de la Société.

Il est précisé qu'en cas d'avis négatif, le Conseil d'administration se réunira dans les meilleurs délais afin de délibérer sur les suites à donner aux attentes des actionnaires et publiera sur le site Internet de la Société le résultat de cette délibération.

VOTE SUR LES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, ainsi que de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce créé par le décret du 16 mars 2017, **les quinzisième et seizième résolutions** proposent à l'assemblée générale d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères ont été arrêtés le 9 juin 2017 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources Humaines et sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 2 du document de référence 2016-2017.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ; et
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre de l'exercice 2017-2018 est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale ordinaire de la Société, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre de l'exercice 2017-2018.



MONTANT GLOBAL DE L'ALLOCATION ANNUELLE DES JETONS DE PRÉSENCE

Le Conseil d'administration propose de porter le montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence à la somme de 400 000 € pour l'exercice 2017-2018 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration souhaite se réserver la possibilité de rémunérer le Président du Conseil en jetons de présence, en tout ou partie.

Cette décision fait l'objet de la **dix-septième résolution**.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du cabinet Grant Thornton, co-commissaires aux comptes titulaire, et société IGEC co-commissaires suppléants, arrivant à échéance, le Conseil d'administration, sous le contrôle du Comité d'Audit, a estimé qu'il était utile d'assurer une continuité dans le travail des commissaires aux comptes.

Ainsi, la **dix-huitième résolution** a pour objet de renouveler le mandat de Grant Thornton (Membre français de Grant Thornton International, 29 rue du Pont 92200 Neuilly s/Seine), en qualité de commissaires aux comptes titulaire, pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET ANNULATION DES ACTIONS AUTODETENUS

Au cours de l'exercice 2016/2017, la Société a acquis 60 000 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 juillet 2016 (19^e résolution), affectées

à la couverture de plan d'attribution d'actions de performance au bénéfice de salariés ou des dirigeants mandataires sociaux.

À la clôture de l'exercice le nombre total des actions autodétenues s'élevait à 408 104 actions, soit 0,65 % du capital de votre Société au 31 mars 2017.

À cette date, 387 739 actions étaient entièrement affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, et 20 365 actions étaient affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Il est proposé, par la **dix-neuvième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, dans la limite légale de 10 % du capital (5 % dans le cas d'actions acquises pour être conservées ou remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport), du capital correspondant au 31 mars 2017 à 6 249 608 actions (déduction faite des actions autodétenues) dans les conditions suivantes :

- prix d'achat maximal : 14 € par action (hors frais d'acquisition) ;
- montant global maximum : 87 494 512 €, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence ;
- réalisation à tout moment hors période d'offre publique d'acquisition visant la Société et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'assemblée générale.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Nous vous rappelons que ces actions, qui n'ont naturellement pas droit aux dividendes, sont obligatoirement mises sous la forme nominative et privées du droit de vote.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ANNULATION DE TITRES AUTODETENUS

Il est proposé à la **vingtième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions autodétenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital social. Cette autorisation est demandée pour 18 mois à compter de la présente assemblée.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration n'a procédé à l'annulation d'aucune action de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

L'assemblée générale du 22 juillet 2015, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au Conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre Société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créances.

La Société n'a pas fait usage à ce jour de ces délégations qui avaient une durée de vingt-six mois.

Il est demandé aux actionnaires de les renouveler afin de permettre au Groupe de réunir avec rapidité et souplesse, en fonction des opportunités, des moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.



ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La **vingt-et-unième résolution** vise le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil vous propose de maintenir le plafond des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées à 22 000 000 € en nominal.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 110 000 000 €.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si le montant des souscriptions à titre irréductible et, s'il y a lieu, à titre réductible, n'atteint pas le montant total d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourrait exercer, à sa seule discrétion et dans l'ordre qu'il jugera le plus approprié, l'une ou plusieurs des options suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- allouer à sa discrétion tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ; et/ou
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette décision entraînerait automatiquement, en faveur des souscripteurs des valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation, une renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa dix-huitième résolution.

ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

Le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires de la Société ou toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est prévu aux **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions**.

Le Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par

les marchés financiers dans certaines circonstances. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrèger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Il est précisé qu'une priorité de souscription pourrait être conférée aux actionnaires par le Conseil d'administration pendant un délai et selon des modalités qu'il fixerait conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil vous propose de maintenir le plafond des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées à 22 000 000 € en nominal, étant précisé que ce montant constituerait un sous-plafond sur lequel s'imputerait l'ensemble des émissions qui seraient réalisées avec suppression de ce droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 110 000 000 €.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ

La **vingt-troisième résolution** vous propose de renouveler la délégation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an, ce montant devant s'imputer sur le montant nominal global de 22 000 000 € prévu pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait fixé conformément aux dispositions de l'article R. 225-19 du Code de commerce et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa vingtième résolution.



FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE OU DE PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL PAR AN

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à déroger, dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société par période de 12 mois, aux conditions de fixation du prix d'émission de ces actions et valeur mobilières, et de fixer ce prix selon les modalités suivantes :

- pour les titres de capital à émettre de manière immédiate le Conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur les 20 séances de bourse précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 10 % ;
- pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé ci-dessus selon l'option choisie.

C'est l'objet de la **vingt-quatrième résolution**.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa vingt-et-unième résolution.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la **vingt-cinquième résolution** proposée permettrait au Conseil d'administration, s'il constatait une demande excédentaire de souscription en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur et dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précitées.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa vingt-deuxième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL

Les actionnaires sont appelés dans le cadre de la **vingt-sixième résolution** à reconduire la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (c'est-à-dire en dehors d'un contexte d'offre publique d'échange).

Les actions et valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation seraient soumises à un plafond de 10 % du capital social de la Société, outre le plafond général visé à la vingt-deuxième résolution.

Les actionnaires existants de la Société n'auraient aucun droit préférentiel de souscription des actions ou autres valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation, ces émissions ayant pour objet exclusif de rémunérer des apports en nature.

Il serait conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs et compétence pour mettre en œuvre cette autorisation.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa vingt-troisième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

La **vingt-septième résolution**, qui devrait être prise par l'assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour décider une augmentation de capital de la Société par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission.

Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de cette autorisation ne pourrait pas excéder 22 000 000 €.

Conformément à la loi, il serait conféré au Conseil d'administration ou à toute personne dûment habilitée, tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des actions préexistantes et/ou attribution d'actions nouvelles, et modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juillet 2015 dans sa vingt-quatrième résolution.



AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ OU DU GROUPE

Les résolutions précédentes pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, il vous est proposé dans le cadre de la **vingt-huitième résolution** de renouveler, pour une période de vingt-six mois, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe. Les conditions de l'autorisation resteraient inchangées : augmentation du capital d'un montant maximum de 400 000 € en nominal, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du Groupe. Le prix d'émission serait déterminé par le Conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30 % à cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieur ou égale à 10 ans.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

La **vingt-neuvième résolution** propose à l'assemblée générale, conformément à l'article 4 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société du 21, Boulevard Haussmann, Société au 16, quai Louis XVIII, 33 000 Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2017 et de modifier les statuts pour prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, relatives au transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français par décision du Conseil d'administration.

MODIFICATION DES STATUTS

Il vous sera demandé de modifier la durée du mandat des censeurs afin de les nommer pour une durée de un an. C'est l'objet de la **trentième résolution**.

Il vous est proposé, au titre de la **trente-et-unième résolution** de modifier les statuts pour prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, relatives à la faculté pour l'assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration la modification des statuts pour les mettre en harmonie avec de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE MIXTE

POUVOIRS

l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra. C'est l'objet de la **trente-deuxième résolution**.



7.3 PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Assemblée générale mixte du 26 juillet 2017

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 mars 2017, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 8 282 996,87 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que le montant des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à 25 135 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 26 458 862 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices a été le suivant (en euros) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2015 /2016	7 967 365,25 €	7 967 365,25 €	0,13 €
2014 /2015	7 190 248,44 €	7 190 248,44 €	0,12 €
2013/2014	6 009 613,50 €	6 009 613,50 €	0,10 €

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

• Bénéfice de l'exercice	8 282 996,87 €
• Dotation à la réserve légale	128 963,10 €
• Solde	8 154 033,77 €
• Report à nouveau antérieur	114 402 736,24 €
• Bénéfice distribuable de l'exercice	122 556 770,01 €
• Dividende de 0,14 Euro par action	8 806 586,04 €
• Report à nouveau	113 750 184,97 €

Le montant global de dividende de 8 806 586,04 € a été déterminé sur la base de 62 904 186 actions composant le capital social au 31 mars 2017. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,14 € par action.

Le dividende sera détaché le 31 juillet 2017 et mis en paiement à compter du 18 septembre 2017. Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte de report à nouveau.

En outre, le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.



QUATRIÈME RÉOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1^{er} avril 2017.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 31 juillet 2017 jusqu'au 7 septembre 2017. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant à compter du 18 septembre 2017.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir :

- le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements visés dans ce rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des engagements réglementés relatifs à la retraite, une indemnité de départ et un engagement de non concurrence pris en faveur de M. Nicolas Hériard Dubreuil, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements autorisés par le Conseil d'administration du 27 septembre 2016 au bénéfice de M. Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général, relatifs au régime collectif de retraite à cotisations définies, à l'indemnité de départ et à l'indemnité de non-concurrence qui lui seraient dues au cas où il serait mis fin à son mandat social.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. L'assemblée générale prend acte de ce que les commissaires aux comptes ont établi leurs rapports, conformément à la loi.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Hérail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jacques Hérail arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jacques Hérail pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

M. Jacques Hérail a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.



NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Hubin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier Hubin arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Olivier Hubin pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

M. Olivier Hubin a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vivien Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Vivien Hériard Dubreuil arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Vivien Hériard Dubreuil pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

M. Vivien Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de M. Armand Wiedemann Goiran en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer M. Armand Wiedemann Goiran en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

M. Armand Wiedemann Goiran a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Marc Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Marc Hériard Dubreuil, pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans les chapitres 2 et 4 du document de référence 2016-2017.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. François Morinière)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. François Morinière, tels que présentés dans les chapitres 2 et 4 du document de référence 2016-2017.

- pour la période courant du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 en sa qualité de Directeur Général ;
- pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Nicolas Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017, tels que présentés dans les chapitres 2 et 4 du document de référence 2016-2017.



QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au Président du Conseil d'administration de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration de la Société, pour l'exercice clos le 31 mars 2017, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, qui sont décrits dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté au Chapitre 2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du document de référence 2016-2017 de la Société et qui sont rappelés dans le rapport du Conseil d'administration de la Société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au Directeur Général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général de la Société, pour l'exercice clos le 31 mars 2017, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, qui sont décrits dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté au Chapitre 2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du document de référence 2016-2017 de la Société et qui sont rappelés dans le rapport du Conseil d'administration de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Attribution de jetons de présence aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs et censeurs pour l'exercice 2017-2018 à la somme de 400 000 €. Ce montant sera identique pour chacun des exercices ultérieurs et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris acte que les mandats du cabinet Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, et société IGEC, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décide de renouveler, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2023, les mandats des commissaires aux comptes titulaires :

- Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29 rue du Pont 92200 Neuilly s/Seine

Grant Thornton a déclaré dès avant ce jour accepter le renouvellement du mandat en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les propres actions de la Société, en vue :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;



- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction de capital de la Société, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée générale ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations ou à la suite d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat est fixé à 14 € (hors frais d'acquisition) par action (soit à titre indicatif et déduction faite des actions déjà détenues par la Société, 6 249 608 actions à la date du 31 mars 2017, représentant un montant maximum d'achat théorique de 87 494 512 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 14 €

sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date des présentes, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, lequel pourra les subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 25 juillet 2016 dans sa dix-neuvième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, autorise, sous la condition de l'adoption par l'assemblée générale de la dix-neuvième résolution relative à l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres titres, le Conseil d'administration à procéder sur sa seule décision à l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour régler le sort d'éventuelles oppositions, décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 25 juillet 2016 dans sa vingtième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre devise, l'émission, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émises

manière autonome à titre gratuit ou onéreux, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances, certaines liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22 000 000 € en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 € ou leur contrevalet en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital dont l'émission est prévue par les vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions. Le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 €. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, l'assemblée générale :

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;



- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits et/ou les offrir au public totalement ou partiellement ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à sa valeur nominale ;
- donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-135 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou toute autre devise, dans le cadre d'une offre au public, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22 000 000 € en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-et-unième résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 € ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingt-et-unième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 €. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, le Conseil d'administration ayant la possibilité d'instituer au profit des actionnaires sur la totalité de l'émission un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix et/ou les offrir au public totalement ou partiellement ;



- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui devra au moins être égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires au moment de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5% (et après correction, le cas échéant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration pourra, dans la limite du plafond global fixé ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cas d'une offre publique d'échange dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ; à ce titre, le Conseil arrêtera le nombre et les caractéristiques des titres apportés en échange, fixera les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte en espèce à verser et déterminera les modalités de l'émission ;
- donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 41 I-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, 3° du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 41 I-2 du Code de commerce, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles ;
- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-et-unième résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 € ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingt-et-unième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair ; s'il en était prévu ; le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 €. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.



En conséquence, l'assemblée générale :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et qui devra au moins être égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires au moment de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5% (et après correction, le cas échéant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de la présente assemblée, par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces mêmes résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités suivantes :
 - pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur les 20 séances de bourse précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 10 % ;
 - pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé au (a) ci-dessus selon l'option choisie ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par les vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le tout dans la limite des plafonds globaux applicables à l'émission initiale.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa, délègue, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet :

- de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, arrêter toutes modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le nombre de titres à émettre, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'apport, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et

requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 22 000 000 € ;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation (à ce jour, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées) ; (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ; (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la



préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (iv) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ; (v) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, compte tenu des résolutions qui précèdent, de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 400 000 €, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou d'épargne d'entreprise groupe qui seraient mis en place par la Société et qui rempliraient les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce d'une part et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver ladite ou lesdites augmentations de capital aux salariés désignés ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le prix d'émission des actions, dont la souscription est ainsi réservée, en application de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration, mais ne pourra pas être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de

la souscription, ou de 30 % de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée, devra :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de l'émission ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ou de Sicav d'actionariat salarié (Sicavas) ou encore par le biais de toute autre entité conformément à la législation en vigueur ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant desdites augmentations de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes décisions pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.



VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Transfert du siège social et mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration :

- décide, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la Société au 16, quai Louis XVIII, 33 000 Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- décide, corrélativement, de modifier les statuts et de les mettre également en conformité avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 33 000 Bordeaux – 16, quai Louis XVIII.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur l'ensemble du territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.».

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence ».

TRENTIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts relatifs à la durée du mandat des censeurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les dispositions de l'article 20 des statuts en ramenant la durée du mandat de 3 à 1 an, étant précisé que cette modification statutaire sera applicable sur les mandats de censeurs en cours.

L'article 20 est modifié comme suit :

Article 20, deuxième paragraphe, des statuts relatif aux « Censeurs » :

« La durée de leurs fonctions est de 1 an. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles pour la même durée ».

Les autres stipulations de l'article 20 des statuts restent inchangées.

En conséquence de ce qui précède :

- le mandat de censeur de M. François Glémet, dont la nomination à titre provisoire par le Conseil d'administration du 5 septembre 2016 est ratifiée par la présente assemblée, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- le mandat de censeur de M. Henri Vallat, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2016, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire)

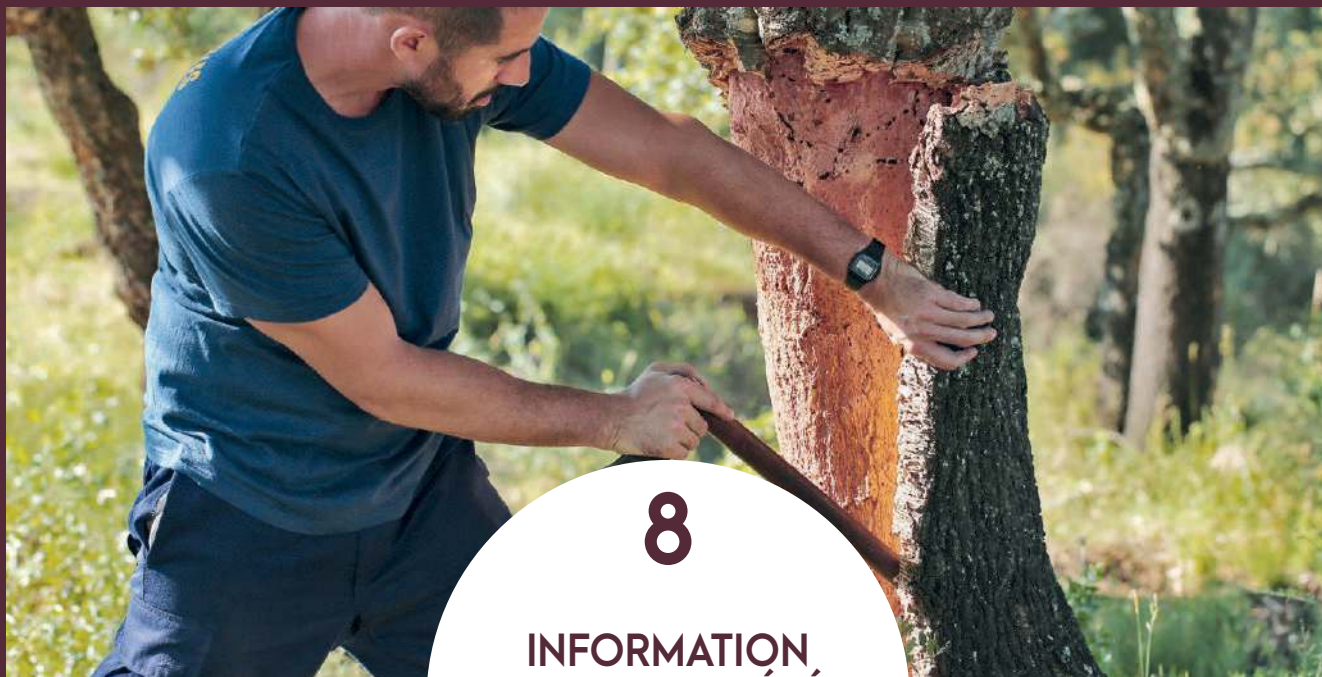
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE MIXTE

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.



8

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



8.1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	228	8.2	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	233
8.1.1	Dénomination sociale et forme juridique	228	8.2.1	Capital et droits de vote	233
8.1.2	Siège social	228	8.2.2	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	234
8.1.3	Droit applicable	228	8.2.3	Capital autorisé non émis	235
8.1.4	Date de constitution et durée	228	8.2.4	Capital potentiel	235
8.1.5	Objet social	228	8.2.5	Marché des titres OENEO	237
8.1.6	Numéro RCS et Code NAF	229			
8.1.7	Exercice social	229			
8.1.8	Droit à dividendes	229			
8.1.9	Assemblées générales	229			
8.1.10	Modifications des droits des actionnaires	230			
8.1.11	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	230			
8.1.12	Les commissaires aux comptes	231			
8.1.13	Les honoraires des commissaires aux comptes	232			

8.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

8.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE ET FORME JURIDIQUE

OENEO

Société Anonyme à Conseil d'administration

8.1.2 SIÈGE SOCIAL

21, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Téléphone : 01 58 36 10 90

8.1.3 DROIT APPLICABLE

La Société OENEO est soumise au droit français.

8.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société OENEO a été constituée le 22 octobre 1981, pour une durée de 99 ans expirant le 21 octobre 2080.

8.1.5 OBJET SOCIAL

La Société OENEO a notamment pour objet la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes Sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet et plus spécialement dans toutes Sociétés exerçant toutes activités relatives à tous produits et services destinés au monde du vin et généralement des boissons, – toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion et, notamment, dans les domaines administratifs, comptable, financier, informatique et commercial, – l'exploitation de tous brevets et

marques, notamment par voie de licence, – la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient, – la propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers, – et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.



8.1.6 NUMÉRO RCS ET CODE NAF

La Société OENEO est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 322 828 260. Son code activité est : 7010Z (Holding).

8.1.7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se clôt le 31 mars de chaque année.

8.1.8 DROIT À DIVIDENDES

La répartition des bénéfices est effectuée conformément à la législation en vigueur. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, prélever les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de

réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

8.1.9 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou par les personnes désignées par l'article L. 225-103 du Code de commerce, notamment par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande notamment d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou s'il s'agit de la convocation d'une assemblée spéciale le 1/10^e au moins des actions de la catégorie intéressée ou à la demande d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, et par les liquidateurs après dissolution de la Société. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées. Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément à l'article 25 des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ses cartes.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.

Le vote à distance ou par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4

du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

8.1.10 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

8.1.11 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-après.

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La structure du capital de la Société OENEO est indiquée dans le tableau « répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017 » ci-après, dans la sous-partie « Informations concernant le Capital ».

RESTRICTIONS STATUTAIRES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AU TRANSFERT D' ACTIONS

Les statuts de la Société ne prévoient pas de système de plafonnement des droits de vote. L'article 27 des statuts de la Société prévoit que chaque action donne droit à une voix, toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué : à toutes les actions entièrement

libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ; aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

En outre, nonobstant toute disposition relative aux obligations légales d'information, l'article 30 des statuts prévoit que tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir 1 % au moins du capital social ou un multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la Société, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et, par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par la privation du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.



Cette sanction ne pourra être exercée qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

Tout actionnaire est également tenu, suivant les mêmes modalités, d'informer la Société, dans le délai de cinq jours, lorsque sa participation au capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire ; leur révocation peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire.

Conformément aux termes de l'article L.225-96, seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts, celle-ci pouvant dans certains cas déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, notamment dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ÉMISSION ET DE RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale du 25 juillet 2016, dans sa 19^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles.

ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société et/ou ses filiales ont signé un certain nombre de contrats commerciaux intégrant, le cas échéant, des clauses offrant au client ou au partenaire la possibilité de résilier le contrat en cas de changement de contrôle.

8.1.12 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **GRANT THORNTON** – 29 Rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine cedex, représenté par Monsieur Vincent Papazian, nommé par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2011 jusqu'à l'assemblée mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- **DELOITTE et ASSOCIÉS** – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly Sur seine, représenté par Monsieur Matthieu Perromat, nommé par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2014 jusqu'à l'assemblée générale mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- **La société IGEC** – 2 rue Léon Jost, 75017 Paris, nommé par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2012, en remplacement de Monsieur Yves Llobell, jusqu'à l'assemblée mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- **BEAS** – 7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly Sur Seine, nommé par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2014 jusqu'à l'assemblée générale mixte qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

8.1.13 LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercices couverts ⁽¹⁾ : 31 mars 2016 et 31 mars 2017

	Deloitte & associés				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2016
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾								
• Émetteur	54 387	54 122	35 %	31 %	64 613	63 878	28 %	36 %
• Filiales intégrées globalement	101 292	99 596	65 %	57 %	166 643	114 176	72 %	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissariat aux comptes								
• Émetteur	-	20 000	0 %	12 %	-	-	0 %	0 %
• Filiales intégrées globalement		-	0 %	0 %				
SOUS-TOTAL	155 679	173 718	100 %	100 %	231 256	178 054	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾								
Juridique, fiscal et social								
Autres ⁽⁴⁾								
SOUS-TOTAL								
TOTAL	155 679	173 718	100 %	100 %	231 256	178 054	100 %	100 %

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charges au compte et résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(3) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(4) À préciser si > 10 % des honoraires d'audit.



8.2 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

8.2.1 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2017, le capital social s'élève à 62 904 186 €, réparti en 62 904 186 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 mars 2017 au titre de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

Au 31 mars 2017, ANDROMEDE SAS dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil, détenait 62,64 % du capital et 71,63 % des droits de vote d'OENEO.

Conformément au TPI daté du 28 avril 2017, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires détenant près ou plus de 1 % du capital	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
ANDROMEDE (Holding familiale)	39 401 074	62,64 %	71,63 %
KEMPEN&CO	3 270 000	5,20 %	4,02 %
BANK OF NEWYORK MELLON	1 696 610	2,70 %	2,08 %
MONETA ASSET MANAGEMENT	1 590 735	2,53 %	1,95 %
AMIRAL	1 220 011	1,94 %	1,5 %
STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY	1 134 975	1,80 %	1,39 %
SYCOMORE	957 929	1,52 %	1,18 %
DNCA	825 710	1,31 %	1,01 %
COVEA	649 311	1,03 %	0,80 %
KIRAO	603 618	0,96 %	0,74 %

Au cours de l'exercice 2016-2017 et conformément aux dispositions statutaires d'OENEO en matière de déclaration de franchissement de seuils, la Société a reçu les informations suivantes :

- par courrier du 6 avril 2016, la société DNCA Investments a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 1 % des droits de vote, portant le nombre de droits de vote à 675 691 de la Société OENEO ;
- par déclaration à l'AMF du 17 août 2016, la société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi le seuil à la baisse de 5 % du capital, portant le nombre d'actions détenues à 3 078 778, soit 4,997 % du capital d'OENEO ;
- par courrier du 1^{er} novembre 2016, la société Allianz Global Investors GmbH a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 1 % du capital, portant le nombre d'actions détenues à 656 739, soit 1,07 % du capital d'OENEO ;
- par courrier du 23 décembre 2016, la société Sycomore Asset Management a déclaré avoir franchi des seuils à la baisse détenant ainsi 1 253 867 actions, soit 1,998 % du capital et 1,54 % des droits de vote d'OENEO ;
- par déclaration à l'AMF du 13 avril 2017, la société KEMPEN Capital Management N.V a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 5 % du capital, portant le nombre d'actions détenues à 3 270 000 et autant de droits de vote, soit 5,21 % du capital et 4 % des droits de vote d'OENEO ;

- par courrier du 19 avril 2017, les sociétés DNCA Finance et sa filiale DNCA Finance Luxembourg ont déclaré avoir franchi à la hausse de 1 % des droits de vote, portant le nombre d'actions OENEO possédées par ces sociétés à 825 710 ;

- par courrier du 4 mai 2017, la société Moneta Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse de 3 % du capital d'OENEO en date du 3 avril 2017, et à la baisse de 3 % (en date du 9 mars 2017) et 2 % en date du 11 avril 2017 des droits de vote d'OENEO, détenant ainsi 1 590 735 actions et autant de droits de vote, soit 2,53 % du capital et 1,95 % des droits de vote d'OENEO.

À l'exception de la société Andromède, aucun administrateur de la Société est également représentant d'un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Conformément au Règlement Européen n°809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la Société OENEO s'est assurée que le contrôle de la Société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

À la date de la rédaction du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au sens des articles L. 233-10 et L. 233-11 du Code de commerce.

8.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	31/03/17		31/03/16		31/03/15		31/03/14		31/03/13	
	Nombres de titres	Ouvrant droit	Nombres de titres	Ouvrant droit	Nombres de titres	Ouvrant droit	Nombres de titres	Ouvrant droit	Nombres de titres	Ouvrant droit
		à nombre de titres		à nombre de titres		à nombre de titres		à nombre de titres		
Actions	62 904 186	62 904 186	61 614 555	61 614 555	60 296 942	60 296 942	60 238 622	60 238 622	54 928 952	54 928 952
BSAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan 2 OENEO										
Plan 3 OENEO										
Plan 4 OENEO										
Options de souscriptions										
Plan 5 OENEO										
Plan Seguin										
Plan Diosos										
SOUS TOTAL OPTIONS DE SOUSCRIPTION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan 1										
Plan 2										
Plan 3										
Plan 4										
Plan 5										
Actions gratuites										
Plan 6									79 000	79 000
Plan 7							93 500	93 500	93 500	93 500
Plan 8					95 651	95 651	95 651	95 651		
Plan 9			86 962	86 962	86 962	86 962				
Plan 10	107 425	107 425	107 425	107 425						
Plan 11	116 800	116 800								
Plan 12	45 872	45 872								
SOUS TOTAL ACTIONS GRATUITES	270 097	270 097	194 387	194 387	182 613	182 613	189 151	189 151	172 500	172 500
OCEANE										
ORA	-	-	6 200	186 000	8 059	241 770	10 003	300 090	186 992	5 609 760
TOTAL	63 174 283	63 174 283	61 815 142	61 994 942	60 487 614	60 721 325	60 437 776	60 727 863	55 288 444	60 711 212



8.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Le tableau ci-après récapitule les délégations données en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Date de l'Assemblée ayant octroyé l'autorisation	Contenu de l'autorisation	Date limite de validité	Utilisation effective de ces autorisations	Montant maximal autorisé
22/07/2015 (18 ^e résolution)	Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22/09/2017		Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000 €
22/07/2015 (19 ^e résolution)	Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	22/09/2017		Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000 €
22/07/2015 (20 ^e résolution)	Augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	22/09/2017		Plafond de l'augmentation de capital : 20 % du capital par an
22/07/2015 (21 ^e résolution)	Autorisation pour en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale	22/09/2017		10 % du capital
22/07/2015 (22 ^e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	22/09/2017		15 % de l'émission initiale
22/07/2015 (23 ^e résolution)	Émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	22/09/2017		10 % du capital
22/07/2015 (24 ^e résolution)	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	22/09/2017		Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000 €
25/07/2016 (21 ^e résolution)	Autorisation pour attribuer des actions gratuites	25/09/2019	Attribution de 116 800 actions le 25/07/2016 et de 45 872 actions le 05/09/2016	Plafond : 500 000 actions
25/07/2016 (22 ^e résolution)	Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	25/09/2018		Plafond : 400 000 €

8.2.4 CAPITAL POTENTIEL

ACTIONS GRATUITES

Plan n° 10 du 22 juillet 2015

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (107 425 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou

mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 22 juillet 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2015 ressort à 700 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 370 K€.



Plan n°11 du 25 juillet 2016

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (116 800 actions). L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 25 juillet 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2016 ressort à 974 K€. Les droits acquis sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 694 K€.

Plan n°12 du 5 septembre 2016 (date d'effet : 1^{er} octobre 2016)

Des actions gratuites ont été attribuées à un cadre dirigeant (45 872 actions).

L'attribution des actions sera définitive aux termes d'une période d'un an, soit le 1^{er} octobre 2017.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2016 ressort à 380 K€.

AU 31 MARS 2015	175 113
Octroyées	107 425
Attribuées	(88 151)
Caduques	
AU 31 MARS 2016	194 387
Octroyées	162 172
Attribuées	(86 962)
Caduques	
AU 31 MARS 2017	269 597

OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Au cours de la période 2016/2017, les 6 200 ORA restantes ont été converties, conformément aux termes du contrat initial de 2009.

ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE, ACQUISITIONS ET CESSIONS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS, PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Lors de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2016, les actionnaires ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires.

L'assemblée générale a fixé le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 € (hors frais d'acquisition) par action. Le montant global maximum est fixé à 73 408 404 €.

Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 31 mars 2017, 408 104 actions étaient détenues par la Société, dont 269 597 actions affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, et 20 365 actions affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est validé pour une durée de 18 mois à compter du jour de ladite assemblée, et prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Situation au 31 mars 2017

Au 31 mars 2017, la Société possède 408 104 de ses propres actions.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,65 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Valeur nette comptable du portefeuille (en euros) au 31 mars 2017	1 718 011
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2016 (6,97)	3 505 613,36



Bilan de l'exécution du programme entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 225-208/209-I)

	2016/2017
DÉTENTION À L'OUVERTURE	440 881
Achats d'actions	756 109
Ventes d'actions	701 924
Transferts	86 962
DÉTENTION À LA CLÔTURE	408 104

	Flux bruts cumulés		
	Achats	Ventes	Transferts
Nombre de titres	756 109	701 924	86 962
Cours moyen de la transaction (<i>en euros</i>)	7,997420381	7,9047199	8,25
Montants (<i>en euros</i>)	6 046 922	5 548 513	717 437

Le montant des frais de négociation sur ces achats/ventes d'actions s'est élevé à 1 K€ au cours de l'exercice 2016/2017.

TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES QUI LEUR SONT ÉTROITEMENT LIÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

8.2.5 MARCHÉ DES TITRES OENEO

NÉGOCIATION DES TITRES OENEO

L'action OENEO (code ISIN FR0000052680- SBT) est cotée en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le cours de bourse de l'action OENEO a ouvert le 4 avril 2016 à 7,16 € et a clôturé le 31 mars 2017 à 8,59 €. Le cours de clôture maximum durant l'exercice a été de 8,69 € le 6 mars 2017 et le cours de clôture minimum a été de 7,04 € le 7 avril 2016.

8

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



9.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	240	9.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	241
9.1.1	Responsable : nom et fonction	240	9.2.1	Communication financière	241
9.1.2	Attestations du responsable	240	9.2.2	Liste des communiqués	241
			9.2.3	Calendrier de communication	242
			9.3	TABLES DE CONCORDANCE	243

9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

9.1.1 RESPONSABLE : NOM ET FONCTION

Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la Société OENEO.

9.1.2 ATTESTATIONS DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion intégré au présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 figure en page 172.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 figure en page 201 ».

Fait le 27 Juin 2017

Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général.



9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

9.2.1 COMMUNICATION FINANCIÈRE

Toute demande d'information ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la Société peut être transmise à l'attention de Monsieur Philippe Doray par téléphone au +33 1 44 13 44 81 ou par courrier électronique à l'adresse :

communicationfinanciere@oeneo.com.

Ces demandes peuvent aussi être formulées auprès de Guillaume Le Floch, société Actus Finance :

- par téléphone : + 33 1 72 74 82 25 ;
- par télécopieur : + 33 1 44 13 45 52.

Dans un souci d'information de ses actionnaires et de la communauté financière, OENEO pratique une communication financière régulière à travers :

- ce document de référence en langue française ;
- des communiqués de presse en langues française et anglaise ;
- des avis financiers ;
- des réunions d'information avec les investisseurs ;
- site internet : www.oeneo.com.

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société : 21 boulevard Haussman - 75009 Paris.

L'information réglementée au sens de l'article 221-I du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet d'OENEO : www.oeneo.com

9.2.2 LISTE DES COMMUNIQUÉS

Date	Liste des communiqués
12/06/2017	Résultats annuels 2016/2017
02/05/2017	Accélération de la croissance organique au 4 ^e trimestre : +10 % - nouvel exercice record dans les 2 divisions
21/02/2017	Innovation : lancement d'un nouveau bouchon Diam : Origine by Diam®
23/01/2017	Croissance sur 9 mois 2016-2017 : +19 % - poursuite des gains de parts de marché
06/12/2016	Premier semestre 2016-2017 : poursuite de la forte croissance des résultats : résultat net : +17 %
07/11/2016	Premier semestre 2016-2017 : Confirmation de la dynamique de croissance - Chiffre d'affaires : + 28 % (dont +9 % en organique)
21/09/2016	Résultats de l'option de paiement du dividende 2015-2016 en actions
06/09/2016	Évolution de la gouvernance de la Société OENEO : François Morinière est nommé Président du Conseil d'administration - Nicolas Hériard Dubreuil est nommé Directeur Général
25/07/2016	Compte rendu de l'assemblée générale du 25 juillet 2016 - Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire
21/07/2016	Excellent début d'exercice 2016-2017 : Chiffre d'affaires en croissance de 45 % au 1 ^{er} trimestre
21/06/2016	Conseil d'administration : Proposition de renouvellement et de nomination d'administrateurs
14/06/2016	GRAND CRU 2015-2016 : Forte progression des résultats - Résultat opérationnel courant : +18 %
03/05/2016	Excellent millésime 2015-2016 : Chiffre d'affaires en forte croissance : +24 %

9.2.3 CALENDRIER DE COMMUNICATION

Date	Informations à communiquer
25/07/2017	Chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2017-2018
06/11/2017	Chiffre d'affaires du deuxième trimestre de l'exercice 2017-2018
11/12/2017	Résultats semestriels au 30 septembre 2017.



9.3 TABLES DE CONCORDANCE

CONFORMÉMENT À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN CE N°809/2004

Rubriques	Pages
1. Personnes Responsables	
1.1 Noms et Fonctions du responsable des informations	240
1.2 Attestation du responsable du document de référence	240
2. Contrôleurs légaux des Comptes	
2.1 Coordonnées	231
2.2 Changements	NA
3. Informations financières sélectionnées	3, 5, 103, 105, 128 à 131
4. Facteurs de risques	
4.1 Risques de marché	125
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	119
4.3 Risques juridiques	122
4.4 Risques industriels liés à l'environnement	3, 120
4.5 Assurances et couverture de risques	126
5. Informations concernant OENEO	
5.1 Histoire et Évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	1, 228
5.1.2 Enregistrement	1, 228
5.1.3 Date de création et durée	14, 228
5.1.4 Siège social	1, 228
5.1.5 Événements importants	14-26
5.2 Investissements	
5.2.1 Réalisés	20, 23
5.2.2 En cours	20, 23
5.2.3 Programmés	20, 23
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	3, 6, 15
6.2 Principaux marchés	5, 18-22
6.3 Événements exceptionnels	NA
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	24-26
6.5 Position concurrentielle	24
7. Organigrammes	
7.1 Description sommaire du Groupe	11-12
7.2 Liste des filiales importantes	11, 145, 198
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	19, 23
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'immobilisation des immobilisations corporelles	67, 89, 121
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	100
9.2 Résultat d'exploitation	100
9.2.1 Événements importants	100, 183
9.2.2 Modifications	100
9.2.3 Influences extérieures	100

Rubriques	Pages
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	132, 199
10.2 Flux de trésorerie	134, 179
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	158
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	36
10.5 Sources de financements attendues	NA
11. Recherche et développement, brevets et licences	24-26
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	107, 183
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	NA
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1 Hypothèses	NA
13.2 Rapport des commissaires aux comptes	NA
14. Organes d'administration, de direction	
14.1 Composition des organes d'administration et de direction	12, 28
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	36
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages en nature	42, 107 et s.
15.2 Sommes provisionnées ou constatées	162, 182
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	28, 30-36
16.2 Contrats de services	36, 204
16.3 Comités	28, 39-41
16.4 Gouvernement d'entreprise	28 et s.
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	5, 57
17.2 Participation en stock-options des administrateurs	107, 114 et s.
17.3 Participation des salariés dans le capital	NA
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissement de seuils au-delà de 5 %	233
18.2 Existence de droits de vote différents	187, 233
18.3 Contrôle de l'émetteur	1, 36, 233
18.4 Accord connu d'OENEO, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	NA
18.5 Répartition du capital social et des droits de vote	233
19. Opérations avec des apparentés	NA
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1 Informations financières historiques	100 et s., 128 et s., 176 et s.
20.2 Informations financières pro-forma	NA
20.3 États Financiers	100 et s., 128 et s., 176 et s.
20.4 Vérification des informations financières historiques	172, 201
20.5 Date des dernières informations financières	241
20.6 Informations financières, intermédiaires et autres	241
20.7 Politique de distribution des dividendes	143, 208, 215
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	123
20.9 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	NA



Rubriques	Pages
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit	233
21.1.2 Autres actions	233
21.1.3 Actions autodétenues	233
21.1.4 Valeurs mobilières	233
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition	NA
21.1.6 Option ou accords	233
21.1.7 Historique du capital social	233
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social	228
21.2.2 Règlement des organes d'administration et de direction	28
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur actions	36, 230
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	230
21.2.5 Conditions de convocation et d'admission aux assemblées générales	42, 231
21.2.6 Éléments de changement de contrôle	231
21.2.7 Seuils de participation	233
21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires	NA
22. Contrats importants	NA
23. Documents accessibles au Public	245
24. Informations sur les participations	198

RAPPORT DE GESTION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Pages
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	15-26
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	101
Résultats	100 et s.
Activités en matière de recherche et développement	15, 26
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	107
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	NA
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (si le mode de direction est modifié)	NA
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement), et des indicateurs de performance de nature non-financière (notamment environnement, personnel)	101 et s.
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	119 et s.
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux	30 et s.
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux Dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux Dirigeants	117 et s.
Activité des filiales de la Société	15, 101
Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France	198
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	NA
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	233
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	208, 215
Rémunérations et avantages de toutes natures de chacun des mandataires sociaux	107 et s.
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	137, 181
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	NA
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	57, 67
Informations sur les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	124
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	186, 231, 236
Opérations réalisées par les Dirigeants sur leurs titres	237
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	106
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	235
Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	230



RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105-1 du Code de commerce modifiés par le Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Informations sociales	Pages
Emploi	
Effectif total (répartition des salariés par sexe et par zone géographique)	57
Embauches	57
Licenciements	58
Rémunérations	58
Organisation du travail	63
Organisation du Temps de Travail	63
Absentéisme (motifs)	64
Relations sociales	
Organisation du dialogue social	62
Bilan des accords collectifs	62
Santé et Sécurité	
Conditions d'hygiène et de sécurité	64
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	64
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	64
Formation	
Nombre d'heures total de formation	59
Programmes spécifiques de formation professionnelle destinés aux salariés	59
Diversité et égalité des chances	
Égalités Femmes/Hommes	67
Emploi et insertion des personnes handicapées	66, 67
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	66, 67
Prévention et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	66
Informations environnementales	Pages
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la Société et démarches d'évaluation ou de certification	69
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	70
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	72 et s.
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	NA
Pollution et gestion des déchets	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	72 et s.
Prévention de la production, recyclage, et élimination des déchets	85 et s.
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	84
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	81, 83
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	80
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	71
Utilisation des sols	NA
Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	83
Prise en compte des impacts du changement climatique	67
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	69

Informations sociétales	Pages
Impact territorial, économique et social de l'activité	
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	88
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	88
Relations entre les parties prenantes	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	56
Action de soutien, de partenariat ou de mécénat	89
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	90
Importance de la sous-traitance	90
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	90
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	54
Mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	92
Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	55
Principes du Pacte Mondial des États-Unis	55

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	127
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	172
Comptes annuels de la Société	175
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	201
Rapport de gestion	99
Attestation du responsable du rapport financier annuel	240
Honoraires des commissaires aux comptes	232
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Contrôle interne et la gestion des risques	28
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le Contrôle interne et la gestion des risques	51

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



O E N E O

WE CARE ABOUT YOUR WINE

21 BOULEVARD HAUSMANN
75009 PARIS
+33(0)1 44 13 46 35
www.oeneo.com